DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

CONVENTION PLURIANNUELLE N°724 DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE DE LYON

Convention-cadre

COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

La Métropole de Lyon, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »

La ou les commune(s) comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée(s) par le(s) Maire(s*),*

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM, les communes de Bron, Givors, Lyon, Rillieux-la-Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne et la Métropole de Lyon*,*

Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain dûment habilitée aux fins des présentes,

Foncière Logement, représentée par son Président

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

…

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION 2

PRÉAMBULE 6

LES DÉFINITIONS 7

TITRE I - LES QUARTIERS 8

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 9

Article 1. Les éléments de contexte 9

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain 15

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville 15

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet 18

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation 23

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 24

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 24

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain 25

Article 4. Description du projet urbain 27

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 27

Article 4.2 La description de la composition urbaine 28

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 28

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 30

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle 30

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 32

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 35

Article 6.1 La stratégie d'attributions 35

Article 6.2 La stratégie de relogement 39

Article 6.3 la Gouvernance 41

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 42

Article 7.1 La gouvernance 42

Article 7.2 La conduite de projet 43

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 44

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 45

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 45

Article 8. L'accompagnement du changement 46

Article 8.1 Le projet de gestion 46

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 47

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier 47

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION 48

Les engagements des collectivités listées ci-après devront, pour être mis en œuvre, être préalablement inscrits à leur programmation pluriannuelle d'investissements respective et approuvés par leur assemblée délibérante. 48

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel . 48

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle 48

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru 57

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS 58

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 58

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements 59

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru 59

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 59

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 60

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 60

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés 60

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...61

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru 61

Article 12.1 Le reporting annuel 61

Article 12.2 Les revues de projet 61

Article 12.3 Les points d'étape 62

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ... 62

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet 62

Article 13. Les modifications du projet 62

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 63

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention 63

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 63

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 63

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru 63

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 64

Article 14.3 Le contrôle et les audits 64

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage 64

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 65

Article 14.6 Le traitement des litiges 65

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES 66

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru 66

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet 66

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers 66
Article 17.1 Communication 66
Article 17.2 Signalétique 67

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU
Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration n° 336 de la métropole de Lyon cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 22 mars 2019

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'Anru**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention est une convention-cadre portant le volet transversal à échelle intercommunale des projets de renouvellement urbain. Elle sera associée aux conventions-quartiers pour les projets suivants :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

CODE QUARTIER	DENOMINATION	COMMUNES CONCERNÉES	NPNRU – quartier d'intérêt national ou régional
QP069010	Parilly	Bron	national
QP069011	Terraillon - Chenier	Bron, Vaulx-en-Velin	national
QP069015	Minguettes - Clochettes	Saint-Fons, Vénissieux	national
QP069018	Grande Ile	Vaulx-en-Velin	national
QP069023	Saint-Jean	Villeurbanne	national
QP069024	Les Buers Nord	Villeurbanne	national
QP069028	Ville Nouvelle	Rillieux-la-Pape	national
QP069037	Duchère	Lyon 9e arrondissement	national

Parmi ces quartiers d'intérêt national, le quartier Grande Ile à Vaulx-en-Velin est intégré au Club ANRU +. Le quartier des Buers à Villeurbanne est engagé dans l'AMI Santé et Environnement.

- Les quartiers d'intérêt régional sont :

CODE QUARTIER	DENOMINATION	COMMUNES CONCERNÉES	NPNRU – quartier d'intérêt national ou régional
QP069004	Centre	Givors	régional
QP069012	Les Vernes	Givors	régional
QP069016	Arsenal - Carnot-Parmentier	Saint-Fons	régional
QP069029	Bellevue	Saint-Priest	régional
QP069035	Etats-Unis - Langlet Santy	Lyon 8e arrondissement, Vénissieux	régional
QP069036	Mermoz	Lyon 8e arrondissement	régional

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de la Métropole de Lyon est présenté en annexe A.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Portrait de territoire

Issue de la loi MAPTAM (Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), la Métropole de Lyon, créée au 1er janvier 2015, fusionne les compétences de la Communauté urbaine de Lyon et du Conseil général du Rhône sur le périmètre des 59 communes du Grand Lyon.

C'est dans ce contexte institutionnel nouveau et dans un contexte économique et démographique globalement porteur que la Métropole de Lyon engage avec ses partenaires locaux et nationaux un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Avec 1 370 678 habitants en 2015, la Métropole de Lyon connaît un développement démographique soutenu depuis 1990. Durant cette période, sa population a augmenté de 18%. Son dynamisme démographique est plus fort que les autres agglomérations françaises (hors Paris).

La Métropole connaît néanmoins d'importantes disparités territoriales : les cadres et professions intellectuelles supérieures sont beaucoup plus présents au centre et quart nord-ouest de l'agglomération, à l'inverse des ouvriers surreprésentés à l'est et au sud. Les ménages de l'ouest et du nord ont des revenus nettement supérieurs à la moyenne métropolitaine à l'inverse des ménages de l'est et du sud. Les propriétaires sont plus représentés au nord-ouest et à l'ouest de l'agglomération, les locataires privés au centre et les locataires du parc social à l'est et au sud. Les familles sont moins présentes au centre et plus en périphérie.

Cette répartition territoriale des ménages s'explique notamment par la répartition du parc de logements (privés, sociaux), les prix du foncier et le marché de l'immobilier.

L'agglomération compte 158 317 logements sociaux en 2017. Quatre communes ont un taux SRU supérieur à 50% (Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Saint-Fons). Près de la moitié des logements sociaux se concentrent dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville principalement situés dans le croissant est de l'agglomération. Ces quartiers présentent un risque de décrochage plus fort (population touchée par la précarité et cumulant des fragilités, accès à l'emploi difficile, freins à la mobilité).

Concernant les prix du foncier et le marché de l'immobilier, en 10 ans, le prix des terrains a connu une augmentation importante dans tous les secteurs. Il est le plus cher au centre, puis à l'ouest, puis à l'est. Les logements neufs les plus chers sont concentrés au centre et dans l'ouest. A l'inverse, 84% de l'offre la moins chère (- de 2800 € / m2) se trouve dans l'est (TVA à taux réduit, liée à la géographie prioritaire). Les ménages modestes souhaitant devenir propriétaires doivent aujourd'hui s'éloigner du centre pour accéder à des logements à moins de 2300 € / m2 (Bel Air à Saint-Priest, La Grappinière à Vaulx-en-Velin, etc.).

Les besoins de logement pour les ménages les plus modestes restent difficiles à satisfaire : avec 65 052 demandeurs en 2017 et 11 488 attributions, la pression sur le logement locatif social est importante (5,7 demandeurs pour une offre). La demande des ménages précaires est particulièrement importante avec 75% d'entre eux dont les ressources se situent en dessous des plafonds PLAI.

Prenant en compte ces enjeux, la Métropole de Lyon et ses partenaires ont mené une politique publique de l'habitat offensive.

Avec 643 331 résidences principales en 2017, le parc de logements est en augmentation constante depuis 2000. Entre 8 500 et 9 000 ont été mis en chantier chaque année entre 2001 et 2018.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Ecoréno'v, service de la Métropole de Lyon soutenu par la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Ademe, permet de conseiller et d'accompagner les projets d'éco-rénovation de l'habitat privé.

La politique foncière de la Métropole de Lyon au service du logement social est en fort développement depuis 2004 (mise en place d'un budget investissement destiné à la production du logement social, définition d'une stratégie foncière qui se fonde sur plusieurs interventions : acquisition dans le cadre des plans de cession de l'Etat et des institutionnels, mobilisation du patrimoine privé de la Métropole, préemption par le biais du Droit de Préemption Urbain, captation des biens par acquisition amiable ou expropriation dans le cadre de DUP, etc.). Parmi les 8 800 logements construits par an depuis 2008, 4 427 sont des logements sociaux (comprenant la part de reconstitution de l'offre démolie). La production de logements sociaux a été multipliée par 2,5 depuis 2001.

Le rééquilibrage territorial Est – Ouest de l'offre de logement social est amorcé : entre 2001 et 2017, les taux SRU du Centre et de l'Ouest ont augmenté (de 19,74% à 21,73% pour le Centre et de 19,25% à 21,82% pour l'Ouest) alors que celui de l'Est a diminué (de 37,67% à 35,53%).

La géographie prioritaire dans l'agglomération lyonnaise concerne 24 communes sur 59 que compte la Métropole au 1er janvier 2015. Ces 24 communes sont globalement les plus peuplées de la Métropole puisqu'elles représentent plus des 4/5ème de la population (85%). Avec 66 quartiers au total comptant 266 000 habitants, soit 20% de la population, la géographie prioritaire essentiellement concentrée dans l'Est de l'agglomération, se répartit en 37 quartiers prioritaires (QPV) avec 159 000 habitants, soit 12% de la population, et 29 quartiers en veille active (QVA). Ces quartiers présentent un fort risque de décrochage par rapport à la dynamique métropolitaine.

Les habitants des quartiers de la politique de la ville de la Métropole présentent les caractéristiques suivantes :

- Une population touchée par la précarité et cumulant des fragilités :
  - Une population à faibles revenus : familles avec enfants, jeunes et familles monoparentales / revenu médian de 8 500 à 11 900 € / an par unité de consommation ;
  - Une population familiale, jeune et ponctuellement des phénomènes de vieillissement ;
  - Une forte représentation des ouvriers-employés : 75% des actifs à Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Lyon 9ème La Duchère, Bron Parilly, Vénissieux les Minguettes ;
  - Deux fois plus de personnes sans diplôme : 39% (17% dans la Métropole) ;
  - Une tendance à la baisse de la population dans les QPV (au regard de la dynamique démographique dans la Métropole) ;
- Un accès à l'emploi difficile, des inégalités marquées :
  - Une industrie en mutation sur les communes de l'Est et du Sud, en perte d'emplois depuis 2008 (-4%) malgré le renouvellement d'une partie du tissu économique ;
  - Des initiatives (ZFU) aux effets bénéfiques, mais pas suffisantes : Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Rillieux-la-Pape, Lyon 9ème La Duchère ;
  - Un chômage deux à trois fois supérieur dans les QPV : 27% en 2011 / 13% dans la Métropole ;
  - Trois fois plus de bénéficiaires du RSA dans les QPV : 20% / 8% dans la Métropole ;

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Des politiques publiques ambitieuses

Dans ce contexte, les deux grandes orientations du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** de 2010 à 2030 à l'agglomération lyonnaise sont les suivantes :

- Un développement urbain intense et équilibré qui s'appuie sur :
    - Une croissance économique et résidentielle soutenue, repensée dans son organisation et renouvelée dans ses formes. Moteur du projet de l'agglomération, la croissance économique s'appuie sur quatre pôles de compétitivité dont un à vocation mondiale, de grands équipements et évènements au service du développement et rayonnement (Biennale de la danse, et d'art contemporain, Festival Lumière, …), une offre d'accueil en zones d'activités et pôles tertiaires (Confluence, Carré de Soie, Part-Dieu, Gerland) ;
    - La nécessité d'une plus grande solidarité territoriale et sociale pour lutter contre les exclusions et renforcer le vivre ensemble dans une agglomération dont les valeurs ont été marquées par une longue tradition humaniste : une croissance démographique et résidentielle soutenue avec l'accueil de 150 000 habitants supplémentaires s'appuyant sur une augmentation de 15% du rythme de construction, un effort significatif en matière d'attractivité résidentielle avec une offre de logements diversifiée localisée dans les polarités urbaines et proche des transports en commun et une production accrue de logements sociaux dans les secteurs les moins pourvus ;
    - Une qualité environnementale à la fois comme facteur de développement et comme déterminant essentiel de la qualité de vie et de la santé des habitants ;
- Une agglomération durable, fondée sur une organisation multipolaire et structurée autour de trois grands réseaux : le réseau vert des espaces naturels et agricoles, le réseau bleu des fleuves, le réseau des transports collectifs.

À l'échelle de la Métropole de Lyon, le défi de la solidarité est inscrit dans le **Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)**. Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont organisées autour de quatre grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- Le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- Le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- Le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- Le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le défi de la solidarité se décline à travers les objectifs suivants :

- La réalisation de 8 000 à 8 500 logements par an sur la période du PLUH (2018-2026), objectif plus ambitieux que celui fixé au SCOT (minimum de 7 500 logements par an entre 2010 et 2030) ;
- Un développement de l'offre de logements à prix abordable selon le principe de mixité sociale et le fait de favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle (30 % PLAI - 40 % PLUS - 30 % PLS) ;
- Une amélioration de la qualité du parc existant et du cadre de vie ;
- La garantie de l'accès au logement à toutes les étapes de la vie.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

L'enquête publique du PLUH s'est tenue d'avril à juin 2018 et le conseil de la Métropole a adopté le PLUH au mois de mai 2019.

Concernant la mobilité et les transports, le cadre stratégique de référence pour le territoire de la Métropole de Lyon est le **Plan de Déplacements Urbains 2017-2030**. Approuvé le 08 décembre 2017 par le Comité syndical du SYTRAL (Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) le PDU identifie quatre enjeux majeurs dont celui de la solidarité :

- Le cadre de vie et la santé publique, le PDU devant contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'équité et la cohésion sociale, le PDU devant agir pour améliorer les conditions d'accès aux différents services de mobilité, notamment pour les personnes vulnérables, à mobilité réduite ou aux habitants des quartiers en politique de la ville ;
- Une organisation des déplacements en phase avec l'ambition d'une agglomération multipolaire et attractive ;
- Les usagers au cœur de la démarche, de manière à faire évoluer les comportements et en permettant l'appropriation des différents outils du système de mobilité.

Face au constat que la mobilité peut aujourd'hui rester source d'importantes inégalités territoriales et sociales, le PDU se donne pour ambition de favoriser l'accès à la mobilité pour tous et sur tous les territoires. Cet axe stratégique est ensuite décliné en familles d'actions visant à l'amélioration de la desserte tous modes des quartiers inscrits en politique de la ville, ainsi que l'accompagnement des publics les plus fragiles dans leur parcours de mobilité. En effet, les études sur les quartiers en renouvellement urbain montrent que les ménages se déplacent moins et sont moins motorisés que la moyenne des ménages de la Métropole. Ils se déplacent essentiellement à pied et en transports collectifs pour les usagers captifs non motorisés. Un déficit d'accessibilité et de desserte tous modes peut constituer un frein pour l'intégration sociale, notamment pour l'accès à l'emploi. Selon la localisation des QPV, des zones d'emploi et l'organisation des réseaux, la part d'emplois accessibles depuis les QPV en une heure en transports collectifs peut être réduite à 60% voire à 30% par rapport à la voiture pour l'emploi localisé dans des zones industrielles. La multiplication des horaires atypiques (horaires décalés, week-end) limite également l'accès à l'emploi par ce mode. Les freins cognitifs à la mobilité sont également à signaler.

L'effet conjugué de la mise en œuvre du précédent Plan des Déplacements Urbains et de l'opérationnalité des projets urbains a permis de développer de nouveaux axes de voiries / transports en commun en sites propres, de requalifier des axes existants et d'améliorer le maillage, de renforcer les pôles d'échanges multimodaux. Cette importante amélioration de la desserte des quartiers de la Politique de la ville s'est concrétisée par un investissement sur le réseau des transports collectifs urbains de près d'1 milliard d'euros par mandat depuis 2001 : extension du métro A à Vaulx-en-Velin sud La Soie, arrivée du métro B à Oullins, tramway T2 à Saint-Priest, T3 à Meyzieu et Décines-Charpieu, T4 à Vénissieux et Feyzin, prochaine mise en service du T6 via Lyon-Mermoz, création des lignes de bus en site propre comme les lignes C2 à Rillieux la Pape et C3 à Vaux-en-Velin, C6 à Lyon-Duchère. Ainsi, la majeure partie des quartiers de la politique de la ville est aujourd'hui desservie par des lignes fortes et/ou par des lignes majeures de bus et de trolleybus. La réalisation de ces lignes fortes s'est conjuguée à la réorganisation du réseau de bus de surface et l'adaptation en continu de l'offre qui ont permis une amélioration globale de la desserte des quartiers en renouvellement urbain. Cet ensemble d'actions a concouru au désenclavement des quartiers, principalement en direction du cœur de l'agglomération.

Ce bilan positif reste toutefois à consolider et à poursuivre.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Certaines lignes (fortes ou complémentaires) sont aujourd'hui saturées et/ou connaissent des problèmes de régularité et de vitesse commerciale, du fait de problèmes de circulation ou de l'absence de sites propres. Des actions sont donc à poursuivre pour la requalification des axes, et plus généralement, pour améliorer la performance de la desserte des quartiers.

Par ailleurs des liaisons restent à réaliser. Le lien de périphérie à périphérie identifié dans le Scot 2030 (ex : ligne A8) reste à structurer. On constate des besoins en mobilité encore non satisfaits pour accéder aux zones d'emplois, malgré la mise en service depuis 2011 de 6 lignes de zones industrielles aux horaires adaptés à la typologie d'emplois.

Des tarifs sociaux sont également proposés pour l'accès aux réseaux de transport (urbains, ferroviaire et cars départementaux) aux personnes à faibles ressources mais pas toujours utilisés par ceux qui peuvent y prétendre. Les nouveaux services à la mobilité déployés depuis les années 2000 sont toutefois quasiment absents de ces territoires ou ne sont pas ou peu accessibles aux habitants du fait de leur coût (vélo en libre-service, auto partage notamment). Le nouveau contrat Vélo'V permet toutefois une extension du maillage de stations au-delà du centre de l'agglomération avec 40 nouvelles stations en dehors de Lyon Villeurbanne.

En matière de **développement économique**, la Métropole de Lyon connaît un fort dynamisme : l'emploi a augmenté de 23% entre 1990 et 2015. Ce dynamisme se caractérise notamment par un tissu économique diversifié et un relatif maintien de l'emploi industriel (en comparaison des autres territoires métropolitains). En matière d'emploi, la Métropole enregistre une montée du chômage et une précarisation dans des proportions moins importantes que le territoire national. La Métropole de Lyon a voté son Programme de développement économique 2016-2021 à l'occasion du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016. Ce document cadre fixe les priorités stratégiques et décline une série d'actions qui seront mises en œuvre sur les 5 années par la collectivité avec l'ensemble de ses partenaires. L'enjeu de construire une stratégie de développement économique dans les projets de renouvellement urbain est inscrit dans ce document dont les quatre grands objectifs sont :

- Lyon, Métropole fabricante,
- Lyon, Métropole apprenante,
- Lyon, Métropole attirante,
- Lyon, Métropole entraînante.

Sur les quartiers de la politique de la ville la Métropole de Lyon porte le **Contrat de Ville Métropolitain** en partenariat avec les 23 communes concernées. Il porte les enjeux suivants :

- Rattacher les quartiers à la ville et les diversifier (enjeu territoires) ;
- Mobiliser les politiques publiques de la Métropole, de l'État, des Communes et des autres partenaires du Contrat de ville pour qu'elles participent, chacune dans leur domaine, à l'enjeu de solidarité qui doit s'appliquer jusqu'aux publics qui en sont le plus éloignés (enjeu publics / droit commun) ;
- Renforcer le lien social et le « vivre ensemble » : savoir intégrer la diversité des populations, favoriser et coordonner les initiatives locales, etc… autour d'un projet de territoire (enjeu actions spécifiques politique de la ville) ;

Trois objectifs transversaux complètent ces enjeux stratégiques :

- Construire « avec » et non pas « pour » : organiser aux différentes échelles une démarche de travail avec les habitants/usagers ;
- Une priorité : la jeunesse ;
- La lutte contre les discriminations.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Le premier PNRU, qui portait sur 14 sites, est en voie d'achèvement dans la Métropole (Lyon 9 La Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin, Vénissieux Les Minguettes et Max Barel, Bron Parilly, Fontaines-sur-Saône la Norenchal, Givors centre et les Vernes, Lyon 8 Mermoz, Saint-Fons l'Arsenal, Saint-Priest Centre, Villeurbanne îlot Poudrette, Bron Terraillon). Il a fait la preuve du renouvellement urbain. Certains quartiers ont fait l'objet d'une mutation profonde : les Marronniers à Fontaines-sur-Saône, le Plateau à la Duchère dans le 9ème arrondissement de Lyon, le Centre-ville de Vaulx-en-Velin, Mermoz Nord dans le 8ème arrondissement de Lyon,… Ils ont vu chuter le taux de logements sociaux, construire de nouveaux logements diversifiés, de nouveaux équipements publics en particulier de nouveaux groupes scolaires, créer des espaces publics, … s'installer de nouveaux commerçants, revenir les promoteurs et investisseurs privés. De nouveaux morceaux de ville attractifs ont vu le jour sous l'effet du renouvellement urbain.

Ce premier programme a également largement contribué au rééquilibrage de l'offre de logement social avec la démolition de 6 295 logements sociaux et la localisation de la reconstitution en fonction du taux de logement locatif social pour les communes concernées : 5766 logements sociaux ont ainsi été reconstruits (ou en cours de reconstitution). La reconstitution s'est faite à parts égales sur site (34%), sur la commune hors site (33%) et sur le reste de l'agglomération (33%). La diversification de l'habitat a permis la réalisation de plus de 4 000 logements en accession, 958 logements locatifs privés, logements étudiants, etc. Plus de 8 000 logements sociaux ont été réhabilités.

Les habitants relogés des immeubles qui ont été démolis, premiers impactés par le RU, ont témoigné de leur satisfaction dans ces opérations délicates de relogement. Ces opérations ont fait l'objet d'un accompagnement rapproché de la part des bailleurs, avec l'appui des collectivités, des réservataires.

Le programme de rénovation urbaine sur l'agglomération a mobilisé d'importants investissements puisque son coût total (base subventionnable, avenants votés) s'élève à près de 1,4 Milliard d'euros avec des participations partagées entre les partenaires, des valorisations foncières importantes pour environ 131 M€ et de nombreuses interventions privées :

- Bailleurs sociaux 470. 9 M€
- ANRU 316. 0 M€
- Communauté urbaine 205. 0 M€
- Communes 123. 2 M€
- Conseil général 117. 9 M€
- Conseil régional 69. 2 M€

Malgré ces évolutions positives, les enjeux de rééquilibrages territoriaux demeurent et les résultats du PNRU 1 restent à confirmer.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Le bilan du protocole de préfiguration

Les projets de renouvellement urbain dans 14 sites du NPNRU, dont la définition était déjà bien engagée en janvier 2016, ont toutefois nécessité de mettre en œuvre un programme d'études important, à deux échelles (métropolitaine et locale). 98 études ont été conduites dans le cadre du protocole de préfiguration pour un montant de 5,4 Millions d'euros HT. Ce programme d'études est achevé.

Les bilans locaux de ce programme d'étude sont dressés dans les conventions de site.

Six études ont été pilotées à l'échelle métropolitaine. Quatre d'entre elles ont concerné les 14 sites du NPNRU: attractivité et image du territoire, AMO habitat, AMO développement économique, pilotage du NPNRU. Deux d'entre elles ciblaient de grands secteurs de l'agglomération : étude des déplacements sur St Fons et sur la Grande Ile (Vaulx en Velin et Villeurbanne), étude d'agrafe urbaine sur Bron-Parilly / Mermoz-Entrée Est et Saint-Fons Nord / Lyon Sud.

Ces études ont mis en lumière et en synergie les politiques métropolitaines mobilisées pour la réussite du NPNRU.

- La convention habitat en place pour le PNRU1 trouve une nouvelle ambition. Avec un enjeu de rééquilibrage territorial à l'échelle de l'agglomération, les interventions en matière d'habitat sont au cœur des projets de renouvellement urbain. Le volet Habitat constitue l'essentiel de la présente convention cadre, il présente la stratégie d'ensemble et les différentes actions projetées (suivi des démolitions et réhabilitations programmées sur les territoires, reconstitution de l'offre à l'échelle de l'agglomération, diversification de l'offre, stratégie d'attributions et relogement en lien avec la Conférence Intercommunale du Logement et la Convention Intercommunale d'Attribution.

- En matière de déplacements, les enjeux d'amélioration des déplacements dans deux grands secteurs de l'agglomération insuffisamment desservis par des transports en communs structurants ont fait l'objet d'une analyse croisée (St Fons et Villeurbanne St Jean / Vaulx-en-Velin Grande Ile). Une étude prospective multimodale a été réalisée en 2017 par le SYTRAL en partenariat avec l'État, la Métropole de Lyon et les villes concernées. Cette étude comportait un volet d'actions multimodales à court terme, qui a permis d'identifier une trentaine d'actions pouvant être mises en œuvre d'ici 2020. Elle comportait également un volet à plus long terme, d'ici 2030, pour le développement d'une offre structurante de transports collectifs à St Fons et sur le secteur St Jean / Grande île. À l'issue de ces analyses, les membres des comités de pilotage dédiés se sont prononcés en faveur de scénarios de desserte structurante, qui ont été intégrés en 2018 à une réflexion territoriale plus large dans le cadre d'une étude prospective de grand territoire.

- En matière d'intégration urbaine, les deux études confiées à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine de Lyon avaient pour vocation de rechercher les conditions d'une accroche de deux sites NPNRU au cœur de l'agglomération (Saint Fons Nord/Lyon Gerland et Bron Parilly/Lyon Mermoz). Chacune a produit un schéma directeur de secteur incluant des propositions de liaisons urbaines structurantes.

- En matière de développement économique, l'objectif de la mission était d'évaluer le potentiel économique des sites du NPNRU en cohérence avec leur vocation future. Sept sites ont été identifiés

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

comme porteurs d'un potentiel de développement économique et des réflexions plus poussées ont été conduites croisant développement économique métropolitain, potentiels et dynamiques locales (Vaux-en-Velin Grande Ile, Vénissieux – Saint Fons Minguettes / Clochettes, et Arsenal/ Carnot Parmentier, Lyon 8 Mermoz sud, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Bron Parilly, Lyon 9 Duchère). Le site de Lyon 9 Duchère avait déjà fait l'objet d'expertises en la matière et ne nécessitait pas d'approfondissement / mise à jour dans le temps du protocole. Les conclusions de ce travail par site peuvent se résumer dans les trois points suivants :

- Le positionnement économique a été esquissé sur différents sites (en particulier Vaulx-en-Velin Grande Ile et les Minguettes / secteur Porte Sud Darnaise),
- la programmation économique de la ZAC du Mas du Taureau a été précisée
- L'opportunité de faire évoluer la Coursive, pépinière implantée sur le secteur Carnot Parmentier à St Fons, en pôle entrepreneurial a été confirmée.

Cette mission a également permis d'acter le besoin d'un pilotage d'agglomération de cette question. Une première séance s'est tenue début octobre 2018 pour partager les conclusions de cette mission et enclencher le processus de travail.

- En matière de marketing territorial la démarche s'est déroulée en deux étapes. En première étape, il s'est agi d'estimer l'attractivité de chacun des sites telle que perçue par un panel d'acteurs locaux (professionnels, associatifs, élus, …) par le biais d'une enquête d'image. En deuxième étape se construit sur chaque site, en phase avec l'avancée du programme de renouvellement urbain, en associant des acteurs locaux, une identité propre à la croisée de l'histoire du site et des habitants, du projet et de son ambition.

En parallèle de ce processus d'étude, le protocole de préfiguration a permis d'engager des premières opérations dans huit quartiers (Bron Parilly, Lyon 8 Mermoz Sud, Lyon 9 Duchère, Rillieux La Pape Ville Nouvelle, St Fons Arsenal Carnot Parmentier, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux St Fons Minguettes Clochette, Villeurbanne les Buers) : 1629 démolitions urgentes ou en démarrage anticipé et 1114 réhabilitations urgentes ou en démarrage anticipé. Le protocole de préfiguration prévoyait également la reconstitution de 285 logements sociaux.

À l'échelle de la Métropole, voici l'avancement général de ces opérations :

- À fin décembre 2018, 1280 ménages ont été relogés sur environ 1650 relogements identifiés dans les diagnostics sociaux des opérations de démolition urgente et en autorisation anticipée de démarrage. Plus de 60% de ces ménages ont été relogés hors QPV. Les travaux de démolition d'environ 1100 logements devraient démarrer tout au long de l'année 2019. Ces démolitions sont le préalable à quatre opérations d'aménagement ou de diversification sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ou des bailleurs.
- En matière de réhabilitation, 130 logements sont déjà réhabilités et plus de 500 sont en travaux. Les autres opérations de réhabilitation sont en phase d'étude.
- Sur 285 logements (1/3 des démolitions) à reconstituer, 189 ont été financés (182 en 2017, 7 sur 103 identifiés en 2018). Les 96 logements restant le seront en 2019.

Enfin, le protocole de préfiguration a permis d'engager la création d'un dispositif de suivi / évaluation avec la mobilisation d'une AMO pour la stratégie et le suivi-évaluation des programmes Habitat et pour ancrer le travail conduit sur chaque quartier dans les conventions-quartiers, une mission spécifique a été confié à l'Agence d'Urbanisme. Un test a été réalisé sur quatre sites en 2018 en lien avec les équipes projet, un socle commun d'indicateurs a été renseigné pour l'année 2016.

Les orientations stratégiques de la Métropole de Lyon pour le NPNRU

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Pour la Métropole, les communes, le NPNRU doit poursuivre et amplifier les transformations engagées dans le premier programme de renouvellement urbain, l'intégration physique de ces quartiers à l'agglomération, avec le même souci constant de répondre aux attentes des habitants en place, tout en donnant envie à de nouvelles populations de s'installer.

C'est autour de cinq piliers que la Métropole de Lyon, les communes et leurs partenaires structurent leur action depuis l'engagement dans le protocole de préfiguration :

- Poursuivre la mutation des grands ensembles, de la Grande Ile à Vaulx-en-Velin, des Minguettes à Vénissieux, de la Ville nouvelle à Rillieux-la-Pape, de la Duchère à Lyon, de Parilly à Bron ; achever la mue de Mermoz à Lyon, de Terraillon à Bron; entreprendre sur les sites qui n'avaient pas été traités au PNRU 1, Arsenal Carnot-Parmentier à Saint Fons, Buers et Saint Jean à Villeurbanne.
- Amplifier la diversification des fonctions, en particulier en étoffant la dimension économique des projets en s'appuyant sur une approche d'agglomération, un rapprochement entre le schéma de développement économique métropolitain, les potentialités des sites en termes de foncier en proximité avec des polarités économiques d'agglomération, l'émergence d'une dynamique endogène.
- Poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle de la Métropole.
- Améliorer l'attractivité de l'offre résidentielle des quartiers : renouveler l'offre par la création de logements diversifiés, requalifier l'offre existante en améliorant le niveau de confort et de performance énergétique des logements.
- Accompagner la reconquête de l'attractivité des sites par le choix d'une démarche volontariste : l'image floue voire négative de la plupart des sites du NPNRU est un frein à la dynamique de transformation. C'est pourquoi la Métropole de Lyon a décidé d'œuvrer de manière volontariste au changement d'image devant accompagner le renouvellement urbain. Une démarche innovante a été engagée de marketing territorial, pilotée à l'échelle métropolitaine et adossée à la communication de la Métropole, son expertise et ses relais. Elle est déployée sur chaque site en cohérence avec la temporalité de chaque projet et l'identité de chaque territoire.

Enfin, inscrit dans le contrat de ville métropolitain, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain bénéficie d'autres démarches portées par la Métropole de Lyon et ses partenaires. À ce titre, les expérimentations mises en œuvre dans le domaine du numérique appliqué au développement des quartiers de la politique de la ville constituent un champ émergent que la Métropole souhaite souligner.

A ce stade les chiffres clés du NPNRU attestent déjà d'un programme plus important encore que le PNRU 1 sur un même nombre de sites, quatorze. Une première estimation des investissements qui seront engagés localement dans le temps du nouveau programme s'élève à 2.5MDS€ et se décline dans les chiffres clés suivants :

- Près de 5 000 logements sociaux à démolir dans les sites (dont 1 629 inscrits dans le protocole,) et à reconstituer dans l'agglomération avec un enjeu de rééquilibrage territorial
- 8 200 logements sociaux à réhabiliter
- Pas loin de 20 opérations d'aménagement maîtrisées par la Métropole, dont une dizaine de Zones d'Aménagement Concertées
- La production dans les sites :
    - Plus de 8 400 logements neufs produits dont un potentiel de 2 000 qui pourraient être mis en œuvre par Foncière Logement
    - 56 200 m² à vocation économique (commerces, tertiaire, formation)
- Un important programme d'équipements de proximité (groupes scolaires, centres sociaux, …)

Au-delà des 14 sites de renouvellement urbain du NPNRU, la Métropole de Lyon conduit ou accompagne des démarches de renouvellement urbain plus localisées ou de renouvellement patrimonial. Ainsi les quartiers du Roule à La Mulatière et des Marronniers à Fontaines sur Saône font l'objet d'une intervention

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

globale conduite conjointement par les partenaires locaux (communes et Lyon Métropole Habitat, bailleur social présent).

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés. Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Article 2.2.1 les objectifs urbains du projet

Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées

Le Scot définit pour le développement de l'aire urbaine de Lyon un schéma multipolaire. Le PLUH et le PDU s'inscrivent dans cette orientation stratégique en combinant notamment intensité urbaine et pôles multimodaux. Ces trois documents stratégiques portent et déclinent les enjeux de densité, y compris sur les 14 projets du NPNRU.

Sur les sites en renouvellement urbain le travail sur les centralités est un levier essentiel des transformations urbaines. La stratégie consiste depuis le PNRU 1 à renforcer / affirmer les centralités existantes repérées comme polarités au Scot (Lyon 9 Duchère, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Minguettes, Rillieux la Pape Ville Nouvelle). Sur les secteurs plus éloignés des polarités d'agglomération, il s'agit de rechercher des densités moindres, appropriées au contexte local.

De façon plus fine, les projets de site visent à conforter les polarités existantes ou à créer les polarités manquantes. À titre d'exemple, le NPNRU de la Ville Nouvelle de Rillieux la Pape vise la création du centre-ville de Rillieux sur le secteur du Bottet en concentrant les fonctions commerciales, administratives et culturelles. À une autre échelle, le projet du quartier Bellevue à St Priest vise à conforter la centralité de la commune recomposée dans le cadre du PNRU 1.

Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

La Métropole de Lyon maintient le cap défini dans le contrat de ville métropolitain et le protocole de préfiguration du NPNRU pour le développement territorial des 14 sites : ils doivent, autant que faire se peut, s'inscrire dans les polarités économiques de la Métropole ; ils doivent pouvoir porter une dimension économique locale adaptée aux besoins.

La Métropole entend poursuivre avec ses partenaires un pilotage d'agglomération du volet économique du renouvellement urbain tel qu'il a été enclenché dans le temps du protocole de préfiguration.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Quatre grands axes structurent ce travail :

- Poursuivre le croisement transversal Politique de la Ville / Développement économique initié dans le temps du protocole de préfiguration et maintenir sous tension les acteurs privés et publics mobilisés dans le cadre de l'AMO. En effet, sur plusieurs territoires les acteurs locaux ont été mobilisés : il s'agit de poursuivre la dynamique ainsi enclenchée.
- Inscrire et préciser les positionnements et les projets dans la réalité dans le temps des conventions de site au travers de la concrétisation d'une programmation économique.
- Travailler selon le degré de maturité des projets aux montages opérationnels des nouvelles offres économiques.
- Identifier les actions / projets sur lesquels les partenaires souhaitent se positionner dès l'amont et s'appuyer sur les dispositifs proposés par l'État, la Banques des Territoires, l'ANRU.

Plusieurs freins / problématiques devront être dépassés pour que le développement économique prenne toute l'ampleur voulue :

- l'investissement immobilier dédié à l'activité. Plusieurs programmes ont été réalisés dans le PNRU 1 qu'il s'agit d'analyser : le Flyer à Lyon-Mermoz nord, le pôle de Lyon - la Duchère, l'opération Bottet 1 à Rillieux-la-Pape. Les enseignements tirés de ces opérations, la dynamique d'acteurs impulsée autour de l'AMO éco seront nos points d'appui
- le portage foncier. Dans les secteurs à potentiel économique pour lesquels les conditions de développement ne sont pas encore réunies à l'instar de Porte sud-Darnaise (Vénissieux).
- l'occupation transitoire de locaux commerciaux dans l'attente d'un RU ultérieur. Cas du pole Europe à Rillieux hors périmètre de RU mais à proximité immédiate, l'enjeu est de ne pas laisser des locaux vacants et déqualifiés.

Pour répondre à ces enjeux, un besoin d'ingénierie est identifié à l'échelle de la Métropole :

- Appui au pilotage d'agglomération.
- Accompagnement dans la durée de projets économiques locaux convergents. À titre d'exemple, sur le projet du Mas du Taureau où le positionnement en « territoire apprenant » a été acté, un besoin d'ingénierie s'est fait jour afin de : préciser le positionnement, animer le dispositif, aider au montage d'actions innovantes sur le numérique accessible à tous et l'entreprenariat numérique / Ville Intelligente / Formation, positionner le projet dans une cartographie d'agglo…).
- Marketing des projets économiques des sites.

Renforcer l'ouverture des quartiers et la mobilité des habitants

La politique de mobilité doit permettre de contribuer à améliorer l'accessibilité (aux pôles générateurs de mobilité et aux pôles d'emplois) et l'attractivité des quartiers en les reliant aux réseaux métropolitains et d'agglomération et en renforçant la trame de proximité en regard des besoins. Cette démarche étant valable pour tous les modes de déplacements. Sur le territoire de la Métropole, cette problématique fait partie intégrante des projets urbains afin d'être intégrée le plus en amont possible et tout au long de l'élaboration des projets.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

La Métropole de Lyon et ses partenaires structurent les enjeux de mobilité dans le NPNRU autour des 3 leviers d'actions prioritaires développés ci-dessous.

- Les leviers de la connaissance et de la territorialisation
  - Utilisation des éléments d'enquêtes à disposition (enquête déplacements des ménages). Avant toute chose, il est nécessaire d'approfondir la connaissance des pratiques de déplacements des habitants des quartiers du NPNRU, notamment au travers de l'exploitation des données issues de l'enquête « déplacements grands territoires » tel que cela a été fait pour les quartiers de Vaulx en Velin, Vénissieux et Saint-Fons (par l'Agence d'Urbanisme). Ce travail sera progressivement conduit sur les quartiers du NPNRU.
  - La Métropole initie actuellement l'élaboration des Plans Territoriaux de Mobilité. Ces déclinaisons territoriales permettront d'appréhender et contribueront à améliorer les liens entre ces quartiers et leur bassin de vie et au-delà avec le centre et le reste de l'agglomération.

- Le levier d'hybridation des politiques publiques, possible au sein de la Métropole
  - Appui des documents de cadrage et d'orientations type Plan d'actions pour les Mobilités Actives adopté en 2017 et plan Oxygène pour améliorer la qualité de l'air, dont certaines actions relèvent du champ de la mobilité (en particulier l'instauration d'une zone à faibles émissions).
  - Prise en compte le plus en amont dans les projets urbains des enjeux de mobilité :
  - Intervention au plus près des publics : réduire le fossé entre politique territoriale et sociale, notamment au travers d'un développement des services et une promotion des aides à la mobilité.

- Le levier des transports en commun urbain sous l'égide du Sytral, autorité organisatrice. Ce levier est incarné par deux principaux axes.
  - Celui de l'amélioration en continu de l'offre par la Commission d'adaptation de l'offre au sein de laquelle les demandes d'améliorations de l'existant sont étudiées. Il s'agit d'adapter l'offre de transports existante aux besoins des habitants : fréquence et amplitude, horaires en particulier.
  - Le deuxième axe est celui d'un développement structurant du réseau lourd de transports collectifs à moyen et long terme, il repose sur l'élaboration et la construction de l'offre en coopération Sytral – Métropole. Cet axe s'inscrit notamment dans la volonté inscrite dans le PDU de renforcer l'usage des transports en commun pour les déplacements de plus longue portée (vers le centre, entre polarités de l'agglomération, depuis les territoires voisins). L'enjeu de la desserte des zones d'emploi y est très fort.
    - Amélioration de l'efficacité et des temps de parcours, via les sites propres, l'augmentation des capacités, le positionnement des arrêts. À titre d'exemple, dans le cadre du PDU, sont étudiées actuellement les conditions d'amélioration de la performance des transports en commun pour neuf corridors de développement. Ainsi le corridor Porte du Sud – Centre a permis une approche des lignes C12 et 60 reliant Saint-Fons et le Centre de la métropole. … ;

    - Études prospectives sur les grands secteurs de l'agglomération, l'opportunité de nouvelles infrastructures de transports en commun urbains en fonction des besoins et dans le cadre des orientations du Scot et du PDU, telles que la ligne de rocade A8. Cette ligne forte inscrite au PDU est une ligne de rocade de 1ère couronne qui pourrait relier Villeurbanne La Doua ,Vaulx en Velin, Bron, St Priest, Vénissieux, St Fons et Gerland. Véritable colonne vertébrale du territoire de l'Est, elle pourrait offrir des connexions avec plusieurs lignes radiales et améliorer l'accès aux zones d'emploi du Centre et de l'Est lyonnais.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers

De façon globale, l'article 3-2 de la présente convention décrit l'ambition de la Métropole en matière de développement durable sur ces quartiers. Depuis sa création, la Métropole dispose de la compétence d'énergie (création, aménagement, entretien, gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ; concession de la distribution publique d'électricité et de gaz). Elle élabore son schéma directeur des énergies, qui a été approuvé au conseil du 13 mai 2019.

Le schéma en cours de finalisation définit la stratégie énergétique métropolitaine à l'horizon 2030. Les objectifs proposés à l'échelle du territoire métropolitain sont une baisse de 20% des consommations d'énergie et l'atteinte de 15,5% de production d'énergie renouvelable et de récupération dans les consommations d'énergie. Ces deux objectifs permettent une baisse de 40% des émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs sont traduits dans un plan d'actions qui porte notamment sur la rénovation énergétique de l'habitat, sur les changements d'équipements, sur la sensibilisation des habitants aux écogestes, sur le développement des réseaux de chauffage urbain ou encore du photovoltaïque. Dans le cadre du NPNRU, deux grands axes d'interventions ressortent :

- La réhabilitation du parc public et privé
- Le maintien / déploiement / amélioration des réseaux de chaleur présents dans ces quartiers (densification, renouvellement des sources d'énergie, amélioration de la qualité de service, …). Une attention particulière à ces enjeux sera portée lors de la déclinaison territoriale des actions du schéma directeur.

Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Pour répondre à cet objectif, la Métropole de Lyon et ses partenaires mobilisent les moyens ci-dessous :

- Le déploiement d'opérations d'aménagement d'ensemble, ZAC ou autres montages. Ce choix, déjà opéré pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement et d'espaces publics du PNRU 1 a montré sa pertinence, notamment en matière de qualité des opérations mises en œuvre.
- Au sein de la Métropole, une collaboration de plus en plus étroite avec les services gestionnaires en amont de la livraison des opérations.
- La mise en place d'un groupe ressource prévention situationnelle. Identifié dans le protocole de préfiguration. Ce groupe a commencé à se réunir pour définir des modalités de consultation de la Direction Départementale de la Sécurité Publique dans le cadre de l'instruction des dossiers NPNRU de site. Cette méthode s'enrichit chemin faisant afin de mieux partager les enjeux de la prévention situationnelle et travailler en amont des projets et des opérations ce sujet. Dans ce cadre, ABC HLM, association des bailleurs sociaux du Rhône, a animé au cours de l'été 2018 une demi-journée de sensibilisation. Ce temps de partage a été une première occasion de permettre aux acteurs du renouvellement urbain de se forger une culture commune sur ce sujet.
- Une démarche de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité travaillée à deux échelles : celle de la Métropole (convention GSUP d'agglo, cf. article 8-1 de la présente convention) et des conventions locales, annexée aux conventions de site de renouvellement urbain. Sur chaque site en renouvellement urbain est animée une démarche de suivi en continu de la qualité du cadre de vie au sens large en lien avec l'ensemble des acteurs locaux et des représentants des habitants. Les diagnostics en marchant, états des lieux croisés, visites de site sont généralement la pierre angulaire du travail sur la qualité du cadre de vie animé par les équipes projet co-mandatées.

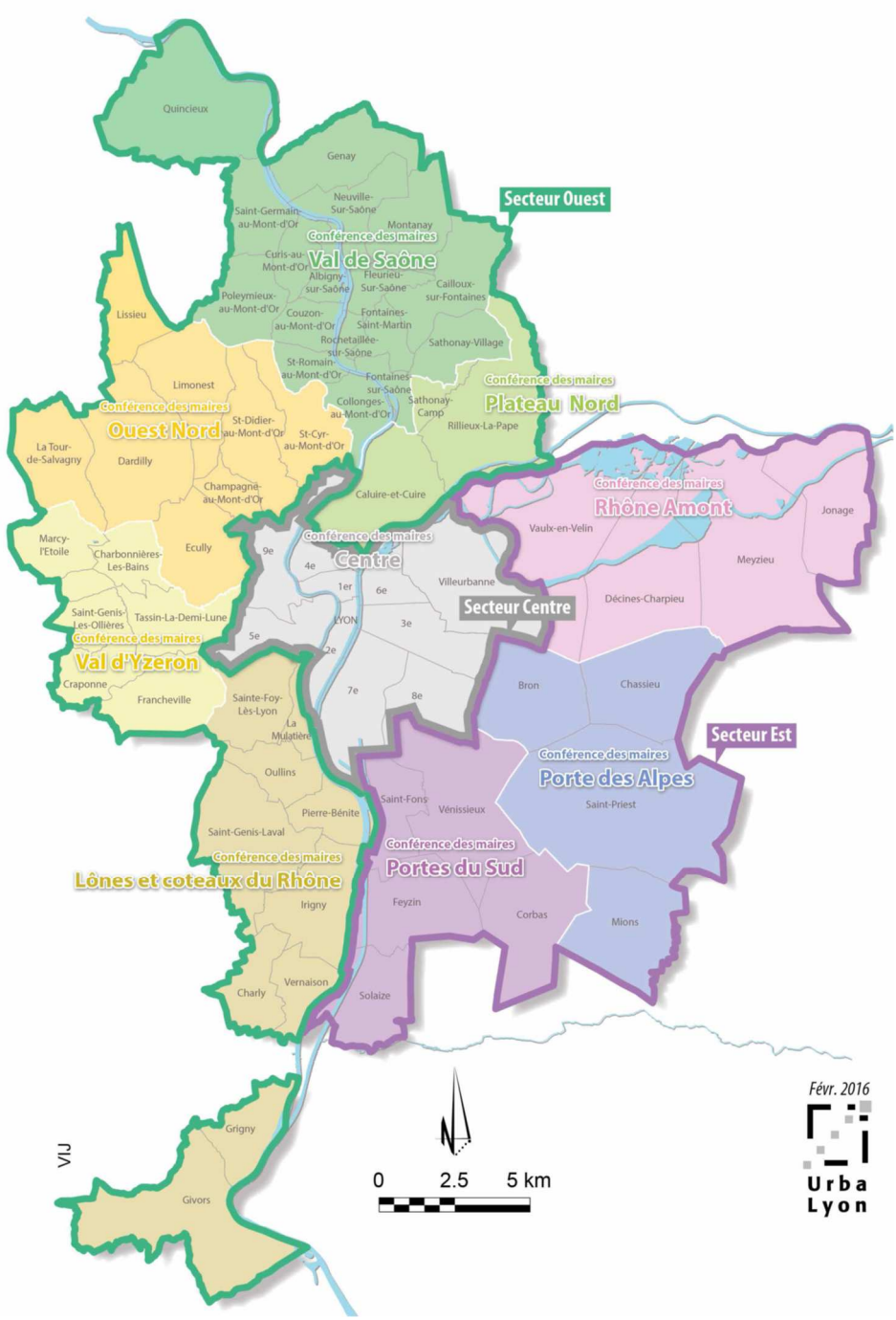
Les objectifs urbains déclinant les orientations stratégiques présentées à l'article 2 sont précisés pour chaque quartier visé au titre I de la présente convention dans les conventions-quartiers pluriannuelles portant sur les quartiers susvisés.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de la Métropole de Lyon sont précisés à l'article 2.2.2 de la présente convention-cadre.

Article 2.2.2 Les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat

Conformément aux orientations du PLU-H, le rééquilibrage du parc social sur l'ensemble du territoire de l'agglomération constitue un élément fondateur de la stratégie métropolitaine en matière d'habitat.



DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Ce rééquilibrage se traduit par une augmentation de la part des logements locatifs sociaux sur le Centre et l'Ouest de la Métropole et une diminution à l'Est. Entre 2001 et 2017, les taux SRU du Centre et de l'Ouest ont progressé (respectivement +2,48 et +2,21 points), alors que dans le même temps, celui du secteur Est a reculé (-2,14 points).

Le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat du PLU-H souligne l'objectif de poursuite de ces grandes tendances :

	Inventaire LLS au 1er janvier 2017			Evolution du taux SRU à horizon 2026 (cf objectifs PLUH)
	Résidences principales	Logements locatifs sociaux	Taux SRU 2017	
Métropole de Lyon	**643 331**	**158 317**	**24,61%**	↗
Secteur Ouest	165 565	36 122	21,82%	↗
Centre	344 741	74 928	21,73%	↗
Secteur Est	133 025	47 267	35,53%	↘

Pour rééquilibrer l'offre de logement social à l'échelle de l'agglomération, **deux leviers** sont activés.

D'une part, dans les quartiers en renouvellement urbain fortement dotés en logement social, il s'agit d'en faire baisser le taux par la démolition et par la diversification de l'habitat.

Il s'agit d'autre part de faire porter la reconstitution de l'offre prioritairement sur les communes les moins dotées, notamment celles au taux de logement social inférieur au taux réglementaire de 25%. Cela permettra de poursuivre l'effort de rattrapage d'ores et déjà engagé.

Concernant la mobilité résidentielle permise par le relogement des ménages, le respect de leurs souhaits de localisation est prioritaire. Néanmoins, les opérations de relogement sont aussi pour eux l'occasion de changer de secteur. Des démarches seront engagées auprès des locataires pour élargir leurs souhaits et réduire les phénomènes éventuels d'autolimitation. La Métropole et ses partenaires souhaitent tendre vers la réalisation de la moitié des relogements en dehors des QPV.

Plus largement sur la question des équilibres de peuplement concernant l'ensemble des attributions, la Convention intercommunale d'attribution (CIA) précise ces orientations (en annexe à la présente convention).

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Forts de leur expérience en matière de renouvellement urbain, la Métropole de Lyon et ses partenaires identifient trois facteurs clé du futur succès du NPNRU à l'échelle des quatorze sites.

- La gouvernance, une spécificité historique de l'agglomération lyonnaise. Elle est incarnée à deux échelles : métropolitaine (stratégique, en tant que de besoin) et locale/sur chaque site (rapprochée, à visées opérationnelles). L'article 7 de la présente convention présente les instances en place à l'échelle de la Métropole. Pour faire vivre les instances de gouvernance, des échanges entre la Métropole, l'État, les communes, les bailleurs sont animés par le directeur de projet. Il travaille également avec les conseils citoyens, notamment pour préparer les comités de pilotage. C'est ce travail long de plusieurs mois et constitué de plusieurs aller-retours qui permet de murir chacun des projets présentés dans les futures conventions de site.

- La qualité des projets incarnée par
  - Un projet intégré qui croise renouvellement urbain, habitat, gestion au quotidien en proximité du cadre de vie, en associant les gestionnaires, des représentants des habitants. Le renouvellement urbain est partie intégrante d'un projet de territoire qui croise les dimensions sociales d'éducation, culture, santé, universitaire et urbaine. Le directeur de projet et son équipe ont à charge l'animation du projet de territoire sous l'autorité du comité de pilotage local.
  - La mise en œuvre de démarches de territoires sur les sites, dans la continuité de ce qui a été expérimenté dans le temps du protocole.

- La mobilisation collective
  - La mobilisation des politiques métropolitaines et des ressources internes : direction du pilotage urbain, direction de l'habitat et du logement, direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine, direction de la communication externe, direction de l'innovation et de l'action économique, direction de l'insertion et de l'emploi, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, directions ressources…. L'ensemble des moyens de la Métropole sont mobilisés pour contribuer à la réussite du renouvellement urbain, c'est-à-dire inscrire les quatorze quartiers du NPNRU dans leur environnement métropolitain.
  - La mobilisation des partenaires, en premier lieu les bailleurs. Le protocole de préfiguration et les premiers dossiers déposés illustrent leur niveau d'engagement et leur volonté de faire du renouvellement urbain une priorité.

En matière d'habitat les engagements portent sur la qualité des opérations conduites dans les quartiers et sur la prise en compte des besoins des habitants, en particulier dans les opérations de relogement. Pour permettre l'exemplarité des réhabilitations et la réussite de la diversification de l'habitat, la Métropole de Lyon mobilise et articule les politiques d'agglomération et les dispositifs qui peuvent venir soutenir les projets dans leurs différents aspects : PLU-H, opérations d'aménagement (ZAC, PUP, etc.), transports (PDU, etc.), attractivité économique et commerciale, etc.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Pour assurer la qualité du relogement, la Métropole et ses partenaires se sont fixés des objectifs précis qui répondent aux exigences du Règlement général de l'ANRU. Ces objectifs précis sont consignés dans la charte de relogement qui constitue le cadre de référence pour tous les acteurs du relogement. (charte annexée à la présente convention).
Pour suivre et apprécier la satisfaction de ces exigences au niveau de l'agglomération sur l'ensemble de ces points (relogement, réhabilitation, diversification), la Métropole de Lyon a défini des indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs (cf. tableau de bord de suivi présenté en annexe de la présente convention).

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Article 3.2.1 Des projets habitat exemplaires

Afin de participer et de répondre aux enjeux environnementaux impactés par les bâtiments, la Métropole de Lyon a développé dès 2004 un premier référentiel « Habitat Durable », qui a fait l'objet de différentes mises à jour (2006, 2009, 2012-2013) afin d'asseoir sa politique en matière de Qualité Environnementale des Bâtiments et de l'inscrire dans son engagement plus général pour le développement durable.

La métropole de Lyon et l'ADEME ont chargé l'Agence Locale de l'Énergie et du climat (ALEC) de l'Agglomération Lyonnaise d'élaborer ce référentiel, dont le principal objectif est d'amener l'ensemble des acteurs de la construction intervenant sur l'agglomération (maîtres d'ouvrage, concepteurs, entreprises…) à mettre en œuvre dès la conception de chaque opération de logement les mesures nécessaires pour répondre à l'ensemble des enjeux d'un habitat durable.

Le référentiel « Habitat Durable » millésime 2016 comporte trois niveaux de performance :

- Niveau Performant RT2012 (le niveau de base à atteindre sur toutes les opérations sous référentiel).
- Niveau Très Performant Effinergie + (niveau d'exigence supérieur, pour les maîtres d'ouvrage souhaitant faire mieux que le niveau Performant).
- Niveau Bâtiment à Énergie Positive.

La mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) sur toutes les opérations répondant aux exigences du référentiel garantit qu'à chaque phase de la procédure, la qualité environnementale a été traitée et que des moyens ont été mis en œuvre pour y parvenir.

Ce référentiel est obligatoire sur toutes les opérations de constructions réalisées en ZAC et sur l'ensemble de la programmation de logements sociaux.

Localement, ces dispositifs, portés par la Métropole de Lyon, sont enrichis et complétés de dispositifs locaux notamment portés par les communes. Ceux-ci sont présentés dans les conventions-quartier.

Concernant les réhabilitations, l'exemplarité est visée avec un objectif d'amélioration de performance énergétique de niveau BBC rénovation. Le nombre de logements réhabilités et les moyens dédiés sont ambitieux (ceux-ci seront suivis par le renseignement d'indicateurs précis tels que le coût moyen dédié à la réhabilitation par logement, etc.). La satisfaction des locataires est recherchée (et sera aussi périodiquement mesurée). Au total, sur l'ensemble des communes de la Métropole de Lyon en renouvellement urbain et sur la durée du NPNRU, près de 8 200 logements locatifs sociaux devraient être réhabilités, une dizaine de bailleurs sociaux est concernée.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 3.2.2 La démarche ville et quartiers durables de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon porte une ambition forte en matière de développement durable, qu'elle a traduit dans des démarches et outils engagés de longue date. Le protocole de préfiguration du NPNRU a permis de poursuivre la déclinaison de cette ambition sur les sites en renouvellement urbain. Les éléments du présent article présentent la dynamique métropolitaine, les engagements site par site sont indiqués dans les conventions-quartier.

La Métropole de Lyon a publié fin 2011 un guide « ville et quartiers durables », qui vise à accompagner l'ensemble de ses projets urbains dans la mise en œuvre d'un urbanisme répondant aux finalités du développement durable.

Ce document balaie l'ensemble des sujets et thématiques liés à la notion de quartiers durables et propose une méthode permettant, à chaque étape de construction du projet, de situer les enjeux, les objectifs et les niveaux d'exigence attendus sur chaque thématique à traiter. Il s'appuie également sur les orientations des politiques publiques métropolitaines telles qu'elles sont exprimées dans ses documents cadre (PDU, PLH, charte de l'arbre, schéma directeur assainissement…).

Le guide cherche à favoriser une réflexion globale d'aménagement durable sur les projets urbains tout en contextualisant les solutions d'intervention. Selon les thématiques, des niveaux d'exigence qualitatifs ou quantitatifs sont requis.

Le guide ville et quartiers durables prend en compte les thématiques portées par le label écoQuartiers tout en les déclinant au regard du contexte de la Métropole de Lyon. Ainsi, depuis le démarrage du protocole de préfiguration du NPNRU, la Métropole de Lyon poursuit une réflexion, en lien avec la DDT du Rhône, sur la prise en compte, de la grille des 20 engagements portée par le label écoQuartier par les projets en renouvellement urbain. Ce travail pourrait aboutir à l'engagement de processus de labélisation de certains projets ou opérations d'aménagement.

Ces prédispositions favorables devraient pouvoir être maintenues et confortées tout au long de la mise en œuvre des projets urbains grâce à un certain nombre de procédures et démarches garantissant la pérennité des choix initiaux. Ainsi, pour chaque projet d'aménagement, une équipe d'architecte en chef et AMO Qualité environnementale et bâti (QEB)/Qualité environnementale des usages (QEU), pourra être désignée.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 4. Description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Article 4.1.1 Le programme urbain

La globalité du programme urbain établi pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention est définie par les conventions-quartiers pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Huit dossiers de présentation ont été déposés auprès de l'ANRU par la Métropole de Lyon. Les autres dossiers de site seront présentés au fur et à mesure de l'avancement des accords entre les partenaires. Sur cette base, le présent article sera complété par voie d'avenant.

Sur le volet habitat, les objectifs stratégiques poursuivis par le NPNRU sont les suivants :

- diversifier et rééquilibrer l'offre de logement social à l'échelle de l'agglomération dans le prolongement de l'ANRU 1 (démolition et reconstitution de l'offre) ;
- améliorer la qualité du parc existant : maintenir une offre accessible dans les quartiers, participer au renouvellement de l'offre existante, contribuer à atteindre les objectifs du plan climat ;
- favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle dans les quartiers, notamment au travers des opérations de relogement ;
- améliorer l'accès au logement et le maintien des ménages les plus démunis ;
- poursuivre les efforts renforcés en matière de gestion sociale et urbaine de proximité.

Pour rééquilibrer l'offre de logement social à l'échelle de l'agglomération, deux leviers sont activés. D'une part, dans les quartiers en renouvellement urbain fortement dotés en logement social, il s'agit d'en faire baisser le taux par la démolition et par la diversification de l'habitat. Il s'agit d'autre part de faire porter la reconstitution de l'offre prioritairement sur les communes les moins dotées, notamment celles au taux de logement social inférieur au taux réglementaire de 25%. Cela permettra de poursuivre l'effort de rattrapage d'ores et déjà engagé.

Concernant la mobilité résidentielle permise par le relogement des ménages, le respect de leurs souhaits de localisation est prioritaire. Néanmoins, les opérations de relogement sont aussi pour eux l'occasion de changer de secteur. Des démarches seront engagées auprès des locataires pour élargir leurs souhaits et réduire les phénomènes éventuels d'autolimitation. La Métropole et ses partenaires souhaitent tendre vers la réalisation de la moitié des relogements en dehors des QPV.

Plus largement sur la question des équilibres de peuplement concernant l'ensemble des attributions, la Convention intercommunale d'attribution (CIA) annexée à la présente convention précise les orientations à l'échelle de la Métropole et sur l'ensemble des QPV.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 4.1.2 La démolition des logements locatifs sociaux

Les projets urbains définis pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention conduisent à la démolition d'un volume prévisionnel de près de 5 000 logements locatifs sociaux (13 bailleurs sociaux sont concernés). Les conventions-quartiers pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers ont vocation à quantifier le nombre de démolitions nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

- 856 démolitions ont déjà été retenues dans les opérations conventionnées au titre du protocole de préfiguration validé en Comité d'engagement de l'ANRU le 07 janvier 2016.
- 773 logements ont été identifiés dans les programmes de démolition à démarrage anticipé (au titre du protocole de préfiguration).
- 1 560 logements sont recensés dans les programmes de démolition, figurant dans les dossiers examinés au 31 décembre 2018 par l'ANRU et le Comité Régional de Coordination des Financeurs (Lyon 8ème Mermoz, Villeurbanne Les Buers, Saint-Fons Arsenal-Carnot Parmentier, Vaulx-en-Velin Mas du Taureau Grande Ile, Bron Terraillon, Rillieux-la-Pape, Lyon 8ème Langlet Santy, Saint-Priest Bellevue).
- Plus de 1 780 logements pourraient être démolis au titre des projets de renouvellement urbain encore à l'étude (Bron Parilly, Givors, Lyon 9ème, Vénissieux Minguettes Clochettes, Villeurbanne St Jean).

Les projets de renouvellement urbain conduiront également à démolir environ 200 logements privés sociaux de fait situés dans les copropriétés privées (notamment Bron Terraillon, Saint Priest Bellevue, Givors Centre-Ville).

La présente convention porte sur un volume de 2 333 logements démolis (hors protocole de préfiguration). Les autres opérations seront prises en compte par voie d'avenant.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Les grands principes d'aménagement prenant en compte les stratégies précédemment définies sont précisées par les conventions-quartiers pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Les principes présidant à la reconstitution de l'offre de logement social s'inscrivent pleinement dans la stratégie métropolitaine en matière d'habitat visant le rééquilibrage du parc social.

La totalité de l'offre de logement social familial démolie donnera lieu à reconstitution. L'objectif, pour chaque bailleur concerné par la démolition, est bien de reconstituer son patrimoine démoli. Il appartiendra à ces bailleurs, dans le cadre de la programmation annuelle, de présenter des programmes permettant d'atteindre cet objectif.

Plus précisément en termes de localisation, la reconstitution est ciblée en dehors des sites du PNRU et des QPV, dans des secteurs bien situés par rapport aux transports et aux équipements.

Pour l'ensemble des communes, quel que soit leur taux de logement social, les reconstitutions sur site seront précisées, argumentées et motivées dans le cadre des conventions de site du fait de leur caractère dérogatoire.

Dans la continuité du PNRU1, les règles de localisation de la reconstitution de l'offre sont les suivantes :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- 100% de reconstitution sur les communes concernées par le NPNRU ayant moins de 25% de logements sociaux (hors site et hors QPV) ;
- 75% de reconstitution sur les communes entre 25% et 40% de logements sociaux (hors site et hors QPV) ;
- 50% de reconstitution sur les communes ayant entre 40% et 50 % de logements sociaux (hors site et hors QPV) ;
- S'agissant des communes comptant plus de 50% de logements sociaux (Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Saint-Fons), le cas échéant, une démarche pourra être envisagée de façon dérogatoire au règlement de l'Agence pour déterminer le taux de reconstitution acceptable pour le territoire dans le cadre de l'élaboration des conventions de sites.

Les logements locatifs sociaux à reconstituer seront fléchés en priorité sur les communes de l'agglomération dont le taux de logement social est inférieur à 25%.

La reconstitution de l'offre démolie a été estimée comme pouvant se réaliser à 90% en production neuve et 10% en acquisition-amélioration. Cette répartition s'appuie sur les données observées dans les programmations annuelles de droit commun à l'échelle sur la Métropole de Lyon. Les opérations en acquisition-amélioration se réaliseront en très grande majorité sur le centre de l'agglomération (78 % de la programmation annuelle en 2018), en contribuant ainsi aux objectifs de rééquilibrage géographique et de mixité sociale.

Les modalités de financement de la reconstitution sont celles définies dans le cadre du RGA de l'ANRU, soit un financement global en PLAI à hauteur de 60%. La gestion de ces 60% de PLAI s'organise sur l'ensemble des opérations et en articulation avec la programmation annuelle de droit commun.

Les logements locatifs sociaux démolis seront reconstitués dans le temps du NPNRU. 189 logements ont été financés au titre du protocole de préfiguration sur les 285 logements programmés. Les 96 logements restants sont financés dans la présente convention. **La présente convention porte sur un volume de reconstitution de 3 010 logements dont 455 logements sur site.**

A noter que ce volume n'inclut pas les 80 démolitions supplémentaires validées pour le site de Rillieux la Pape en CE ANRU du 04/02/19, les forfaits de reconstitution correspondants seront intégrés par avenant. De la même manière, sur les 162 PLUS validés par le comité d'engagement du 03/04/19 pour le site de St Priest Bellevue, seuls 26 PLUS sont intégrés à ce stade. Le reste sera intégré par avenant à la présente convention.

Les listes des démolitions et leurs reconstitutions pourront également évoluer en fonction des opérations validées dans les conventions de sites. Toutes ces évolutions feront l'objet d'avenants à la présente Convention.

Les principaux indicateurs concernant la reconstitution de l'offre (nombre de logements sociaux reconstitués, produits, typologies des logements, localisation) seront suivis régulièrement. Cela ne pouvant être fait en amont des projets, une consolidation sera réalisée une fois par an au niveau de l'agglomération, dans le cadre de la revue de projet annuelle.

S'agissant de l'offre d'habitat spécifique (foyers de travailleurs migrants, résidences sociales…) et de l'habitat social de fait, les modalités de reconstitution géographique seront examinées, au cas par cas, selon la situation des communes et en fonction de l'offre déjà existante sur les territoires, ces éléments seront précisés dans les conventions-quartier. Les nouvelles résidences sociales retenues dans le cadre de la reconstitution feront l'objet d'un financement ANRU en PLAI.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

En 2017, 58% des logements locatifs sociaux de la Métropole sont concentrés sur les communes ou arrondissements de la ville de Lyon concernés par le renouvellement urbain où ils représentent, en moyenne, 36% du parc résidentiel (plus de 50% à Vénissieux, Rillieux-la-Pape, St Fons et Vaulx-en-Velin). Les projets de renouvellement urbain permettront de développer de nouveaux produits et ainsi, proposer une offre de logements plus équilibrée.

	Inventaire LLS au 1er janvier 2017			Evolution du taux SRU des communes à horizon 2026 (cf objectifs PLUH)
	Résidences principales	Logements locatifs sociaux	Taux SRU 2017	
Communes RU	**251 926**	**92 034**	**36,53%**	
BRON	17 880	5 047	28,23%	= stabilisation du taux entre 25 et 28 %
GIVORS	8 134	3 755	46,16%	pas d'objectif formalisé dans le PLUH
LYON 8ème	42 578	14 892	34,98%	↘ tendre vers 25% d'ici 2026, à l'échelle de la ville de Lyon
LYON 9ème	24 875	8 243	33,14%	↘ tendre vers 25% d'ici 2026, à l'échelle de la ville de Lyon
RILLIEUX-LA-PAPE	11 826	6 737	56 ,97%	↘ passer sous le seuil des 50 %
SAINT-FONS	7 302	3 887	53,23%	↘ passer sous le seuil des 50 %
SAINT-PRIEST	19 043	6 308	33,13%	↘tendre vers 30 % d'ici 2026
VAULX-EN-VELIN	17 559	10 093	57,48 %	↘ maîtriser la production LLS (maxi 20 % de l'offre nouvelle), pour avoisiner un taux SRU de 50 % d'ici 2026
VENISSIEUX	26 036	13 133	50,44 %	↘ production LLS à maîtriser pour rester sous la barre des 50 %
VILLEURBANNE	76 693	19 939	26,00%	= stabilisation du taux autour de 28 %

La stratégie poursuivie à l'échelle de l'agglomération pour la diversification résidentielle au sein des 14 secteurs en NPNRU tient compte de leur situation et de leurs potentialités qui ne sont pas homogènes.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Globalement, trois familles de sites peuvent être distinguées, appelant des modes d'intervention et des phasages différenciés pour permettre la diversification.

- Une première catégorie de sites se distingue par des conditions favorables en termes de transports, de niveau d'équipements, d'attractivité à l'échelle communale, de dynamisme du marché immobilier (etc.) qui permettent d'engager immédiatement le processus de diversification de l'offre.

- Une deuxième catégorie de sites connaît des conditions plutôt favorables pour la diversification, sous condition qu'un certain nombre d'autres thématiques puissent être pris en compte en amont. La diversification pourra y être engagée à moyen terme, une fois ces aspects pris en compte.

- Enfin, sur un troisième ensemble de sites, la diversification ne pourra pas être mise en œuvre avant le traitement de points déterminants en amont, ayant trait par exemple à la démolition et/ou réhabilitation de certains immeubles, à la construction d'équipements, à la meilleure desserte en lignes de transports, etc.

La stratégie de diversification et les moyens mobilisés seront ainsi adaptés et définis « sur-mesure » selon la situation des sites en NPNRU. Ils seront déclinés précisément dans chaque convention-quartier après examen approfondi de leurs caractéristiques et potentialités de développement.

Sur les quartiers fortement dotés en logements locatifs sociaux, le renouvellement urbain après les démolitions, permet le développement d'une offre de logements en accession à la propriété et en locatif intermédiaire ou libre.

Le développement des programmes en accession à la propriété permet la diversification de l'offre résidentielle sur les quartiers où la part de logements locatifs sociaux est prépondérante. L'accession à la propriété représente une perspective dans le parcours résidentiel d'un certain nombre de ménages issus du parc social, sur les quartiers auxquels ils peuvent être attachés. Par la qualité des prestations et les niveaux de prix, ces programmes permettront également d'attirer de nouveaux habitants.

Le type et le volume des nouveaux produits logements sont définis site par site. Ils résultent de l'examen local de la situation devant prendre en compte : les besoins de certains publics, les potentialités des quartiers, leur niveau d'attractivité, le marché immobilier sur le secteur et dans l'ensemble de l'agglomération.

Conformément aux modalités définies dans le RGA de l'ANRU, une subvention forfaitaire sera sollicitée sur un certain nombre de programmes. À ce stade, 278 forfaits d'accession à la propriété ont été validés pour les quartiers de Villeurbanne Les Buers, St-Fons Arsenal Carnot Parmentier, Vaulx-en-Velin Grande Ile, St-Priest Bellevue et Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle. Les forfaits seront programmés dans les conventions de site correspondantes. À terme, de l'ordre de 500 primes à l'accession pourraient être mobilisées.

Concernant la livraison des copropriétés neuves et récentes, des besoins d'accompagnement sont pressentis. L'expérience du premier programme de renouvellement urbain montre que les propriétaires occupants sont généralement largement majoritaires avec une part significative de primo-accédants, ayant pour la plupart une faible connaissance du fonctionnement des copropriétés. Il s'avère donc important d'accompagner la création de ces copropriétés nouvelles (livrées pendant la période des conventions de site) ou récemment livrées ou mises en copropriétés suite à la vente de logements locatifs sociaux, afin de prévenir les difficultés éventuelles liées à la livraison de ces programmes neufs et de consolider les investissements réalisés par les pouvoirs publics sur ces secteurs prioritaires stratégiques. Les territoires présentant ces besoins d'accompagnement des copropriétés nouvelles ou récentes sont en cours de recensement.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Les formes d'actions proposées visent à accompagner les copropriétaires à mieux se saisir du fonctionnement de leur copropriété et de ses instances (assemblée générale, syndic, conseil syndical, charges, etc.) et de leurs responsabilités individuelles et collectives. Il s'agit de rendre compréhensible et transparente la gestion des copropriétés aux nouveaux copropriétaires et de leur donner les outils afin qu'ils puissent faire face aux dysfonctionnements éventuels.

Différents types d'actions pourraient être envisagées, présentées ici de manière non exhaustive :

- des ateliers de sensibilisation et d'information à destination des nouveaux copropriétaires (rôle et fonctionnement du conseil syndical, mission du syndic, organisation et rôle de l'assemblée générale, contrôle des charges, communication au sein de la copropriété, etc.)
- un « kit » ou guide d'accompagnement des nouveaux copropriétaires
- un appui spécifique lors d'étapes clés de la vie d'une copropriété : soutien à l'élaboration d'un plan de financement pour un programme travaux important, accompagnement pour les levées de réserves, mises en œuvre des garanties de parfait achèvement si besoin, etc.

Une mission d'accompagnement des copropriétés neuves, mise en œuvre dans le cadre d'une AMO pour la Métropole de Lyon, sera mobilisable, site par site, en fonction des besoins identifiés localement. Elle pourra bénéficier à des copropriétés du PNRU 1 en début de programme et, au fur et à mesure, à des copropriétés du NPNRU.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site). Elles sont détaillées en annexe B2 de la présente convention-cadre pluriannuelle.
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières. Elles sont détaillées en annexe B1 et B2 de chaque convention quartiers. Un volume indicatif global de logements en contreparties foncières est fourni en annexe B1 de la présente convention-cadre (par quartier).

Pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement de l'ensemble des contreparties est réalisée lors des revues de projets.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Les contreparties foncières

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les contreparties foncières mises à disposition du groupe d'Action logement au titre de la convention de renouvellement correspondent en moyenne à 30% des droits à construire (surface de plancher nette développable) produits par les opérations financées par l'Agence à l'échelle du NPNRU (ensemble des projets renouvellement urbain contractualisés avec l'Agence). Elles prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquel(s) Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Le taux moyen à l'échelle de l'agglomération sera ajusté quartier par quartier, sur la base de plus ou moins 10%, en fonction de son potentiel de diversification et de la stratégie de diversification mise en œuvre en conséquence. Le taux de contrepartie foncière pour Action Logement pour chaque quartier en renouvellement urbain sera donc indiqué dans les conventions de site, ainsi que la localisation des contreparties conformément aux modalités définies dans le RGA de l'ANRU.

L'ajustement du taux de contrepartie est établi en fonction du potentiel de mixité de chaque quartier. Ce potentiel est évalué en prenant en compte la qualité des projets, le niveau de desserte par les transports en commun, les potentiels de valorisation à terme, l'adéquation des formes urbaines envisagées et leur correspondance avec le type d'habitat recherché par la clientèle cible.

L'examen des projets et des contreparties proposés est mené de front sur l'ensemble des quartiers. Un volume indicatif global d'environ 1 650 logements est fourni en annexe soit un volume de 132 000 m² de SDP. Il est décliné par quartier Le volume exact et la localisation des programmes immobiliers seront précisés dans les conventions de quartier.

Une synthèse annuelle des contreparties foncières sera réalisée, afin de mesurer le processus de diversification de l'habitat. Des indicateurs seront recueillis chaque année par la Métropole de Lyon sur l'ensemble des nouveaux logements livrés dans les sites NPNRU avec leurs caractéristiques (accession, locatif libre, etc.). Ces indicateurs sont listés dans le tableau de bord de suivi des objectifs habitat de niveau d'agglomération, présenté en annexe de la présente convention.

Les droits de réservation

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.
Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à 423 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 13,2% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence (3 199 logements au total, 3 010 au titre de la présente convention et 189 logements au titre du protocole) ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER) dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

Ces droits se répartissent en :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- 343 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV (2744, y compris les logements reconstitués au titre du protocole),
- 80 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV (455).

Ces dispositions seront amenées à évoluer, notamment en volume pour tenir compte des projets de renouvellement urbain encore à l'étude (Bron Parilly, Givors, Lyon 9ème, Vénissieux Minguettes Clochettes, Villeurbanne St Jean) et des programmes de reconstitution correspondants. Ces évolutions feront l'objet d'avenant à la présente convention-cadre.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention-cadre (annexe D1).
La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte notamment les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. Elle est annexée à la présente convention-cadre.

A l'instar de la stratégie de reconstitution de l'offre démolie, la stratégie d'attribution déployée à l'échelle de la Métropole de Lyon participe à l'enjeu de rééquilibrage social. Les opérations de réhabilitation du parc existant sont notamment l'occasion de travailler entre les acteurs locaux à une stratégie de rééquilibrage et à l'accueil de nouveaux ménages.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.
- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

Article 6.1 La stratégie d'attributions

Les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole de Lyon s'inscrivent dans la continuité des politiques conduites sur le territoire métropolitain depuis plus de 20 ans et recherchent une plus grande cohérence entre les politiques de l'offre, de renouvellement urbain, de gestion de la demande et des attributions.
Concernant l'offre de logements, il s'agit de poursuivre une politique ambitieuse à travers la mobilisation de trois leviers : le développement quantitatif, le rééquilibrage territorial et le développement de la mixité résidentielle. L'action porte également sur le parc existant pour développer son attractivité.

En 2018, la Métropole de Lyon a adopté le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID). Ce document-cadre vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine. En

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

résonnance à ces travaux, la Métropole de Lyon et l'État ont travaillé avec les partenaires sous l'égide de la Conférence intercommunale du logement (CIL) sur la stratégie métropolitaine d'attribution des logements sociaux.

La démarche partenariale a permis de réaliser un document en trois volets constitué d'un diagnostic, du document cadre des orientations d'attribution et de la Convention intercommunale d'attribution (CIA). La CIL réunie en décembre 2018 a donné un avis favorable sur l'ensemble du document. Conformément à l'article L.441-1-6 du CCH, il a également reçu l'avis réglementaire favorable du Comité de pilotage du Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). Il a été approuvé par le Conseil métropolitain du 18 mars 2019.

Le diagnostic

La stratégie d'attribution repose sur l'analyse des données sur l'offre de logements sociaux, l'occupation sociale, les demandes et attributions, et le fonctionnement des nombreux dispositifs existants en matière d'attribution. Ce diagnostic met en évidence :

- Une politique de l'offre ambitieuse mais un parc qui reste contraint ;
- Dans les attributions, un équilibre territorial variable selon les secteurs (données au 31 décembre 2017):
    - les attributions au 1er quartile de ressources représentent 18,70% des attributions en dehors des QPV ;
    - les attributions aux trois quartiles de ressources les plus élevés représentent 73,07% des attributions dans les QPV ;
    - des profils plus fragiles en QPV ;
- La prise en compte des publics prioritaires dans les accords collectifs successifs mais un bilan à consolider
- Un partenariat ancien autour des attributions mais une gestion qui peut être améliorée.

Le document cadre des orientations d'attribution 2019-2024

Élaboré pour 6 ans, le document cadre vise, en réponse au diagnostic, à donner des orientations précises aux partenaires pour aller vers plus de mixité sociale et la poursuite du rééquilibrage territorial, conformément aux objectifs de la loi et de la politique de renouvellement urbain. En cohérence avec les axes inscrits dans le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID), le document cadre propose 7 orientations :

- Améliorer la réponse quantitative et qualitative à la demande ;
- Définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial. Cet objectif est mis en œuvre avec une attention particulière sur les quartiers en renouvellement urbain dans lesquels il y a lieu d'inverser les logiques ségrégatives à l'œuvre, en veillant aux attributions des logements des immeubles neufs livrés et des résidences requalifiées. Des dispositions particulières doivent être prises à l'égard des ménages à reloger dans le cadre des programmes de démolition ou de restructuration. Les souhaits de localisation des publics concernés sont autant que possible respectés. Les ménages attachés à leur quartier, souhaitent majoritairement y être relogés. Pour d'autres, le relogement peut être une occasion de changer de secteur.
- Améliorer la réponse qualitative et quantitative aux demandes de mutations ;
- Améliorer la prise en compte des publics prioritaires dans les attributions ;

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- Améliorer l'efficacité des processus d'attribution ;
- Rendre les demandeurs acteurs de leurs parcours résidentiels ;
- Engager des réflexions autour de la question des loyers.

À travers ces orientations, le document cadre propose des dispositions relatives à l'amélioration de la prise en compte des différents demandeurs de logements sociaux (publics prioritaires, locataires relogés au titre du renouvellement urbain, demandeurs de mutation), à leur responsabilisation (dispositifs de location active, rôle du Service d'accueil et d'information des demandeurs), ainsi qu'aux processus d'attribution en respectant les impératifs de la loi ELAN (gestion en flux des réservations, cotation de la demande, amélioration de la couverture territoriale des instances partenariales en amont des Commissions d'attribution des logements (CAL)).

La Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024

La CIA constitue l'engagement des différents partenaires pour améliorer l'accès au logement des personnes défavorisées, d'une part, et lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux qui demeurent sur le territoire de l'agglomération, d'autre part. La CIA contribue ainsi à un projet métropolitain d'équilibre territorial inscrit dans le PLU-H. La responsabilité collective des acteurs (bailleurs et réservataires) et la solidarité territoriale sont des prérequis incontournables à la mise en œuvre de ces objectifs. Il s'agit d'un changement important dans les pratiques des acteurs qu'il s'agira d'accompagner dans la durée.

Les objectifs d'attribution sont désormais regroupés en un seul document, la CIA intègre les objectifs de l'Accord collectif intercommunal d'attribution (ACIA). La Charte de relogement lui est également annexée.

Les objectifs d'attribution concernent ainsi :

- Les objectifs portant sur les attributions hors QPV et ex-ZUS. Conformément aux dispositions des lois Égalité et Citoyenneté et ELAN, 25% des attributions suivies de baux signés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être annuellement à destination :
    - Des ménages du 1er quartile de ressources ;
    - Des ménages issus du renouvellement urbain : lors des désignations des candidats et des attributions aux demandeurs issus du renouvellement urbain, les bailleurs et réservataires s'engagent à appliquer les principes inscrits dans la Charte du relogement ;
    - Des ménages relogés dans le cadre d'une opération de qualification des copropriétés en difficulté.

  Cet objectif tient compte du cumul des attributions à ces publics et s'applique à chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire.
  Le périmètre d'attribution pour ces publics est en dehors des QPV et des ex-ZUS. Il s'agira également d'être attentif à ne pas fragiliser des secteurs non inclus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, et présentant des signes de fragilité, notamment les ensembles de logements sociaux situés à proximité géographique des QPV ou encore les quartiers de veille active.

- Les objectifs portant sur les attributions en QPV, ex-ZUS et quartiers de veille active ;

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- La Métropole et ses partenaires s'accordent pour afficher un objectif d'attribution de 75% aux ménages qui relèvent des 3 quartiles de ressources les plus élevés sur ces trois catégories de territoires (une ambition plus forte que les 50 % imposés par la loi);
- Dans les territoires les plus fragiles : améliorer la diversité des profils de ménages dans les attributions. La part actuelle et visée des attributions en QPV pour des ménages issus des quartiles supérieurs est modulable selon les sites. Elles seront précisées dans les conventions de site. Elles seront à minima en conformité avec les dispositions de la CIA et, le cas échéant, fixeront un objectif plus ambitieux.
- Les signataires s'engagent à mener un travail pour avoir une approche plus fine pour chacun des quartiles dans les objectifs d'attribution afin de promouvoir une répartition des attributions entre ces trois quartiles de ressources qui favorise réellement la mixité sociale. Il s'agit de veiller notamment à la part d'attributions aux ménages relevant du 2ème quartile de ressources.

- Les objectifs portant sur les publics prioritaires. Les attributions aux publics prioritaires doivent représenter 25 % minimum des attributions suivies de baux signés. Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires sont issus de l'Accord Collectif Intercommunal d'Attributions de la Métropole de Lyon 2017-2020. Ils sont intégrés à la CIA.
- Les autres objectifs fixés dans le document cadre et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID).

Chaque bailleur s'engage à tenir compte de ces objectifs dans les attributions faites par les Commissions d'attribution des logements (CAL) ; chaque réservataire s'engage à prendre en compte ces objectifs lorsqu'ils désignent les demandeurs issus de leur contingent en amont des CAL.

La Convention intercommunale d'attribution (CIA) prévoit aussi la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole de Lyon.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 6.2 La stratégie de relogement

S'il est impossible d'avoir à ce jour une visibilité exacte du volume de logements démolis sur l'ensemble du NPNRU, une projection indique le nombre d'environ 5 000 relogements, tenant compte des projets urbains envisagés et du taux prévisible (10 %) de décohabitations. Sur la période 2016-2024, ce seront ainsi, en moyenne, 625 relogements supplémentaires par an, qui s'ajouteront aux relogements classiques liés à une mobilité résidentielle choisie dans le parc HLM.

Concernant le relogement, la Métropole de Lyon et ses partenaires se sont fixé des objectifs précis, parmi lesquels :

- l'adaptation de la taille du logement au foyer avec un reste à charge adapté à la capacité financière des ménages. En sus de la réglementation habituelle sur les attributions, les partenaires du relogement se dotent d'un critère d'analyse de la situation financière des ménages. Ainsi, un seuil d'alerte a été défini localement. Il vise à les mobiliser préalablement à l'attribution sur les situations des ménages dépassant ce seuil. Il a été défini comme suit : lorsque le taux d'effort pour le nouveau logement est supérieur à 30% ou que ce taux progresse fortement (+15 points) et que le reste à vivre est inférieur à 10 € / jour / personne. Ces situations sensibles font l'objet d'un suivi formalisé dans le cadre du groupe partenarial des relogements.
- le relogement proposé y compris pour les décohabitants ou les ménages hébergés justifiant d'une domiciliation d'au moins un an dans le logement présents au moment du diagnostic social relogement ;
- la mobilisation d'une offre diversifiée et attractive dans tous les secteurs de l'agglomération en visant le relogement de 50 % des ménages en dehors des QPV ;
- l'accès au logement social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans pour au moins 20% des ménages et une part importante sur les logements réhabilités. Sur la base des premiers bilans en revue de projet cet objectif pourra être retravaillé ;
- le passage sécurisé pour les ménages concernés vers l'accession sociale à la propriété.

De plus, des modalités de coopération ainsi que des leviers d'action ont été définis entre les partenaires du renouvellement urbain pour permettre le relogement et l'atteinte des objectifs visés.

La Charte de relogement, élaborée en 2006 dans le cadre du PNRU1, a été actualisée pour prendre en compte les nouvelles exigences du NPNRU. Elle formalise l'ensemble des conditions de relogement et sert de cadre de référence pour toutes les opérations de relogements liées au renouvellement urbain. Elle permet la transparence et l'harmonisation des conditions de relogement sur l'ensemble de la Métropole. Elle concerne et engage la Métropole de Lyon, l'ANRU et l'Etat, les bailleurs sociaux représentés par ABC HLM, les communes concernées et les associations de locataires représentées par la CNL, la CLCV et la CSF. Présentée en annexe de la présente convention, elle comporte les principaux points suivants :

- La prise en charge des dépenses liées au relogement : des règles harmonisées de prises en charge des dépenses liées au relogement ont été établies dans le cadre de l'inter-bailleurs pour garantir l'équité de traitement entre les ménages à reloger (cf. tableau de prise en charge des frais liés au relogement dans l'annexe dédiée) ;
- Les moyens dédiés à l'accompagnement social lié des ménages concernés, dont l'accompagnement mis en œuvre par l'équipe opérationnelle de relogement (MOUS interne ou externe), l'accompagnement social plus spécifique pouvant être mobilisé pour apporter une aide renforcée à des ménages en difficulté (suivi spécialisé ou coordination spécifique des équipes en charge du relogement avec les travailleurs sociaux dans le cadre du droit commun). Un suivi post-relogement est également réalisé pour détecter et remédier aux difficultés éventuelles liées au relogement à travers la visite post-relogement et l'enquête de satisfaction permettant de recueillir auprès des ménages leur appréciation sur la conduite du relogement et les conditions de leur installation.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

La convention inter-bailleurs, signée le 7 février 2017, précise la part des attributions concernées par le relogement et les modalités de coopération entre les partenaires.
Les partenaires ont défini d'une part, les modalités de mobilisation des différents contingents et d'autre part, les possibilités de minorations de loyer pour favoriser le relogement des ménages dans le neuf ou les logements conventionnés depuis moins de 5 ans.

Concernant la mobilisation des contingents des réservataires de logements sociaux en faveur du relogement opérationnel dans le cadre du renouvellement urbain de l'ANRU et de la mobilité résidentielle au sein du parc social, l'Etat, la Métropole de Lyon et Action Logement confirment et renforcent leur engagement. Dans le cadre du premier PNRU, celui-ci avait permis de réaliser la moitié des relogements. Cet engagement permettra toutefois de maintenir les capacités globales de chacun des contingents, au profit des ménages prioritaires. Chaque réservataire s'engage ainsi à participer au relogement opérationnel avec une mise à disposition des logements pour les locataires HLM concernés par le NPNRU, selon les modalités opérationnelles ci-dessous.

- L'Etat s'engage à mettre à disposition 25% des logements neufs du contingent préfectoral sur les communes ayant un quartier politique de la ville (QPV), soit environ 125 logements par an et 1 000 logements sur la durée du programme (chiffres estimatifs). Ainsi, le contingent préfectoral est susceptible de contribuer à 20% des relogements à réaliser dans le cadre du NPNRU. Ces modalités sont mises en œuvre par l'Etat depuis mars 2017. Pour Lyon, cet engagement s'impute sur les opérations neuves de l'ensemble de cette commune.
  Cette position est à la fois conforme aux objectifs de peuplement de la loi Égalité Citoyenneté, aux besoins pressentis des ménages, à l'objectif de 20% des relogements dans le parc neuf inscrit à la convention-cadre et se base sur le volume réel de logements neufs livrés en 2016 sur les communes ayant un QPV dans la Métropole.

- La Métropole de Lyon mobilise déjà largement son contingent de logements réservés de manière à faciliter les opérations de relogement, et propose de pérenniser les modalités suivantes :
  - sur le parc existant, lors de la libération d'un logement relevant du contingent métropolitain, remise à disposition d'un logement sur trois, soit directement auprès du bailleur s'il a des ménages à reloger, soit auprès d'ABC HLM s'agissant de bailleurs non concernés par les démolitions ;
  - sur les programmes neufs, remise à disposition du contingent métropolitain selon deux cas de figure : 30% dans les communes concernées par un programme ANRU (Lyon, Villeurbanne, Bron, Saint-Fons, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Rillieux-la-Pape, Givors, Saint-Priest), 20% sur le reste du territoire.

  A travers cette proposition, la Métropole de Lyon s'engage à mettre à disposition environ 350 logements dans le parc existant et 200 dans les programmes neufs, soit 550 logements par an.

- Action Logement Services, dans le cadre du NPNRU, participe à la création d'une offre locative nouvelle qui doit permettre le maintien et le retour de salariés dans les QPV, et favoriser ainsi la mixité sociale. Action Logement Services s'engage à participer activement au relogement dans le cadre du NPNRU en relogeant les ménages dont le titulaire et/ou le co-titulaire du bail est salarié d'une entreprise privée du secteur assujetti, et bénéficie de la validation de leur employeur. C'est pourquoi Action Logement Services engage un travail de partenariat étroit avec les collectivités, les bailleurs et les chargés de relogement des futurs programmes concernés par une démolition.
  Compte tenu de ce qui précède, le nombre de ménages qui seront relogés par ses soins est étroitement lié à leur situation vis-à-vis de l'emploi. Il est donc difficile aujourd'hui pour Action Logement Services d'estimer le nombre de ménages relogés par ses soins, et, à ce stade, de s'engager sur un volume de réservations mobilisées en faveur du relogement. Action Logement Services propose donc de communiquer ces informations aux partenaires au fur et à mesure de son analyse des caractéristiques des ménages qui seront portées à sa connaissance.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Au regard de ces engagements, le dispositif opérationnel de relogement dispose des moyens nécessaires pour se réaliser dans les meilleures conditions.
Concernant le volume d'indemnité pour minorations de loyers mobilisables pour les relogements dans le neuf ou le conventionné depuis moins de 5 ans, une première enveloppe de 276 000 € est mobilisée. Cette enveloppe pourra être réévaluée par avenant à la présente convention-cadre.

Article 6.3 la Gouvernance

En matière d'attributions, une gouvernance prévue à la CIA
La CIA est soumise à une évaluation annuelle auprès de la Conférence intercommunale du Logement (CIL). Un bilan des attributions réalisées sur les QPV en renouvellement urbain sera présenté annuellement en comité de pilotage NPNRU d'agglomération (notamment à partir du pourcentage d'attributions en QPV du renouvellement urbain aux trois quartiles les plus élevés). Ces éléments seront préparés en amont avec les partenaires dans le groupe technique de la convention-cadre (qui réunit l'ensemble des partenaires institutionnels d'échelle métropolitaine).
Les instances et outils de suivi par QPV et à l'échelle de la Métropole seront précisés ultérieurement par voie d'avenant.

En matière de relogement
La Métropole et ses partenaires se sont donnés les moyens d'un pilotage et d'un suivi opérationnel structurés pour assurer la conduite des opérations de relogement conformément aux engagements partenariaux et pour tenir les délais.

Les principes généraux à l'échelle de la Métropole sont les suivants, leur mise en œuvre site par site est détaillée dans les conventions quartier :

- Un pilotage et une coordination à l'échelle de la Métropole de Lyon, pour organiser la solidarité entre les communes, les bailleurs sociaux et les réservataires par la Direction de l'Habitat et de Logement en lien avec la Direction du Pilotage Urbain;
- Un portage politique par les communes, à l'échelle de leur territoire, en lien avec le pilotage du projet urbain d'ensemble (cf. conventions quartiers);
- Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle du relogement assurée par les bailleurs sociaux propriétaires des immeubles et responsables du relogement (cf. conventions quartiers). Des groupes de travail relogement (GT relogement) se réunissent de façon mensuelle et trimestrielle sous l'égide des bailleurs en lien avec les équipes projet pour passer en revue les ménages à reloger en présence des communes et de la DDT sur la base du fichier RIME. Des groupes de suivi social analysent de manière partenariale les situations complexes (situations sociales fragiles). Ces groupes analysent notamment les situations des ménages dont le taux d'effort / reste à vivre dépassent le seuil d'alerte.

Un poste de chargé de mission « mobilité résidentielle » cofinancé par ABC HLM, l'ANRU et la Métropole coordonne le dispositif inter-bailleurs nécessaire au relogement en lien avec les réservataires et la Métropole. Enfin il organise des rencontres régulières des équipes de relogement et des référents bailleurs. Un reporting régulier est réalisé auprès du conseil d'administration d'ABC HLM qui réunit les directeurs généraux des organismes HLM, et est l'instance décisionnaire de toutes les dimensions qui relèvent de l'inter-bailleurs.

Un bilan annuel du relogement à l'échelle d'agglomération est réalisé par ABC Hlm par le biais du fichier RIME, renseigné par chaque bailleur. Il sera présenté au comité de pilotage NPNRU d'agglomération et en revue de projet de convention-cadre, ce en articulation avec les bilans présentés en Conférence Intercommunale du Logement en matière d'attribution.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Dans la continuité des éléments présentés à l'article 3-1 de la présente convention, voici le fonctionnement de la gouvernance locale en matière de renouvellement urbain.

Le dispositif de pilotage politique du Contrat de ville métropolitain intègre les volets urbain, économique et social. Le pilotage politique s'organise autour du Comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain. Il est coprésidé par le Préfet et les élus délégués à la politique de la ville de la Métropole de Lyon. Il est composé des signataires du contrat et le Conseil de développement de la Métropole y est représenté. Le Conseil de développement est une instance consultative, instituée à la Métropole de Lyon depuis 2015, un lieu de dialogue et de réflexion pour construire collectivement des propositions sur les politiques publiques. Il s'agit d'un espace de travail indépendant. Des représentants des conseils citoyens tirés au sort sur la base du volontariat y siègent.

Ce Comité de pilotage remplit un rôle stratégique de coordination entre les signataires et d'orientation. Il valide les modalités de révision et d'adaptation du Contrat de ville par voie d'avenant et par l'introduction de mesures correctives. Il est chargé de conduire l'évaluation finale et l'évaluation à mi-parcours, y compris celle concernant les quartiers en veille active (QVA). Il organise des réunions thématiques en adaptant sa composition et le contenu de ses débats aux différents thèmes relevant du Contrat de ville métropolitain. À titre d'exemple, un groupe des maires a été réuni par le Vice-Président à la politique de la ville sur les questions d'éducation (le pilotage des conventions locales d'application du contrat de ville métropolitain relève de chaque Comité de pilotage local, présidé par le maire de la commune).

À l'échelle de la Métropole, pour traiter les questions propres au renouvellement urbain, deux instances de pilotage sont en place et rattachées à l'instance de pilotage du Contrat de ville :

- Un Comité de pilotage métropolitain renouvellement urbain :
  - Il réunit les signataires des Conventions pluriannuelles de renouvellement urbain et le conseil de développement de la Métropole de Lyon, historiquement présent dans les instances de pilotage de la politique de la ville.
  - Son rôle est le suivant :
    - Lieu stratégique, de concertation et d'orientations communes aux signataires,
    - Lieu d'échanges et de définition d'une position commune,
    - Traitement de tous sujets relatifs au renouvellement urbain et notamment les questions relatives aux attributions et aux relogements détaillées dans l'article 6 de la présente convention.
    - Discussion budgétaire.
  - Ces instances sont préparées dans une coordination régulière entre le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur du Pilotage Urbain de la Métropole de Lyon.

  À titre d'exemple, le comité de pilotage de décembre 2017 a permis de partager l'état d'avancement du protocole de préfiguration et de présenter le projet de convention cadre. Un nouveau comité de pilotage a notamment permis la validation du présent document.
- Un Comité de pilotage restreint renouvellement urbain :
  - Il réunit les élus des communes en renouvellement urbain selon une fréquence définie en fonction des besoins,
  - C'est un lieu d'échanges, de débat, de préparation des décisions ayant trait au renouvellement urbain.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Sous l'égide de la délégation territoriale de l'ANRU, une revue de projet sera effectuée annuellement et réunira l'ensemble des signataires de la présente convention. Les conclusions seront présentées au Comité de pilotage métropolitain du renouvellement urbain.

Localement, chaque projet de renouvellement urbain est piloté par un comité de pilotage local co-présidé par le Vice-Président de la Métropole en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, du renouvellement urbain et de l'habitat et le maire.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Métropole de Lyon conduit le pilotage opérationnel du projet. Elle mobilise pour cela les moyens suivants.

Le pilotage technique global du NPNRU est assuré par la direction du pilotage urbain de la Métropole de Lyon. Elle réunit d'une part les directeurs de projet, basés sur les territoires et chargés de chaque projet de site et d'autre part le service de la Politique de la ville et contractualisation (SPV) chargé du pilotage direct du volet d'agglomération, de la coordination des projets et programmes de site. Le service Politique de la ville joue un rôle d'articulation entre les équipes projets et les services de la Métropole à deux niveaux :

- À l'échelle métropolitaine : méthode, traitement des dossiers et des démarches transversales (habitat, mobilité, développement économique, développement durable, prévention situationnelle, participation citoyenne, coordination de niveau d'agglomération des interventions des différentes directions de la Métropole, organisation de la gouvernance des projets de site appui aux programmes et opérations locales)
- À l'échelle de chaque site : implication dans l'élaboration des projets et programmes de sites (expertise thématique et mobilisation en tant que de besoin des autres directions thématiques de la Métropole : Direction Habitat Logement, Direction Développement Économique Emploi et Savoirs, Direction de la Maitrise d'Ouvrage Urbaine, Direction des Stratégies territoriales et des Politiques Urbaines…) et cohérence des projets avec les politiques publiques métropolitaines.

Un(e) chargé(e) de mission au sein du service Politique de la ville assure, plus spécifiquement, la coordination du volet renouvellement urbain à l'échelle de l'agglomération.

Sur chaque quartier, la mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement par une équipe projet Politique de la ville dédiée. Cette équipe a pour mission l'accompagnement à la définition du contrat de ville, sa mise en œuvre et la coordination des politiques publiques sur les quartiers afin de répondre aux besoins des habitants des quartiers. Cette unité, urbain et social, dans la conduite du projet est fondamentale pour maintenir la notion d'un projet intégré de territoire et une complémentarité permanente entre les trois dimensions de la politique de la ville.

Le dimensionnement de l'équipe projet de chaque site dépend de l'ampleur du projet de territoire. Sur ces bases, un cofinancement et un co-mandatement de ces équipes sont définis en commun entre l'État, la Métropole et les Communes.

Sur l'ensemble des quartiers du NPNRU, la direction de projet est employée par la Métropole de Lyon et les autres agents (chargés de missions, agents de développement, correspondants de proximité, assistante secrétaire) sont employés par la commune concernée et rattachés fonctionnellement à la direction de projet.

Le volet cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de ville métropolitain est techniquement co-animé par le service Politique de la ville de la Métropole de Lyon et les services de l'État (DDT du Rhône). Cette co-animation s'appuie sur les deux instances régulières suivantes :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- Le réseau NPNRU, piloté par le service politique de la ville-contractualisation, qui réunit les directeurs de projet, les équipes de la DDT, la Direction de l'habitat et du logement de la Métropole, ABC HLM et les représentants de la Région Auvergne Rhône Alpes. Il se réunit tous les deux mois.
- Une coordination entre le Directeur départemental des territoires et le Directeur du pilotage urbain de la Métropole permettant de suivre l'avancement global des projets.

Le volet habitat du renouvellement urbain résulte d'une politique de l'habitat ancienne et d'un partenariat fort entre les acteurs. Au sein de la Métropole, la Politique de la Ville et les politiques de l'habitat sont très structurées et participent pleinement au projet de territoire.

Au niveau technique, le volet habitat est porté par la Direction Habitat Logement, il est suivi par le Groupe technique qui réunit les partenaires de la convention-cadre. Une AMO Habitat a été mise en place par la Métropole pour intervenir d'une part au niveau d'agglomération (finalisation bilan volet habitat PNRU1, élaboration suivi et évaluation du volet habitat de la Convention cadre) et intervenir d'autre part en appui des sites en renouvellement urbain (appui à la définition de la stratégie habitat, réponses à des problématiques liées à la mise en œuvre de la programmation habitat). Cette AMO habitat est distincte de l'AMO copropriétés qui visera à accompagner certaines nouvelles copropriétés pour assurer leur bon fonctionnement.

Les bailleurs sociaux sont structurés au sein d'ABC HLM qui favorise les échanges avec la Métropole de Lyon et les communes, qui contribue au partage de connaissances, de compétences et d'expertises.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes.

Le présent article décrit les dispositions communes à l'ensemble des quartiers, portées par la Métropole de Lyon. Chaque convention-quartier présente finement le dispositif local de participation des habitants et les modalités de fonctionnement de la maison du projet.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. La Métropole, en tant que porteur de projet du NPNRU, a mis en œuvre cette concertation préalable à l'échelle de chaque quartier dans le temps du protocole de préfiguration. Ainsi, sous l'autorité du Maire et du Vice-Président délégué à la Métropole chaque équipe projet en lien avec les partenaires locaux est chargée de conduire cette concertation, déclinée sur chaque quartier en s'adaptant aux contextes communaux. Les bilans sont effectués préalablement à la signature de chaque convention-quartier, et figure en pièce jointe de celle-ci.

Cette concertation sur le projet de renouvellement urbain est complétée par une concertation réglementaire pour le/les secteurs opérationnels au titre de la/des opérations d'aménagement le cas échéant. Les modalités de concertation sont alors précisées par délibération du Conseil de la Métropole et s'inscriront dans la démarche globale de concertation du projet de renouvellement urbain.

Enfin, cette concertation est complétée sur chaque quartier d'une démarche globale d'association des habitants au projet de renouvellement urbain, dans laquelle chaque maison du projet joue un rôle particulier. Les conseils citoyens sont accompagnés dans leur prise de connaissance du projet de renouvellement urbain par les équipes projet pour participer pleinement aux instances de pilotage de chaque projet de renouvellement urbain.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, la Métropole de Lyon a décidé d'organiser ses équipes de maîtrise d'ouvrage de la façon suivante.

La direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de chaque opération d'aménagement, à l'image de ce qui est pratiqué pour l'ensemble des opérations d'aménagement de la Programmation Pluri-annuelle d'Investissement de la Métropole de Lyon. Pour chaque opération un chef de projet est désigné. Il est chargé de la conduite de l'ensemble de l'opération sous tous ses aspects. Il est intégré par le directeur de projet politique de la ville aux instances locales de travail sur le NPNRU.

Les conventions-quartier détaillent les modalités d'organisation des autres maîtres d'ouvrage mobilisés sur les projets.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention. Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

La Métropole de Lyon et ses partenaires s'appuient sur la longue expérience acquise dans la cadre de l'observatoire de la cohésion sociale animé par l'Agence d'urbanisme pour déployer les outils nécessaires en matière d'observation et d'évaluation du NPNRU. L'objectif est de disposer d'une profondeur de champ qui intègre le PNRU 1 et permette d'avoir une analyse à l'échelle du NPNRU dans son ensemble et de chacun des quatorze sites. L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a donc été missionnée pour mettre en place un tableau de bord de suivi et d'évaluation des objectifs des projets à partir du panier d'indicateurs proposé par l'ANRU.

La production de ces indicateurs est à ce jour bien avancée. Elle fera l'objet d'un rendu sous forme de fiche propre à chaque site comprenant des éléments quantitatifs consolidés, des commentaires et des illustrations graphiques, tableaux. Elle pourra servir de support pour les points d'étape des revues de projets organisées par l'ANRU ainsi que pour alimenter un bilan évaluatif, consolidé à l'échelle de l'ensemble des sites, réalisé en fin de dispositif. L'évolution des sites à travers leurs projets pourra ainsi être suivie dans le temps du NPNRU et analysée à l'achèvement du programme.

Concernant le volet habitat, afin de le suivre en continu et de pouvoir en rendre compte, la Métropole de Lyon et ses partenaires souhaitent renseigner un certain nombre d'indicateurs listés dans le tableau de bord de suivi des objectifs habitat de niveau d'agglomération. Ces indicateurs habitat feront l'objet d'un reporting dans le cadre des revues de projet annuelles de la présente convention.

L'ensemble de ces indicateurs sont, présentés en annexe de la présente convention (annexe A6). Ceux-ci embrassent les différents aspects de la convention-cadre et portent sur des données quantitatives et qualitatives.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s).
L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Le bilan de l'ANRU 1 montre l'importance des actions d'accompagnement qui ont été mises en œuvre en proximité en lien avec les transformations urbaines (renforcement des moyens de gestion, poursuite de dispositifs de mutualisation, « petits travaux / petits aménagements », ….). Sur l'ensemble de l'ANRU 1 ces actions ont représenté plus de 41M€, soit 4% du total du programme.
Aujourd'hui la convention d'agglomération de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité constitue le cadre partenarial d'engagements, de pilotage et de financement des actions et démarches mises en œuvre sur les territoires. Elle est annexée au Contrat de ville métropolitain.

Elle a été délibérée en 2016 et le bilan mi-parcours partagé avec les acteurs locaux met en lumière les avancées suivantes :

- Un pilotage d'agglomération assuré conjointement par la Métropole et l'État en lien étroit avec ABC HLM, représentant les bailleurs sociaux. Ce pilotage est assuré en lien avec le pilotage des conventions communales. Il vise à animer le partenariat d'agglomération, définir les méthodes et règles locales, se doter d'une culture commune, capitaliser les actions innovantes. Celles-ci portent notamment sur la co-fabrication d'espaces avec les habitants en accompagnement de démarches de renouvellement urbain / patrimonial.
- Une vision financière globale au travers d'une instruction unique des subventions des collectivités et des modalités d'utilisation de l'abattement de TFPB. Ce sont ainsi presque 17M€ d'actions déployées sur les quartiers de la politique de la ville sur l'année 2018 sur le territoire de la Métropole (subventions des collectivités et abattement TFPB confondus). Plus de la moitié est mobilisée sur les quartiers en renouvellement urbain.

- Un travail renforcé avec les directions de droit commun de la Métropole en matière de service urbain, en lien avec le déploiement de la nouvelle organisation métropolitaine sur les territoires. À titre d'illustration, les principales avancées sont : déploiement des subtainers en accompagnement des démarches de renouvellement urbain (plateau des Minquettes, Duchère), coopération de plus en plus structurée et coordonnée au local / au central, marché de déploiement d'alternatives aux déchetteries, actions de sensibilisation à l'amélioration du tri, déploiement des bacs de compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation à l'environnement au sens large, …

Elle est déclinée dans des conventions communales de GSUP, qui précisent les objectifs et engagements territoire par territoire. Ces déclinaisons communales constituent sur chaque site le projet de gestion associé au projet de renouvellement urbain. Les conventions-quartiers relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention décriront les orientations de ces projets de gestion.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'Anru et la Métropole de Lyon, en tant que porteur de projet, s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'Anru fixent dans chaque convention-quartier les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion et s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause. L'atteinte de ces objectifs sera suivie dans les instances de pilotage propres à chaque territoire.

La présente convention-cadre définit les modalités de pilotage, suivi et évaluation. Elle sera complétée par voie d'avenant pour préciser les objectifs quantitatifs et qualitatif relatifs aux opérations de reconstitution de l'offre.

A ce stade, les opérations de reconstitution de l'offre ont un coût prévisionnel de l'ordre de 450 Millions d'euros HT, ce qui génèrerait sur cette base un volume d'heures d'insertion estimé par les bailleurs sociaux à 1 865 heures.

Les études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon sont estimées à 700 000€ HT. L'objectif global en nombre d'heures d'insertion pour ces marchés est de 700 heures.

Une attention particulière sera portée aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique. À cette fin, le pilotage de la mise en œuvre de la charte d'insertion dans le cadre du NPNRU est organisé de la façon suivante à l'échelle de la présente convention-cadre :

- En lien avec les enjeux du NPNRU, dans le comité de pilotage métropolitain pour rendre compte de l'avancée globale en matière d'insertion et faire remonter les éventuels points de difficulté.
- En lien avec le pilotage de la clause d'insertion sur le territoire de la Métropole, au sein des instances de pilotage de Maison Métropolitaine de l'Insertion pour l'emploi.

Une consolidation des clauses d'insertion sera assurée dans le cadre des revues de projet annuelles.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les conventions quartiers pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention préciseront les actions de valorisation de la mémoire du ou des quartiers concernés

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Les engagements des collectivités listées ci-après devront, pour être mis en œuvre, être préalablement inscrits à leur programmation pluriannuelle d'investissements respective et approuvés par leur assemblée délibérante.

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entendent comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

La présente convention-cadre intègre les seules opérations d'ingénierie relatives au niveau intercommunal et transversal des projets de renouvellement urbain ainsi que les forfaits dédiés aux équipes projet dans les quartiers. Les autres opérations d'ingénierie directement liées au projet ou au quartier sont intégrées aux conventions-quartiers visées au titre I de la présente convention.

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Cette opération représente un "droit de tirage" utilisable par l'ensemble des bailleurs sociaux ayant à leur charge le relogement de ménages financé dans le cadre du NPNRU, y compris pour les relogements générés par les opérations financées dans le cadre du protocole de préfiguration. La répartition par typologie et le nombre de forfait sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer selon les besoins dans le respect de l'enveloppe financière globale contractualisée pour cette famille d'opération.

ABC Hlm est identifiée comme maître d'ouvrage à ce stade, dans l'attente de l'identification des bailleurs.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Ensemble des minorations de loyer - multibailleurs	724-6999999-15-0001-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	A.B.C HLM DU RHONE	T1/T2	64	276 000,00 €	07/01/2016
				T3	14		
				T4/T5 et +	8		

Une convention spécifique mise à disposition par l'Anru devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'Anru, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

La conduite du projet de renouvellement urbain

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Dans le cadre du co-mandatement et co-financement des équipes projet politique de la ville, les moyens internes suivants sont mobilisés localement pour la conduite de chaque projet de renouvellement urbain. Ces moyens pourront évoluer dans le cadre de l'instruction de chaque convention quartier.

- Sur les projets d'intérêt national
  - Bron Parilly : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
  - Bron Terraillon : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
  - Lyon 9 Duchère : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
  - Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
  - Vaulx-en-Velin Grande Ile : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et deux forfaits d'agent de développement (portés par la commune)
  - Vénissieux - St Fons Minguettes - Clochettes : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et deux forfaits d'agent de développement (portés par les communes de Vénissieux et de Saint Fons). Compte tenu de la dimension intercommunale de ce site, le poste de directeur de projet porte sur le pilotage du volet vénissian. Le pilotage du volet saintfoniard est financé via le poste de directeur de projet d'Arsenal, Carnot-Parmentier en PRIR (cf. ci-dessous).
  - Villeurbanne Buers Nord et St Jean : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune).

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Ensemble directions de projet PRIN	724-6999999-14-0002-004	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	6 037 500,00 €	33,33%	2 012 499,98 €	07/07/2017

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Parilly agent dev	724-6069010-14-0004-001	69029 Bron 6069010 Parilly	COMMUNE DE BRON	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €	07/07/2017

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Terraillon agent dev	724-6069011-14-0004-002	69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terraillon - Chenier	COMMUNE DE BRON	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €	07/07/2017

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Clochettes agent dev	724-6069015-14-0008-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE SAINT FONS	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €	07/07/2017

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Minguettes agent dev	724-6069015-14-0009-001	69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	COMMUNE DE VENISSIEUX	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €	07/07/2017

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Grande Ile 2 agent dev	724-6069018-14-0005-001	69256 Vaulx-en-Velin 6069018 Grande Île	COMMUNE DE VAULX EN VELIN	1 425 000,00 €	33,33%	475 000,00 €	07/07/2017

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Buers agent dev	724-6069024-14-0003-001	69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	COMMUNE DE VILLEURBANNE	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €	07/07/2017

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Ville Nouvelle agent dev	724-6069028-14-0007-001	69286 Rillieux-la-Pape 6069028 Ville Nouvelle	COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €	07/07/2017

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Duchère agent dev	724-6069036-14-0006-001	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	COMMUNE DE LYON	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €	07/07/2017

- Sur les projets d'intérêt régional
  - Givors Centre-Ville et les Vernes : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon). Ce poste fait aujourd'hui l'objet d'un financement pour deux ans. Cette durée sera réétudiée sur la base de l'avancement du projet urbain.
  - Lyon 8ème Langlet-Santy et Mermoz : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune).
  - Saint Fons Arsenal-Carnot Parmentier : un forfait de directeur de projet, porté par la Métropole de Lyon. Ce poste de direction de projet couvre également le pilotage du projet des Clochettes dans le cadre de la convention-quartier intercommunale Minguettes – Clochettes.
  - Saint Priest Bellevue : un forfait de directeur de projet, porté par la Métropole de Lyon.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Ensemble directions de projet PRIR	724-6999998-14-0002-005	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	METROPOLE DE LYON	2 817 500,00 €	33,33%	939 166,66 €	07/07/2017

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Mermoz Langlet Santy agent dev	724-6069036-14-0006-002	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	COMMUNE DE LYON	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €	07/07/2017

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Au total, ce sont 11 forfaits de directeurs de projet et 12 forfaits d'agent de développement qui sont cofinancés. Ces forfaits sont cofinancés pour une durée de 15 semestres à compter du 7 juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2024, à l'exception du poste de directeur de projet de Givors cofinancé pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019.

La Métropole de Lyon porte un poste dédié à la coordination d'ensemble du NPNRU.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Pilotage coordination du NPNRU	724-6999999-14-0002-003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	712 500,00 €	50,00%	356 250,00 €	07/07/2017

ABC HLM porte un poste de chargé de mission « mobilité résidentielle » pour la coordination du dispositif inter-bailleurs de relogement en lien avec les réservataires et la Métropole.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Animation interbailleurs – ABC Hlm	724-6999999-14-0001-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	A.B.C HLM DU RHONE	704 583,33 €	33,33%	234 861,11 €	07/07/2017

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Étude Habitat et Logement (AMO Habitat)

Une AMO Habitat a été mise en place par la Métropole sous pilotage de la Direction de l'Habitat et du Logement pour intervenir au niveau d'agglomération et en appui des sites en renouvellement urbain. La 1ère phase 2017 - 2018 a été engagée au titre du protocole de préfiguration. La 2ème phase 2019-2020 portera principalement sur le suivi et l'évaluation du volet habitat à l'échelle de l'agglomération. Un nouveau marché devra être établi à compter de 2021 jusqu'en 2024, sur les mêmes types de missions.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
Etude habitat et logement (AMO Habitat)	724-6999999-14-0002-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	700 000,00 €	50,00%	350 000,00 €	04/03/2019

L'assistance à maîtrise d'ouvrage « copropriétés nouvelles »

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Métropole de Lyon est en cours de définition. Les formes d'actions proposées visent à accompagner les copropriétaires à mieux se saisir du fonctionnement de leur copropriété et de ses instances (assemblée générale, syndic, conseil syndical, charges, etc.) et de leurs responsabilités individuelles et collectives. Il s'agit de rendre compréhensible et transparente la gestion des copropriétés aux nouveaux copropriétaires et de leur donner les outils afin qu'ils puissent faire face aux dysfonctionnements éventuels.
Différents types d'actions pourraient être envisagées: ateliers de sensibilisation et d'information à destination des nouveaux copropriétaires (rôle et fonctionnement du conseil syndical, mission du syndic, organisation et rôle de l'assemblée générale, contrôle des charges, communication au sein de la copropriété, etc.) ; un « kit » ou guide d'accompagnement des nouveaux copropriétaires ; un appui spécifique lors d'étapes clés

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

de la vie d'une copropriété : soutien à l'élaboration d'un plan de financement pour un programme travaux important, accompagnement pour les levées de réserves, mises en œuvre des garanties de parfait achèvement si besoin, etc.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
AMO Accompagnement des copropriétés neuves	724-6999999-14-0002-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	METROPOLE DE LYON	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €	04/03/2019

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

Les opérations d'aménagement liées aux projets de renouvellement urbain de la présente convention-cadre sont identifiées dans les conventions-quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

Les opérations de démolition de logements de logement social sont co-financées par la Métropole de Lyon. Ces co-financements sont identifiés dans les conventions quartiers. La Métropole subventionne à hauteur de 10 % des coûts techniques (tels qu'expertisés par l'ANRU) et des coûts de relogement (tels qu'estimés par les bailleurs, plafonnés à 8 500 € HT par relogement). Les pertes d'autofinancement et la valeur nette comptable ne rentrent pas dans la base subventionnable de la Métropole.

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

La présente convention-cadre intègre les seules opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux dont la programmation s'effectue au niveau intercommunal en cohérence notamment avec les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat détaillés à l'article 2.2.2. Les autres opérations relevant des programmes immobiliers relatifs aux projets urbains précisés aux niveaux des quartiers sont programmées dans les conventions-quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

3010 logements seront reconstitués (100 % des démolitions prévues dans la présente convention cadre et 2/3 des démolitions financées au titre du protocole de préfiguration ainsi que 96 logements prévus initialement sur des financements liés au protocole de préfiguration, 13 bailleurs). Au global, les programmes en reconstitution permettront de produire 60 % PLAI et 40 % PLUS. Ils seront financés dans les mêmes conditions en neuf ou en acquis-amélioré.

Seules quelques opérations exemplaires, en acquisition amélioration, pourront bénéficier de forfaits majorés sur la base de critères à préciser. À ce stade un maximum de 76 logements pourra bénéficier de cette majoration. Les enveloppes financières correspondantes ont été établies sur une répartition entre les 3 bailleurs sociaux portant le plus grand volume de démolitions et selon les projections suivantes :

- GrandLyon Habitat : 20 PLAI + 13 PLUS
- Lyon Métropole Habitat : 16 PLAI + 10 PLUS
- Alliade Habitat : 10 PLAI + 7 PLUS

Des modifications pourront être éventuellement apportées et concerner d'autres bailleurs sociaux en fonction des opportunités qui pourraient apparaitre.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Seuls les logements reconstitués hors site et hors QPV bénéficient d'une aide complémentaire par rapport aux forfaits de base de subvention et de prêt bonifié (à l'exception de la reconstitution de l'offre de Bellevue – St Priest et de la reconstitution des 100 logements d'ADOMA, fléchés hors site de Bron Terraillon, pour lesquels la localisation reste encore à définir).

269 logements à reconstituer font l'objet d'un pré-conventionnement (OPPC).
Le reste de la reconstitution de l'offre est présenté sous la forme de macro ligne par bailleur (en distinguant PRIN et PRIR). Celles-ci seront détaillées annuellement par ajustements mineurs.

La répartition de la reconstitution s'établit globalement de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Dont en QPV - Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	**1051**	310	409	332	2
PLUS AA	**106**	35	45	26	2
Total PLUS	***1157***	***345***	***454***	***358***	**2**
% PLUS sur le total programmation	***38%***	***33%***	***30%***	***79%***	-
PLAI neuf	**1688**	640	951	97	2
PLAI AA	**165**	60	105	0	2
Total PLAI	***1853***	***700***	***1056***	***97***	**2**
% PLAI sur le total programmation	***62%***	***67%***	***70%***	***21%***	-
Total programmation	**3010**	**1045**	**1510**	**455**	**Totalité en zone 2**

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
IRA - 40 LLS - 24PLAI/16 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	724-6999998-31-0008-001	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM	PLUS	16	181 000,00 €		181 000,00 €	04/03/19
				PLAI	24	216 000,00 €		216 000,00 €	
				total	40	397 000,00 €		397 000,00 €	
Alliade - 148 LLS - 89 PLAI / 59 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	724-6999998-31-0002-007	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	SA HLM ALLIADE	PLUS	59	868 000,00 €		868 000,00 €	04/03/19
				PLAI	89	1 005 000,00 €	401 200,00 €	1 406 200,00 €	
				total	148	1 873 000,00 €	401 200,00 €	2 274 200,00 €	
GLH - 387 LLS - 238 PLAI / 149 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	724-6999998-31-0006-008	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	149	2 236 000,00 €		2 236 000,00 €	04/03/19
				PLAI	238	3 486 000,00 €	2 741 200,00 €	6 227 200,00 €	
				total	387	5 722 000,00 €	2 741 200,00 €	8 463 200,00 €	
LMH - 316 LLS - 207 PLAI / 109 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	724-6999998-31-0009-007	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	OPH METROPOLE DE LYON	PLUS	109	1 544 000,00 €		1 544 000,00 €	04/03/19
				PLAI	207	3 105 000,00 €	2 442 600,00 €	5 547 600,00 €	
				total	316	4 649 000,00 €	2 442 600,00 €	7 091 600,00 €	
CDC Habitat - 2 PLUS - AA - (PRIR) (opérations à identifier)	724-6999998-31-0010-001	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	CDC HABITAT	PLUS	2	16 000,00 €		16 000,00 €	04/03/19
				PLAI					
				total	2	16 000,00 €		16 000,00 €	
Semcoda - 10 PLUS - AA (PRIR) (opérations à identifier)	724-6999998-31-0011-002	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	PLUS	10	80 000,00 €		80 000,00 €	04/03/19
				PLAI					
				total	10	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	
INLI - 1 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)	724-6999998-31-0012-001	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	IN'LI	PLUS	1	8 000,00 €		8 000,00 €	04/03/19
				PLAI					
				total	1	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	
Adoma - 168 PLAI (PRIN) (opérations à identifier)	724-6999999-31-0001-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	ADOMA	PLUS					04/03/19
				PLAI	168	2 120 000,00 €	1 662 400,00 €	3 782 400,00 €	
				total	168	2 120 000,00 €	1 662 400,00 €	3 782 400,00 €	
OPPC - BRON - 5bis rue Christian Lacouture - 3 PLAI - AA	724-6999999-31-0002-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SA HLM ALLIADE	PLUS					04/03/19
				PLAI	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €	
				total	3	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €	
OPPC - TASSIN LA DEMI LUNE - 13 av. de la Constellation Via Luna 2 - 8 PLAI - CN	724-6999999-31-0002-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SA HLM ALLIADE	PLUS					04/03/19
				PLAI	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €	
				total	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €	
OPPC - LA TOUR DE SALVAGNY - 125/127 rue de Paris - 14 PLUS / 7 PLAI - CN	724-6999999-31-0002-003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SA HLM ALLIADE	PLUS	14	280 000,00 €		280 000,00 €	04/03/19
				PLAI	7	105 000,00 €	82 600,00 €	187 600,00 €	
				total	21	385 000,00 €	82 600,00 €	467 600,00 €	
OPPC - LYON 3 - 12/14 rue St Sidoine 9 PLAI / 22 PLUS - AA	724-6999999-31-0002-004	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SA HLM ALLIADE	PLUS	22	440 000,00 €		440 000,00 €	04/03/19
				PLAI	9	135 000,00 €	106 200,00 €	241 200,00 €	
				total	31	575 000,00 €	106 200,00 €	681 200,00 €	
OPPC - LYON 3 - 63 rue de la Villette - 7 PLAI / 15 PLUS - AA	724-6999999-31-0002-005	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SA HLM ALLIADE	PLUS	15	300 000,00 €		300 000,00 €	04/03/19
				PLAI	7	105 000,00 €	82 600,00 €	187 600,00 €	
				total	22	405 000,00 €	82 600,00 €	487 600,00 €	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
Alliade - 199 LLS - 129 PLAI / 70 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	724-6999999-31-0002-006	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SA HLM ALLIADE	PLUS	70	1 242 000,00 €		1 242 000,00 €	04/03/19
				PLAI	129	1 978 000,00 €	1 555 600,00 €	3 533 600,00 €	
				total	199	3 220 000,00 €	1 555 600,00 €	4 775 600,00 €	
Dynacité - 194 LLS - 117 PLAI / 77 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	724-6999999-31-0003-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	PLUS	77	808 000,00 €		808 000,00 €	04/03/19
				PLAI	117	1 655 000,00 €	1 300 600,00 €	2 955 600,00 €	
				total	194	2 463 000,00 €	1 300 600,00 €	3 763 600,00 €	
OPPC - Corbas - Route de Lyon et chemin du port - 6 PLAI - CN	724-6999999-31-0003-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	PLUS					04/03/19
				PLAI	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €	
				total	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €	
OPPC - Lyon 8 - 30 rue St Nestor - 5 PLAI / 9 PLUS - CN	724-6999999-31-0003-003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	PLUS	9	180 000,00 €		180 000,00 €	04/03/19
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €	
				total	14	255 000,00 €	59 000,00 €	314 000,00 €	
EMH - 150 LLS - 90 PLAI / 60 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	724-6999999-31-0004-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	EST METROPOLE HABITAT	PLUS	60	930 000,00 €		930 000,00 €	04/03/19
				PLAI	90		1 062 000,00 €	1 062 000,00 €	
				total	150	930 000,00 €	1 062 000,00 €	1 992 000,00 €	
Erilia - 108 LLS - 65PLAI/43 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	724-6999999-31-0005-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	ERILIA	PLUS	43	440 000,00 €		440 000,00 €	04/03/19
				PLAI	65	915 000,00 €	719 000,00 €	1 634 000,00 €	
				total	108	1 355 000,00 €	719 000,00 €	2 074 000,00 €	
OPPC - Lyon - 22 rue Bechevelin - 4 PLAI/8 PLUS - CN	724-6999999-31-0006-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	8	160 000,00 €		160 000,00 €	04/03/19
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €	
				total	12	220 000,00 €	47 200,00 €	267 200,00 €	
OPPC - Lyon - 19 rue de la Viabert - 6 PLAI - AA	724-6999999-31-0006-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS					04/03/19
				PLAI	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €	
				total	6	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €	
OPPC - Lyon - 1 rue Gaston Cotte - 5 PLAI/13 PLUS - CN	724-6999999-31-0006-003	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	13	104 000,00 €		104 000,00 €	04/03/19
				PLAI	5	55 000,00 €	43 000,00 €	98 000,00 €	
				total	18	159 000,00 €	43 000,00 €	202 000,00 €	
OPPC - Lyon - 180 route de Genas - 5 PLAI - CN	724-6999999-31-0006-004	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS					04/03/19
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €	
				total	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €	
OPPC - Lyon - 16 Grande rue de la Croix Rousse - 4PLAI/8 PLUS - AA	724-6999999-31-0006-005	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	8	160 000,00 €		160 000,00 €	04/03/19
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €	
				total	12	220 000,00 €	47 200,00 €	267 200,00 €	
OPPC - Saint Genis Laval - 14 rue des Halles - 5 PLAI - CN	724-6999999-31-0006-006	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS					04/03/19
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €	
				total	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €	
GLH - 366 LLS - 220 PLAI / 146 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	724-6999999-31-0006-007	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	PLUS	146	3 050 000,00 €		3 050 000,00 €	04/03/19
				PLAI	220	3 450 000,00 €	2 714 000,00 €	6 164 000,00 €	
				total	366	6 500 000,00 €	2 714 000,00 €	9 214 000,00 €	
ICF - 156 LLS - 104 PLAI / 52 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	724-6999999-31-0007-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	ICF SUD EST MEDITERRANEE SA D HLM	PLUS	52	1 040 000,00 €		1 040 000,00 €	04/03/19
				PLAI	104	1 560 000,00 €	1 227 200,00 €	2 787 200,00 €	
				total	156	2 600 000,00 €	1 227 200,00 €	3 827 200,00 €	
OPPC - Albigny sur Saône - 5 rue Etienne Richerand - 5 PLAI/12 PLUS - CN	724-6999999-31-0009-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH METROPOLE DE LYON	PLUS	12	240 000,00 €		240 000,00 €	04/03/19
				PLAI	5	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €	
				total	17	315 000,00 €	59 000,00 €	374 000,00 €	
OPPC - Caluire et Cuire - 53 rue Coste - 15 PLAI - CN	724-6999999-31-0009-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH METROPOLE DE LYON	PLUS					04/03/19
				PLAI	15	225 000,00 €	177 000,00 €	402 000,00 €	
				total	15	225 000,00 €	177 000,00 €	402 000,00 €	
OPPC - Lyon - 21 Rue Balthazar - 1 PLAI/3 PLUS - CN	724-6999999-31-0009-003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH METROPOLE DE LYON	PLUS	3	60 000,00 €		60 000,00 €	04/03/19
				PLAI	1	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €	
				total	4	75 000,00 €	11 800,00 €	86 800,00 €	
OPPC - Lyon - Angle rues Rachais/Domer/Repos - 4 PLAI - CN	724-6999999-31-0009-004	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH METROPOLE DE LYON	PLUS					04/03/19
				PLAI	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €	
				total	4	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de Prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
OPPC - Saint Fons - 45/47/49 Avenue Jean Jaurès - 41 PLUS - CN	724-6999998-31-0009-008	66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	OPH METROPOLE DE LYON	PLUS	41	328 000,00 €		328 000,00 €	04/03/19
				PLAI					
				total	41	328 000,00 €	0,00 €	328 000,00 €	
OPPC - VILLEURBANNE - 199 rue du 4 aout 1789 - 8 PLAI/17 PLUS - CN	724-6999999-31-0009-005	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH METROPOLE DE LYON	PLUS	17	340 000,00 €		340 000,00 €	04/03/19
				PLAI	8	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €	
				total	25	460 000,00 €	94 400,00 €	554 400,00 €	
LMH - 231 LLS - 136 PLAI / 95 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	724-6999999-31-0009-006	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH METROPOLE DE LYON	PLUS	95	1 880 000,00 €		1 880 000,00 €	04/03/19
				PLAI	136	2 160 000,00 €	1 699 200,00 €	3 859 200,00 €	
				total	231	4 040 000,00 €	1 699 200,00 €	5 739 200,00 €	
Semcoda - 265 LLS - 159 PLAI / 106 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)	724-6999999-31-0011-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	PLUS	106	1 508 000,00 €		1 508 000,00 €	04/03/19
				PLAI	159	2 293 000,00 €	1 802 600,00 €	4 095 600,00 €	
				total	265	3 801 000,00 €	1 802 600,00 €	5 603 600,00 €	

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région

Sans objet

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage d'agglomération sur le volet économique du NPNRU sera mise en œuvre en partenariat avec la Banque des Territoires sur la durée de la convention et sur les trois axes suivants :

- Pilotage et animation d'agglomération et au local
- Approfondissement des positionnements identifiés dans la phase de protocole de préfiguration
- Appui sur le montage d'opérations immobilières

Cette mission fera l'objet d'une consultation spécifique afin de désigner un prestataire. Une première mission a déjà fait l'objet d'un co-financement par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le temps du protocole de préfiguration.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC
AMO développement économique		14 sites	Métropole de Lyon	350 000	50 %	175 000

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru.

- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, …

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 71 193 977,75 €, comprenant 27 242 977,75 € de subventions, et 43 951 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 175 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 305 970 000 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention)

Contrat concerné	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole de préfiguration n°336	35 642 762,68 €	23 107 679,00 €	58 750 441.68 €
Présente convention cadre de la Métropole de Lyon, n°724	27 242 977,75 €	43 951 000 €	71 193 977,75 €
Totaux :	62 885 740,43 €	67 058 679,00 €	129 944 419,43 €

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.
Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Sans objet

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement en matière de droits de réservation sur les logements financés en reconstitution, et suivi global des contreparties foncières mis à disposition sur les sites en renouvellement urbain
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.
Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'Anru une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'Anru pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'Anru. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.
Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.
Les signataires de la présente convention s'engagent à réaliser la modification de la convention-cadre et de la ou des conventions-quartier(s) associées lorsqu'une mise en cohérence est nécessaire. Ces modifications seront capitalisées afin de permettre un suivi consolidé des projets concernés tout au long de leur mise en œuvre.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.
Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le S1/2016, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le S2/2034.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[2] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

2 *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.*

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, … Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet .

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Date: 13/3/2020 | 16:07:48 CET

Signatures:

Le/La Président de Métropole de Lyon	DocuSigned by: KIMELFELD David FA8063822108416...
Le/La Maire de Bron	DocuSigned by: LONGUEVAL Jean-Michel F12CB8D743284FB...
Le/La Maire de Givors	DocuSigned by: CHARNAY Christiane 94711AB929CE4AD...
Le/La Maire de Lyon	DocuSigned by: COLLOMB Gérard B42D230DC44044C...
Le/La Maire de Rillieux-la-Pape	DocuSigned by: VINCENDET Alexandre 24C75633C65841C...
Le/La Maire de Saint-Fons	DocuSigned by: FRIER Nathalie 8C989911B56C40C...
Le/La Maire de Saint-Priest	DocuSigned by: GASCON Gilles 04571C473E464D9...

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Le/La Maire de Vaulx-en-Velin	DocuSigned by: GEOFFROY Hélène 3A4F6D2A471C48F...
Le/La Maire de Vénissieux	DocuSigned by: PICARD Michèle 0660896BA362418...
Le/La Maire de Villeurbanne	DocuSigned by: BRET Jean-Paul E9EF13F4CEFD4F2...
Le/La Directeur d'Etablissement Auvergne-Rhône Alpes de Adoma	DocuSigned by: KEITA Namori F3D2CB7EC92644C...
Le/La Directrice générale de ALLIADE Habitat	DocuSigned by: AUCOURT Elodie 6E732C1C3D1B46D...
Le/La Directrice de CDC Habitat	DocuSigned by: CANOVA Anne 5CDC9EEC5FBD4C7...
Le/La Directrice générale de BATIGERE	DocuSigned by: JUILLAND Christine 6984B00F492F452...

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Le/La Directeur général de Dynacité	DocuSigned by: GOMEZ Marc 557E7089D7CB4FF...
Le/La Directrice générale de Est Métropole Habitat	DocuSigned by: REYNAUD Céline A5FA2E0246344BA...
Le/La Directeur général de Erilia	DocuSigned by: LAVERGNE Frédéric 0EDDE883414D4A1...
Le/La Directeur général de GrandLyon Habitat	DocuSigned by: GODET Daniel 7BEAACEA40E543D...
Le/La Président du directoire de ICF Habitat Sud Est Méditerranée	DocuSigned by: AMICO Patrick 881F5E13EF8649C...
Le/La Directeur général de IN'LI	DocuSigned by: HAMELIN Guillaume 270FFDC59E744A1...
Le/La Directrice générale de Immobilière Rhône Alpes	DocuSigned by: WARSMANN Anne 491BD0DCB52F4B7...

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Le/La Directeur général de SACOVIV	DocuSigned by: Beaudoux Thierry 2648EDA1CB8E463...
Le/La Directeur de SEMCODA	DocuSigned by: PERRET Bernard 063EB8B6F6804D3...
Le/La Directeur général de SACVL	DocuSigned by: BERGEREAU Thierry 8ADC382889234E8...
Le/La Directeur général de Foncière Logement	DocuSigned by: LE MEUR Yanick, par délégation du Préside 5A3566E4AD4D4EE...
Le/La Directrice générale de Agence nationale de l'habitat	DocuSigned by: MANCRET-TAYLOR Valérie 70052D82FDDC4CA...
Le/La Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de Etat	DocuSigned by: MAILHOS Pascal 41E8A0B1726E4BB...
Le/La Directrice du renouvellement urbain de Action Logement Services Par délégation du DG d'Action Logement Services	DocuSigned by: SANGODEYI Delphine, par délégation du Di 9EBEDEDBE35A40A...

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Le/La Directeur régional Auvergne Rhône-Alpes de Caisse des Dépôts	DocuSigned by: LAMBERT Philippe, par délégation du direct 037D0145B75D411...
Le/La Président de ABC HLM	DocuSigned by: PRADE Bertrand, Président 91333E58F90B4B9...
Le/La Directeur général de Lyon Métropole Habitat	DocuSigned by: PRADE Bertrand, directeur général 91333E58F90B4B9...
Le/La Directeur général de ANRU	DocuSigned by: GRIVEL Nicolas B358B888D27647C...

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Annexe C1 – ECHEANCIER PREVISIONNEL

Opérations	Date prévisionnelle de démarrage	Durée prévisionnelle (en semestre)
Ingénierie – forfaits	S2-2017	15 semestres
AMO développement économique	S2-2019	9 semestres
AMO habitat	S1-2019	20 semestres
AMO copropriétés neuves	S1-2019	10 semestres
Minoration de loyers	S1-2016	20 semestres
Reconstitution de l'offre	S1-2019	20 semestres

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM	IRA - 40 LLS - 24PLAI/16 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999998-31-0008-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de IRA n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 24 PLAI et 16 PLUS financés, soit 40 LLS au total, dont:
- 24 PLAI hors site
- 16 PLUS hors site

Aucune aide complémentaire ne sera accordée pour les logements construits sur site. L'enveloppe financière est contrainte car rattaché au PRIR de Langlet-Santy

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation	
Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	
Situation	
Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	40 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	16 PLUS		
dont en PLAI :	24 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	181 000,00 €		181 000,00 €
PLAI :	216 000,00 €		216 000,00 €
Total :	**397 000,00 €**		**397 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	6 000 000,00 €	montant TTC :	6 000 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	417 200,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	5 582 800,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	6 000 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	4 597 000,00 €		
	dont PRET CDC :	4 200 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	397 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
SA HLM ALLIADE	Alliade - 148 LLS - 89 PLAI / 59 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999998-31-0002-007

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de Alliade n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 89 PLAI et 59 PLUS financés, soit 148 LLS au total, dont:
- 89 PLAI hors site
- 59 PLUS hors site

Aucune aide complémentaire ne sera accordée pour les logements construits sur site.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	148 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	59 PLUS		
dont en PLAI :	89 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	868 000,00 €		868 000,00 €
PLAI :	1 005 000,00 €	401 200,00 €	1 406 200,00 €
Total :	**1 873 000,00 €**	**401 200,00 €**	**2 274 200,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	22 200 000,00 €	montant TTC :	22 200 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	1 145 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	20 653 550,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	401 200,00 €		
	Total des co-financements :	22 200 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	17 413 000,00 €		
	dont PRET CDC :	15 540 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	1 873 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	GLH - 387 LLS - 238 PLAI / 149 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999998-31-0006-008

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de GLH n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 238 PLAI et 149 PLUS financés, soit 387 LLS au total dont:
- 21 PLAI sur site
- 217 PLAI hors site
- 62 PLUS sur site
- 87 PLUS hors site

Aucune aide complémentaire ne sera accordée pour les logements construits sur site.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	387 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	149 PLUS		
dont en PLAI :	238 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	2 236 000,00 €		2 236 000,00 €
PLAI :	3 486 000,00 €	2 741 200,00 €	6 227 200,00 €
Total :	**5 722 000,00 €**	**2 741 200,00 €**	**8 463 200,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	58 050 000,00 €	montant TTC :	58 050 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	1 756 020,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	53 552 780,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	2 741 200,00 €		
	Total des co-financements :	58 050 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	46 357 000,00 €		
	dont PRET CDC :	40 635 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	5 722 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
CDC HABITAT	CDC Habitat - 2 PLUS - AA - (PRIR) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999998-31-0010-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de CDC Habitat n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 2 PLUS sur site en acquisition amélioration

Aucune aide complémentaire ne sera accordée pour les logements construits sur site.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Acquisition-amélioration	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	2 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	2 PLUS		
dont en PLAI :			
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	16 000,00 €		16 000,00 €
PLAI :			
Total :	**16 000,00 €**		**16 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	300 000,00 €	montant TTC :	300 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	14 800,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	285 200,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	300 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	226 000,00 €		
	dont PRET CDC :	210 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	16 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	Semcoda - 10 PLUS - AA (PRIR) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999998-31-0011-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de Semcoda n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 10 PLUS sur site en acquisition-amélioration

Aucune aide complémentaire ne sera accordée pour les logements construits sur site.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Acquisition-amélioration	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	10 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	10 PLUS		
dont en PLAI :			
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	80 000,00 €		80 000,00 €
PLAI :			
Total :	**80 000,00 €**		**80 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 500 000,00 €	montant TTC :	1 500 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	74 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 426 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	1 500 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 130 000,00 €		
	dont PRET CDC :	1 050 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	80 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
IN'LI	INLI - 1 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999998-31-0012-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	1 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	1 PLUS		
dont en PLAI :			
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	8 000,00 €		8 000,00 €
PLAI :			
Total :	**8 000,00 €**		**8 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	150 000,00 €	montant TTC :	150 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	7 400,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	142 600,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	150 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	113 000,00 €		
	dont PRET CDC :	105 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	8 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
ADOMA	Adoma - 168 PLAI (PRIN) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999999-31-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre d'Adoma n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de168 PLAI financés dont la localisation reste à définir.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	Logements-foyers	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	168 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	168 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	2 120 000,00 €	1 662 400,00 €	3 782 400,00 €
Total :	**2 120 000,00 €**	**1 662 400,00 €**	**3 782 400,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	25 200 000,00 €	montant TTC :	25 200 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	57 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	23 480 600,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 662 400,00 €		
	Total des co-financements :	25 200 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	19 760 000,00 €		
	dont PRET CDC :	17 640 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	2 120 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
SA HLM ALLIADE	Alliade - 199 LLS - 129 PLAI / 70 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999999-31-0002-006

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de ALLIADE n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 129 PLAI et 70 PLUS financés, soit 199 LLS au total dont:
- 8 PLAI sur site
- 121 PLAI hors site
- 19 PLUS sur site
- 51 PLUS hors site

17 LLS dont 10 PLAI et 7 PLUS financés en acquisition amélioration pourront faire l'objet d'une majoration. Ce nombre de logement pourra être ajusté dans la limite de l'enveloppe financière liée à la majoration de 204.000euros dont 59.000euros de subvention et 145.000euros de prêts bonifiés.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Acquisition-amélioration	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	199 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	70 PLUS		
dont en PLAI :	129 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	1 242 000,00 €		1 242 000,00 €
PLAI :	1 978 000,00 €	1 555 600,00 €	3 533 600,00 €
Total :	**3 220 000,00 €**	**1 555 600,00 €**	**4 775 600,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	29 850 000,00 €	montant TTC :	29 850 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	833 410,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	27 460 990,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 555 600,00 €		
	Total des co-financements :	29 850 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	24 115 000,00 €		
	dont PRET CDC :	20 895 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	3 220 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Dynacité - 194 LLS - 117 PLAI / 77 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999999-31-0003-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de Dynacité n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 117 PLAI et 77 PLUS financés, soit 194 LLS au total, dont:
- 25 PLAI sur site
- 92 PLAI hors site
- 61 PLUS sur site
- 16 PLUS hors site

Aucune aide complémentaire ne sera accordée pour les logements construits sur site.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	194 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	77 PLUS		
dont en PLAI :	117 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	808 000,00 €		808 000,00 €
PLAI :	1 655 000,00 €	1 300 600,00 €	2 955 600,00 €
Total :	**2 463 000,00 €**	**1 300 600,00 €**	**3 763 600,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	29 100 000,00 €	montant TTC :	29 100 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	1 113 650,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	26 685 750,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 300 600,00 €		
	Total des co-financements :	29 100 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	22 833 000,00 €		
	dont PRET CDC :	20 370 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	2 463 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
EST METROPOLE HABITAT	EMH - 150 LLS - 90 PLAI / 60 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999999-31-0004-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de EMH n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 90 PLAI hors site et 60 PLUS hors site financés, soit 150 LLS au total.

Compte tenu de l'enveloppe financière liée au site de Villeurbanne Buers, une enveloppe maximale de 930.000euros de prêts bonifiés est attribuée. Les calculs ont donc été établis sur la base d'un prêt de 15.500euros pour les PLUS (hors site) et 0euros pour les PLAI.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	150 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	60 PLUS		
dont en PLAI :	90 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	930 000,00 €		930 000,00 €
PLAI :		1 062 000,00 €	1 062 000,00 €
Total :	**930 000,00 €**	**1 062 000,00 €**	**1 992 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	22 500 000,00 €	montant TTC :	22 500 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	502 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	20 935 500,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 062 000,00 €		
	Total des co-financements :	22 500 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	16 680 000,00 €		
	dont PRET CDC :	15 750 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	930 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
ERILIA	Erilia - 108 LLS - 65PLAI/43 PLUS (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999999-31-0005-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de Erilia n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 65 PLAI et 43 PLUS financés, soit 108 LLS au total, dont:
- 15 PLAI sur site
- 50 PLAI hors site
- 35 PLUS sur site
- 8 PLUS hors site

Aucune aide complémentaire ne sera accordée pour les logements construits sur site.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	108 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	43 PLUS		
dont en PLAI :	65 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	440 000,00 €		440 000,00 €
PLAI :	915 000,00 €	719 000,00 €	1 634 000,00 €
Total :	**1 355 000,00 €**	**719 000,00 €**	**2 074 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	16 200 000,00 €	montant TTC :	16 200 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	631 050,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	14 849 950,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	719 000,00 €		
	Total des co-financements :	16 200 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	12 695 000,00 €		
	dont PRET CDC :	11 340 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	1 355 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	GLH - 366 LLS - 220 PLAI / 146 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999999-31-0006-007

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de GLH n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 220 PLAI et 146 PLUS financés hors site, soit 366 LLS au total.

33 LLS dont 20 PLAI et 13 PLUS financés en acquisition amélioration pourront faire l'objet d'une majoration. Ce nombre de logement pourra être ajusté dans la limite de l'enveloppe financière liée à la majoration de 398.000euros dont 118.000euros de subvention et 280.000euros de prêts bonifiés.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Acquisition-amélioration	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	366 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	146 PLUS		
dont en PLAI :	220 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	3 050 000,00 €		3 050 000,00 €
PLAI :	3 450 000,00 €	2 714 000,00 €	6 164 000,00 €
Total :	**6 500 000,00 €**	**2 714 000,00 €**	**9 214 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	54 900 000,00 €	montant TTC :	54 900 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	1 227 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	50 959 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	2 714 000,00 €		
	Total des co-financements :	54 900 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	44 930 000,00 €		
	dont PRET CDC :	38 430 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	6 500 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
ICF SUD EST MEDITERRANEE SA D HLM	ICF - 156 LLS - 104 PLAI / 52 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU***)**
	724-6999999-31-0007-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de ICF n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 104 PLAI hors site et 52 PLUS hors site financés, soit 156 LLS au total.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	156 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	52 PLUS		
dont en PLAI :	104 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	1 040 000,00 €		1 040 000,00 €
PLAI :	1 560 000,00 €	1 227 200,00 €	2 787 200,00 €
Total :	**2 600 000,00 €**	**1 227 200,00 €**	**3 827 200,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	23 400 000,00 €	montant TTC :	23 400 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	546 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	21 626 800,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 227 200,00 €		
	Total des co-financements :	23 400 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	18 980 000,00 €		
	dont PRET CDC :	16 380 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	2 600 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	Semcoda - 265 LLS - 159 PLAI / 106 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999999-31-0011-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de Semcoda n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 159 PLAI et 106 PLUS financés, soit 265 LLS au total, dont:
- 23 PLAI sur site
- 136 PLAI hors site
- 51 PLUS sur site
- 55 PLUS hors site

Aucune aide complémentaire ne sera accordée pour les logements construits sur site.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	265 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	106 PLUS		
dont en PLAI :	159 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	1 508 000,00 €		1 508 000,00 €
PLAI :	2 293 000,00 €	1 802 600,00 €	4 095 600,00 €
Total :	**3 801 000,00 €**	**1 802 600,00 €**	**5 603 600,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	39 750 000,00 €	montant TTC :	39 750 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	1 285 510,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	36 661 890,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 802 600,00 €		
	Total des co-financements :	39 750 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	31 626 000,00 €		
	dont PRET CDC :	27 825 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	3 801 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH METROPOLE DE LYON	LMH - 316 LLS - 207 PLAI / 109 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999998-31-0009-007

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de LMH n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 207 PLAI et 109 PLUS financés, soit 316 LLS au total, dont:
- 207 PLAI hors site
- 53 PLUS sur site
- 56 PLUS hors site

Aucune aide complémentaire ne sera accordée pour les logements construits sur site.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	316 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	109 PLUS		
dont en PLAI :	207 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	1 544 000,00 €		1 544 000,00 €
PLAI :	3 105 000,00 €	2 442 600,00 €	5 547 600,00 €
Total :	**4 649 000,00 €**	**2 442 600,00 €**	**7 091 600,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	47 400 000,00 €	montant TTC :	47 400 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	1 383 950,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	43 573 450,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	2 442 600,00 €		
	Total des co-financements :	47 400 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	37 829 000,00 €		
	dont PRET CDC :	33 180 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	4 649 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH METROPOLE DE LYON	LMH - 231 LLS - 136 PLAI / 95 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999999-31-0009-006

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

En phase de contractualisation, le montage opérationnel de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre de LMH n'a pu être entièrement défini.
La présente opération vise un objectif de 136 PLAI et 95 PLUS financés, soit 231 LLS au total, dont:
- 136 PLAI hors site
- 10 PLUS sur site
- 85 PLUS hors site

26 LLS dont 16 PLAI et 10 PLUS financés en acquisition amélioration pourront faire l'objet d'une majoration. Ce nombre de logement pourra être ajusté dans la limite de l'enveloppe financière liée à la majoration de 314.400euros dont 94.400euros de subvention et 220.000euros de prêts bonifiés.

Aucune aide complémentaire ne sera accordée pour les logements construits sur site.

Cette opération sera déclinée selon les différentes opérations physiques conduites par le bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Métropole de Lyon	ensemble de la métropole de Lyon
Commune de réalisation	
Zone 2 : communes couronne du grand pôle d'Ile-de-France et métropoles d'Aix-Marseille-Provence, Lyon, Nice et Toulon	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation	
Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Acquisition-amélioration	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués :	231 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	95 PLUS		
dont en PLAI :	136 PLAI		
Nombre de bâtiments :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	1 880 000,00 €		1 880 000,00 €
PLAI :	2 160 000,00 €	1 699 200,00 €	3 859 200,00 €
Total :	**4 040 000,00 €**	**1 699 200,00 €**	**5 739 200,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	34 650 000,00 €	montant TTC :	34 650 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	822 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	32 128 800,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 699 200,00 €		
	Total des co-financements :	34 650 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	28 295 000,00 €		
	dont PRET CDC :	24 255 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	4 040 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
SA HLM ALLIADE	OPPC - LYON 3 - 63 rue de la Villette - 7 PLAI / 15 PLUS - AA
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-31-0002-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Alliade Habitat, a acquis des lots de propriété en diffus, en fin d'année 2018, dans le cadre d'une DIA, au sein d'un immeuble appartenant à la SOLLAR situé à LYON 3ème .

Soit 22 logements et 22 stationnements répartis dans cinq bâtiments distincts.

Financement proposé : 15 PLUS et 7 PLAI

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
63 rue de la Villette	
Commune de réalisation	
69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation	
Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Acquisition-amélioration	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :			
Nombre de LLS reconstitués :	22 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Projet situé dans un secteur qui connaît une forte dynamique immobilière (proximité route de Genas, ZAC La Clairière).
dont en PLUS :	15 PLUS		
dont en PLAI :	7 PLAI		
Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	7		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

S'agissant d'une acquisition-amélioration. Tous les logements sont occupés. Les travaux prévus qui consisteraient à transformer des T3 en T4 seront réalisés lors de la vacance des logements. Le planning est donc prévisionnel

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	300 000,00 €		300 000,00 €
PLAI :	105 000,00 €	82 600,00 €	187 600,00 €
Total :	**405 000,00 €**	**82 600,00 €**	**487 600,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 239 286,00 €	montant TTC :	4 250 086,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	144 312,00 €		
	EPCI :	59 750,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 952 624,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	82 600,00 €		
	Total des co-financements :	4 239 286,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 952 624,00 €		
	dont PRET CDC :	3 547 624,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	405 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :	Le plan de financement n'est à ce jour pas finalisé

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
SA HLM ALLIADE	OPPC - BRON - 5bis rue Christian Lacouture - 3 PLAI - AA
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-31-0002-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Programme de démolition reconstruction d'un immeuble Alliade Habitat (30 logements) situé au 5 rue Christian Lacouture et acquisition d'un immeuble voisin situé 5 bis rue Christian Lacouture (6logements) à démolir. Après démolition des 2 immeubles, reconstruction d'un bâtiment collectif de logements locatifs sociaux (R+5) sur rue et de 2 bâtiments en logement intermédiaires (R+3) en cœur d'ilot. Soit environ 64 logements dont 36 collectifs (dont 3 PLAI ANRU) et 28 logements intermédiaires.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
5 bis rue Christian Lacouture -69500 BRON	5 rue Lacouture : parcelles A 641, 697 et 673. 5 BIS rue Lacouture : parcelles A 479 et 638.
Commune de réalisation 69-Bron	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Acquisition-amélioration	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	3 logements 3 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Projet situé dans un secteur qui connaît une forte dynamique immobilière (proximité route de Genas, ZAC La Clairière).
Nombre de bâtiments :	3	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	5		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012 -10% Label NF Habitat HQE	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	

Commentaires

Planning prévisionnel en fonction du relogement à prévoir sur les 2 immeubles.

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	45 000,00 €	35 400,00 €	80 400,00 €
Total :	**45 000,00 €**	**35 400,00 €**	**80 400,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	472 295,00 €	montant TTC :	519 525,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	8 085,00 €		
	EPCI :	12 750,00 €		
	DEPARTEMENT :	- €		
	REGION :	- €		
	BAILLEUR :	416 060,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :	- €		
	ANAH :	- €		
	AUTRE :			
	ANRU :	35 400,00 €		
	Total des co-financements :	472 295,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	299 765,00 €		
	dont PRET CDC :	254 765,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	45 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :	Le plan de financement n'est à ce jour pas finalisé

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
SA HLM ALLIADE	OPPC - TASSIN LA DEMI LUNE - 13 av. de la Constellation Via Luna 2 - 8 PLAI - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-31-0002-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Projet de construction neuve sur résiduel foncier
(sur la base de l'étude de capacité réalisée au stade opportunité par ATELIER 4+)

Démolition de 31 garages vides

Construction d'un immeuble de logement collectif en R+4 maximum avec parking en sous-sol

Nombre de logements: environ 25 logements collectifs
SHON PC: 1 800 m² minimum
Typologie: cœur d'offre en petits logements. 45% de T2, 40% de T3 et 15% de T4
Financement proposé : 17 PLUS + 8 PLAI ANRU

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
13 avenue de la Constellation	
Commune de réalisation	
69-Tassin-la-Demi-Lune	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation	
Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	8 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	8 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	4		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012 -10% Label NF Habitat HQE	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Planning prévisionnel

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €
Total :	**120 000,00 €**	**94 400,00 €**	**214 400,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 221 216,00 €	montant TTC :	1 343 338,30 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	18 835,00 €		
	EPCI :	34 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 073 981,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	94 400,00 €		
	Total des co-financements :	1 221 216,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 073 981,00 €		
	dont PRET CDC :	953 981,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	120 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :	Le plan de financement n'est à ce jour pas finalisé

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
SA HLM ALLIADE	OPPC - LA TOUR DE SALVAGNY - 125/127 rue de Paris - 14 PLUS / 7 PLAI - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-31-0002-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le projet consiste à aménager globalement une parcelle de terrain :
- Le tènement est actuellement sur deux zonages du PLU : la zone UD1a et UE2 avec un espace végétal à préserver (corridor écologique) et un parc relais à aménager ; Le PLU-H en cours de révision maintiendrait ces deux espaces réservés (environ 4300 m²).
- Le programme d'ensemble comporterait un immeuble en R+2 et un second immeuble en R+1 sur un niveau de sous-sol. Plus on s'éloigne de la route de Paris, moins la densité serait élevée.

Programme spécifique aux logements sociaux et intermédiaires :
- 30 à 32 logements répartis dans un immeuble collectif en R+2 sur rue (front bâti) sur un niveau de sous-sol et des unités d'habitation disséminées ou accolées deux par deux - avec un ou deux logement(s) en RDC et un logement en étage - implantés à l'arrière de la parcelle, le long d'une voirie orientée SO/NE.
- 2000 m² SDP soit environ 1860 m² SHAB
- Certification NF Habitat HQE
- Référentiel Grand Lyon

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
27-29 rue de Paris	Plan cadastral : parcelles section AD n° 125-126-127
Commune de réalisation	
69-La Tour-de-Salvagny	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation	
Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	21 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	14 PLUS		
dont en PLAI :	7 PLAI		
Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Référentiel Grand Lyon Habitat Label NF Habitat HQE	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration : Sans objet

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	280 000,00 €		280 000,00 €
PLAI :	105 000,00 €	82 600,00 €	187 600,00 €
Total :	**385 000,00 €**	**82 600,00 €**	**467 600,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 013 104,00 €	montant TTC :	3 314 414,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	44 968,00 €		
	EPCI :	57 750,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 827 786,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	82 600,00 €		
	Total des co-financements :	3 013 104,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 447 639,00 €		
	dont PRET CDC :	2 062 639,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	385 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant : Le plan de financement n'est à ce jour pas finalisé

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
SA HLM ALLIADE	OPPC - LYON 3 - 12/14 rue St Sidoine 9 PLAI / 22 PLUS - AA
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-31-0002-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Il s'agit d'une opération d'acquisition de logements auprès de la SOLLAR. 31 logements, 31 caves, 24 boxe de garages et 7 emplacements de stationnement répartis dans une résidence "'La Victorienne" qui compte 10 bâtiments différents.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
12-14 rue St Sidoine Cadastre DY 38 et 39	
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Acquisition-amélioration	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :			
Nombre de LLS reconstitués :	31 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	22 PLUS		
dont en PLAI :	9 PLAI		
Nombre de bâtiments :	10	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	5 à 7 étages en fonction des bâtiments		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

S'agissant d'une acquisition-amélioration. Tous les logements sont occupés. Les travaux prévus qui consisteraient à transformer des T3 en T4 seront réalisés lors de la vacance des logements. Le planning est donc prévisionnel

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	440 000,00 €		440 000,00 €
PLAI :	135 000,00 €	106 200,00 €	241 200,00 €
Total :	**575 000,00 €**	**106 200,00 €**	**681 200,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 261 748,00 €	montant TTC :	5 268 948,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	310 245,00 €		
	EPCI :	82 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	4 763 053,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	106 200,00 €		
	Total des co-financements :	5 261 748,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 298 711,00 €		
	dont PRET CDC :	2 723 711,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	575 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :	Le plan de financement n'est à ce jour pas finalisé

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	OPPC - Lyon 8 - 30 rue St Nestor - 5 PLAI / 9 PLUS - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-31-0003-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
30 rue St Nestor	Le programme esera situé sur les parcelles BN 11, BN 99, BN 95, BN 100, BN97 , BN96 et BN 98 , pour une surface totale de 3604 M² .
Commune de réalisation	
69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation	
Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	14 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	9 PLUS		
dont en PLAI :	5 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	2		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	180 000,00 €		180 000,00 €
PLAI :	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €
Total :	**255 000,00 €**	**59 000,00 €**	**314 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 152 764,60 €	montant TTC :	2 368 041,06 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	73 200,00 €		
	EPCI :	39 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 981 314,60 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	59 000,00 €		
	Total des co-financements :	2 152 764,60 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 658 400,00 €		
	dont PRET CDC :	1 403 400,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	255 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	OPPC - Corbas - Route de Lyon et chemin du port - 6 PLAI - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-31-0003-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Programme en VEFA hors QPV. Construction de 16 LLS dont 6 logements PLAI fléchés en reconstitution de l'offre

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Route de Lyon - Chemin du Port	Le programme est situé sur les parcelles AB 99 pour 2458 M² + ZD 81 pour 3087 M² .
Commune de réalisation 69-Corbas	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	néant
Type de logements construits :	Collectif		
Nombre de LLS reconstitués :	6 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	6 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €
Total :	**90 000,00 €**	**70 800,00 €**	**160 800,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	660 274,80 €	montant TTC :	726 302,28 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	8 855,00 €		
	EPCI :	25 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	555 119,80 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	70 800,00 €		
	Total des co-financements :	660 274,80 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	456 000,00 €		
	dont PRET CDC :	366 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	90 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	OPPC - Saint Genis Laval - 14 rue des Halles - 5 PLAI - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
5103	724-6999999-31-0006-006

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
construction de 18 logements en centre bourg suite démolition d'une maison individuelle sur une parcelle d'environ 1200 m²

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
14 rue des Halles 69230 Saint Genis Laval	
Commune de réalisation 69-Saint-Genis-Laval	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	5 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	5 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+2		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	E+C-	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €
Total :	**75 000,00 €**	**59 000,00 €**	**134 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	665 795,66 €	montant TTC :	798 954,79 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	10 740,00 €		
	EPCI :	21 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	574 805,66 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	59 000,00 €		
	Total des co-financements :	665 795,66 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	574 435,00 €		
	dont PRET CDC :	499 435,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	75 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	OPPC - Lyon - 22 rue Bechevelin - 4 PLAI/8 PLUS - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
5217	724-6999999-31-0006-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La Métropole de Lyon aménage actuellement plusieurs tènements dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Plan Guide Sud Guillotière, Lyon 7.

L'opération concernée se situe entre les rues Saint André, Salomon Reinach et Bechevelin à Lyon 7ème, sur un terrain actuellement à usage de parking public et non constructible. Le zonage du terrain a été modifié lors de l'approbation du PLU-H.

GRANDLYON HABITAT a été saisi par la Métropole de Lyon afin de se porter acquéreur du foncier et de réaliser un ensemble de logements familiaux.

Il est ainsi prévu 25 logements sur un rez-de-chaussée commercial (8 PLUS 4 PLAI 13 PLS), pour une surface de plancher estimée à 1 822 m² pour les logements, et 341 m² pour les commerces. Les logements à construire devront respecter le référentiel Habitat Durable du Grand Lyon (niveau Performant RT 2012) et feront l'objet d'une labellisation suivant le référentiel Energie Carbone (a minima niveau E2C1)

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
22 rue BECHEVELIN LYON 7.	
Commune de réalisation	
69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation	
Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	12 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	8 PLUS		
dont en PLAI :	4 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	TRES PERFORMANT HABITAT DURABLE ENERGIE CARBONE E2C1	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	160 000,00 €		160 000,00 €
PLAI :	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €
Total :	**220 000,00 €**	**47 200,00 €**	**267 200,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 188 218,64 €	montant TTC :	2 407 040,50 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	64 492,00 €		
	EPCI :	33 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 043 526,64 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	47 200,00 €		
	Total des co-financements :	2 188 218,64 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 545 763,64 €		
	dont PRET CDC :	1 325 763,64 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	220 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :	La ligne autre reprend le prêt bonifié.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	OPPC - Lyon - 19 rue de la Viabert - 6 PLAI - AA
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
5226	724-6999999-31-0006-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

GRANDLYON Habitat a acquis, par voie de bail emphytéotique, suite à préemption de la métropole de Lyon un immeuble sis 19, rue de la Viabert, dans le 6ème arrondissement de Lyon.

Il s'agit d'un immeuble R+5 sur caves de 22 logements (4 T2 / 18 T3), d'environ 1974 m² de surface utile logements, et de deux locaux professionnels pour environ 230 m². 6 de ces logements (PLAI) ont été fléchés au titre de la reconstitution ANRU hors site.

GRANDLYON Habitat envisage un programme de réhabilitation de ce bâtiment, estimé à 1 500 000 € HT (800 € HT/m² Shab), essentiellement centré sur l'enveloppe, les pièces humides, et les parties communes du bâtiment.

.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
19 RUE DE LA VIABERT LYON 6.	
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Acquisition-amélioration	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	6 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	6 PLAI		
Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	90 000,00 €	70 800,00 €	160 800,00 €
Total :	**90 000,00 €**	**70 800,00 €**	**160 800,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	814 026,06 €	montant TTC :	851 004,54 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	79 844,00 €		
	EPCI :	25 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	637 882,06 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	70 800,00 €		
	Total des co-financements :	814 026,06 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	514 060,54 €		
	dont PRET CDC :	424 060,54 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	90 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	OPPC - Lyon - 1 rue Gaston Cotte - 5 PLAI/13 PLUS - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-31-0006-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'opération consiste en l'extension et à la surélévation de l'allée 1 rue Gaston Cotte LYON 8. Ce projet est corrélé à l'opération de requalification de 28 LLS (PLUS) des allées 1 à 7 rue Gaston Cotte également financée dans le cadre du NPNRU (convention de site Mermoz Sud LYON 8).
Le pignon Sud aujourd'hui aveugle de l'allée 1 est implanté en retrait du carrefour Cotte/Moselle/Narvik, en entrée Ouest du quartier sur l'artère principale Ouest-Est, qui sera entièrement requalifiée dans le cadre du projet urbain. L'extension sur ce pignon répond donc à un objectif urbain et architectural avec l'accompagnement de la réhabilitation du reste des allées, tout en permettant la mise en accessibilité de 22 logements, dans un quartier actuellement pratiquement dépourvu d'ascenseur (1 seul ascenseur dans le parc actuel de 972 logements sur le quartier).
Cette première opération de construction neuve (tous opérateurs confondus) et de reconstitution sur le site de Mermoz Sud représente un signal fort pour le projet urbain.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
1 rue Gaston COTTE - 69008 LYON - Parcelle AW12	L'opération est réalisée conjointement à l'opération de requalification de 28 LLS sur les allées 1 à 7 rue Gaston Cotte - LYON 8, financée dans le cadre du NPNRU. Elle se situe sur la parcelle AW12 appartenant à GrandLyon Habitat et nécessite l'acquistion d'une emprise foncière de 150m² sur l'espace public.
Commune de réalisation	
69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	18 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	13 PLUS		
dont en PLAI :	5 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	6		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012 -10% avec certification NF Habit	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

L'OS de démarrage est soumis à la fin du relogement des logements existants de l'allée 1.

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	104 000,00 €		104 000,00 €
PLAI :	55 000,00 €	43 000,00 €	98 000,00 €
Total :	**159 000,00 €**	**43 000,00 €**	**202 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 199 074,45 €	montant TTC :	2 417 222,33 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	41 716,15 €		
	EPCI :	144 050,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 970 308,30 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	43 000,00 €		
	Total des co-financements :	2 199 074,45 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 669 160,30 €		
	dont PRET CDC :	1 510 160,30 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	159 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	OPPC - Lyon - 180 route de Genas - 5 PLAI - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
5238	724-6999999-31-0006-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Démolition d'un petit immeuble de 6 logements pour construire un collectif de 17 logements au total

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
180 route de Genas, Lyon 3	180 route de Genas Lyon 3
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	5 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	5 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+5		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	E+C-	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €
Total :	**75 000,00 €**	**59 000,00 €**	**134 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	589 866,94 €	montant TTC :	707 840,34 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	43 580,00 €		
	EPCI :	21 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	466 036,94 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	59 000,00 €		
	Total des co-financements :	589 866,94 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	379 165,00 €		
	dont PRET CDC :	304 165,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	75 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	OPPC - Lyon - 16 Grande rue de la Croix Rousse - 4 PLAI/8 PLUS - AA
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
5247	724-6999999-31-0006-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Par arrêté en date du 14 janvier 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption urbain, pour le compte de GRANDLYON HABITAT, à l'occasion de la vente d'un bien situé 16, grande rue de la Croix Rousse à Lyon 4ème (parcelles AW53 et AW310).

Ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique au profit de GRANDLYON HABITAT, en vue de la réalisation de logements sociaux (durée 50 ans, droit d'entrée équivalent à 53% du montant de l'acqusition, loyer du bail de 1 €/ an sur les 40 dernières années)

Il s'agit d'un immeuble en R+5 constitué de :
- 9 logements dont 4 Loi 48 (environ 599m² de SHAB),
- 2 locaux d'activités, loués, au RDC (environ 260m² de SU).

Au regard de l'état de l'immeuble (enveloppe, parties communes, toitures) et des logements dans lesquels tout est à reprendre, une opération de restructuration est prévue permettant la réalisation de 12 logements pour une surface habitable d'environ 586 m².

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
16 grande rue de la croix-rousse, LYON 4	
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Acquisition-amélioration	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	12 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	L'opération est située en plein cœur du quartier de la Croix Rousse, dans un secteur urbain bien desservi par les transports en commun et bénéficiant de tous les services de proximité.
dont en PLUS :	8 PLUS		
dont en PLAI :	4 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+5		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	160 000,00 €		160 000,00 €
PLAI :	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €
Total :	**220 000,00 €**	**47 200,00 €**	**267 200,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 820 410,26 €	montant TTC :	1 922 211,50 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	71 200,00 €		
	EPCI :	33 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 669 010,26 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	47 200,00 €		
	Total des co-financements :	1 820 410,26 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 455 410,26 €		
	dont PRET CDC :	1 235 410,26 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	220 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH METROPOLE DE LYON	OPPC - VILLEURBANNE - 199 rue du 4 aout 1789 - 8 PLAI/17 PLUS - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-31-0009-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Opération d'acquisition en AEFA auprès du promoteur COGEDIM de 47 logements en construction neuve.
8 logements PLAI et 17 logements PLUS sont comptabilisés en reconstitution de l'offre.
12 logements PLS et 10 logements en PSLA complètent le programme

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
BS 84/85	
Commune de réalisation 69-Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	25 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	17 PLUS		
dont en PLAI :	8 PLAI		
Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+4		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012 NF HABITAT Référentiel Grand Lyon Habitat Durable	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	340 000,00 €		340 000,00 €
PLAI :	120 000,00 €	94 400,00 €	214 400,00 €
Total :	**460 000,00 €**	**94 400,00 €**	**554 400,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 773 006,00 €	montant TTC :	4 141 158,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	54 237,00 €		
	EPCI :	68 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 556 369,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	94 400,00 €		
	Total des co-financements :	3 773 006,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 339 732,00 €		
	dont PRET CDC :	2 879 732,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	460 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant : AUTRES : Prêt bonifié Action Logements

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH METROPOLE DE LYON	OPPC - Saint Fons - 45/47/49 Avenue Jean Jaurès - 41 PLUS - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999998-31-0009-008

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Opération de construction neuve de 41 logements à vocations seniors en plein centre ville de la commune de Saint-Fons.
Lyon Métropole Habitat développe un concept de « troisième voie » dénommé Vill'Age qui permet :
Le maintien à domicile
Le regroupement dans un même lieu de services partagés dans un habitat adapté, à proximité des commerces et services
La création d'un réseau avec les professionnels du secteur médico-social de la commune, les acteurs locaux et associations.
Développe la mixité intergénérationnelle et sociale

La réalisation de l'opération est accompagnée d'un véritable projet social qui réunit les différents partenaires/ financeurs/réservataires (Etat, Métropole de Lyon, Ville, caisse de retraite…). La mise en place d'une charte partenariale garantit, entre autre, la pérennisation dans le temps du fonctionnement de la résidence et des attributions de logements au public senior.

Le concept des résidences Vill'Age permet de proposer :
100 % de logements adaptés au vieillissement (niveau standard et très adaptés de la future charte Métropolitaine)
Une salle commune / espace de convivialité animée par les acteurs locaux
Une présence spécifique de Lyon Métropole Habitat au travers d'une coordinatrice de vie sociale

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
AD 0059/AD0144	
Commune de réalisation 69-Saint-Fons	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Le CE de l'ANRU du 6 septembre 2019 à validé la double dérogation de reconstitution de l'offre locative sur site et dans une commune à plus de 50 % de LLS. La demande de reconstitution de 81 logements dont 41 PLUS fléchés sur un produit adapté séniors a été acceptée.
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	41 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	41 PLUS		
dont en PLAI :			
Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Préfiguration E3C1	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	328 000,00 €		328 000,00 €
PLAI :			
Total :	**328 000,00 €**		**328 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	6 205 355,00 €	montant TTC :	6 790 704,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	80 438,00 €		
	EPCI :	303 400,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	5 821 517,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	6 205 355,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	4 450 642,00 €		
	dont PRET CDC :	4 122 642,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	328 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH METROPOLE DE LYON	OPPC - Albigny sur Saône - 5 rue Etienne Richerand - 5 PLAI/12 PLUS - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-31-0009-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Opération de construction neuve de 44 logements comprenant 17 logements locatifs sociaux et 27 logements en accession sociale à la propriété.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
AC 73	
Commune de réalisation 69-Albigny-sur-Saône	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	17 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	12 PLUS		
dont en PLAI :	5 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012 NF HABITAT HQE délivré par Cerqual Référentiel Habitat Durable du Grand Lyon	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	240 000,00 €		240 000,00 €
PLAI :	75 000,00 €	59 000,00 €	134 000,00 €
Total :	**315 000,00 €**	**59 000,00 €**	**374 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 365 230,00 €	montant TTC :	2 570 844,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	38 258,00 €		
	EPCI :	45 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 222 722,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	59 000,00 €		
	Total des co-financements :	2 365 230,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 089 721,00 €		
	dont PRET CDC :	1 774 721,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	315 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH METROPOLE DE LYON	OPPC - Caluire et Cuire - 53 rue Coste - 15 PLAI - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	724-6999999-31-0009-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Opération d'acquisition en AEFA auprès du promoteur PITCH PROMOTION de 51 logements en construction neuve.
15 logements PLAI sont comptabilisés en reconstitution de l'offre.
36 logements PLUS complètent le programme

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
BE 66/67/351	
Commune de réalisation	
69-Caluire-et-Cuire	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation	
Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	15 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	15 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+5		

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012 NF HABITAT délivré par Cerqual Référentiel Habitat Durable du Grand Lyon	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	225 000,00 €	177 000,00 €	402 000,00 €
Total :	**225 000,00 €**	**177 000,00 €**	**402 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 271 440,00 €	montant TTC :	2 495 377,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	32 008,00 €		
	EPCI :	63 750,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 998 682,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	177 000,00 €		
	Total des co-financements :	2 271 440,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 524 835,00 €		
	dont PRET CDC :	1 299 835,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	225 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH METROPOLE DE LYON	OPPC - Lyon - 21 Rue Balthazar - 1 PLAI/3 PLUS - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-31-0009-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Opération d'acquisition en AEFA auprès du promoteur BATI LYON de 5 logements en construction neuve.
3 logements PLUS et 1 logement PLAI sont comptabilisés en reconstitution de l'offre.
1 logement PLS complète le programme

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
BO 47/48/49	
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	4 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	3 PLUS		
dont en PLAI :	1 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+4		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012 Label NF HABITAT délivré par Cerqual	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	60 000,00 €		60 000,00 €
PLAI :	15 000,00 €	11 800,00 €	26 800,00 €
Total :	**75 000,00 €**	**11 800,00 €**	**86 800,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	672 112,00 €	montant TTC :	737 866,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	9 321,00 €		
	EPCI :	10 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	640 741,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	11 800,00 €		
	Total des co-financements :	672 112,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	640 741,00 €		
	dont PRET CDC :	565 741,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	75 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH METROPOLE DE LYON	OPPC - Lyon - Angle rues Rachais/Domer/Repos - 4 PLAI - CN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-31-0009-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Opération d'acquisition en AEFA auprès du promoteur SIER de 16 logements en construction neuve.
4 logements PLAI sont comptabilisés en reconstitution de l'offre.
12 logements PLUS complètent le programme

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
BH 39/40/41/42/43/44	
Commune de réalisation	
69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation	
Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	2
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	4 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	4 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+5		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	60 000,00 €	47 200,00 €	107 200,00 €
Total :	**60 000,00 €**	**47 200,00 €**	**107 200,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	829 321,00 €	montant TTC :	910 308,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	34 303,00 €		
	EPCI :	17 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	730 818,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	47 200,00 €		
	Total des co-financements :	829 321,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	571 294,00 €		
	dont PRET CDC :	511 294,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	60 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du syst?¨me d'information le : 17/07/2019 ? 11:42)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 724	*LOCALISATION*		*CONTRIBUTIONS*	*PRETS*	*ECHEANCIER*
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE			
66666/ /QPV régional/QPV multisite (Intérêt régional)	QP999998	66666			
69029/Bron/QPV national/Parilly	QP069010	69029			
69029/Bron/QPV national/Terraillon - Chenier	QP069011	69029			
69199/Saint-Fons/QPV national/Minguettes - Clochettes	QP069015	69199			
69266/Villeurbanne/QPV national/Saint-Jean	QP069023	69266			
69266/Villeurbanne/QPV national/Les Buers Nord	QP069024	69266			
69286/Rillieux/QPV national/Ville Nouvelle	QP069028	69286			
69389/Lyon 9ème/QPV national/Duchère	QP069037	69389			
69199/Saint-Fons/QPV régional/Arsenal - Carnot-Parmentier	QP069016	69199			
69388/Lyon 8e/QPV régional/Mermoz	QP069036	69388			
69256/Vaulx-en-Velin/QPV national/Grande île	QP069018	69256			
69388/Lyon 8e/QPV régional/Etats-Unis - Langlet Santy	QP069035	69388			
69091/Givors/QPV régional/Centre	QP069004	69091			
69091/Givors/QPV régional/Les Vernes	QP069012	69091			
69290/Saint-Priest/QPV régional/Bellevue	QP069029	69290			
PORTEUR DE PROJET					
METROPOLE DE LYON					

N° de convention(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		QPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION (N° de QPV ou de commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL									y compris les prêts														Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre	
																%		%		%		%		%		%		%		%		%		%		%							
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																										
724 6999999 14 0001 001 Animation interbailleurs - ABC Hlm	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/A.B.C HLM DU RHONE/44330	704 583,33	0,00%	704 583,33	704 583,33	0,00	0,00%	97 500,00	13,84%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	372 222,22	52,83%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	234 861,11	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6999999 14 0002 001 Etude habitat et logement (AMO Habitat)	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	700 000,00	20,00%	840 000,00	700 000,00	0,00	0,00%	350 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	350 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	20	V
724 6999999 14 0002 002 AMO Accompagnement des copropriétés n	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	250 000,00	20,00%	300 000,00	250 000,00	0,00	0,00%	125 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	125 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	10	V
724 6999999 14 0002 003 Pilotage coordination du NPNRU	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	0,00	0,00%	356 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	356 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6999999 14 0002 004 Ensemble directions de projet PRIN	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	6 037 500,00	0,00%	6 037 500,00	6 037 500,00	2 012 500,00	33,33%	2 012 500,02	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 012 499,98	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6999998 14 0002 005 Ensemble directions de projet PRIR	NPR	QP999998					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	2 817 500,00	0,00%	2 817 500,00	2 817 500,00	939 166,67	33,33%	939 166,67	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	939 166,66	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069024 14 0003 001 Buers agent dev	NPN	QP069024					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VILLEURBANNE/	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	237 500,00	33,33%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069010 14 0004 001 Parilly agent dev	NPN	QP069010					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	237 500,00	33,33%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069011 14 0004 002 Terraillon agent dev	NPN	QP069011					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	237 500,00	33,33%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069018 14 0005 001 Grande Ile 2 agent dev	NPN	QP069018					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VAULX EN VELI	1 425 000,00	0,00%	1 425 000,00	1 425 000,00	475 000,00	33,33%	475 000,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	475 000,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069036 14 0006 001 Duchère agent dev	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	237 500,00	33,33%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069036 14 0006 002 Mermoz Langlet Santy agent dev	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	237 500,00	33,33%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069028 14 0007 001 Ville Nouvelle agent dev	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE RILLIEUX LA P	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	237 500,00	33,33%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069015 14 0008 001 Clochettes agent dev	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	237 500,00	33,33%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069015 14 0009 001 Minguettes agent dev	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	237 500,00	33,33%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		18 347 083,33		18 537 083,33	18 347 083,33	5 326 666,67	29,03%	6 255 416,69	34,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	372 222,22	2,03%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 392 777,75	34,84%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER																																										
724 6999999 15 0001 001 Ensemble des minorations de loyer - multi	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/A.B.C HLM DU RHONE/44330	276 000,00	0,00%	276 000,00	276 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	276 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	20	V
SOUS TOTAL 15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER				0		0	0,00	0,00	0,00		276 000,00		276 000,00	276 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	276 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
724 6999999 31 0001 001 Adoma - 168 PLAI (PRIN) (opérations à ide	NPN	QP999999		0		168	0,00	150 000,00	0,00	75/ADOMA/78805803009579	25 200 000,00	0,00%	25 200 000,00	25 200 000,00	0,00	0,00%	57 000,00	0,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	23 480 600,00	93,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 662 400,00	6,60%	19 760 000,00	78,41%	17 640 000,00	2 120 000,00	2020	1	20	V
724 6999999 31 0002 001 OPPC - BRON - 5bis rue Christian Lacoutu	NPN	QP999999		3		3	231,00	157 431,67	2 044,57	69/SA HLM ALLIADE/960506152	472 295,00	10,00%	519 525,00	472 295,00	8 085,00	1,71%	12 750,00	2,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	416 060,00	88,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	35 400,00	7,50%	299 765,00	63,47%	254 765,00	45 000,00	2019	2	5	V
724 6999999 31 0002 002 OPPC - TASSIN LA DEMI LUNE - 13 av. de	NPN	QP999999		1		8	495,56	152 652,00	2 464,32	69/SA HLM ALLIADE/960506152	1 221 216,00	10,00%	1 343 338,00	1 221 216,00	18 835,00	1,54%	34 000,00	2,78%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 073 981,00	87,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	94 400,00	7,73%	1 073 981,00	87,94%	953 981,00	120 000,00	2019	2	4	V
724 6999999 31 0002 003 OPPC - LA TOUR DE SALVAGNY - 125/12	NPN	QP999999		2		21	1 345,00	143 481,14	2 240,23	69/SA HLM ALLIADE/960506152	3 013 104,00	10,00%	3 314 414,00	3 013 104,00	44 968,00	1,49%	57 750,00	1,92%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 827 786,00	93,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	82 600,00	2,74%	2 447 639,00	81,23%	2 062 639,00	385 000,00	2019	2	4	V
724 6999999 31 0002 004 OPPC - LYON 3 - 12/14 rue St Sidoine 9 Pl	NPN	QP999999		10		31	2 449,71	169 733,81	2 147,91	69/SA HLM ALLIADE/960506152	5 261 748,00	0,14%	5 268 948,00	5 261 748,00	310 245,00	5,90%	82 250,00	1,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 763 053,00	90,52%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	106 200,00	2,02%	3 298 711,00	62,69%	2 723 711,00	575 000,00	2019	2	4	V
724 6999999 31 0002 005 OPPC - LYON 3 - 63 rue de la Villette - 7	NPN	QP999999		2		22	1 878,45	192 694,82	2 256,80	69/SA HLM ALLIADE/960506152	4 239 286,00	0,25%	4 250 086,00	4 239 286,00	144 312,00	3,40%	59 750,00	1,41%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 952 624,00	93,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	82 600,00	1,95%	3 952 624,00	93,24%	3 547 624,00	405 000,00	2019	2	4	V
724 6999999 31 0002 006 Alliade - 199 LLS - 129 PLAI / 70 PLUS (P	NPN	QP999999		0		199	0,00	150 000,00	0,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152	29 850 000,00	0,00%	29 850 000,00	29 850 000,00	0,00	0,00%	833 410,00	2,79%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	27 460 990,00	92,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 555 600,00	5,21%	24 115 000,00	80,79%	20 895 000,00	3 220 000,00	2020	1	20	V
724 6999998 31 0002 007 Alliade - 148 LLS - 89 PLAI / 59 PLUS (PR	NPR	QP999998		0		148	0,00	150 000,00	0,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152	22 200 000,00	0,00%	22 200 000,00	22 200 000,00	0,00	0,00%	1 145 250,00	5,16%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 653 550,00	93,03%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	401 200,00	1,81%	17 413 000,00	78,44%	15 540 000,00	1 873 000,00	2020	1	20	V
724 6999999 31 0003 001 Dynacité - 194 LLS - 117 PLAI / 77 PLUS (	NPN	QP999999		0		194	0,00	150 000,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	29 100 000,00	0,00%	29 100 000,00	29 100 000,00	0,00	0,00%	1 113 650,00	3,83%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	26 685 750,00	91,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 300 600,00	4,47%	22 833 000,00	78,46%	20 370 000,00	2 463 000,00	2020	1	20	V
724 6999999 31 0003 002 OPPC - Corbas - Route de Lyon et chemin	NPN	QP999999		1		6	300,00	110 045,80	2 200,92	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	660 274,80	10,00%	726 302,28	660 274,80	8 855,00	1,34%	25 500,00	3,86%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	555 119,80	84,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	70 800,00	10,72%	456 000,00	69,06%	366 000,00	90 000,00	2019	2	7	V
724 6999999 31 0003 003 OPPC - Lyon 8 - 30 rue St Nestor - 5 PLAI	NPN	QP999999		1		14	840,00	153 768,90	2 562,82	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	2 152 764,60	10,00%	2 368 041,06	2 152 764,60	73 200,00	3,40%	39 250,00	1,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 981 314,60	92,04%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	59 000,00	2,74%	1 658 400,00	77,04%	1 403 400,00	255 000,00	2019	2	6	V
724 6999999 31 0004 001 EMH - 150 LLS - 90 PLAI / 60 PLUS (PRIN	NPN	QP999999		0		150	0,00	150 000,00	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	22 500 000,00	0,00%	22 500 000,00	22 500 000,00	0,00	0,00%	502 500,00	2,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 935 500,00	93,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 062 000,00	4,72%	16 680 000,00	74,13%	15 750 000,00	930 000,00	2020	1	20	V
724 6999999 31 0005 001 Erilia - 108 LLS - 65PLAI/43 PLUS (PRIN)	NPN	QP999999		0		108	0,00	150 000,00	0,00	13/ERILIA/05881167000015	16 200 000,00	0,00%	16 200 000,00	16 200 000,00	0,00	0,00%	631 050,00	3,90%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	14 849 950,00	91,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	719 000,00	4,44%	12 695 000,00	78,36%	11 340 000,00	1 355 000,00	2020	1	20	V
724 6999999 31 0006 001 OPPC - Lyon - 22 rue Bechevelin - 4 PLAI/	NPN	QP999999		1		12	898,80	182 351,55	2 434,60	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	2 188 218,64	10,00%	2 407 040,50	2 188 218,64	64 492,00	2,95%	33 000,00	1,51%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 043 526,64	93,39%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 200,00	2,16%	1 545 763,64	70,64%	1 325 763,64	220 000,00	2020	2	4	V
724 6999999 31 0006 002 OPPC - Lyon - 19 rue de la Viabert - 6 PL	NPN	QP999999		2		6	399,22	135 671,01	2 039,04	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	814 026,06	4,54%	851 004,54	814 026,06	79 844,00	9,81%	25 500,00	3,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	637 882,06	78,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	70 800,00	8,70%	514 060,54	63,15%	424 060,54	90 000,00	2020	2	4	V
724 6999999 31 0006 003 OPPC - Lyon - 1 rue Gaston Cotte - 5 PLAI	NPN	QP999999		1		18	1 191,89	122 170,80	1 845,03	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	2 199 074,45	9,92%	2 417 222,33	2 199 074,45	41 716,15	1,90%	144 050,00	6,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 970 308,30	89,60%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	43 000,00	1,96%	1 669 160,30	75,90%	1 510 160,30	159 000,00	2019	2	6	V
724 6999999 31 0006 004 OPPC - Lyon - 180 route de Genas - 5 PLA	NPN	QP999999		1		5	289,00	117 973,39	2 041,06	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	589 866,94	20,00%	707 840,34	589 866,94	43 580,00	7,39%	21 250,00	3,60%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	466 036,94	79,01%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	59 000,00	10,00%	379 165,00	64,28%	304 165,00	75 000,00	2020	2	4	V
724 6999999 31 0006 005 OPPC - Lyon - 16 Grande rue de la Croix R	NPN	QP999999		1		12	586,94	151 700,86	3 101,53	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	1 820 410,26	5,59%	1 922 211,50	1 820 410,26	71 200,00	3,91%	33 000,00	1,81%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 669 010,26	91,68%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 200,00	2,59%	1 455 410,26	79,95%	1 235 410,26	220 000,00	2020	1	4	V
724 6999999 31 0006 006 OPPC - Saint Genis Laval - 14 rue des Hal	NPN	QP999999		1		5	408,14	133 159,13	1 631,29	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	665 795,66	20,00%	798 954,79	665 795,66	10 740,00	1,61%	21 250,00	3,19%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	574 805,66	86,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	59 000,00	8,86%	574 435,00	86,28%	499 435,00	75 000,00	2020	1	4	V
724 6999999 31 0006 007 GLH - 366 LLS - 220 PLAI / 146 PLUS (PR	NPN	QP999999		0		366	0,00	150 000,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	54 900 000,00	0,00%	54 900 000,00	54 900 000,00	0,00	0,00%	1 227 000,00	2,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 959 000,00	92,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 714 000,00	4,94%	44 930 000,00	81,84%	38 430 000,00	6 500 000,00	2020	1	20	V
724 6999998 31 0006 008 GLH - 387 LLS - 238 PLAI / 149 PLUS (PR	NPR	QP999998		0		387	0,00	150 000,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	58 050 000,00	0,00%	58 050 000,00	58 050 000,00	0,00	0,00%	1 756 020,00	3,03%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	53 552 780,00	92,25%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 741 200,00	4,72%	46 357 000,00	79,86%	40 635 000,00	5 722 000,00	2020	1	20	V
724 6999999 31 0007 001 ICF - 156 LLS - 104 PLAI / 52 PLUS (PRIN	NPN	QP999999		0		156	0,00	150 000,00	0,00	69/ICF SUD-EST MEDITERRANEE	23 400 000,00	0,00%	23 400 000,00	23 400 000,00	0,00	0,00%	546 000,00	2,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 626 800,00	92,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 227 200,00	5,24%	18 980 000,00	81,11%	16 380 000,00	2 600 000,00	2020	1	20	V
724 6999998 31 0008 001 IRA - 40 LLS - 24PLAI/16 PLUS (PRIR) (op	NPR	QP999998		0		40	0,00	150 000,00	0,00	69/IMMOBILIERE RHONE ALPES	6 000 000,00	0,00%	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	0,00%	417 200,00	6,95%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 582 800,00	93,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 597 000,00	76,62%	4 200 000,00	397 000,00	2020	1	20	V
724 6999999 31 0009 001 OPPC - Albigny sur Saône - 5 rue Etienne	NPN	QP999999		1		17	1 093,08	139 131,18	2 163,82	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	2 365 230,00	8,69%	2 570 844,00	2 365 230,00	38 258,00	1,62%	45 250,00	1,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 222 722,00	93,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	59 000,00	2,49%	2 089 721,00	88,35%	1 774 721,00	315 000,00	2019	2	8	V
724 6999999 31 0009 002 OPPC - Caluire et Cuire - 53 rue Coste -	NPN	QP999999		1		15	914,50	151 429,33	2 483,81	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	2 271 440,00	9,86%	2 495 377,00	2 271 440,00	32 008,00	1,41%	63 750,00	2,81%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 998 682,00	87,99%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	177 000,00	7,79%	1 524 835,00	67,13%	1 299 835,00	225 000,00	2019	2	8	V
724 6999999 31 0009 003 OPPC - Lyon - 21 Rue Balthazar - 1 PLAI/3	NPN	QP999999		1		4	266,30	168 028,00	2 523,89	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	672 112,00	9,78%	737 866,00	672 112,00	9 321,00	1,39%	10 250,00	1,53%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	640 741,00	95,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 800,00	1,76%	640 741,00	95,33%	565 741,00	75 000,00	2019	2	7	V
724 6999999 31 0009 004 OPPC - Lyon - Angle rues Rachais/Domer/l	NPN	QP999999		1		4	343,03	207 330,25	2 417,63	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	829 321,00	9,77%	910 308,00	829 321,00	34 303,00	4,14%	17 000,00	2,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	730 818,00	88,12%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 200,00	5,69%	571 294,00	68,89%	511 294,00	60 000,00	2019	2	7	V
724 6999999 31 0009 005 OPPC - VILLEURBANNE - 199 rue du 4 ao	NPN	QP999999		2		25	1 554,10	150 920,24	2 427,78	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	3 773 006,00	9,76%	4 141 158,00	3 773 006,00	54 237,00	1,44%	68 000,00	1,80%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 556 369,00	94,26%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	94 400,00	2,50%	3 339 732,00	88,52%	2 879 732,00	460 000,00	2020	1	8	V
724 6999999 31 0009 006 LMH - 231 LLS - 136 PLAI / 95 PLUS (PRIN	NPN	QP999999		0		231	0,00	150 000,00	0,00	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	34 650 000,00	0,00%	34 650 000,00	34 650 000,00	0,00	0,00%	822 000,00	2,37%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	32 128 800,00	92,72%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 699 200,00	4,90%	28 295 000,00	81,66%	24 255 000,00	4 040 000,00	2020	1	20	V
724 6999998 31 0009 007 LMH - 316 LLS - 207 PLAI / 109 PLUS (PR	NPR	QP999998		0		316	0,00	150 000,00	0,00	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	47 400 000,00	0,00%	47 400 000,00	47 400 000,00	0,00	0,00%	1 383 950,00	2,92%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	43 573 450,00	91,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 442 600,00	5,15%	37 829 000,00	79,81%	33 180 000,00	4 649 000,00	2020	1	20	V
724 6999998 31 0009 008 OPPC - Saint Fons - 45/47/49 Avenue Jear	NPR	QP999998		2		41	2 298,23	151 350,12	2 700,06	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	6 205 355,00	9,43%	6 790 704,00	6 205 355,00	80 438,00	1,30%	303 400,00	4,89%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 821 517,00	93,81%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 450 642,00	71,72%	4 122 642,00	328 000,00	2019	2	9	V
724 6999998 31 0010 001 CDC Habitat - 2 PLUS - AA - (PRIR) (opéra	NPR	QP999998		0		2	0,00	150 000,00	0,00	75/CDC HABITAT/470801168030	300 000,00	0,00%	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00%	14 800,00	4,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	285 200,00	95,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	226 000,00	75,33%	210 000,00	16 000,00	2020	1	20	V
724 6999999 31 0011 001 Semcoda - 265 LLS - 159 PLAI / 106 PLUS	NPN	QP999999		0		265	0,00	150 000,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	39 750 000,00	0,00%	39 750 000,00	39 750 000,00	0,00	0,00%	1 285 510,00	3,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 661 890,00	92,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 802 600,00	4,53%	31 626 000,00	79,56%	27 825 000,00	3 801 000,00	2020	1	20	V
724 6999998 31 0011 002 Semcoda - 10 PLUS - AA (PRIR) (opération	NPR	QP999998		0		10	0,00	150 000,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	1 500 000,00	0,00%	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00%	74 000,00	4,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 426 000,00	95,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 130 000,00	75,33%	1 050 000,00	80 000,00	2020	1	20	V
724 6999998 31 0012 001 INLI - 1 PLUS (PRIR) (opérations à identi	NPR	QP999998		0		1	0,00	150 000,00	0,00	92/IN'LI/60205235900042	150 000,00	0,00%	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00%	7 400,00	4,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	142 600,00	95,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	113 000,00	75,33%	105 000,00	8 000,00	2020	1	20	V
SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SO				35		3010	17 782,95	150 353,67	25 449,35		452 564 544,41		455 691 185,34	452 564 544,41	1 168 637,15	0,26%	12 913 690,00	2,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	417 908 017,26	92,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 574 200,00	4,55%	359 521 079,74	79,44%	315 570 079,74	43 951 000,00				
TOTAL				35		3010	17 782,95				471 187 627,74		474 504 268,67	471 187 627,74	6 495 303,82	1,38%	19 169 106,69	4,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	418 280 239,48	88,77%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	27 242 977,75	5,78%	359 521 079,74	76,30%	315 570 079,74	43 951 000,00				

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du syst?me d'information le 17/07/2019 ? 11:42)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 724	LOCALISATION		CONTRIBUTIONS	PRETS	ECHEANCIER
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE			
66666/ /QPV régional/QPV multisite (Intérêt régional)	QP999998	66666			
69029/Bron/QPV national/Parilly	QP069010	69029			
69029/Bron/QPV national/Terraillon - Chenier	QP069011	69029			
69199/Saint-Fons/QPV national/Minguettes - Clochettes	QP069015	69199			
69266/Villeurbanne/QPV national/Saint-Jean	QP069023	69266			
69266/Villeurbanne/QPV national/Les Buers Nord	QP069024	69266			
69286/Rillieux/QPV national/Ville Nouvelle	QP069028	69286			
69389/Lyon 9ème/QPV national/Duchère	QP069037	69389			
69199/Saint-Fons/QPV régional/Arsenal - Carnot-Parmentier	QP069016	69199			
69388/Lyon 8e/QPV régional/Mermoz	QP069036	69388			
69256/Vaulx-en-Velin/QPV national/Grande Ile	QP069018	69256			
69388/Lyon 8e/QPV régional/Etats-Unis - Langlet Santy	QP069035	69388			
69091/Givors/QPV régional/Centre	QP069004	69091			
69091/Givors/QPV régional/Les Vernes	QP069012	69091			
69290/Saint-Priest/QPV régional/Bellevue	QP069029	69290			
PORTEUR DE PROJET					
METROPOLE DE LYON					

N° de convention(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		OPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION(N° de QPV ou commune)	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL									y compris les prêts													Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre	
																%		%		%		%		%		%		%		%		%		%						
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																									
724 6999999 14 0001 Animation interbailleurs - ABC Hlm	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/A.B.C HLM DU RHONE/44330	704 583,33	0,00%	704 583,33	704 583,33	0,00	0,00%	97 500,00	13,84%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	372 222,22	52,83%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	234 861,11	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6999999, 6999998 14 0002 Etude habitat et logement (AMO Hab	NPN, NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	10 517 500,00	1,81%	10 707 500,00	10 517 500,00	2 951 666,67	28,06%	3 782 916,69	35,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 782 916,64	35,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	23	V
724 6069024 14 0003 Buers agent dev	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VILLEURBANNE/	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	237 500,00	33,33%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069010, 6069011 14 0004 Parilly agent dev, Terraillon agent	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	1 425 000,00	0,00%	1 425 000,00	1 425 000,00	475 000,00	33,33%	475 000,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	475 000,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069018 14 0005 Grande Ile 2 agent dev	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VAULX EN VELI	1 425 000,00	0,00%	1 425 000,00	1 425 000,00	475 000,00	33,33%	475 000,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	475 000,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069036 14 0006 Duchère agent dev, Mermoz Langlet Santy age	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123	1 425 000,00	0,00%	1 425 000,00	1 425 000,00	475 000,00	33,33%	475 000,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	475 000,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069028 14 0007 Ville Nouvelle agent dev	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE RILLIEUX LA P	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	237 500,00	33,33%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069015 14 0008 Clochettes agent dev	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	237 500,00	33,33%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
724 6069015 14 0009 Minguettes agent dev	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	237 500,00	33,33%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	237 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	15	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		18 347 083,33		18 537 083,33	18 347 083,33	5 326 666,67	29,03%	6 255 416,69	34,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	372 222,22	2,03%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 392 777,75	34,84%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER																																								
724 6999999 15 0001 Ensemble des minorations de loyer - multibai	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/A.B.C HLM DU RHONE/44330	276 000,00	0,00%	276 000,00	276 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	276 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	20	V
SOUS TOTAL 15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER				0		0	0,00	0,00	0,00		276 000,00		276 000,00	276 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	276 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																								
724 6999999 31 0001 Adoma - 168 PLAI (PRIN) (opérations à identi	NPN			0		168	0,00	150 000,00	0,00	75/ADOMA/78805803009579	25 200 000,00	0,00%	25 200 000,00	25 200 000,00	0,00	0,00%	57 000,00	0,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	23 480 600,00	93,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 662 400,00	6,60%	19 760 000,00	78,41%	17 640 000,00	2 120 000,00	2020	1	20	V
724 6999999, 6999998 31 0002 OPPC - BRON - 5bis rue Christian La	NPN, NPR			18		432	6 399,72	153 374,19	10 353,21	69/SA HLM ALLIADE/960506152	56 257 649,00	0,74%	56 746 311,00	56 257 649,00	526 445,00	0,79%	2 225 160,00	3,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	51 148 044,00	92,29%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 358 000,00	3,56%	52 600 720,00	79,39%	45 977 720,00	6 623 000,00	2019	2	21	V
724 6999999 31 0003 Dynacité - 194 LLS - 117 PLAI / 77 PLUS (PRI	NPN			2		214	1 140,00	149 126,35	27 993,89	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	31 913 039,40	0,88%	32 194 343,34	31 913 039,40	82 055,00	0,26%	1 178 400,00	3,69%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	29 222 184,40	91,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 430 400,00	4,48%	24 947 400,00	78,17%	22 139 400,00	2 808 000,00	2019	2	21	V
724 6999999 31 0004 EMH - 150 LLS - 90 PLAI / 60 PLUS (PRIN) (op	NPN			0		150	0,00	150 000,00	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	22 500 000,00	0,00%	22 500 000,00	22 500 000,00	0,00	0,00%	502 500,00	2,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 935 500,00	93,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 062 000,00	4,72%	16 680 000,00	74,13%	15 750 000,00	930 000,00	2020	1	20	V
724 6999999 31 0005 Erilia - 108 LLS - 65PLAI/43 PLUS (PRIN) (op	NPN			0		108	0,00	150 000,00	0,00	13/ERILIA/05881167000015	16 200 000,00	0,00%	16 200 000,00	16 200 000,00	0,00	0,00%	631 050,00	3,90%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	14 849 950,00	91,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	719 000,00	4,44%	12 695 000,00	78,36%	11 340 000,00	1 355 000,00	2020	1	20	V
724 6999999, 6999998 31 0006 OPPC - Lyon - 22 rue Bechevelin - 4	NPN, NPR			7		811	3 773,99	149 478,91	32 121,81	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	121 227 392,01	0,68%	122 054 274,00	121 227 392,01	311 572,15	0,26%	3 261 070,00	2,69%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	111 873 349,86	92,28%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 781 400,00	4,77%	97 424 994,74	80,37%	84 363 994,74	13 061 000,00	2019	2	21	V
724 6999999 31 0007 ICF - 156 LLS - 104 PLAI / 52 PLUS (PRIN) (o	NPN			0		156	0,00	150 000,00	0,00	69/ICF SUD-EST MEDITERRANEE	23 400 000,00	0,00%	23 400 000,00	23 400 000,00	0,00	0,00%	546 000,00	2,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 626 800,00	92,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 227 200,00	5,24%	18 980 000,00	81,11%	16 380 000,00	2 600 000,00	2020	1	20	V
724 6999998 31 0008 IRA - 40 LLS - 24PLAI/16 PLUS (PRIR) (opérat	NPR			0		40	0,00	150 000,00	0,00	69/IMMOBILIERE RHONE ALPES	6 000 000,00	0,00%	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	0,00%	417 200,00	6,95%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 582 800,00	93,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 597 000,00	76,62%	4 200 000,00	397 000,00	2020	1	20	V
724 6999998 31 0008 IRA - 40 LLS - 24PLAI/16 PLUS (PRIR) (opérat	NPR			0		40	0,00	150 000,00	0,00	69/IMMOBILIERE RHONE ALPES	6 000 000,00	0,00%	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	0,00%	417 200,00	6,95%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 582 800,00	93,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 597 000,00	76,62%	4 200 000,00	397 000,00	2020	1	20	V
724 6999999, 6999998 31 0009 OPPC - Albigny sur Saône - 5 rue Et	NPN, NPR			8		653	6 469,24	150 331,49	15 174,34	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	98 166 464,00	1,56%	99 696 257,00	98 166 464,00	248 565,00	0,25%	2 713 600,00	2,76%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	90 673 099,00	92,37%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 531 200,00	4,62%	78 740 965,00	80,21%	68 588 965,00	10 152 000,00	2019	2	21	V
724 6999998 31 0010 CDC Habitat - 2 PLUS - AA - (PRIR) (opératio	NPR			0		2	0,00	150 000,00	0,00	75/CDC HABITAT/470801168030	300 000,00	0,00%	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00%	14 800,00	4,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	285 200,00	95,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	226 000,00	75,33%	210 000,00	16 000,00	2020	1	20	V
724 6999998 31 0012 INLI - 1 PLUS (PRIR) (opérations à identifie	NPR			0		1	0,00	150 000,00	0,00	92/IN'LI/60205235900042	150 000,00	0,00%	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00%	7 400,00	4,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	142 600,00	95,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	113 000,00	75,33%	105 000,00	8 000,00	2020	1	20	V
SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SO				35		3010	17 782,95	150 353,67	25 449,35		452 564 544,41		455 691 185,34	452 564 544,41	1 168 637,15	0,26%	12 913 690,00	2,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	417 908 017,26	92,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 574 200,00	4,55%	359 521 079,74	79,44%	315 570 079,74	43 951 000,00				
TOTAL				35		3010	17 782,95				471 187 627,74		474 504 268,67	471 187 627,74	6 495 303,82	1,38%	19 169 106,69	4,07%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	418 280 239,48	88,77%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	27 242 977,75	5,78%	359 521 079,74	76,30%	315 570 079,74	43 951 000,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Annexe C6 - TABLEAU DES AIDES DE LA CAISSE DES DEPOTS

AMO DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Prestation d'étude : 350 000€, co-financé à 50% soit une participation de la CDC à hauteur de 175 000€

RECONSTITUTION DE L'OFFRE

Nombre de logements à financer en reconstitution : 3 010 logements

Coût prévisionnel (150 000 € HT/ logt), soit au total : 451 500 000 € HT

Prêt CDC calculé sur une base de 70 % du coût des travaux Hors taxes

Enveloppe globale prévisionnelle des prêts aux bailleurs sociaux : 316 050 000 €

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Annexe C9 - TABLEAU DE SYNTHESE DES OPERATIONS HABITAT

Reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole

BAILLEURS SOCIAUX	Protocole signé					Dossiers agréés 2017-2018					Reste à instruire				
	Plus	Plai	Total	Sub	Prêt AL	Plus	Plai	Total	Sub	Prêt AL	Plus	Plai	Total	Sub	Prêt AL
Dynacité	6	10	16	90 000	193 400	6	10	16	90 000	193 400	0	0	0	0	0
Lyon Métropole Habitat	44	66	110	594 000	1 335 400	15	29	44	261 000	528 700	29	37	66	333 000	806 700
Grand Lyon Habitat	35	53	88	477 000	1 067 900	35	53	88	477 000	1 067 900	0	0	0	0	0
Semcoda	2	3	5	27 000	60 700	0	0	0	0	0	2	3	5	27 000	60 700
ICF sud-est Méditerranée	26	40	66	360 000	800 400	26	15	41	135 000	571 500	0	25	25	225 000	228 900
ENSEMBLE	113	172	285	1 548 000	3 457 800	82	107	189	963 000	2 361 500	31	65	96	585 000	1 096 300

Reconstitution de l'offre dans le cadre de la convention

Le tableau de suivi ci-après nécessite trois précisions introductives, en lien avec les comptes rendus des comités d'engagement des conventions quartiers concernées :

- Rillieux la Pape : il manque 80 LLS, qui ne sont pas comptabilisés dans les tableaux ci-dessous. Ces 80 LLS seront ajoutés au volume total à reconstituer dans le prochain avenant.

- Bron Terraillon : la localisation de 100 PLAI à réaliser par Adoma reste à définir.

- St Priest Bellevue : 26 PLUS, sans aide complémentaire, sont intégrés dans les tableaux sur les 162 PLUS arbitrés en comité d'engagement. Les 136 LLS manquants seront ajoutés au volume total à reconstituer dans le prochain avenant.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

a- Tableau de suivi par site de projet

PROTOCOLE DE PREFIGURATION (1/3 des démolitions à reconstituer) *189 financés sur un objectif de 285 logts*									
PROJETS LOCAUX CONCERNES	**localisation et produits**								
	sur site		***hors site sur commune***		***hors site hors commune***		***ENSEMBLE***		
	PLAI	***PLUS***	***PLAI***	***PLUS***	***PLAI***	***PLUS***	***PLAI***	***PLUS***	***TOTAL***
Duchère Sauvegarde	*0*	*0*	*38*	*25*	*0*	*0*	*38*	*25*	***63***
Minguettes Clochettes	*0*	*0*	*0*	*0*	*30*	*36*	*30*	*36*	***66***
Parilly	*0*	*0*	*0*	*0*	*29*	*15*	*29*	*15*	***44***
Rillieux Ville Nouvelle	*0*	*0*	*0*	*0*	*10*	*6*	*10*	*6*	***16***
Total général	***0***	***0***	***38***	***25***	***69***	***57***	***107***	***82***	***189***

CONVENTION CADRE au 31/12/2018									
PROJETS LOCAUX CONCERNES	**localisation et produits**								
	sur site		**hors site sur commune**		**hors site hors commune**		**ENSEMBLE**		
	PLAI	**PLUS**	**PLAI**	**PLUS**	**PLAI**	**PLUS**	**PLAI**	**PLUS**	**TOTAL**
projets validés									
Bellevue	0	26	0	0	0	0	0	26	**26**
Buers Nord	0	0	68	45	22	15	90	60	**150**
Arsenal Carnot Parmentier	0	81	0	0	241	79	241	160	**401**
Langlet Santy	0	0	79	52	0	0	79	52	**131**
Mas du taureau-Grande Ile	0	0	0	0	262	175	262	175	**437**
Mermoz	26	75	217	87	0	0	243	162	**405**
Terraillon	8	29	100	0	74	3	182	32	**214**
Rillieux Ville Nouvelle (*)	63	147	0	0	286	86	349	233	**582**
report Protocole préfiguration (opérations urgentes et opérations à démarrage anticipé sur les autres sites)									
Duchère Sauvegarde	0	0	100	66	0	0	100	66	**166**
Minguettes Clochettes	0	0	0	0	110	72	110	72	**182**
Parilly	0	0	99	66	33	22	132	88	**220**
report Protocole préfiguration (96 logements n'ayant pu être financés sur le temps du protocole)									
Rillieux Ville Nouvelle	0	0	0	0	3	2	3	2	**5**
Parilly	0	0	37	29	0	0	37	29	**66**
Minguettes Clochettes	0	0	0	0	25	0	25	0	**25**
Total général	**97**	**358**	**700**	**345**	**1 056**	**454**	**1 853**	**1 157**	**3 010**

(*) le nb total des besoins en reconstitution de Rillieux n'inclut pas les 80 démolitions supplémentaires validées en CE ANRU du 04/02/19, à prendre en compte ultérieurement par voie d'avenant

2 842 Logements familiaux PLAI / PLUS							
455		**945**		**1 442**		**ENSEMBLE**	
sur site		**hors site sur commune**		**hors site hors commune**		**2 842**	
16%		*33%*		*51%*		*100%*	
PLAI	**PLUS**	**PLAI**	**PLUS**	**PLAI**	**PLUS**	**PLAI**	**PLUS**
97	**358**	**600**	**345**	**988**	**454**	**1 685**	**1 157**
21%	79%	63%	37%	69%	31%	59%	41%

168 logements en résidence sociale / PLAI			
0	**100**	**68**	**ENSEMBLE**
sur site	**hors site sur commune**	**hors site hors commune**	**168**
0%	*60%*	*40%*	*100%*

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

b- Tableau de suivi par bailleur social

BESOINS EN RECONSTITUTION (2/3 protocole et convention)	PLAI /sur site	PLUS /sur site	PLAI /HS commune	PLUS /HS commune	PLAI /autres Métro	PLUS /autres Métro	TOTAL
ADOMA	**0**	**0**	**100**	**0**	**68**	**0**	**168**
Terraillon	0	0	100	0	68	0	**168**
ALLIADE	**8**	**19**	**55**	**36**	**189**	**125**	**432**
Langlet Santy	0	0	55	36	0	0	**91**
Mas du taureau-Grande Ile	0	0	0	0	149	99	**248**
Terraillon	8	19	0	0	6	3	**36**
Arsenal Carnot Parmentier	0	0	0	0	34	23	**57**
DYNACITE	**25**	**61**	**0**	**0**	**103**	**25**	**214**
Ville Nouvelle Alagniers	25	61	0	0	103	25	**214**
EMH	**0**	**0**	**68**	**45**	**22**	**15**	**150**
Buers Nord	0	0	68	45	22	15	**150**
ERILIA	**15**	**35**	**0**	**0**	**50**	**8**	**108**
Ville Nouvelle Alagniers	15	35	0	0	50	8	**108**
GLH	**26**	**75**	**317**	**153**	**144**	**96**	**811**
Duchère Sauvegarde	0	0	100	66	0	0	**166**
Mas du taureau-Grande Ile	0	0	0	0	113	76	**189**
Mermoz	26	75	217	87	0	0	**405**
MinguettesDarnaise	0	0	0	0	31	20	**51**
ICF	**0**	**0**	**0**	**0**	**104**	**52**	**156**
MinguettesMonmousseau	0	0	0	0	104	52	**156**
IRA	**0**	**0**	**24**	**16**	**0**	**0**	**40**
Langlet Santy	0	0	24	16	0	0	**40**
LMH	**0**	**104**	**136**	**95**	**240**	**78**	**653**
Bellevue	0	13	0	0	0	0	**13**
Parilly	0	0	136	95	33	22	**286**
Terraillon	0	10	0	0	0	0	**10**
Arsenal Carnot Parmentier	0	81	0	0	207	56	**344**
SEMCODA	**23**	**61**	**0**	**0**	**136**	**55**	**275**
Bellevue	0	10	0	0	0	0	**10**
Ville Nouvelle Alagniers	2	3	0	0	116	55	**176**
Ville NouvelleBottet	21	48	0	0	20	0	**89**
IN'LI	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**
Bellevue	0	1	0	0	0	0	**1**
CDC Habitat	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**
Bellevue	0	2	0	0	0	0	**2**
ENSEMBLE	**97**	**358**	**700**	**345**	**1 056**	**454**	**3 010**

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Synthèse des droits de réservation ACTION LOGEMENT sur la reconstitution de l'offre locative sociale

Sur les 189 logements reconstitués financés au titre du protocole de préfiguration, les droits de réservation pour Action logement ont été fixés sur 25 logements hors sites.

Sur les 3 010 logements à reconstituer au titre de la convention cadre (les droits de réservation pour Action logement s'appliqueront sur 400 logements comme suit :

- 80 logements sur sites (17 PLAI et 63 PLUS)
- 131 logements hors sites sur communes (88 PLAI et 43 PLUS)
- 189 logements hors sites autres communes (132 PLAI et 57 PLUS)

		PLAI /sur site		PLUS /sur site		PLAI /HS commune		PLUS /HS commune		PLAI /autres Métro		PLUS /autres Métro	
BAILLEUR	Quartier de rattachement	*TOTAL à programmer (2/3 protocole et convention)*	ESTIMATION DES RESERVATIONS ACTION LOGEMENT	*TOTAL à programmer (2/3 protocole et convention)*	ESTIMATION DES RESERVATIONS ACTION LOGEMENT	*TOTAL à programmer (2/3 protocole et convention)*	ESTIMATION DES RESERVATIONS ACTION LOGEMENT	*TOTAL à programmer (2/3 protocole et convention)*	ESTIMATION DES RESERVATIONS ACTION LOGEMENT	*TOTAL à programmer (2/3 protocole et convention)*	ESTIMATION DES RESERVATIONS ACTION LOGEMENT	*TOTAL à programmer (2/3 protocole et convention)*	ESTIMATION DES RESERVATIONS ACTION LOGEMENT
ADOMA	Terraillon					*100*	**13**			*68*	**9**		
ALLIADE	Langlet Santy					*55*	**7**	*36*	**5**				
ALLIADE	Mas du taureau-Grande Ile									*149*	**19**	*99*	**12**
ALLIADE	Terraillon	*8*	**1**	*19*	**3**					*6*	**1**	*3*	**0**
ALLIADE	Arsenal Carnot Parmentier									*34*	**4**	*23*	**3**
DYNACITE	Ville Nouvelle Alagniers	*25*	**4**	*61*	**11**					*103*	**13**	*25*	**3**
EMH	Buers Nord					*68*	**9**	*45*	**6**	*22*	**3**	*15*	**2**
EMH	Bellevue			*1*	**0**								
ERILIA	Ville Nouvelle Alagniers	*15*	**3**	*35*	**6**					*50*	**6**	*8*	**1**
GLH	Duchère Sauvegarde					*100*	**13**	*66*	**8**				
GLH	Mas du taureau-Grande Ile									*113*	**14**	*76*	**10**
GLH	Mermoz	*26*	**5**	*75*	**13**	*217*	**27**	*87*	**11**				
GLH	MinguettesDarnaise									*31*	**4**	*20*	**3**
ICF	MinguettesMonmousseau									*104*	**13**	*52*	**7**
IRA	Langlet Santy					*24*	**3**	*16*	**2**				
LMH	Bellevue			*13*	**2**	*0*							
LMH	Parilly					*136*	**17**	*95*	**12**	*33*	**4**	*22*	**3**
LMH	Terraillon			*10*	**2**							*0*	
LMH	Arsenal Carnot Parmentier			*81*	**14**					*207*	**26**	*56*	**7**
CDCHabitat	Bellevue			*2*	**0**								
SEMCODA	Bellevue			*10*	**2**								
SEMCODA	Ville Nouvelle Alagniers	*2*	**0**	*3*	**1**					*116*	**15**	*55*	**7**
SEMCODA	Ville NouvelleBottet	*21*	**4**	*48*	**8**					*20*	**3**		
	TOTAL	***97***	**17**	***358***	**63**	***700***	**88**	***345***	**43**	***1 056***	**132**	***454***	**57**

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Tableau de suivi des opérations de démolition

PM - OPERATIONS URGENTES (protocole)		***856 logements***
(1/3 des logements démolis à reconstituer sur le temps du protocole)		
Bron Parilly UC1	*LMH*	*330*
Lyon Duchère Sauvegarde 520-530	*GLH*	*189*
Rillieux Ville Nouvelle Alagniers Sud	*SEMCODA*	*16*
Rillieux Ville Nouvelle Alagniers Sud	*DYNACITE*	*48*
Vénissieux Minguettes Monmousseau –grande barre	*ICF*	*197*
Vénissieux Minguettes Darnaise – Tour 36	*GLH*	*76*

Convention cadre NPNRU – volet Habitat - situation à fin 2018		**2 333 logements**
Opérations à démarrage anticipé (identifiées dans le protocole)		**773 logements**
Lyon 8 – Mermoz Sud –bât O et I	GLH	120
Lyon Duchère barre 440	GLH	40
Rillieux Ville Nouvelle Tour 7 Bottet	SEMCODA	89
St Fons Carnot Parmentier Tours 54, 58	LMH	176
Vaulx en Velin Grande Ile P. Dupont	ALLIADE	248
Villeurbanne Buers – Croix Luizet	EMH	100
Autres opérations validées		**1 560 logements**
Lyon 8 – Mermoz Sud –autres bât	GLH	285
Villeurbanne – les Buers	EMH	50
St Fons Carnot	LMH	168
St Fons Arsenal	ALLIADE	57
Bron Terraillon – Résidence H. Boucher	ADOMA	168
Bron Terraillon – LLS en diffus dans les copro A et B	ALLIADE	36
Vaulx en Velin – Mas du taureau – Grappinière HMIJ	GLH	189
Rillieux – 7 à 11 avenue Renoir	DYNACITE	80
Rillieux – 9 et 10 place Boileau	DYNACITE	48
Rillieux – 3 à 8 place Michelet	DYNACITE	54
Rillieux – 1 à 5 et 15 avenue du Mont Blanc	ERILIA	108
Rillieux – 8, 10, 12 et 13 avenue Renoir	SEMCODA	48
Rillieux – 1 à 9 rue Michelet	SEMCODA	76
Rillieux – 14 à 18 avenue de l'Europe	SEMCODA	36
Lyon 8ème Langlet Santy	ALLIADE	91
Lyon 8ème Langlet Santy	IRA	40
St Priest - Bellevue	LMH	13
St Priest - Bellevue	SEMCODA	10
St Priest – Bellevue	CDC Habitat	2
St Priest – Bellevue	IN'LI	1

Autres opérations à l'étude à intégrer ultérieurement, par voie d'avenants, selon l'avancement des conventions de site	
(Bron Parilly, Lyon 9 Duchère, Vénissieux – St Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne St Jean, Givors)	***± 1 780 logements***

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Tableau de suivi des opérations de réhabilitation

PM - OPERATIONS URGENTES (protocole)		***982 logements***
Rillieux Ville Nouvelle Alagniers Sud	*DYNACITE*	*167*
Rillieux Ville Nouvelle Velette Sud	*DYNACITE*	*122*
Vénissieux Minguettes Monmousseau –E. Herriot	*ALLIADE*	*200*
Vénissieux Minguettes Pyramides – Le Couloud	*SACOVIV*	*220*
Vaulx en Velin Vernay Verchères	*DYNACITE*	*145*
Vaulx en Velin Mas du Taureau _Pilat	*EMH*	*128*

Convention Cadre - volet Habitat – situation à fin 2018		**4 127 logements**
Bron Terraillon	ALLIADE ADOMA	358
Rillieux Ville Nouvelle	ERILIA DYNACITE SEMCODA	1 018
Vaulx en Velin Mas du Taureau –Grande Ile	EMH DYNACITE GLH	1 609
Lyon 8è Mermoz Sud	GLH	242
Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier	ALLIADE	557
Villeurbanne Buers	EMH	497

Autres opérations à l'étude, à intégrer ultérieurement par voie d'avenants, selon l'avancement des conventions de site *Bron Parilly, Vénissieux - St-Fons, Villeurbanne St Jean, Givors*	***+ 1 500 logements***

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Tableau de synthèse des primes à l'accession sociale

Convention Cadre - volet Habitat situation à fin 2018		**278 primes**
Villeurbanne – les Buers		15
St Fons Arsenal Carnot Parmentier		40
Bron Terraillon		0
Vaulx en Velin Mas du Taureau –Grande Ile		100
Saint Priest Bellevue		30
Rillieux Ville Nouvelle		93
Lyon 8ème Mermoz		0
Lyon 8ème Santy		0
Autres opérations à l'étude, à intégrer ultérieurement par voie d'avenants, selon l'avancement des conventions de site Bron Parilly, Vénissieux, Villeurbanne St Jean, Lyon Duchère, Givors		

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA METROPOLE DE LYON

2019- 2024

- **Diagnostic**
- **Document cadre des orientations d'attribution**
- **Convention intercommunale d'attribution**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES

PREFET DU RHONE

GRANDLYON
la métropole

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

la métropole GRANDLYON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon

Politique d'attribution des logements sociaux de la Métropole de Lyon

Volet 1

Diagnostic

Une politique volontariste de longue date en faveur de l'équilibre territorial

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

I - LES RÉSULTATS D'UNE POLITIQUE DE L'OFFRE AMBITIEUSE AU SERVICE DE LA SOLIDARITÉ D'AGGLOMÉRATION 5

I.1 Une production de logements diversifiée et équilibrée 5

I.2 Le renouvellement urbain, levier de rééquilibrage 7

I.3 Un parc de logements sociaux qui en structure fortement l'accès 9

I.3.i Un parc de logements sociaux plus dense en présence de QPV 9

I.3.ii La structuration du parc de logements locatifs sociaux 11

I.3.iii Un parc qui reste contraint 11

II - DES DISPOSITIFS EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS, QUI PRÉSENTENT DES LIMITES AU REGARD DE L'OBJECTIF D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL 12

II.1 La Charte du relogement 12

II.2 Les Instances Locales de l'Habitat et des Attributions (ILHA) 12

II.3 Le Fichier Commun du Rhône (FCR) 12

II.4 Le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) 12

II.5 L'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution (ACIA) 13

II.6 La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) 13

III - UN NOMBRE DE DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL ÉLEVÉ NOTAMMENT DU FAIT DES DEMANDES DE MUTATIONS 14

III.1 Tension sur l'accès au parc locatif social 14

III.2 Un enjeu stratégique autour de la réponse aux demandes de mutations 15

III.2.i Une tendance particulièrement marquée sur la Métropole de Lyon 15

III.2.ii Des spécificités plus liées aux typologies qu'au profil des demandeurs 16

IV - UN EQUILIBRE TERRITORIAL VARIABLE SELON LES SECTEURS 17

IV.1 Le profil des attributions correspond globalement à celui de la demande 17

IV.2 Toutes les catégories de demandeurs n'ont pas les mêmes probabilités d'accès au logement social dans tous les territoires 19

IV.2.i Les attributions répondent insuffisamment à la demande des ménages à faibles ressources en dehors des QPV 20

IV.2.ii Des profils plus fragiles en QPV 22

IV.3 L'offre abordable est concentrée sur certains quartiers 25

IV.3.i Une offre abordable hors QPV suffisante dans le parc existant 25

IV.3.ii Un déficit de logements abordables dans le parc neuf 26

V - LES ATTRIBUTIONS ONT PRIS EN COMPTE LES BESOINS DES MÉNAGES PRIORITAIRES DANS LE CADRE DES ACCORDS COLLECTIFS SUCCESSIFS 27

V.1 Des éléments de bilan qui reflètent une vraie préoccupation des partenaires 27

V.1.i Éléments de bilan 2018 27

V.1.ii Bilan des dispositifs MVS et Accélair 28

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

V.2 Des éléments de bilan à consolider **29**

VI - UN PARTENARIAT ANCIEN MAIS UNE GESTION COMPLEXE ET QUI PEUT ÊTRE AMÉLIORÉE **30**

VI.1 Un partenariat efficace construit de longue date sur le traitement des demandes prioritaires **30**

VI.2 Une gestion complexe des attributions **30**

VI.2.i Les conventions de réservation en flux du contingent préfectoral **30**

VI.2.ii La délégation de gestion en stock du contingent préfectoral prioritaire en Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP) **31**

VI.2.iii La délégation du contingent métropolitain pour le renouvellement urbain **31**

VI.3 Les nombreux refus et leurs traitements spécifiques **31**

VI.4 Une image dégradée des attributions et de fortes attentes du côté des demandeurs de logement **32**

VI.4.i La structuration du SAID, relais d'information sur le fonctionnement du parc locatif social **32**

VI.4.ii Un processus peu en prise avec les nouveaux usages du numérique **33**

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Propos introductifs :

Dans la continuité de la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018, visent à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en s'appuyant sur deux leviers:

- agir sur l'offre de logements en veillant à sa bonne répartition territoriale, son attractivité, sa diversité et son adaptation aux besoins et revenus des ménages
- agir sur le parc social existant à partir des processus d'attribution des logements sociaux.

Ces lois insistent sur l'articulation indispensable entre la stratégie d'attributions des logements sociaux et la politique de la ville et de renouvellement urbain.

Le Groupement d'Intérêt Public du SNE (système national d'enregistrement) mène des travaux, en vue d'élaborer une cartographie anonymisée de l'occupation du parc social à partir des données de RPLS et de l'enquête OPS. Dans l'attente de cet outil, l'élaboration d'un diagnostic préalable a constitué une base pour l'ensemble des documents obligatoires (document-cadre des orientations sur les attributions et Convention Intercommunale d'Attribution).

De nombreux diagnostics sont régulièrement menés pour l'élaboration des documents cadres de la Politique de l'habitat métropolitaine. Pour proposer une stratégie d'attributions, il s'agit de croiser de nombreuses données actualisées sur l'offre de logements sociaux, l'occupation sociale, mais aussi les demandes et attributions, et d'avoir un regard critique sur le fonctionnement des nombreux dispositifs existants en matière d'attributions.

Afin de refléter les spécificités du territoire et d'être au plus près de la réalité, les données portent :

- sur les années 2017/2018 et sont issus des outils disponibles : RPLS 2017, Fichier Commun du Rhône (FCR) 2017 ; s'agissant des données relatives aux quartiles de ressources, le FCR ne prend pas en compte les données relatives aux ressources « non renseignées ». Cela explique des écarts de chiffres avec les données issues du Système National d'Enregistrement (SNE), qui sont les données officielles à prendre en compte pour évaluer l'atteinte des objectifs.
- sur des échelles différentes en fonction de la pertinence des informations recherchées : territoire Métropolitain, Conférence Territoriale des Maires[1] (CTM), communes, distinction QPV/hors QPV.

Ce diagnostic est complémentaire aux études plus fines qui sont menées au besoin sur certains secteurs : lors de l'élaboration des conventions ANRU à l'échelle d'un quartier, à l'occasion d'une réhabilitation ou en amont de la mise en location d'un programme neuf par exemple. Ces études, ponctuelles et plus spécifiques, doivent se poursuivre en fonction des objectifs recherchés par les partenaires.

Ce diagnostic donne à voir que la politique volontariste menée sur la Métropole en termes d'équilibre de l'offre, de recherche de mixité dans les attributions et d'attention aux publics prioritaires doit se poursuivre pour pouvoir remplir les objectifs d'attributions posés par la loi.

[1] ANNEXE 1 : Cartographie des communes CTM

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

I - LES RÉSULTATS D'UNE POLITIQUE DE L'OFFRE AMBITIEUSE AU SERVICE DE LA SOLIDARITÉ D'AGGLOMÉRATION

I.1 Une production de logements diversifiée et équilibrée

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le Grand Lyon, aujourd'hui Métropole de Lyon, mène une politique ambitieuse de développement d'une offre de logement accessible à tous, afin d'accueillir 150 000 habitants entre 2010 et 2030 conformément aux objectifs du SCOT. Cette production se développe sur l'ensemble des 59 communes, tout en privilégiant un développement plus important dans des quartiers déjà constitués et bien desservis par les transports en commun. Elle s'effectue en préservant l'identité des territoires, des cœurs de village et ville et les qualités patrimoniales et paysagères propres aux communes et quartiers qui constituent la Métropole.
C'est ainsi que depuis 2001, près de 152 000 logements ont été mis en chantier, soit pas moins de 8 900 logements par an.

La Métropole de Lyon s'attache à ce que toutes les typologies d'une offre de logement équilibrée soient proposées :

> Accession libre, accession abordable soutenue par le dispositif du plan 3A mis en place par la Métropole, Accession sociale, Locatif intermédiaire (via une convention avec la SNI mais aussi via un partenariat étroit avec les filiales d'Action Logement), Locatif social (PLUS, PLAI, PLS) mais aussi PSLA (Prêt Social Location Accession).

Ainsi, dans les différentes opérations d'aménagement que la Métropole pilote, ou dans les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP), chacune des typologies est représentée. La Métropole a aussi souhaité que dans les programmes développés en « diffus », l'ensemble de ces produits puisse se développer via le futur PLUH.

Dans le cadre du SCOT, l'ambition a été de produire une offre de logements correspondant aux besoins, notamment en matière de logement social, avec un objectif de 50 000 à 60 000 logements sociaux construits entre 2010 et 2030, soit 4000 logements sociaux par an et 30 à 40 % de la construction neuve. Il a été décidé d'accompagner cette production d'un rééquilibrage territorial du parc de logements sociaux.

De fait, la production de logements sociaux a connu une croissance régulière depuis une quinzaine d'années, pour atteindre un rythme soutenu de plus de 4 000 logements par an (contre 1483 logements sociaux financés en 2001). **57 916 logements sociaux ont été financés depuis 2001**. La production a été **multipliée par 3.5.**

- La volonté de rééquilibrage territorial s'est traduite par une production réalisée pour 50 % dans le centre, pour 25 % dans l'ouest de l'agglomération. Les 25 % restants, réalisés dans l'Est, l'ont été en dehors des quartiers fortement pourvus en logement social.

- Les communes soumises à l'article 55 de la Loi SRU sont accompagnées dans leur effort de rattrapage de la production de logements sociaux

- Des moyens financiers ambitieux sont mobilisés pour réaliser, malgré des coûts du foncier les plus élevés, des opérations dans les secteurs les plus attractifs, où très peu de logements sociaux existaient. La Métropole investit ainsi chaque année près de 23M€ dans le cadre de ses enveloppes foncières afin de produire du logement social dans les secteurs tendus.

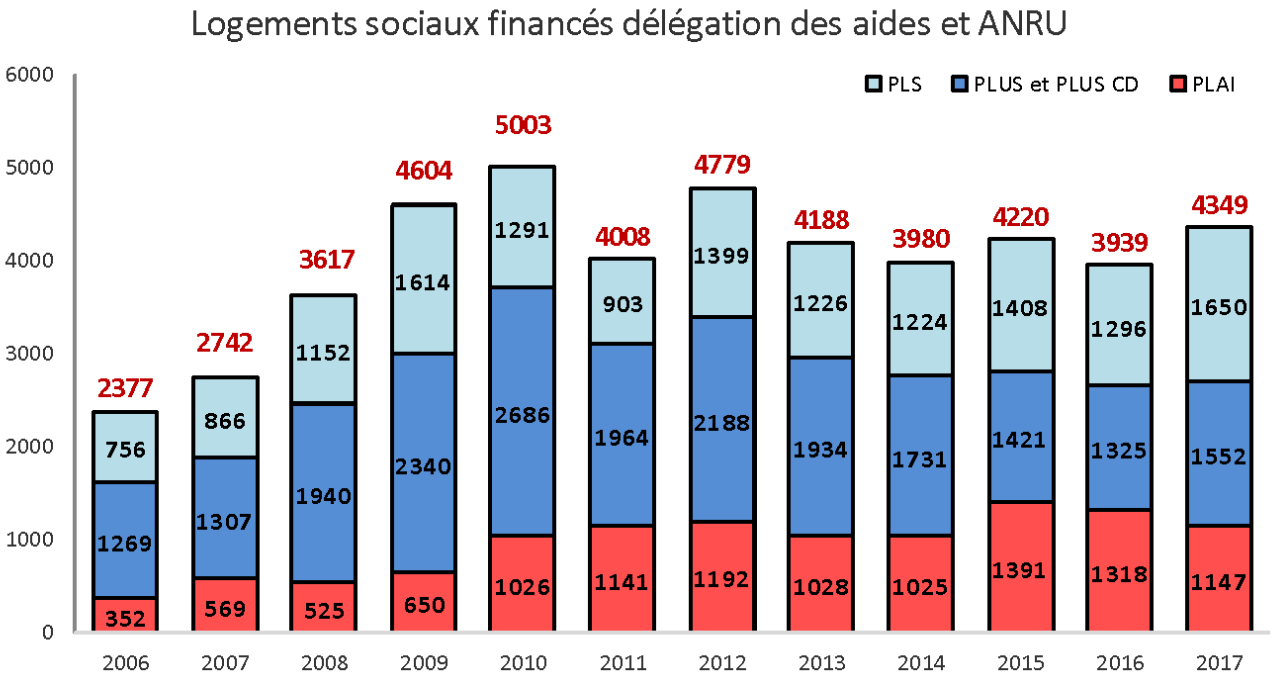
DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- Un partenariat étroit a été noué avec les acteurs de la promotion immobilière et avec les bailleurs dans le cadre des secteurs de mixité sociale (SMS) et des opérations de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Près de 70% de la production de logements sociaux est produite en VEFA.



Ainsi, depuis 2001, un rééquilibrage s'opère avec :

- + 2.48 % de logements sociaux au Centre (pour atteindre un taux de 21.73 % en 2017)
- + 2.21 % de logements sociaux à l'Ouest (21.82 % en 2017)
- - 2,14 % de logements sociaux à l'Est (35.53 % en 2017)



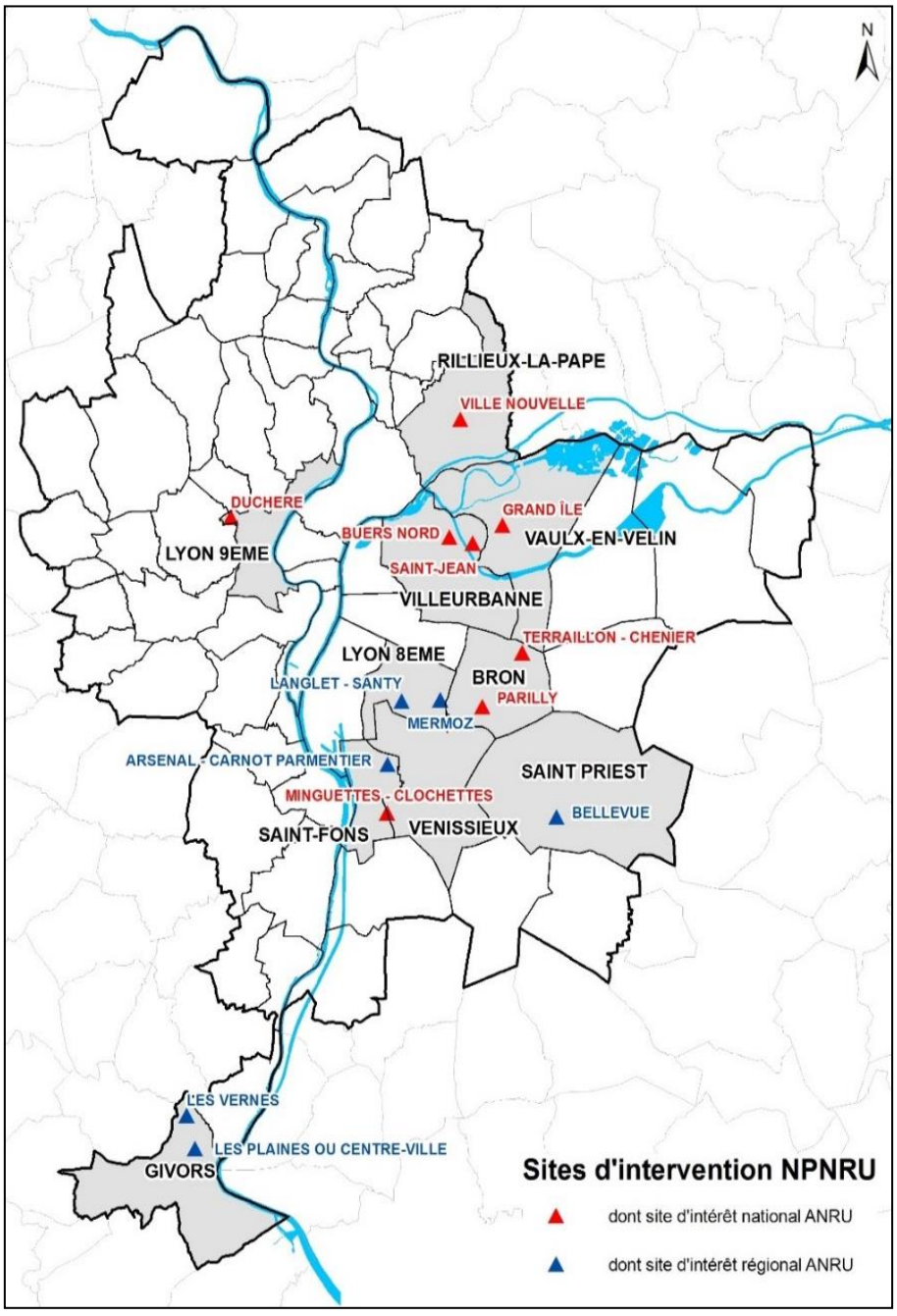
La combinaison de ces différents leviers a produit de la mixité dans des secteurs où, sans l'intervention de la Métropole, les ménages modestes auraient eu des difficultés à s'installer.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

C'est ainsi que dans le nouveau quartier de la Confluence à Lyon 2ème, pas moins de 30% de logements sociaux ont été produits dans la première phase du projet. Il en sera de même dans la seconde phase du projet côté Rhône, mais aussi dans le grand projet de la Part Dieu à Lyon 3ème, où pas moins de 25% des 2 200 logements produits seront dédiés au logement social et 10 à 15% au logement intermédiaire.

I.2 Le renouvellement urbain, levier de rééquilibrage

Par ailleurs, le Grand Lyon conduit depuis la fin des années 1990 une politique ambitieuse de renouvellement urbain, levier majeur en matière de mixité résidentielle. Ainsi, dans le cadre du PNRU1, 14 sites de renouvellement urbain ont été identifiés sur pas moins de 10 communes, concernant 102 000 habitants.



DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Ces opérations ont été importantes et ont permis d'intervenir dans des quartiers composés à 100 % de logements sociaux et d'apporter ainsi une nouvelle mixité sociale. Citons par exemple :

- Norenchal à Fontaines sur Saône : de 100% à 57% de logements sociaux en 2014
- Mermoz Nord à Lyon 8ème : de 100% à 51 % de logements sociaux d'ici 2018
- Plateau de la Duchère à Lyon 9ème : de 80% à 55 % de logements sociaux d'ici 2018

Globalement, le PNRU1 a été marqué :

- par l'ampleur du volume de démolitions du parc social (6 276 logements démolis) ;
- par les modalités de reconstitution des logements sociaux démolis, reconstruit sur l'ensemble des communes de la Métropole tout en étant modulée selon le taux de logement social de ces dernières ;
- par le retour de la promotion privée dans les sites en renouvellement urbain, où aucun promoteur n'était intervenu depuis plus de 30 ans.

68 % de l'offre reconstruite a été réalisée en dehors des sites politiques de la ville. Dès 2006, la reconstruction des logements sociaux démolis dans le cadre du PNRU 1 s'est faite en fonction des taux de logements sociaux existants dans les quartiers et communes :

- 50% reconstruits dans les communes comptant plus de 40% logements sociaux
- 75% reconstruits dans les communes comptant entre 20 et 40% logements sociaux
- 100% reconstruits dans les communes comptant moins de 20% de logements sociaux

Il est ainsi produit de la mixité dans des secteurs où résidaient majoritairement des populations très modestes.

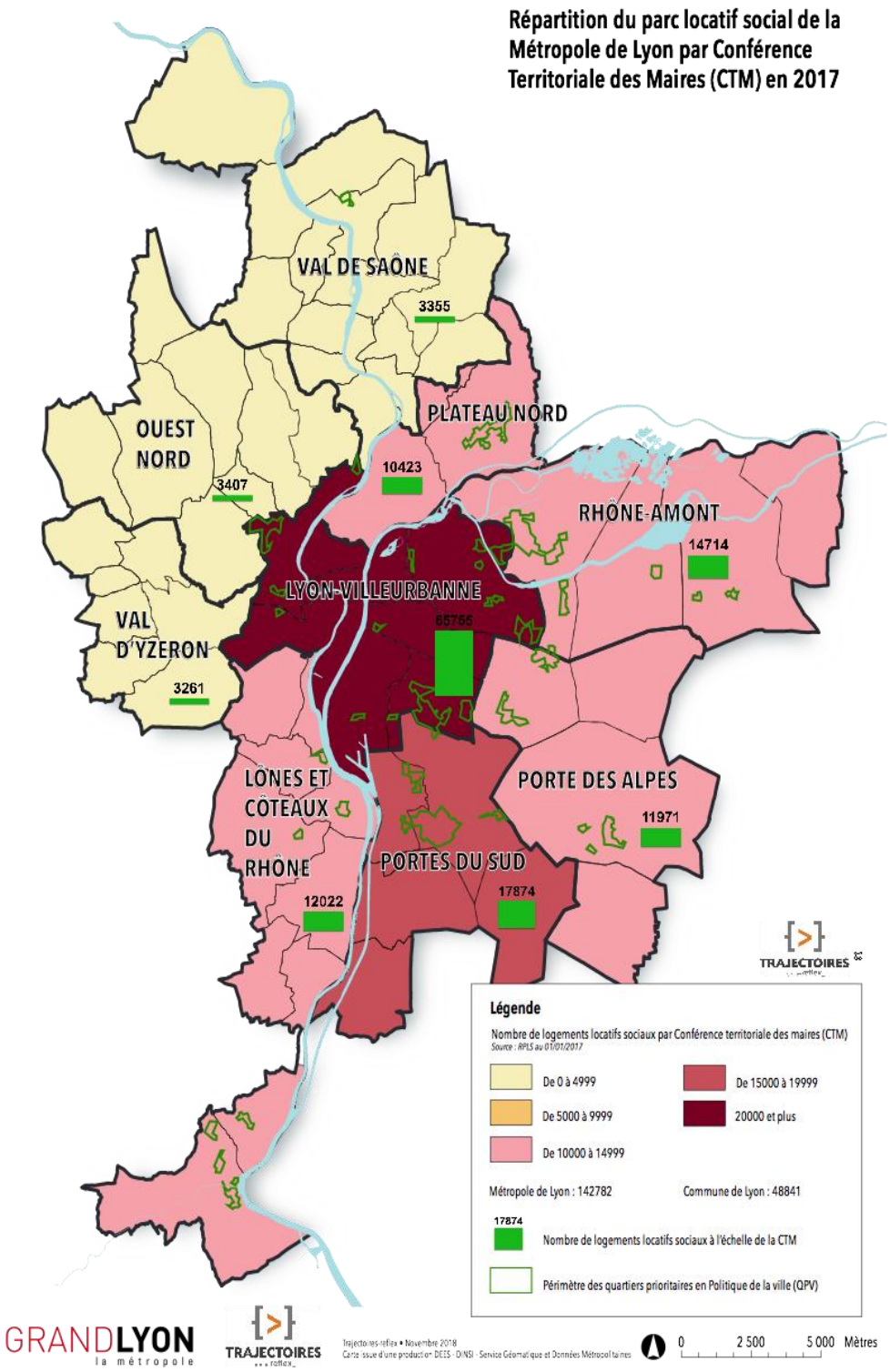
DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

I.3 Un parc de logements sociaux qui en structure fortement l'accès

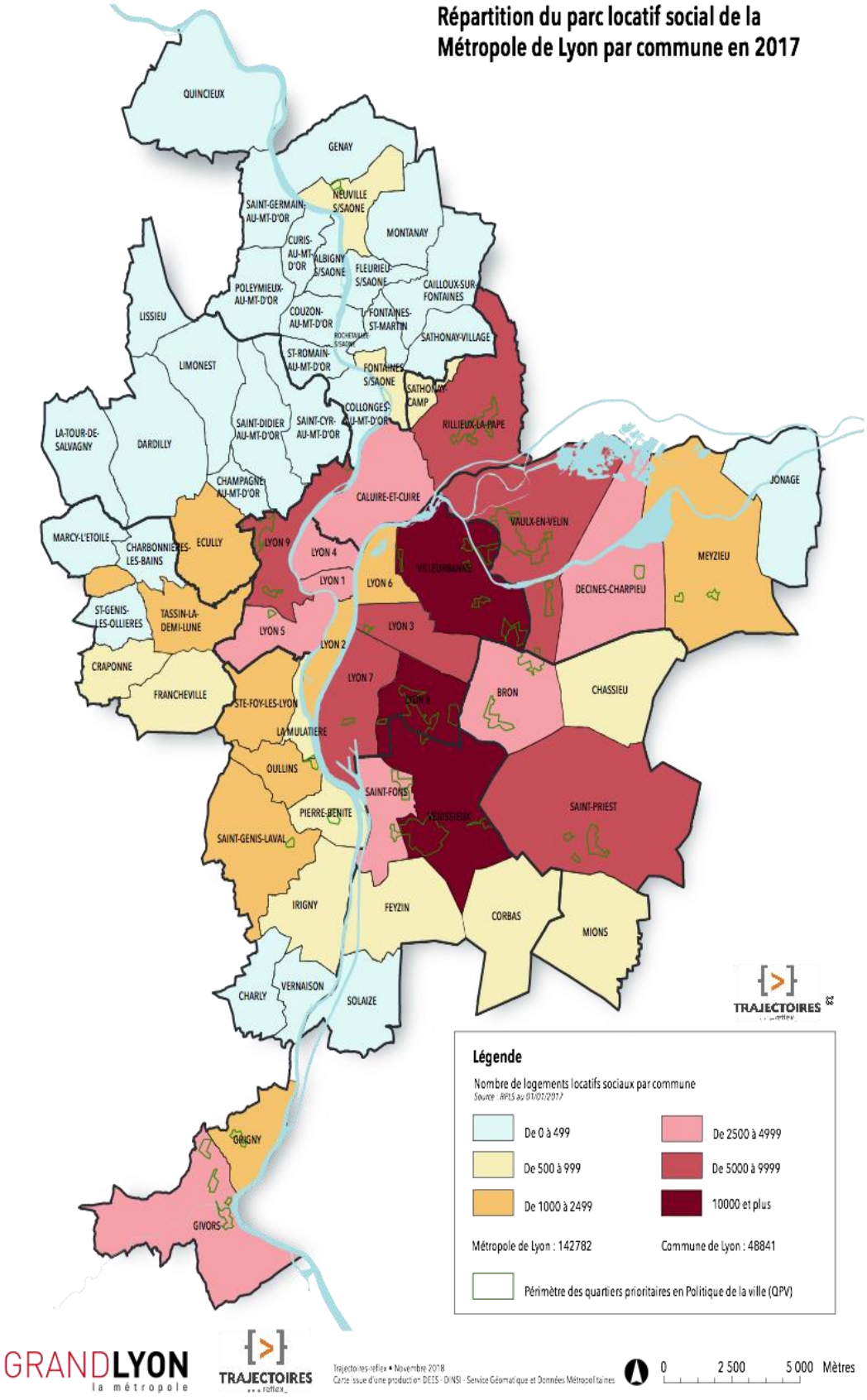
De par la localisation historique du parc social, sa structuration en termes de typologie et son manque de fluidité, les attributions sont fortement « contraintes ».

I.3.i Un parc de logements sociaux plus dense en présence de QPV

Taux et poids du logement social sur le territoire



DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

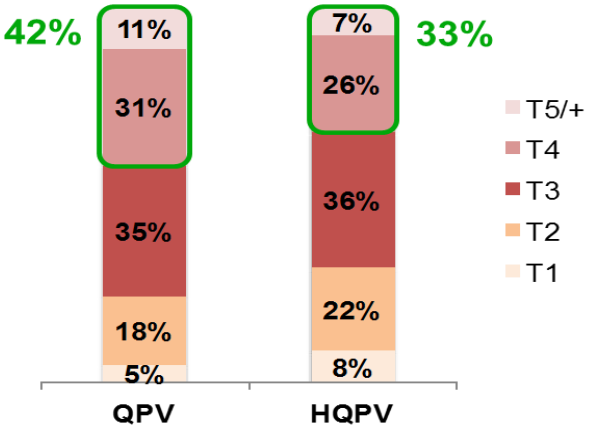


DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Le parc de logements sociaux est historiquement concentré dans les communes qui comptent des QPV : en 2017, le parc locatif social situé en QPV représente 35% du parc locatif social de la Métropole.

I.3.ii La structuration du parc de logements locatifs sociaux

Il y a globalement une majorité de T3 et T4 sur l'ensemble du parc locatif social. On remarque aussi davantage de T4/+ en QPV, ce qui aura tendance à orienter les attributions aux familles plus nombreuses sur ces quartiers.



Source : Trajectoires-reflex à partir du RPLS

I.3.iii Un parc qui reste contraint

Malgré la politique volontariste en termes de production, on constate également un parc saturé et qui manque de fluidité sur l'ensemble du territoire.

La vacance se situe à un niveau historiquement bas et la mobilité est en baisse ces dernières années puisqu'elle est passée de 10,8% en 2011 à 9,1% en 2017. Il y a ainsi très peu de logements libres et les dédites sont de moins en moins nombreuses.

	Taux de vacance +3 mois[2]	Taux de rotation
Lônes et Côteaux du Rhône	**0,6%**	**8,6%**
Lyon Villeurbanne	**1,1%**	**8,5%**
Ouest Nord	**0,6%**	**7,2%**
Plateau Nord	**1,1%**	**9,0%**
Porte des Alpes	**0,3%**	**8,0%**
Portes du Sud	**0,8%**	**8,6%**
Rhône-Amont	**0,4%**	**14,2%**
Val d'Yzeron	**0,3%**	**9,9%**
Val de Saône	**0,3%**	**9,8%**
LYON	**1,4%**	**8,6%**
METROPOLE	**0,8%**	**9,1%**

Source : Trajectoires-reflex à partir du RPLS 2017

[2] Taux de vacance : part des logements vacants dans l'ensemble des logements
Taux de rotation : part des logements libérés au cours de l'année dans l'ensemble des logements.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Les efforts de production sont depuis de nombreuses années accompagnés de dispositifs partenariaux pour gérer la demande et les attributions.

II - DES DISPOSITIFS EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS, QUI PRÉSENTENT DES LIMITES AU REGARD DE L'OBJECTIF D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

II.1 La Charte du relogement

Dès les années 2000, la stratégie de relogement associée au renouvellement urbain a été fondatrice du partenariat inter-bailleurs et inter-réservataires dans l'agglomération visant à une bonne gestion des attributions :

- Entre 2005 et 2015, dans le cadre de l'ANRU 1, 5018 ménages ont été relogés (source Revue de Projet ANRU 1)
- Environ 1 000 ménages ont été relogés de 2016 à 2018 pour les opérations urgentes et anticipées dans le cadre de l'ANRU2
- Une charte du relogement a été signée en 2006 puis réactualisée en 2017 dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine.

II.2 Les Instances Locales de l'Habitat et des Attributions (ILHA)

Les observatoires locaux de la demande mis en place dans les années 90, ont été remplacés par des ILHA.

Ces instances répondent à un objectif de connaissance partagée de la demande et des attributions, et sont des lieux d'identification et de traitement partenarial des demandes n'ayant pas obtenu de réponse. A l'heure actuelle, elles se réunissent à l'échelle des communes ou arrondissements pour la Ville de Lyon[3].

II.3 Le Fichier Commun du Rhône (FCR)

En 2012, le Grand Lyon a été à l'initiative, en partenariat avec les bailleurs sociaux et l'État, de la mise en place du fichier commun de la demande de logement social du Rhône, affirmant ainsi une volonté de gérer la demande à l'échelle de l'agglomération et dans un cadre partenarial. Ce fichier partagé répond aux objectifs de simplification des démarches des demandeurs, de transparence et de rationalisation des processus de chacun des acteurs. Il contribue en effet à rendre plus lisible la demande de logement social et a constitué un premier pas vers la mise en réseau des acteurs locaux intervenants dans le processus de gestion de la demande et des attributions.

II.4 Le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID)

Depuis 2014, dans le cadre de la Loi ALUR, les actions menées sur la gestion de la demande se poursuivent et des réflexions ont été conduites sur les enjeux d'une politique de la demande et des attributions à dimension intercommunale.

La Métropole de Lyon a lancé en septembre 2015 l'élaboration de son PPGID. Celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 11 juillet 2018 et a été soumis au Conseil Métropolitain du 10 décembre 2018. Le Service d'Accueil et

[3] ANNEXE 3 Cartographie des ILHA 2017

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

d'Information des Demandeurs (SAID) formalisé dans le PPGID vise à redonner une place centrale au demandeur et à le rendre acteur de sa stratégie de logement. Il s'articule autour d'une dynamique de travail inter bailleurs et inter réservataires, basé sur l'idée qu'une meilleure connaissance des acteurs permettra l'harmonisation des pratiques et plus de transparence et d'équité pour l'usager.

II.5 L'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution (ACIA)

L'ACIA 2017-2020, a recueilli un avis favorable du Comité de pilotage du PLALHPD et fait désormais partie intégrante de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Il a permis de réunir les bailleurs et différents réservataires autour des enjeux relatifs aux publics prioritaires, et de créer un consensus sur des objectifs d'attribution à ces publics.

II.6 La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La CIL a été installée le 9 décembre 2015. Elle a un rôle de pilotage de la politique de la gestion de la demande et des attributions. La diversité des partenaires y travaillant permet d'enrichir les débats sur ces sujets en donnant un cadre d'actions pour les professionnels, et plus de lisibilité pour les usagers.

Malgré l'ambition et le volontarisme des acteurs du territoire dans la conduite de la politique de l'offre et le développement du partenariat à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, les rythmes de rééquilibrage restent lents et les déséquilibres sociaux et territoriaux prégnants au sein de la Métropole. C'est dans ce contexte que s'inscrit la nécessité de définir une stratégie métropolitaine d'attributions des logements sociaux.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

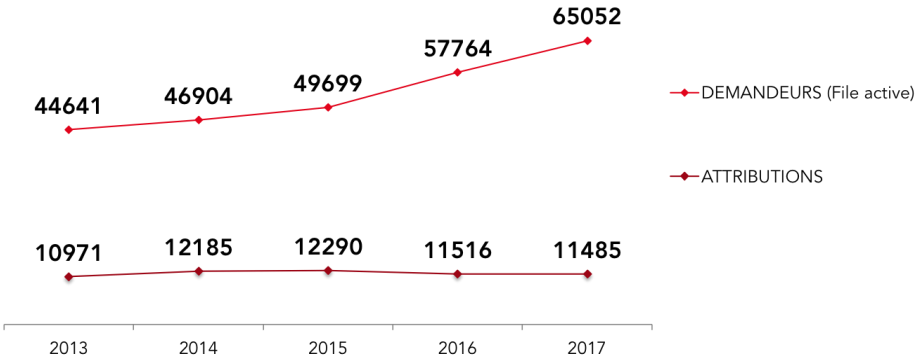
III - UN NOMBRE DE DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL ÉLEVÉ NOTAMMENT DU FAIT DES DEMANDES DE MUTATIONS

III.1 Tension sur l'accès au parc locatif social

La Métropole de Lyon qui crée régulièrement des emplois (près de 10 000 l'année dernière) et attire chaque année de nouvelles entreprises (15 000 entreprises nouvelles chaque année), est du fait de son attractivité un territoire en forte tension pour l'accès au logement.

La demande non satisfaite est élevée, et ce malgré un haut niveau de production de logement social dans l'agglomération. La quasi-disparition du parc locatif privé à faible coût et l'augmentation du coût de l'accession à la propriété font en effet du logement social une solution privilégiée par de nombreux ménages.
Ainsi, la file d'attente active dépasse les 65 000 ménages pour 11 500 attributions annuelles en moyenne. Le délai moyen d'obtention d'un logement social est de 2 ans : il varie de 15 mois pour un T1 à 28 mois pour un T5 et plus[4]. Les marges de manœuvre dans les attributions paraissent d'autant plus limitées quand on voit que 58% des demandeurs souhaitent rester sur leur commune de résidence.

Évolution des demandes actives de logement social et des attributions sur la Métropole de Lyon de 2013 à 2017



Source : Fichier commun du Rhône 2017

Cela se traduit dans l'augmentation de l'indice de pression sur l'agglomération lyonnaise : il est passé de 4.1 en 2013 à 5.6 en 2017.

À l'échelle plus fine des Conférences Territoriales des Maires, la pression de la demande est toujours forte depuis 2013 sur les CTM Centre et Porte des Alpes (où l'on constate actuellement presque 7 demandes pour une attribution), et on observe en 2017 une forte progression de la pression sur les CTM Ouest Nord et Rhône Amont.

[4] Source www.logement social.fr - Temps d'attente moyen pour les ménages ayant obtenu un logement locatif social en 2016/2017

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

CTM demandée - 1er choix	Année 2017			Année 2016	Année 2015	Année 2014	Année 2013
	Nb actives	Nb Satisfaites	Pression de la demande	Pression de la demande	Pression de la demande	Pression de la demande	Pression de la demande
Centre	36 592	5 308	6,9	6,4	5,2	4,6	4,7
Coteaux du Rhône	4 197	899	4,7	4,0	3,1	3,3	3,4
Ouest Nord	1 418	265	5,4	3,7	2,8	3,7	4,6
Plateau Nord	3 023	841	3,6	4,0	2,8	2,8	3,5
Portes des Alpes	5 672	819	6,9	5,6	4,1	4,1	4,7
Portes du Sud	5 759	1 464	3,9	3,6	3,0	3,2	3,0
Rhône Amont	5 731	1 251	4,6	3,4	3,0	2,7	3,2
Val de Saône	1 004	276	3,6	3,2	2,7	3,1	3,2
Val d'Yzeron	1 656	362	4,6	4,6	3,6	3,6	4,0
Total	65 052	11 485	5,7	5,0	4,0	3,8	4,1

Par ailleurs, les coûts du logement traditionnel engendrent également une difficulté pour un nombre croissant de ménages à quitter le logement social, ce qui augmente les besoins de mobilité au sein du parc social.

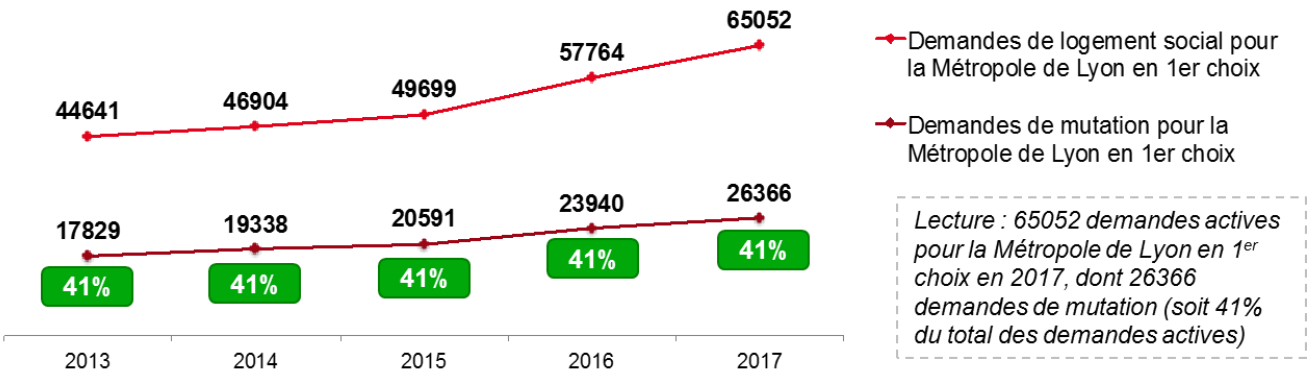
La demande de logement social regroupe des demandes de « primo-demandeurs » (38 700 ménages) et de ménages déjà logés dans le parc social et qui souhaitent changer de logement au sein du parc (26 300 demandeurs, soit plus de 40% de la demande).

III.2 Un enjeu stratégique autour de la réponse aux demandes de mutations

III.2.i Une tendance particulièrement marquée sur la Métropole de Lyon

La courbe des demandeurs de mutation suit la courbe de l'ensemble des demandeurs : les personnes dans le parc social et qui veulent changer ne cessent aussi d'augmenter.

Évolution des demandes de logement social, dont les demandes de mutation, pour la Métropole de Lyon depuis 2013



Bien que cette tendance soit nationale, le poids des demandeurs de mutation sur la Métropole de Lyon est particulièrement élevé ; il représente 41% des demandeurs soit plus du double

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

par rapport à la Ville de Paris (23%), et également plus que sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence (29%) ou que la moyenne nationale (33%)

Les bailleurs sociaux répondent aux demandes de mutations dans la proportion **d'une attribution sur trois**, ce qui est élevé mais encore en dessous de la demande.

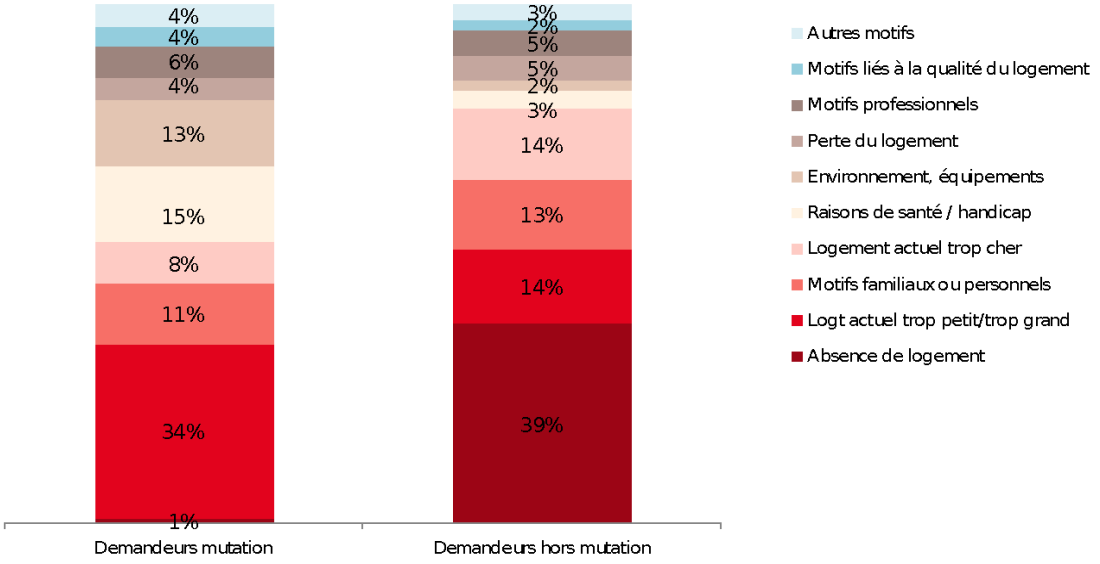
III.2.ii Des spécificités plus liées aux typologies qu'au profil des demandeurs

Les demandeurs de mutation sont[5] :

- En majorité des familles avec enfant(s) (62%), ils demandent dans 1 cas sur 2 un T4/+, une proportion beaucoup plus élevée que les demandes hors mutation ;
- Ils sont également plus âgés que les demandeurs hors mutation ; les situations de handicap sont importantes et représentent 15% des motifs de demande de mutation ;
- Ils ont des ressources moins fragiles que les demandeurs hors mutation.

Si les demandeurs à très bas revenus (moins de 20% du PLUS) rencontrent plus de difficulté à muter, le facteur « ressources » n'est pas un motif primordial de mutations. Il peut être rappelé ici que dans la convention de délégation en flux des attributions, pour la partie déléguée aux bailleurs, en moyenne 200 attributions réalisées le sont au profit de demandeurs de mutation dont le taux d'effort est trop élevé de 2013 à 2017.

En revanche, parmi les 34% de demandes de mutation motivées par l'inadéquation de la taille du logement, 30% relèvent de la sur-occupation et 4% de la sous-occupation.



La question de l'optimisation de l'occupation du parc existant (répondre aux enjeux de sur occupation et de sous occupation) est donc stratégique et il y a un fort enjeu à travailler sur les occupants sont la typologie n'est pas adaptée à la composition familiale pour pouvoir fluidifier le parc.

Enfin il sera intéressant, sur la base des statistiques 2018, d'analyser la part des publics prioritaires dans les mutations et d'identifier le motif de leur demande.

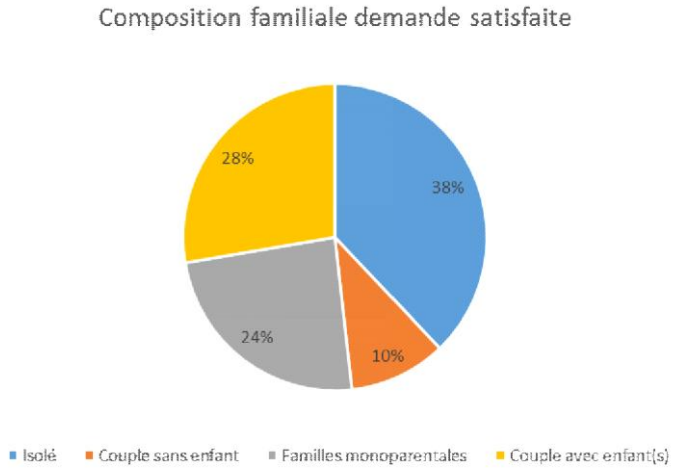
[5] ANNEXE 4 : Étude sur le profil des demandeurs et attributaires de mutation – Trajectoires Réflex à partir du FCR 2017

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

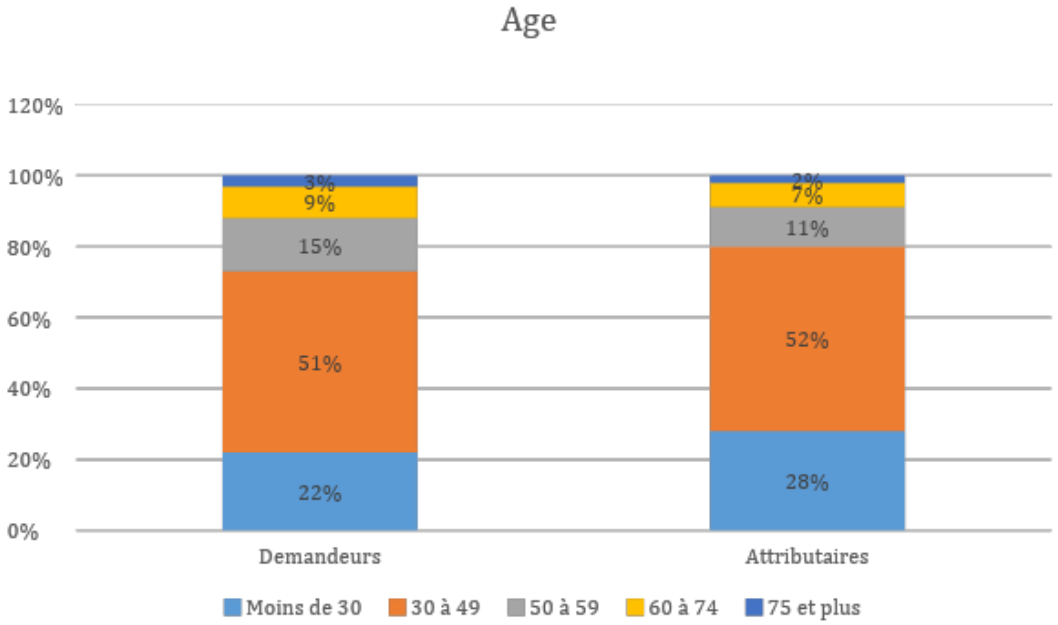
IV - UN EQUILIBRE TERRITORIAL VARIABLE SELON LES SECTEURS

IV.1 Le profil des attributions correspond globalement à celui de la demande[6]

Les demandeurs de logement social représentent une population hétérogène sur le plan sociodémographique (tranches d'âge, catégories de ménages), le rapport à l'emploi (un demandeur sur deux travaille) et le parcours résidentiel. Les attributions répondent à cette diversité sociodémographique des ménages (âge, types de ménages), la correspondance entre profils de demandeurs et d'attributaires étant souvent vérifiée.



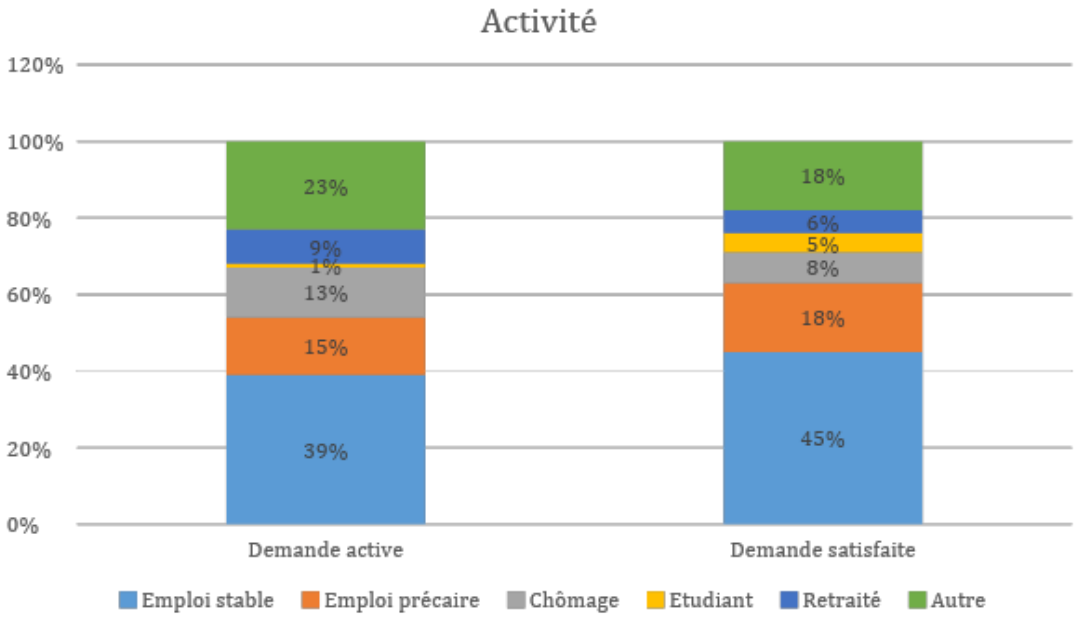
En termes de composition familiale, on constate seulement 1 point d'écart entre les demandes actives et satisfaites. Le parc locatif social de la métropole de Lyon est plus familial qu'à l'échelle nationale.
Comme en 2016, il est composé davantage de personnes isolées et de familles monoparentales.



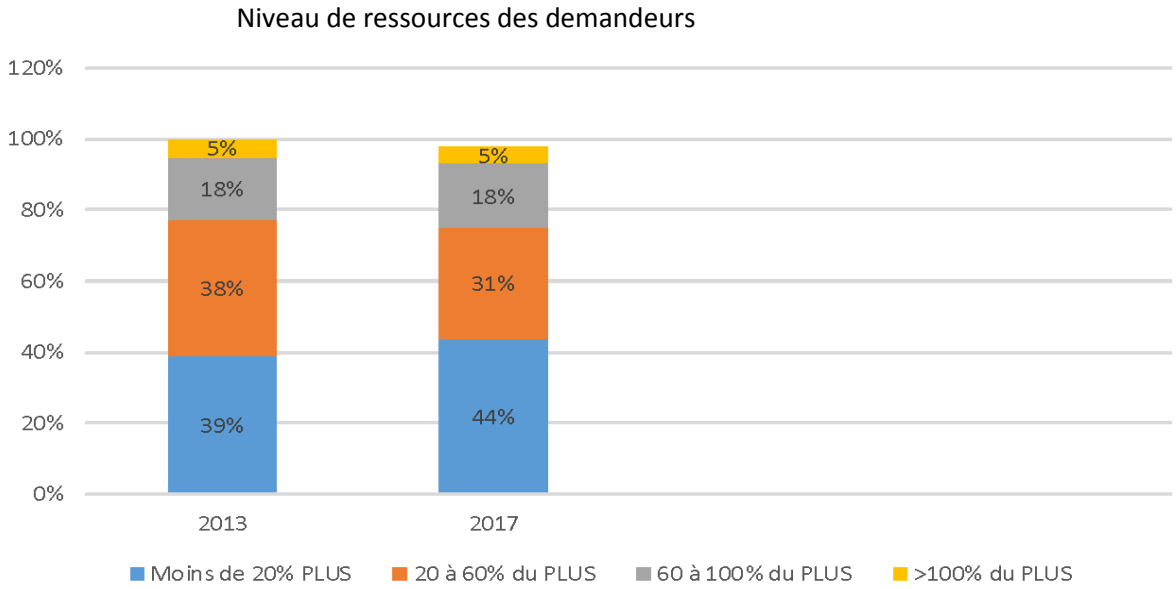
[6] Source : FCR 2017

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Les ménages sont plus jeunes qu'à l'échelle nationale. Si les demandeurs de moins de 30 ans sont bien pris en compte dans les attributions, on note des difficultés pour les plus de 60 ans (stabilité depuis 2013).



La situation des ménages quant à leur activité est comparable à celle à l'échelle nationale. On observe depuis 2015 une hausse significative des demandeurs avec emploi, et davantage d'attributions pour les personnes en situation d'emploi.

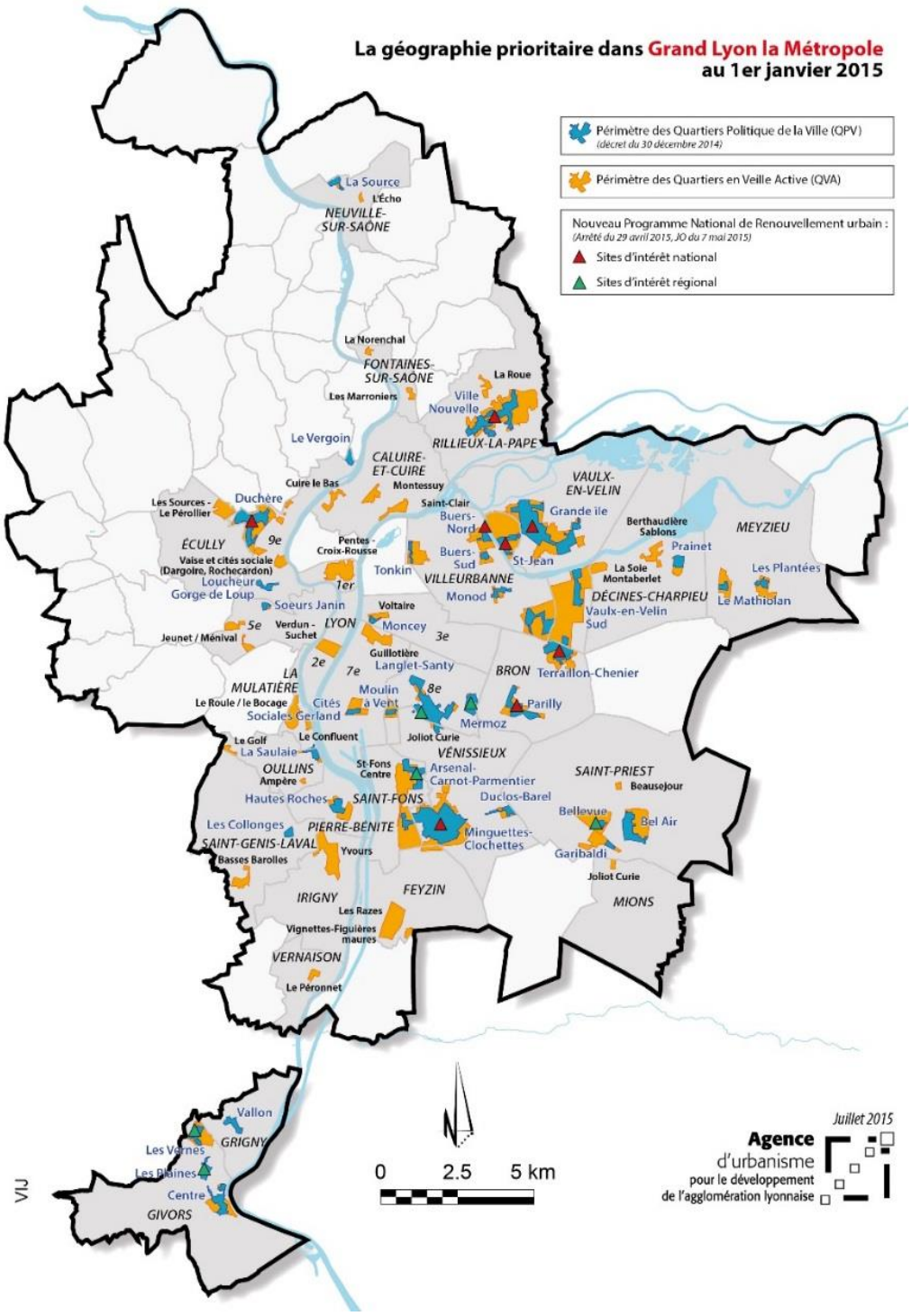


Cette population se caractérise surtout par le poids important des ménages à très faibles ressources : on constate une augmentation des demandeurs en situation très précaire par rapport à 2013 (en dessous de 20% du PLUS). Les attributions correspondent aux demandes puisque 75% des attributions le sont aux ménages dont les ressources sont <60% du PLUS. Parmi les attributaires, 33% ont des ressources inférieures à un SMIC et 19% sont bénéficiaires du RSA.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

IV.2 Toutes les catégories de demandeurs n'ont pas les mêmes probabilités d'accès au logement social dans tous les territoires[7]

Il s'agit en premier lieux de rappeler la structuration de la géographie prioritaire sur la Métropole de Lyon :



[7] ANNEXE 5 : Attributions 2017 par QPV-Communes-CTM selon quartile – Trajectoire Reflex à partir du FCR 2017

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Le territoire est composé de 37 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ce qui représente 160 000 habitants concentrés dans l'Est de l'agglomération, et 29 quartiers « en veille active » (QVA). 24 communes sont concernées, et 20% de la population de la Métropole réside en QPV et QVA.

IV.2.i Les attributions répondent insuffisamment à la demande des ménages à faibles ressources en dehors des QPV

Sur la Métropole, sans distinction QPV/hors QPV, les demandeurs du 1e quartile représentent 24% de la demande et 23% des attributions (FCR 2017).

Le 1er quartile en 2017 et 2018 déterminé par le SNE est respectivement de 7385 et 7680 euros annuels par unité de consommation, soit 615 et 640 euros par mois et par unité de consommation.
La part des demandeurs du 1er quartile de ressources est plus importante dans les CTM Centre, Portes du Sud et Rhône Amont.

CTM	Demandeurs du 1er quartile de ressources
Centre	25%
Côteaux du Rhône	24%
Ouest Nord	14%
Plateau Nord	20%
Porte des Alpes	20%
Portes du Sud	28%
Rhône-Amont	26%
Val d'Yzeron	15%
Val de Saône	16%

Sources : FCR 2017

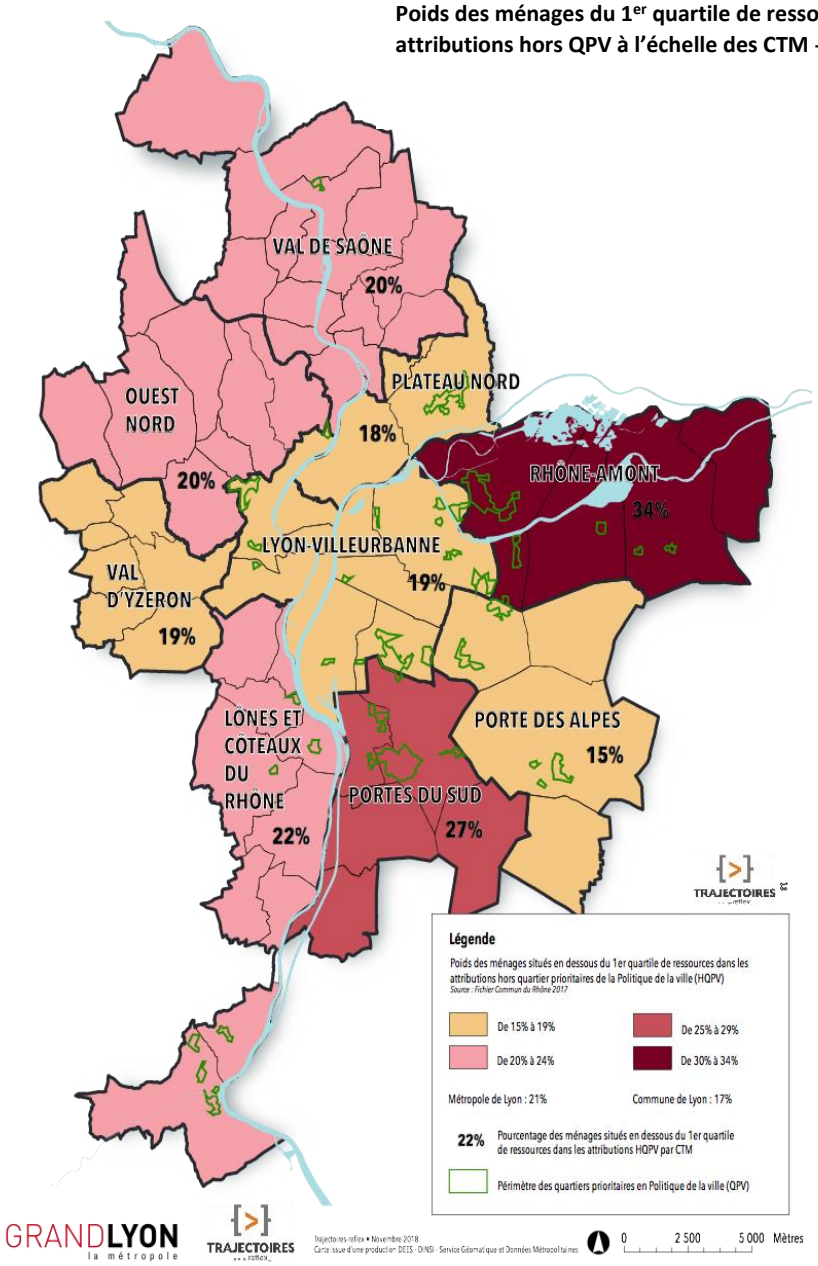
Les territoires qui ne possèdent pas de quartier en politique de la ville répondent moins à la demande des ménages aux plus faibles ressources. 22% des bénéficiaires d'une attribution hors QPV sont issus du 1er quartile de ressources contre 30% en secteurs QPV. Il y a donc un objectif de rattrapage pour atteindre le taux de 25% d'attribution au 1er quartile de ressources en dehors des QPV.

Cette moyenne d'agglomération recouvre des disparités territoriales très fortes : les territoires hors QPV ne sont pas homogènes, et le poids des attributions aux ménages aux plus faibles ressources varie dans des proportions importantes.

Ainsi, une analyse par Conférence Territoriale des Maires (CTM) permet une vision plus fine des objectifs de rattrapage pour se conformer à la loi.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Poids des ménages du 1er quartile de ressources dans les attributions hors QPV à l'échelle des CTM - 2017



Sur la CTM Centre (Lyon-Villeurbanne), les attributions aux demandeurs du 1er quartile hors QPV représentent presque 20% des attributions, alors même que les logements sont situés en zone A.

À contrario, en dehors des QPV, le poids des attributions à ces ménages dans la CTM Porte des Alpes est plus faible (15%).

Sur la CTM Rhône Amont, les attributions au 1er quartile de ressources hors QPV sont particulièrement élevées et correspondent au profil des demandeurs (26% des demandeurs relèvent du 1er quartile sur ce secteur). Sur la commune de Vaulx-en-Velin, il faut noter que les étudiants représentent un tiers des attributions sur cette commune et sont en très grande majorité issus du 1er quartile de ressource.

Sur les autres CTM où le poids des attributions au 1er quartile est plus faible, il faut aussi prendre en compte la répartition du parc locatif social : les CTM Val de Saône, Ouest nord et

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Val d'Yzeron ont une concentration de logements sociaux moins élevée (cf carte relative à la répartition du parc locatif social I.3).

Il faut également noter les limites de l'analyse par quartile à cette échelle :

- ➔ Une CTM peut-être composée de communes particulièrement distinctes, notamment en termes de taille du parc social (par exemple, Plateau Nord, composé de Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire et Sathonay-Camp)
- ➔ Pour analyser les écarts d'attributions, il s'agit de prendre en compte:
  - le parc de logement social (nombre, montant des loyers) ;
  - la présence de publics spécifiques ;
  - le poids des ménages très fragiles dans les demandes ;
- ➔ Le quartile de ressource est un critère relativement nouveau et il est difficile de prendre du recul sur l'analyse des attributions selon ce critère ;
- ➔ Enfin, les relogements au titre du RU appartenant aux quartiles 2 à 4 de ressources, non répertoriés à ce stade, comptent dans les objectifs d'attributions hors QPV, ce qui va minorer le rattrapage à réaliser.

Cette carte pointe enfin l'importance de veiller aux attributions dans les zones attenantes aux QPV, dans lesquelles on retrouve un profil de demandeurs proche de ceux résidant dans les QPV.

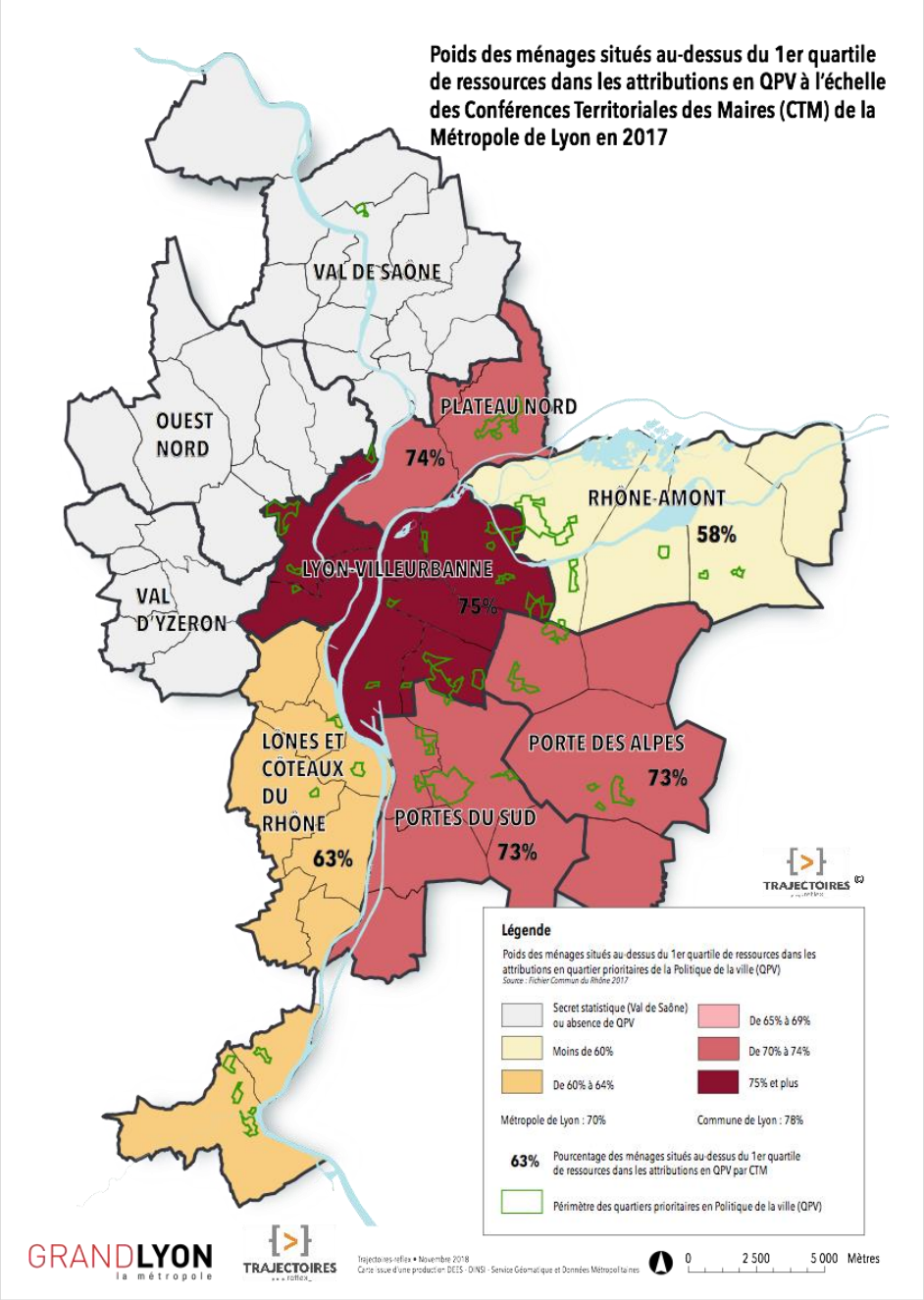
IV.2.ii Des profils plus fragiles en QPV

Malgré les actions volontaristes menées par la Métropole sur les différents champs de l'habitat, la tendance à la paupérisation se renforce dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au sein des 37 QPV, bien que le taux d'attribution aux quartiles les plus élevés frôle les 75%, le taux d'attribution au 1er quartile est supérieur à 30% dans 14 d'entre eux. Sur certains QPV, il dépasse même 40% des attributions.

À nouveau une cartographie par CTM permet d'identifier les secteurs où les attributions aux quartiles de ressources les plus élevés sont plus importantes dans les QPV.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772



Si sur les CTM Centre, Plateau nord, Porte des Alpes et Portes du Sud on constate un fort taux d'attribution aux ménages relevant des 3 quartiles de ressources les plus élevés, la CTM Rhône-Amont met en évidence des profils différents d'attributaires. Là encore il s'agit de prendre en compte la typologie du parc de logements sociaux (ancienneté des logements, niveaux de loyers…) ainsi que les précautions expliquées plus haut quant à l'analyse par CTM.

Par ailleurs il sera essentiel, dès que les outils de gestion le permettront, de regarder les attributions au 2ème quartile de ressources puisque celui-ci concerne également des ménages à bas revenus.

C'est pourquoi il est intéressant d'analyser le profil des attributaires en QPV, en comparaison avec les attributaires hors QPV.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Dans les QPV, on distingue un profil plus jeune et plus familial (notamment chez les emménagés récents), ainsi qu'une population touchée par la précarité et cumulant des fragilités (chômage et précarité économique).

Profil des ménages	Attributions 2017 en QPV		Attributions 2017 HORS QPV
Couples avec enfants	33%		25%
Chômeurs et autres inactifs	31%	6 pts	25%
Bénéficiaires RSA	24%	8 pts	16%
Moins de 20% du PLUS	45%	10 pts	34%
Motif: absence de logement	35%		27%

Les ménages aux revenus les plus faibles restent ainsi majoritairement logés dans le parc social le plus ancien où se trouvent les loyers les plus abordables. Ce parc est situé principalement dans les grands quartiers d'habitat social des années 50 à 70.

Ainsi on note que la géographie de la pauvreté épouse ainsi en grande partie celle des « quartiers HLM » et les occupants du parc social situé dans les secteurs politique de la ville ont des ressources nettement moins élevées que les occupants du parc social du reste du territoire. Cela alors même que le parc social qui est situé pour 2/3 en dehors des QPV dispose aussi d'une offre « abordable ».

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

IV.3 L'offre abordable est concentrée sur certains quartiers

Les loyers ont un impact sur la mixité sociale puisqu'ils rendent certains quartiers plus ou moins accessibles.

Partant de ce constat, une étude a été menée de mars à mai 2016 sous le pilotage de la Métropole de Lyon avec la participation des 3 OPH métropolitains : Lyon Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat et Est Métropole Habitat. Elle vise à faire un état des lieux de l'offre à loyer dit « abordable », envisagé en première approche comme le loyer pouvant être entièrement couvert par l'APL.

Si l'étude mérite d'être poursuivie, notamment en croisant avec l'occupation sociale du parc pour mieux cerner les risques de création de nouveaux quartiers paupérisés hors QPV, et sur la totalité du parc, il est toutefois intéressant de rappeler les tendances qui avaient été identifiées.

IV.3.i Une offre abordable hors QPV suffisante dans le parc existant

Indication de lecture : 34% des T2 reloués aux personnes seules ont un loyer abordable.

% de logements abordables parmi les reloués					
	T1	**T2**	**T3**	**T4**	**T5**
I+0	88%	34%			
C+0		73%	39%		
I+1		76%	41%		
C+1			60%		
I+2			81%	53%	
C+2			85%	57%	
I+3				78%	44%
C+3				72%	42%
I+4				80%	53%
C+4				75%	46%
Nb lgt reloués / an moy. 2011, 2012, 2013	**695**	**1 472**	**2 195**	**1 234**	**312**

Cette analyse met en valeur une offre abordable suffisante avec toutefois 3 enjeux :

- I+0 : une faible possibilité d'accès aux T2 qui correspond à la demande
- C+0 et I+1 : une faible offre de T3 aux loyers abordables
- Grandes familles: un plus faible volume de T5 et une moindre offre abordable

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

IV.3.ii Un déficit de logements abordables dans le parc neuf

Logements Neuf (PLAI & PLUS)					
	T1	T2	T3	T4	T5
I+0	99%	26%			
C+0		79%	10%		
I+1		80%	13%		
C+1			63%		
I+2			95%	22%	
C+2			97%	34%	
I+3				80%	10%
C+3				66%	7%
I+4				96%	28%
C+4				87%	13%
Total	**74**	**476**	**593**	**318**	**116**

Dans le parc neuf, l'analyse montre un déficit de logements abordables :

- C+0 et I+1 : un faible volume de logements T3 accessibles, ce qui présente un enjeu particulièrement pour les I+1
- Grandes familles : une offre de T5 en faible nombre et avec une faible proportion de logements abordables

Selon les territoires et les produits, une offre à loyer dit « abordable » représente 36% de l'offre hors QPV et 76% de l'offre en QPV.
Cette offre est présente de manière importante dans le parc en rotation attribué (43%) alors qu'elle est très réduite dans les logements neufs ayant fait l'objet d'une première attribution (15%).

Ainsi, en raison de plusieurs facteurs (dont répartition du parc, loyers…), l'accessibilité au parc locatif social est différemment accessible selon les secteurs à certaines catégories de population. Pour atténuer ces effets, certains publics sont reconnus prioritaires dans l'accès au logement social.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

V - LES ATTRIBUTIONS ONT PRIS EN COMPTE LES BESOINS DES MÉNAGES PRIORITAIRES DANS LE CADRE DES ACCORDS COLLECTIFS SUCCESSIFS

Depuis la fin des années 1990, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Loi Besson relative à la lutte contre les exclusions, les acteurs du territoire, bailleurs sociaux et réservataires, se sont engagés à réserver annuellement un certain nombre de logements sociaux sur leurs contingents respectifs pour assurer le relogement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales.

L'ACIA 2017-2020 prévoit un objectif annuel de 3760 attributions annuelles aux publics prioritaires :

- Les ménages visés par le précédent accord collectif (MVS, Accélair) et reconnus prioritaires DALO : objectif de 1 749 attributions ;
- Les ménages dépourvus de logement, hébergés, sortants de résidences sociales ou de foyers Jeunes Travailleurs (hors MVS) : objectif de 655 attributions ;
- Les ménages confrontés à des cumuls de difficultés économiques et sociales : objectif de 650 attributions ;
- Les ménages en situation de mal logement : objectif de 706 attributions.

Les objectifs d'attribution ont été répartis de la manière suivante :
- Pour les objectifs MVS et Accélair : la répartition pour les bailleurs s'est faite au prorata de la typologie du parc de chaque bailleur ;
- Pour les réservataires, la répartition s'est faite en fonction des politiques publiques de chaque acteur.

V.1 Des éléments de bilan qui reflètent une vraie préoccupation des partenaires

V.1.i Éléments de bilan 2018

En raison des délais nécessaires de mise en place des objectifs de l'ACIA, les éléments de bilan sont donnés sur l'année 2018. Ce tableau ne comptabilise pas les publics labellisés prioritaires au moment de l'attribution par les bailleurs sociaux ; les données seront donc à majorer de ces attributions.

BILAN AU 31/10/18 sur la base des fiche de saisine envoyées						
Motif accord co 31/10/2018 actives	engagement total	Demandes	Nb Métropole 1er choix	Attributions	Nb de relogement sur MDL	% realisation
Jeunes en rupture familiale risque mise à la rue	15	15	14	2	2	13%
Logement adapté la situation de handicap	100	192	173	58	37	37%
MDL - Accueil mère enfant	20	16	16	14	14	70%
MDL - Autres publics	110	162	157	23	23	21%
MDL - Habitat indigne	45	42	42	18	15	33%
MDL - Jeunes majeurs suivis Protection l'Enfance	15	17	17	4	4	27%
MDL - Sur occupation aggravée	200	368	368	110	106	53%
Menacé d'expulsion	70	146	146	34	29	41%
Sortant de résidences sociales et foyers	585	338	333	153	143	24%
Taux effort net > 30 %	290	275	244	148	79	27%
Victime de violences intrafamiliales	90	127	120	47	41	46%
CP ILHA	485	571			290	60%
TOTAL	2025	2269	1630	611	783	39%

Les taux de réalisation sont très différents selon les catégories de public concernées. On note des difficultés d'attributions pour les jeunes en rupture familiale avec risque de mise à la rue

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

mais ce chiffre est à relativiser par rapport au nombre de personnes concernées et au poids qu'ils représentent dans la demande. On remarque par ailleurs une vraie préoccupation pour les situations de sur occupation aggravée. Les difficultés pour satisfaire les situations de taux d'effort trop importants peuvent s'expliquer par des difficultés à trouver des loyers correspondant à ces situations ou par les choix de logements de la personne. Même constat pour les situations de handicap, pour lesquelles le taux de réalisation est directement lié à l'offre adaptée qui peut être mobilisée. Enfin les taux de réalisation sont plutôt satisfaisants pour les publics dont les situations ont été examinées en ILHA, ce qui montre la plus-value d'un travail partenarial autour des situations complexes.

Les catégories de publics reconnues prioritaires ont été détaillées dans l'ACIA 2017/2020, il y a donc un manque de recul pour analyser l'évolution des attributions à ces publics. Ce détail peut poser des difficultés de comptabilisation, mais vise néanmoins à porter une attention particulière à certains publics qui, bien que peu nombreux, nécessitent d'être pris en compte dans les attributions.

V.1.ii Bilan des dispositifs MVS et Accélair

Dans le contexte de la création de la Métropole de Lyon et du nouveau Département du Rhône au 1er janvier 2015, le comité de pilotage du PLALHPD a décidé de maintenir les acquis des partenariats existants en réaffirmant l'importance de poursuivre le partenariat pour assurer la fluidité entre hébergement et logement et en validant la prorogation de l'accord collectif pour l'année 2015, tout en augmentant les objectifs afin de répondre aux besoins accrus pour les ménages réfugiés statutaires dans le cadre du Programme Accélair.

Les objectifs d'attribution à ces publics ayant changés au milieu de l'année 2018, il est important de regarder les taux de réalisation par rapport aux objectifs 2017.

Bilan MVS au 31/10/2018 :

	Total	Bailleurs	Métropole	État	Action Logement
Engagement annuel	500	355	50	75	20
Relogements	349	245	46	40	18
Propositions	127	79	23	20	5
Taux de réalisation (/ obj 2017)	70%	69%	92%	54%	90%
Engagement annuel	624	420	65	104	35
Relogements	349	245	46	40	18
Propositions	127	79	23	20	5
Taux de réalisation (/ obj 2018)	56%	58%	71%	38%	51%

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Bilan Accélair 31/10/2018 :

	Total	Bailleurs	Métropole	État	Action Logement
Engagement annuel	400	260	60	50	30
Relogements	271	191	41	35	4
propositions	86	51	23	10	2
Taux de réalisation (/ obj 2017)	68%	73%	68%	70%	13%
Engagement annuel	445	290	65	55	35
Relogements	271	191	41	35	4
propositions	86	51	23	10	2
Taux de réalisation (/ obj 2018)	60%	66%	63%	64%	11%

Bilan DALO 30/11/2018 :

Contingent	**Nombre d'attributions**
Contingent Etat	237
Contingent Action Logement	86
Contingent bailleurs	68
Total	**391**

V.2 Des éléments de bilan à consolider

S'il est possible de donner des éléments de bilan quant aux attributions aux publics prioritaires, la difficulté est aujourd'hui de consolider ces données et pouvoir en faire une analyse plutôt qu'un simple constat.

Pour cela, il s'agira que les outils de gestion puissent permettre facilement le repérage de ces différents publics et le suivi des attributions par acteur et par secteurs.

Par ailleurs, avec des évolutions prévues sur la durée du document cadre et de la CIA, il sera intéressant de croiser les ménages relevant du 1er quartile de ressources et des publics prioritaires.

Les accords collectifs mettent en valeur la richesse mais aussi les difficultés à travailler en partenariat sur le sujet des attributions, en raison de pratiques variées selon les acteurs et tout au long du processus d'attributions.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

VI - UN PARTENARIAT ANCIEN MAIS UNE GESTION COMPLEXE ET QUI PEUT ÊTRE AMÉLIORÉE

VI.1 Un partenariat efficace construit de longue date sur le traitement des demandes prioritaires

La culture du partenariat, portée par le relogement du renouvellement urbain, est bien présente sur l'agglomération, et s'exerce sur le traitement des publics prioritaires, ce qui permet entre autre de contenir les volumes de recours pour la mise en œuvre du DALO.

Toutefois, le nombre de professionnels intervenant successivement sur une même attribution est élevé, notamment pour la gestion des publics prioritaires et les logements réservés. De nombreuses commissions se sont installées au fil du temps sur le territoire de la Métropole de Lyon, multipliant les procédures en amont des commissions d'attribution des bailleurs.

Les relations entre bailleurs et réservataires sont de nature très diverse (gestion directe ou déléguée, stock ou flux) et les contributions respectives finales des différents acteurs sont mal appréciées.

Cette complexité de gestion, qui augmente les coûts de traitement, la vacance, et le nombre élevé de refus, posent la question de l'efficacité de l'organisation actuelle.

VI.2 Une gestion complexe des attributions

Chaque réservataire a ses objectifs propres et ses priorités internes qui le guident dans les désignations faites au bailleur. Si aucune désignation n'est proposée, le logement est remis à disposition du bailleur qui suit alors ses propres objectifs.

Aujourd'hui sur le territoire métropolitain, plusieurs systèmes de gestion des contingents coexistent, rendant difficile la lecture des processus d'attribution et leur gestion par les bailleurs.

VI.2.i Les conventions de réservation en flux du contingent préfectoral

Avec le temps, une partie des 30% de réservations des logements locatifs sociaux de l'État ne sont plus identifiées. Afin de rattraper ce manque, l'État a contractualisé avec chaque bailleur pour qu'un nombre déterminé de logements lui soit remis chaque année sur les logements libérés, afin d'atteindre 30% des réservations dans le parc social.

Les bailleurs ont pu choisir le mode de gestion de ce flux :

- une gestion directe de l'État qui correspond à une remise à disposition de logements non réservé, pour le compte de l'État ;
- ou une gestion déléguée au bailleur qui attribue le nombre de logements manquants identifiés pour le compte de l'État. 11 bailleurs présents sur la Métropole de Lyon ont choisi ce mode de gestion et ont un objectif d'attribution de 555 logements par an pour le compte de l'État. Deux publics cibles ont été définis par le réservataire : les sortants de résidences sociales et foyers inscrits dans le FCR en vue de fluidifier les sorties de logements temporaires, et les locataires HLM pour lesquels une mutation permet de réduire le taux d'effort en vue de prévenir les expulsions pour impayé locatif.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

VI.2.ii La délégation de gestion en stock du contingent préfectoral prioritaire en Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP)

Les attributions du stock de logements réservés pour l'État sont déléguées aux bailleurs dans 4 des 5 ZSP métropolitaines (Vénissieux, Duchère, Bron Terraillon, Vaulx-en-Velin, excepté Mermoz).

L'objectif de la délégation est de promouvoir l'équilibre territorial dans ces quartiers en attribuant prioritairement les logements aux personnes en insertion socio-professionnelle. Afin d'éviter la paupérisation de ces quartiers liés aux départs de ménages stabilisants, les bailleurs sociaux portent également une attention particulière aux demandes de mutation et de décohabitation des habitants de ces quartiers. Ce sont chaque année environ 1 100 attributions qui sont réalisées dans les 4 ZSP concernées (tous réservataires confondus).
30 % des attributaires ont des ressources relevant du premier quartile avec une présence importante de public étudiant.

VI.2.iii La délégation du contingent métropolitain pour le renouvellement urbain

Afin de permettre de reloger les ménages issus du renouvellement urbain, la Métropole de Lyon délègue une partie de son contingent aux bailleurs.

En 2018, environ 550 logements seront ainsi remis à disposition:

- soit directement au bailleur qui capte en accord avec la Métropole un logement dès que la dédite est donnée en vue de l'attribuer à un ménage identifié ;
- soit par l'intermédiaire d'ABC Hlm qui remet le logement à disposition de l'ensemble des bailleurs ayant des opérations de relogement en cours (opérations relevant de l'ANRU ou d'intérêt métropolitain).

Dans le cadre des relogements de la 2ème phase du PNRU, l'État met à disposition 25% des logements neufs du contingent préfectoral sur les communes ayant un quartier politique de la ville (QPV).

Au total, environ 1 450 attributions annuelles sont aujourd'hui déléguées par l'État et la Métropole de Lyon aux bailleurs.

Avec la gestion en flux des logements inscrite dans le projet de loi Élan, l'inter bailleur s'est d'ores et déjà positionné en faveur d'une gestion déléguée en tout ou en partie aux bailleurs: cela leur permet en effet d'avoir une vision globale sur les objectifs d'attribution et de les envisager sur un parc qui leur permet des marges de manœuvre.

VI.3 Les nombreux refus et leurs traitements spécifiques

Malgré la pression très forte sur le logement locatif social, force est de constater que les refus de propositions sont très nombreux sur le territoire métropolitain. Le suivi des refus est aujourd'hui complexe et imparfait, les pratiques variant selon les réservataires et les organismes.

En effet, certains bailleurs font visiter les logements avant la CAL tandis que d'autres ne le font qu'après. Dans ce dernier cas, le nombre de refus est souvent plus important.

Le FCR et les progiciels des bailleurs permettent aujourd'hui de renseigner les refus des candidats, avant et après CAL, ainsi que d'indiquer le motif du refus (quartier, taille ou prix du logement, étage, etc.). Toutefois, seule une moitié des bailleurs fournit ces renseignements,

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

avec un niveau de précision très variable. À titre d'exemple, du 1er novembre 2017 au 1er novembre 2018, 6 020 refus avant CAL et 1 281 refus après CAL ont été enregistrés dans le FCR, soit pas moins de 7 300 refus enregistrés.

Si dans le droit commun, les refus ne sont pas assortis de sanctions, les conséquences de refus sont en revanche importantes pour les dispositifs spécifiques :

- Ainsi, pour les personnes qui émargent au DALO (État), une proposition refusée sans motif valable entraine la sortie du dispositif ;
- Au niveau de la MVS: le nombre de refus est limité et géré par le Comité de régulation de logements qui examine les cas avant de les exclure dans le dispositif ;
- Concernant le renouvellement urbain : tant que la phase réglementaire n'a pas débuté, les ménages ont la possibilité de refuser les logements qui leur sont proposés. En revanche, une fois la phase réglementaire débutée, le locataire perd son droit au maintien dans les lieux après la troisième proposition adaptée : le bailleur n'est plus tenu de reloger le ménage et peut engager des démarches pour l'expulsion du locataire. À noter que malgré les plus de 5 000 relogements effectués durant le premier ANRU, cette situation ne s'est jamais présentée dans la Métropole de Lyon ;
- Enfin pour les réservations métropole, tout refus par le demandeur doit être justifié et la non-réponse (sous 8 jours) à une proposition sera considérée comme un refus. Suite à la proposition de logements adaptés à la demande (typologie, commune souhaitée), 3 refus au maximum sont tolérés. À la suite de ces refus, la demande de logement restera enregistrée mais la Métropole ne proposera plus de logement. Cette décision d'exclusion des priorités de la Métropole est prise par une commission interne à la Métropole, composée d'une ou plusieurs assistantes sociales, de la responsable des réservations et deux agents de secteur.

Avec la mise en place de la gestion partagée, une réflexion commune sur la question des refus pourrait être engagée afin d'harmoniser leur renseignement et de questionner l'utilisation de ce renseignement.

Parallèlement à ces différents aspects « techniques » des processus d'attribution qui touchent les professionnels, les demandeurs sont en demande d'une plus grande lisibilité du fonctionnement du parc social.

VI.4 Une image dégradée des attributions et de fortes attentes du côté des demandeurs de logement

VI.4.i La structuration du SAID, relais d'information sur le fonctionnement du parc locatif social

Les demandeurs connaissent très mal les procédures d'attributions et les professionnels ont beaucoup de difficultés à les présenter simplement. S'ils ont bien intégré la notion de "file d'attente" et la présence de catégories prioritaires, les demandeurs souhaitent que les règles de priorité leur soient explicitées, pour pouvoir se situer eux-mêmes dans la file d'attente et adopter une stratégie de logement.

Dès 2015, l'État, en lien avec la Métropole de Lyon, s'est préoccupé de la question de l'accueil et de l'information des demandeurs de logement social en commandant un diagnostic dressant l'état des lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social du Rhône et de la Métropole de Lyon.

L'état des lieux a ainsi permis d'identifier un certain nombre de points à travailler en accord avec les exigences législatives :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- Mieux informer les demandeurs, en leur délivrant une information transparente, complète et harmonisée d'un lieu d'accueil à l'autre ;
- Coordonner l'action les lieux d'accueil et d'information, afin d'optimiser la prise en charge des demandeurs dans les secteurs tendus, ou à l'inverse, les secteurs moins dotés en services ;
- Permettre aux professionnels des lieux d'accueil et d'information de mieux se connaître mutuellement, afin d'orienter, le cas échéant, les ménages présentant un profil ou des difficultés spécifiques vers les interlocuteurs les plus à mêmes de les accompagner ;
- Outiller les agents des lieux d'accueil et d'information de sorte à pouvoir délivrer aux demandeurs une information de qualité et harmonisée d'un service à l'autre.

Pour la Métropole de Lyon, et comme prévu par son PPGID, l'enjeu est ainsi de structurer et coordonner les acteurs de l'information et de l'accueil des demandeurs sur le territoire à travers le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) en accompagnant les demandeurs dans la qualification de leur demande et la formation d'une stratégie logement en adéquation avec le contexte de l'offre et des attributions.

Depuis octobre 2017, 13 bailleurs et la ville de Lyon sont identifiés comme acteurs du SAID. Début 2019, ils devraient être rejoints par plus de 20 communes (services ou CCAS), 4 associations et les MDM/MDMs. Comme le rappelle le PPGID, ce réseau n'est pas figé et d'autres partenaires sont susceptibles de le rejoindre au fil du temps.

Le SAID se structure pour être le relais territorial de l'information du demandeur de logement social. Le travail d'animation de réseau sera le garant d'un service équitable sur le territoire.

VI.4.ii Un processus peu en prise avec les nouveaux usages du numérique

Le mode de gestion très administré de la demande et des attributions génère un écart croissant entre les méthodes actuelles d'enregistrement et de traitement des demandes de logement social, et les « nouveaux usages » marqués par la rapidité de réponse, le numérique et l'implication des ménages. La demande de logement des jeunes est à cet égard sous-représentée dans la demande de logement social. Le développement des outils numériques (portail logementsocial69.fr, portail grand public qui permet la saisie et le renouvellement en ligne…) vise aussi à répondre à ces attentes.

Une attention particulière aux personnes éloignées de ces outils est toujours assurée par les différents acteurs et des partenariats sont à développer en ce sens afin de contenir les risques liés à la fracture numérique.

Considérant ces constats, les partenaires de la CIL proposent une stratégie d'attribution à l'échelle métropolitaine, qui se structure autour de 7 orientations à mettre en œuvre sur les 6 années à venir, elles-mêmes déclinées dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ANNEXES

ANNEXE 1

Cartographie des communes par CTM

ANNEXE 2

Pression de la demande par commune (FCR 2017)

ANNEXE 3

Cartographie des ILHA 2017

ANNEXE 4

Analyse mutations – Trajectoires Réflex à partir du FCR 2017

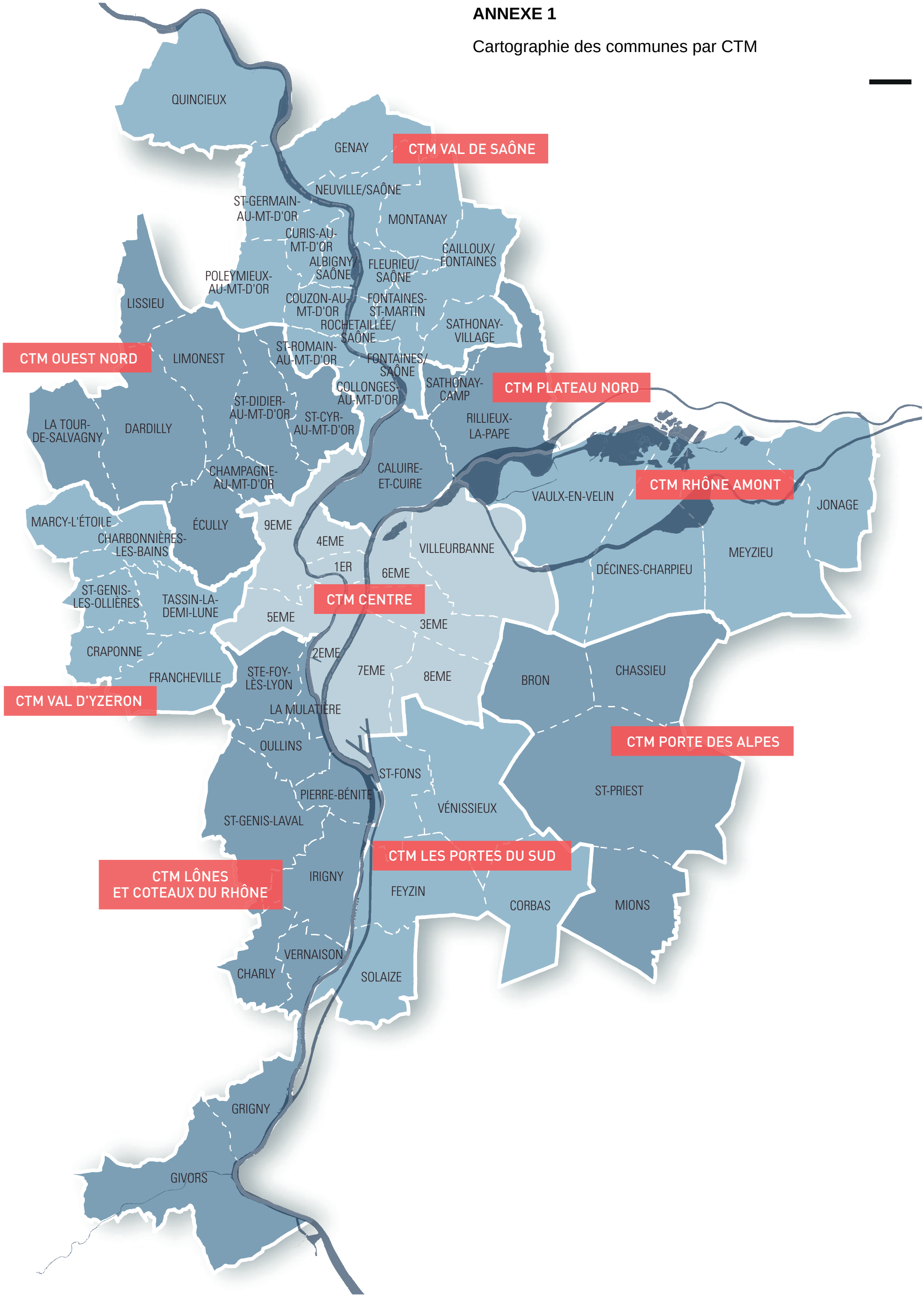
ANNEXE 5

Attributions 2017 au 1er quartile et au dessus du 1er quartile par secteurs (FCR 2017)

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ANNEXE 1

Cartographie des communes par CTM



GRANDLYON la métropole

Production DEES - DINSI • avril 2018
Service Géomatique et Données Métropolitaines

0 2 500 5 000 Mètres

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ANNEXE 2

Pression de la demande par commune (FCR 2017)

Pression de la demande 2017			
COMMUNES	***DA***	***DS***	***Pression***
Albigny-sur-Saône			2,7
Bron	2128	314	6,8
Cailloux-sur-Fontaines			2,0
Caluire-et-Cuire	1431	356	4,0
Champagne-au-Mont-d'Or	325	36	9,0
Charbonnières-les-Bains	78	40	2,0
Charly	50	21	2,4
Chassieu	367	32	11,5
Collonges-au-Mont-d'Or			2,4
Corbas	394	56	7,0
Couzon-au-Mont-d'Or			3,4
Craponne	331	62	5,3
Curis-au-Mont-d'Or			1,0
Dardilly	185	21	8,8
Décines-Charpieu	1675	124	13,5
Écully	483	114	4,2
Feyzin	452	188	2,4
Fleurieu-sur-Saône			2,0
Fontaines-Saint-Martin			2,4
Fontaines-sur-Saône	242	51	4,7
Francheville	324	83	3,9
Genay	148	31	4,8
Givors	784	329	2,4
Grigny	235	68	3,5
Irigny	269	39	6,9
Jonage			
La Mulatière	163	47	3,5
La Tour-de-Salvagny	98	23	4,3
Limonest			8,0
Lissieu			52,0
Lyon	27294	3880	7,0
Lyon 1	1578	187	8,4
Lyon 2	1511	129	11,7
Lyon 3	5077	669	7,6
Lyon 4	1367	164	8,3
Lyon 5	1240	230	5,4
Lyon 6	1517	146	10,4
Lyon 7	4129	663	6,2
Lyon 8	5120	1055	4,9
Lyon 9	2590	637	4,1
Marcy-l'Étoile	81	27	3,0
Meyzieu	1446	211	6,9
Mions	508	59	8,6
Montanay			3,8
Neuville-sur-Saône	261	47	5,6
Oullins	1139	125	9,1
Pierre-Bénite	439	74	5,9
Poleymieux-au-Mont-d'Or			1,1
Quincieux			3,8
Rillieux-la-Pape	1340	414	3,2
Rochetaillée-sur-Saône			1,1
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	99	46	2,2
Saint-Didier-au-Mont-d'Or			6,7
Sainte-Foy-lès-Lyon	457	82	5,6
Saint-Fons	975	219	4,5
Saint-Genis-Laval	553	76	7,3
Saint-Genis-les-Ollières	61	54	1,1
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	85	40	2,1
Saint-Priest	2669	414	6,4
Saint-Romain-au-Mont-d'Or			4,5
Sathonay-Camp	252	71	3,5
Sathonay-Village			21,0
Solaize			4,9
Tassin-la-Demi-Lune	781	96	8,1
Vaulx-en-Velin	2581	916	2,8
Vénissieux	3889	991	3,9
Vernaison	108	38	2,8
Villeurbanne	9298	1428	6,5

Source: FCR 2017

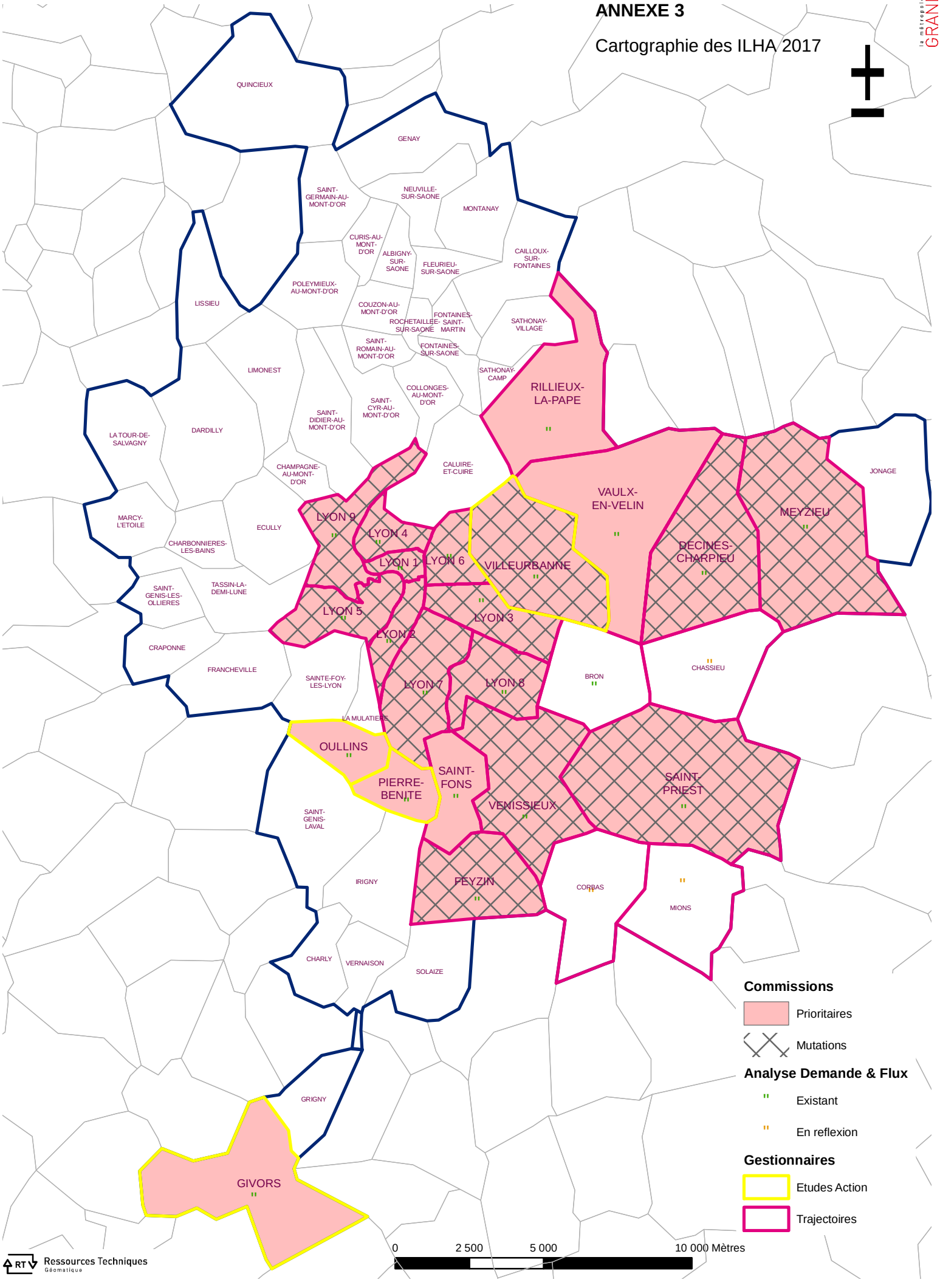
Secret statistique

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Instances Locales de l'Habitat et des attributions de la Métropole de Lyon - 2017

ANNEXE 3

Cartographie des ILHA 2017



DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TRAJECTOIRES
groupereflex_

GRANDLYON
la métropole

CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS (CIA)

Données produites par Trajectoires-reflex pour la Direction de l'Habitat et du Logement dans le cadre du diagnostic en amont de la CIA

Novembre 2018

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ZOOM SUR LES DEMANDES DE MUTATION POUR LA MÉTROPOLE DE LYON EN 2017

Source : Fichier Commun du Rhône 2017

Ce qu'il faut retenir

En quoi le profil des demandeurs de mutation est spécifique ?

- En majorité des familles avec enfant(s) (62%), ils demandent dans 1 cas sur 2 un T4/+, une proportion beaucoup plus élevée que les demandes hors mutation ;
- Ils sont également plus âgés que les demandeurs hors mutation ;
- Ils ont des ressources moins fragiles que les demandeurs hors mutation.

Quels sont les demandeurs de mutation pour lesquels il existe des points de blocage ?

- Les familles monoparentales
- Les demandeurs de T5
- Les 50-59 ans
- Les inactifs et chômeurs
- Les ménages les plus fragiles

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

1. Le profil des demandeurs de mutation

Les demandeurs de mutation sont un peu moins mobiles

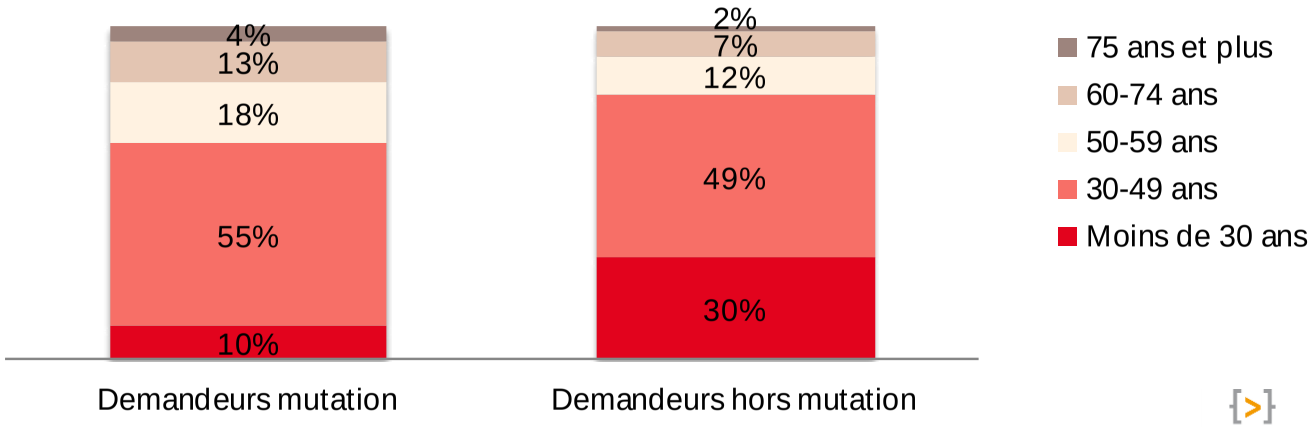
40% des demandeurs de mutation souhaitent en 1er choix une commune autre que leur commune de résidence, contre 46% des demandeurs hors mutation

Les demandes de mutation sont plus anciennes

1 sur 4 (27%) sont anciennes de plus de 2 ans, contre 17% des demandes hors mutation

Les demandeurs de mutation sont plus âgés

- ✓ Plus de 1 demandeur de mutation sur 2 est âgé de 30 à 49 ans
- ✓ Ils ont plus souvent plus de 60 ans (17% contre 9% des demandeurs hors mutation) et beaucoup moins souvent moins de 30 ans (10% contre 30% des demandeurs hors mutation)

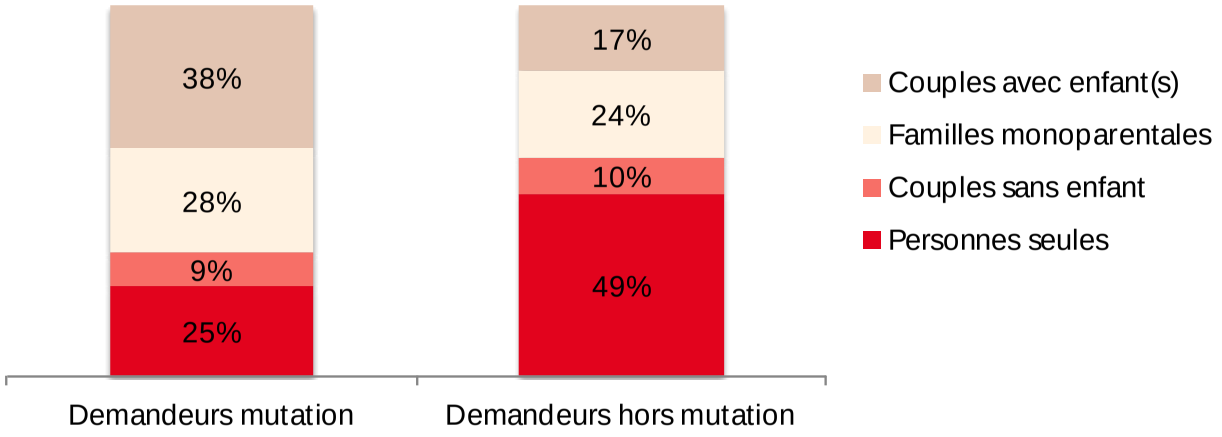


DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

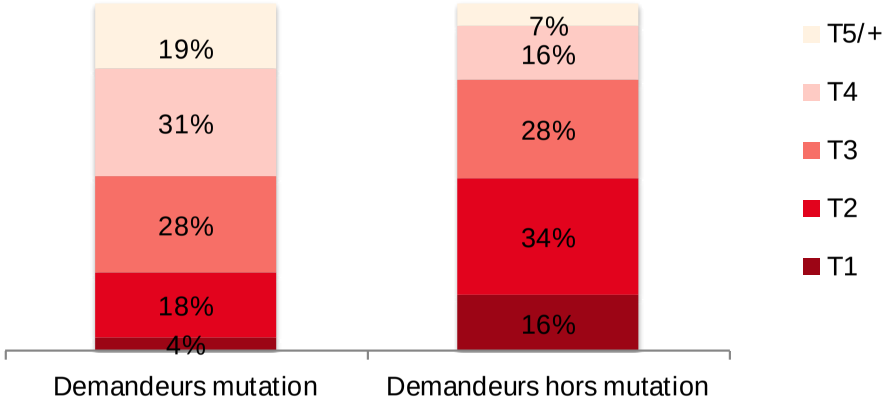
1. Le profil des demandeurs de mutation

Les demandeurs de mutation sont plus souvent des familles avec enfant(s)

62% des demandeurs de mutation sont des familles avec enfant(s), contre 41% des demandeurs hors mutation



1 demande de mutation sur 2 est une demande de T4/+

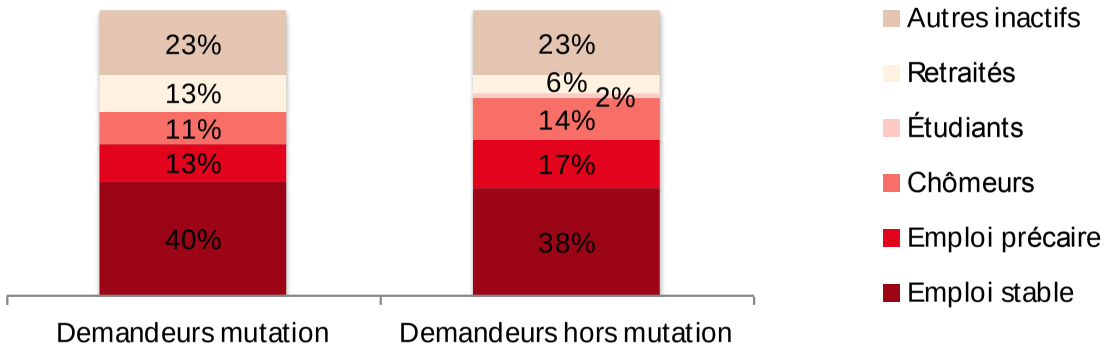


DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

1. Le profil des demandeurs de mutation

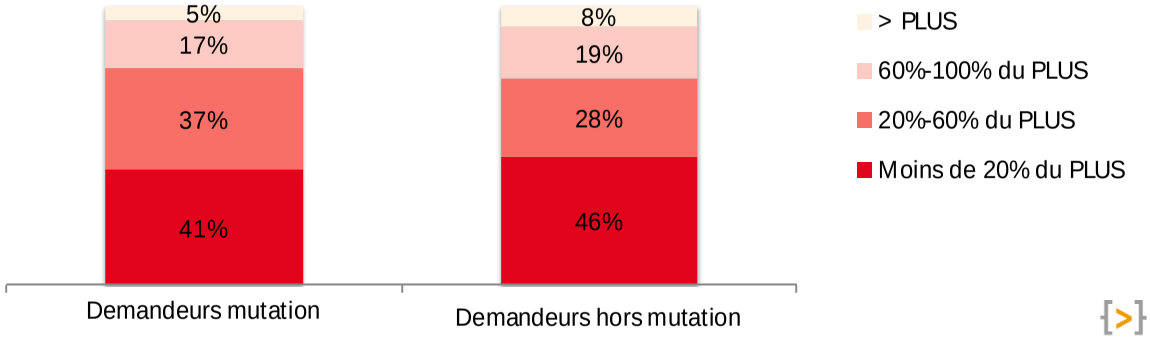
Une majorité d'actifs avec emploi, un peu plus souvent des retraités

- ✓ 53% ont un emploi, contre 55% des demandeurs hors mutation
- ✓ Ils sont plus souvent retraités (13% contre 6%)



Les demandeurs de mutation sont un peu moins fragiles

- ✓ -5 points de demandeurs situés en dessous de 20% du PLUS parmi les demandes de mutation
- ✓ 22% sont situés en dessous du 1er quartile de ressources, contre 25% des demandeurs hors mutation

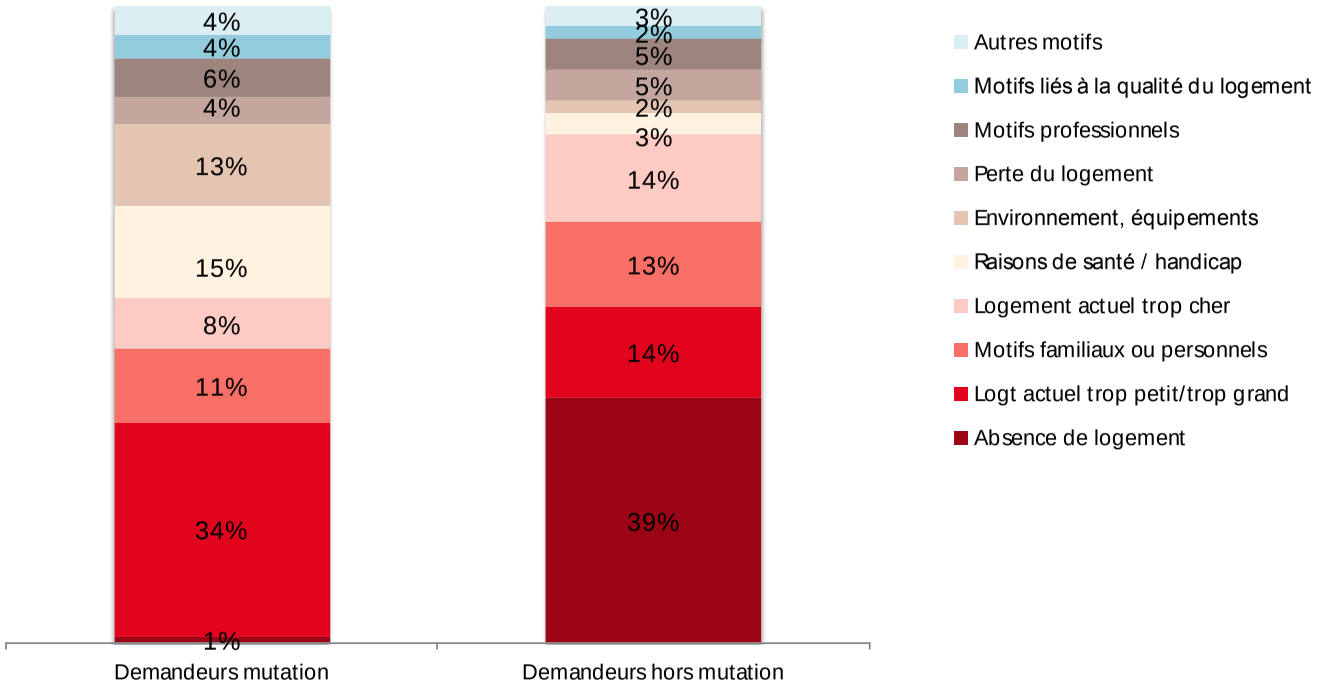


DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

1. Le profil des demandeurs de mutation

1 demande de mutation sur 3 est motivée par l'inadéquation de la taille du logement

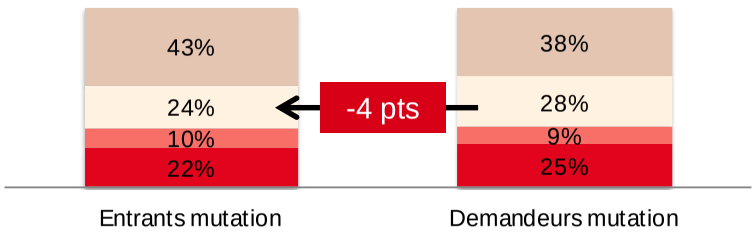
✓ Parmi les 34% de demandes de mutation motivées par l'inadéquation de la taille du logement, 30% relèvent de la sur-occupation et 4% de la sous-occupation.



DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

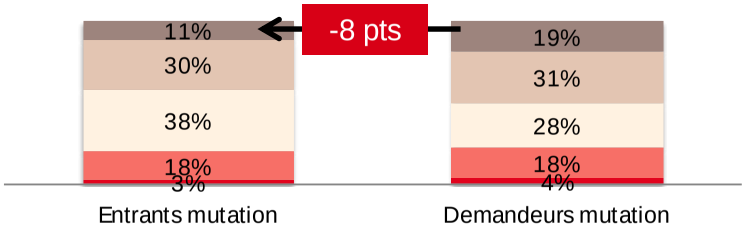
2. Les demandeurs de mutation rencontrant des difficultés dans l'accès à un nouveau logement

Des difficultés d'accès pour les familles monoparentales



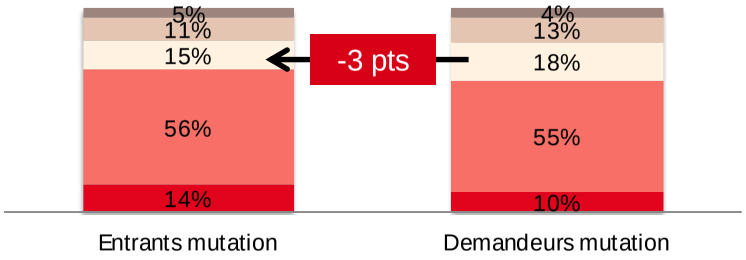
Pour information, pour les demandes hors mutation, les difficultés se situent sur les personnes seules (-4 points)

Des difficultés à satisfaire les demandes de grands logements (T5/+)



Pour les demandes hors mutation, des difficultés sur les demandes de T2 (-3 points) et T5/+ (-3 points)

Certaines difficultés pour les 50-59 ans

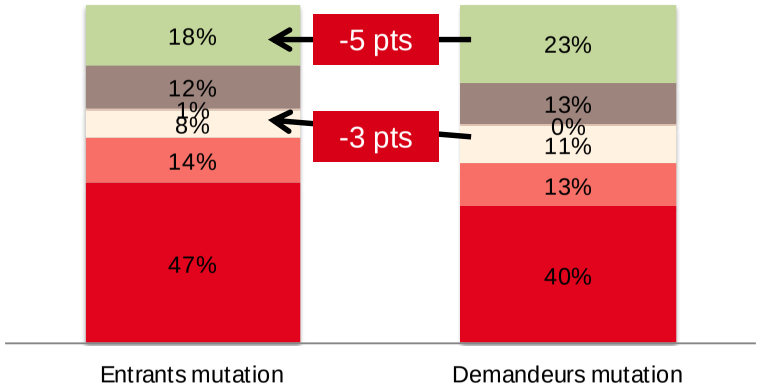


Pour les demandes hors mutation, les difficultés se situent sur les 60-74 ans (-3 points)

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

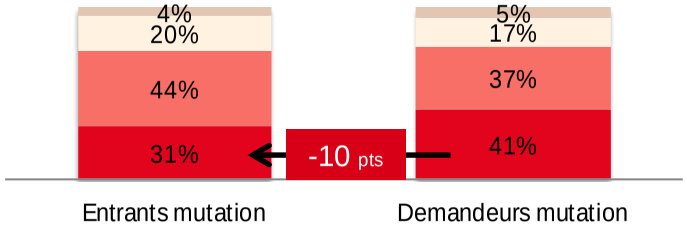
2. Les demandeurs de mutation rencontrant des difficultés dans l'accès à un nouveau logement

Des difficultés d'accès pour les demandeurs inactifs et chômeurs



Pour les demandes hors mutation, les difficultés également pour les chômeurs (-6 points) et les inactifs (-5 points)

Des difficultés importantes pour les ménages très modestes (en dessous de 20% du PLUS)



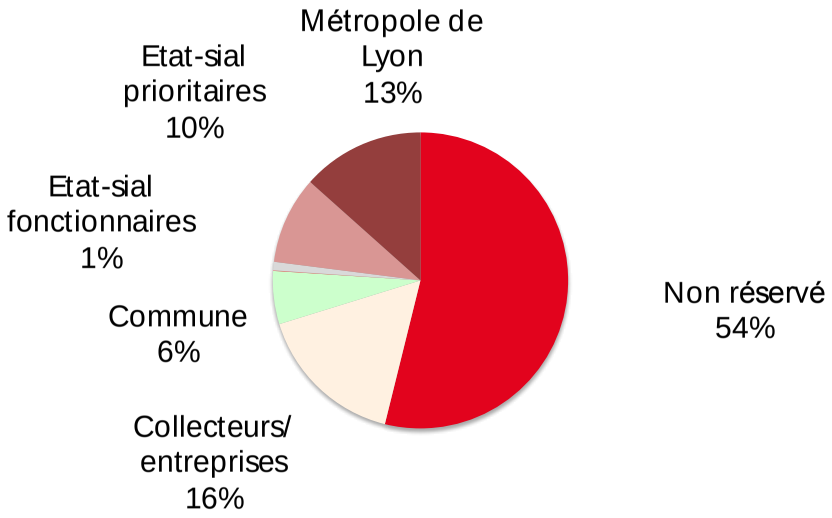
- Pour les ménages situés en dessous du 1er quartile : -3 points d'écart

- Pour les demandes hors mutation, les difficultés rencontrées par les ménages <20% du PLUS sont moins importantes (-4 points)

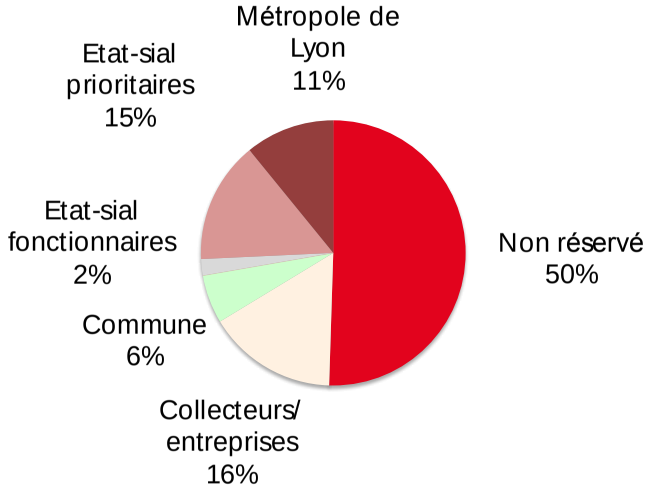
DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

3. Le relogement des demandeurs de mutation

✓ Contingents mobilisés pour les mutations (FCR 2017) :



✓ *Pour l'ensemble des demandeurs :*



DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ANNEXE 5

Attributions 2017 au 1er quartile et au dessus du 1er quartile par secteurs (FCR 2017)

Attributions 2017				
CTM	**% attribs QPV 1 Q renseignées**	**% attribs QPV 2-3-4 Q renseignées**	**% attribs HQPV 1 Q renseignées**	**% attribs HQPV 2-3-4 Q renseignées**
Lônes et Côteaux du Rhône	37%	63%	22%	78%
Lyon Villeurbanne	25%	75%	19%	81%
Ouest Nord	-	-	20%	80%
Plateau Nord	26%	74%	18%	82%
Porte des Alpes	27%	73%	15%	85%
Portes du Sud	27%	73%	27%	73%
Rhône-Amont	42%	58%	34%	66%
Val d'Yzeron	-	-	19%	81%
Val de Saône	-	-	20%	80%

Source: FCR 2017

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ANNEXE 5

Attributions 2017 au 1er quartile et au dessus du 1er quartile par secteurs (FCR 2017)

Attributions 2017				
Commune	**% attribs QPV 1 Q renseignées**	**% attribs QPV 2-3-4 Q renseignées**	**% attribs HQPV 1 Q renseignées**	**% attribs HQPV 2-3-4 Q renseignées**
Albigny-sur-Saône	-	-	-	-
Bron	25%	75%	1%	99%
Cailloux-sur-Fontaines	-	-	-	-
Caluire-et-Cuire	-	-	18%	82%
Champagne-au-Mont-d'Or	-	-	15%	85%
Charbonnières-les-Bains	-	-	16%	84%
Charly	-	-	-	-
Chassieu	-	-	23%	77%
Collonges-au-Mont-d'Or	-	-	-	-
Corbas	-	-	8%	92%
Couzon-au-Mont-d'Or	-	-	-	-
Craponne	-	-	19%	81%
Curis-au-Mont-d'Or	-	-	-	-
Dardilly	-	-	19%	81%
Décines-Charpieu	26%	74%	15%	85%
Écully	-	-	26%	74%
Feyzin	-	-	22%	78%
Fleurieu-sur-Saône	-	-	-	-
Fontaines-Saint-Martin	-	-	-	-
Fontaines-sur-Saône	-	-	17%	83%
Francheville	-	-	16%	84%
Genay	-	-	29%	71%
Givors	36%	64%	25%	75%
Grigny	-	-	18%	82%
Irigny	-	-	24%	76%
Jonage	-	-	-	-
Limonest	-	-	-	-
Lissieu	-	-	-	-
Lyon 1	-	-	19%	81%
Lyon 2	-	-	18%	82%
Lyon 3	33%	67%	15%	85%
Lyon 4	-	-	20%	80%
Lyon 5	7%	93%	19%	81%
Lyon 6	-	-	19%	81%
Lyon 7	-	-	17%	83%
Lyon 8	23%	77%	19%	81%
Lyon 9	21%	79%	17%	83%
TOTAL LYON	22%	78%	17%	83%
Marcy-l'Étoile	-	-	5%	95%
Meyzieu	10%	90%	14%	86%
Mions	-	-	8%	92%
Montanay	-	-	-	-
La Mulatière	-	-	35%	65%
Neuville-sur-Saône	-	-	19%	81%
Oullins	30%	70%	25%	75%
Pierre-Bénite	44%	56%	10%	90%
Poleymieux-au-Mont-d'Or	-	-	-	-
Quincieux	-	-	-	-
Rillieux-la-Pape	26%	74%	17%	83%
Rochetaillée-sur-Saône	-	-	-	-
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	-	-	13%	87%
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	-	-	-	-
Sainte-Foy-lès-Lyon	-	-	19%	81%
Saint-Fons	33%	67%	23%	77%
Saint-Genis-Laval	-	-	10%	90%
Saint-Genis-les-Ollières	-	-	30%	70%
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	-	-	18%	82%
Saint-Priest	31%	69%	20%	80%
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	-	-	-	-
Sathonay-Camp	-	-	23%	77%
Sathonay-Village	-	-	-	-
Solaize	-	-	-	-
Tassin-la-Demi-Lune	-	-	21%	79%
La Tour-de-Salvagny	-	-	10%	90%
Vaulx-en-Velin	45%	55%	45%	55%
Vénissieux	25%	75%	32%	68%
Vernaison	-	-	37%	63%
Villeurbanne	37%	63%	22%	78%

Source: FRC 2017

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ANNEXE 5

Attributions 2017 au 1er quartile et au dessus du 1er quartile par secteurs (FCR 2017)

Attributions 2017			
Commune	**QPV**	**% attribs QPV 1 Q renseignées**	**% attribs QPV 2-3-4 Q renseignées**
Saint-Fons	Arsenal-Carnot-Parmentier	33%	67%
Saint-Priest	Bel Air	31%	69%
Villeurbanne	Bel Air-Les Brosses	41%	59%
Saint-Priest	Bellevue	-	-
Givors	Centre	32%	68%
Lyon 7	Cités Sociales Gerland	-	-
Lyon 9	Duchère	22%	78%
Vénissieux	Duclos-Barel	28%	72%
Lyon 8/Vénissieux	Etats-Unis-Langlet Santy	24%	76%
Saint-Priest	Garibaldi	-	-
Vaulx-en-Velin	Grande Ile	45%	55%
Pierre-Bénite	Hautes Roches	44%	56%
Oullins/La Mulatière	La Saulaie	30%	70%
Neuville	La Source	-	-
Meyzieu	Le Mathiolan	10%	90%
Lyon 9	Le Vergoin	15%	85%
Villeurbanne	Les Buers Nord	63%	37%
Villeurbanne	Les Buers Sud	37%	63%
Saint-Genis-Laval	Les Collonges	-	-
Givors	Les Plaines	30%	70%
Meyzieu	Les Plantées	-	-
Givors	Les Vernes	41%	59%
Lyon 9	Loucheur-Gorge de Loup	-	-
Lyon 8	Mermoz	19%	81%
Saint-Fons-Vénissieux	Minguettes - Clochettes	25%	75%
Lyon 3	Moncey	33%	67%
Villeurbanne	Monod	22%	78%
Lyon 8	Moulin à vent	-	-
Bron	Parilly	17%	83%
Décines	Prainet	26%	74%
Villeurbanne	Saint-Jean	29%	71%
Lyon 5	Sœurs Janin	7%	93%
Vaulx-en-Velin	Sud	-	-
Bron/Vaulx-en-Velin	Terraillon-Chenier	34%	66%
Villeurbanne	Tonkin	34%	66%
Grigny	Vallon	-	-
Rilleux-la-Pape	Ville Nouvelle	26%	74%
	TOTAL	**30%**	**70%**

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

la métropole GRANDLYON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon

Politique d'attribution des logements sociaux de la Métropole de Lyon

Volet 2

Document cadre des orientations d'attribution des logements sociaux de la Métropole de Lyon

2019-2024

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ORIENTATION 1 : AMÉLIORER LA RÉPONSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE À LA DEMANDE 4

1.1 Répondre à un nombre croissant de demandeurs 4

1.2 Améliorer la prise en compte des différentes catégories de ménages 4

ORIENTATION 2 : DÉFINIR DES OBJECTIFS DE MIXITÉ SOCIALE ET D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL 5

2.1 Promouvoir une logique de solidarité d'agglomération 5

2.2 Garantir la cohérence entre les différentes échelles territoriales 5

ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LA RÉPONSE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE AUX DEMANDES DE MUTATIONS 7

3.1 Augmenter le nombre de mutations satisfaites 7

3.2 Mobiliser l'ensemble des acteurs des attributions 7

3.3 Maintenir le traitement des mutations bloquées dans un cadre partenarial 7

3.4 Assurer une veille régulière des situations nécessitant une mobilité résidentielle 8

ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES PUBLICS PRIORITAIRES DANS LES ATTRIBUTIONS 9

4.1 Partager une définition des publics nécessitant un examen particulier 9

4.2 Améliorer le repérage des publics prioritaires, le suivi et l'analyse des attributions à ces publics 10

ORIENTATION 5 : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS D'ATTRIBUTION 11

5.1 Mettre en place la gestion en flux des réservations 11

5.2 Élaborer un système de cotation de la demande 12

5.3 Optimiser la couverture territoriale des commissions portant sur les situations prioritaires 13

5.4 S'appuyer sur un système de gestion partagée 13

5.5 Co-construire un référentiel partagé des pratiques professionnelles 14

ORIENTATION 6 : RENDRE LES DEMANDEURS ACTEURS DE LEURS PARCOURS RÉSIDENTIELS 15

6.1 Consolider le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs 15

6.2 Expérimenter la location active 15

ORIENTATION 7 : ENGAGER DES RÉFLEXIONS AUTOUR DE LA QUESTION DES LOYERS 17

7.1 Retravailler collégialement sur l'offre abordable 17

7.2 Identifier des leviers en faveur d'une offre abordable vers les ménages aux ressources les plus faibles 17

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

PREAMBULE

UNE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE POUR LA MÉTROPOLE DE LYON

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon, a intégré sur son périmètre les compétences du Département du Rhône. De plus, les dispositions législatives des lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et très récemment ELAN, ont fait évoluer le rôle de la Métropole : **elle doit désormais intégrer dans sa politique locale de l'habitat un volet Attributions de logements sociaux**, au service de sa politique de mixité sociale et d'équilibre territorial.

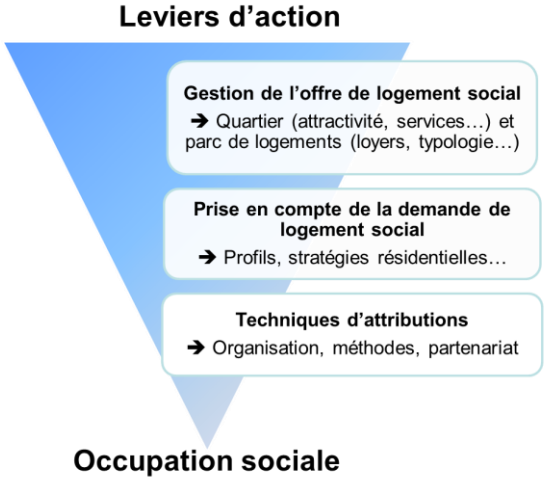
Tout en poursuivant les politiques menées jusque-là par le Grand Lyon, ce nouveau cadre implique de rechercher un équilibre entre les territoires au sein de la Métropole, en combinant deux registres d'action :

- L'accueil de ménages les plus modestes dans tous les quartiers, y compris les plus attractifs
- Le développement de la mixité dans les QPV afin d'enrayer la concentration de ménages en situation de pauvreté dans le parc social de ces quartiers.

Réunis au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), les acteurs du territoire - État, Métropole, communes, bailleurs, réservataires, associations - ont la responsabilité d'élaborer collectivement un cadre stratégique qui réponde aux enjeux suivants :

- Améliorer les dispositifs de gestion de la demande de logement social
- Améliorer l'information des demandeurs de logements
- Mener une politique des attributions pour la mise en œuvre de la mixité sociale
- Améliorer l'efficience des dispositifs
- Prendre en compte les nouveaux usages pour mieux les piloter
- Décloisonner la gestion entre les acteurs pour améliorer les politiques d'attributions.

Les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole de Lyon s'inscrivent dans la continuité des politiques conduites sur le territoire métropolitain depuis plus de 20 ans, et recherchent une plus grande cohérence entre les politiques de l'offre, de renouvellement urbain, de gestion de la demande et des attributions.



DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

UNE DÉMARCHE QUI S'INSCRIT NÉCESSAIREMENT DANS LA DURÉE

La faible rotation des logements sociaux et les niveaux de vacance très faibles impliquent des temps longs dans l'atteinte des objectifs. L'expérience acquise montre qu'il est difficile de changer rapidement l'occupation sociale d'un quartier sans qu'une action d'envergure ne soit engagée sur la diversification de l'offre et sur son attractivité plus globale. Pour faire évoluer le profil d'occupation sociale d'un secteur, il convient donc de se fixer des objectifs ambitieux à moyen et long terme.

- **Poursuivre une politique de l'offre ambitieuse**

Pour développer la mixité sociale et l'équilibre territorial, la politique de l'offre doit être poursuivie à travers ses trois leviers :

- le développement quantitatif, en prenant les besoins en petite typologie
- le rééquilibrage territorial,
- le développement de la mixité résidentielle aux différentes échelles du territoire.

L'action sur l'offre de logements comporte également des interventions sur le parc existant pour maintenir et développer son attractivité, et devra comporter une action sur la politique des loyers pour qu'elle réponde aux objectifs d'équilibre.

- **Définir des objectifs d'attributions à partir de la nature de l'offre et de la demande**

Les objectifs d'attribution à l'échelle du territoire sont soumis aux objectifs définis dans les lois. L'atteinte de ces objectifs dépend des capacités de réponse des partenaires. Les évolutions des caractéristiques de l'offre et de la demande auront un impact sur l'atteinte des objectifs.

- **S'assurer de la contribution de l'ensemble des acteurs aux objectifs d'attributions**

L'ensemble des réservataires et des bailleurs sociaux contribuent à la mise en œuvre des politiques d'attributions définies par la Conférence Intercommunale du Logement.

Sur la base de ce cadre de référence, les acteurs Métropolitains se sont accordés sur les orientations suivantes :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

LES ORIENTATIONS INTERCOMMUNALES

ORIENTATION 1 : AMÉLIORER LA RÉPONSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE À LA DEMANDE

1.1 Répondre à un nombre croissant de demandeurs

Le diagnostic montre l'augmentation de la demande et l'importance de la pression de la demande sur l'agglomération lyonnaise.

La combinaison des politiques de l'offre et des attributions a pour finalité la diminution des délais d'attente et de la file d'attente.

Plusieurs axes permettent la poursuite de cet objectif :

- Agir sur les demandes de mutation ;
- Prendre en compte toutes les catégories de la demande ;
- Prendre en compte et valoriser l'ancienneté des demandes au sein des critères d'attributions.

1.2 Améliorer la prise en compte des différentes catégories de ménages

Le diagnostic montre la présence d'une diversité de profils de demandeurs de logements sociaux.

Cette diversité est à prendre en compte afin que le parc social de la Métropole de Lyon conserve une vocation « généraliste ». En effet, outre la bonne prise en compte des publics prioritaires, les attributions doivent concerner tous les profils de demandeurs, en fonction de leur importance dans la demande, notamment sur les dimensions suivantes :

- **ressources financières :** compte tenu du poids des dépenses de logement dans le budget des ménages, il s'agit d'une dimension structurante des attributions ;

- **rapport à l'emploi :** les parcours professionnels et résidentiels sont très liés. Il faut donc avoir une attention particulière au traitement des demandes des actifs ou des personnes en situation de formation, notamment les travailleurs précaires, les jeunes actifs ou en formation, les salariés en mobilité ;

- **trajectoires résidentielles et situations logement initiales**, notamment :

  - demandeurs de mutation ;
  - sortants des dispositifs d'hébergement : l'accès au logement des ménages en situation d'hébergement est un axe de travail historique et privilégié au sein de la Métropole ; il s'inscrit aujourd'hui dans le cadre du Plan Quinquennal Logement d'Abord ;
  - demandeurs en situation de handicap : avec des besoins d'accès ou de mobilité résidentielle vers un logement adapté en fonction des événements de la vie.

- **classes d'âge :** prendre en compte les différentes classes d'âge, notamment les populations jeunes et séniors, du fait de leurs difficultés spécifiques d'accès (faibles ressources, offre spécifique et adaptée, circuits de traitement des demandes à adapter).

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ORIENTATION 2 : DÉFINIR DES OBJECTIFS DE MIXITÉ SOCIALE ET D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

Le diagnostic montre :
- que toutes les catégories de demandeurs n'ont pas les mêmes probabilités d'accès au logement social dans tous les territoires ;
- qu'il existe des différences territoriales dans l'occupation sociale du parc HLM ;
- qu'il y a un risque de paupérisation dans les QPV et dans les secteurs qui concentrent l'offre de logements à loyers abordables.

2.1 Promouvoir une logique de solidarité d'agglomération

La politique métropolitaine d'attributions des logements sociaux poursuit des objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial, dans le cadre du droit au logement, du respect de la diversité des territoires et de leurs capacités d'accueil.

Elle s'inscrit dans une logique de solidarité d'agglomération dans les attributions entre les territoires, mise en œuvre grâce à la contribution de tous les acteurs (bailleurs et réservataires).

Cela passe par un double objectif :

- en dehors des territoires les plus fragiles : améliorer l'accès au logement social des personnes défavorisées. Il conviendra également d'être attentif à ne pas fragiliser des secteurs non inclus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, mais qui présentent des signes de fragilité: les ex-ZUS comme le précise la loi, mais aussi les ensembles de logements sociaux situés à proximité géographique des QPV, ou encore les quartiers de veille active (QVA).

- dans les territoires les plus fragiles, en particulier les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : améliorer dans les attributions la diversité des profils de ménages.

Conformément aux dispositions des lois Égalité et Citoyenneté et ELAN, 25% des attributions suivies de baux signés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être annuellement à destination :

- des ménages du 1er quartile de ressources ;
- des ménages issus du renouvellement urbain ;
- des ménages relogés dans le cadre d'une opération de qualification des copropriétés en difficulté.

La loi dispose également que les attributions aux ménages des 3 quartiles de ressources les plus élevés représentent au minimum 50% des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2.2 Garantir la cohérence entre les différentes échelles territoriales

Il s'agit de conforter les actions conduites dans le contrat de Ville Métropolitain et la dynamique de renouvellement urbain.

Les QPV sont identifiés comme devant impérativement faire l'objet d'une action volontariste de l'ensemble des acteurs afin de lutter contre la ségrégation. Ces quartiers sont, en effet, tout particulièrement concernés par les phénomènes de ségrégation du parc locatif social et des publics qui l'occupent, qui reposent sur des mécanismes

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

structurels, liés à la composition de l'offre de logement (répartition, statut, typologie, coût), à la qualité de l'offre d'habitat au sens large, aux choix résidentiels des ménages, etc.

Aussi, bien que les attributions en QPV correspondent aux objectifs inscrits dans la loi (au minimum 50% d'attributions aux ménages relevant des trois quartiles les plus élevés), il s'agira de porter une attention particulière à la répartition des attributions entre ces quartiles de ressources. Le 2ème quartile de ressource concerne des ménages très modestes qui doivent pouvoir accéder au parc le plus accessible en dehors des QPV.

Les partenaires de l'ANRU sont ainsi particulièrement attentifs à ce que les quartiers qui bénéficient de projets de renouvellement urbain fassent l'objet dans le même temps d'une politique d'attributions de nature à inverser les logiques ségrégatives à l'œuvre, notamment dans les immeubles neufs livrés pendant les projets et dans les résidences bénéficiant de restructurations lourdes.
Ainsi, les conventions de site ANRU tiennent compte des orientations du document cadre. Lors des relogements, les souhaits de localisation des publics concernés sont autant que possible respectés ; le cas échéant, ils donnent l'occasion de changer de secteur avec pour objectif la mixité sociale.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LA RÉPONSE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE AUX DEMANDES DE MUTATIONS

Le diagnostic montre l'importance de la demande de mutation sur la Métropole et l'insuffisance de la réponse apportée compte tenu du contexte et des enjeux.

3.1 Augmenter le nombre de mutations satisfaites

En écho au Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs dont une des actions est d'améliorer la réponse aux demandeurs de mutation, il s'agit de fluidifier le fonctionnement global du parc social pour:

- permettre des mouvements plus rapides au sein du parc en fonction de l'évolution des besoins des ménages ;
- lutter contre le sentiment « d'assignation à résidence » dans certains quartiers ;
- contribuer à la baisse des refus d'attribution, dont une partie vient du sentiment (réel ou supposé) qu'une fois l'attribution acceptée, une mobilité ultérieure sera très difficile à obtenir.

L'objectif est également d'optimiser l'occupation effective du patrimoine, notamment en résolvant les situations de sur et sous-occupation.

3.2 Mobiliser l'ensemble des acteurs des attributions

L'amélioration des mutations relève à la fois de la mise en œuvre de solutions propres aux bailleurs et de solutions partenariales.

La Conférence intercommunale du logement est le lieu pour approfondir les approches partenariales, notamment :

- l'élargissement des réponses territoriales aux demandes de mutation (sur une logique de bassin de vie ou de conférence territoriale des maires) ;
- l'élargissement des réponses des acteurs, en levant les blocages liés aux contingents de réservations ou aux mutations exclusivement internes. En ce sens la loi ELAN, qui rend la gestion en flux obligatoire dans les 3 ans suite à son entrée en vigueur, donne un cadre d'intervention pour atteindre ces objectifs de mobilité ;
- la gestion des parcours résidentiels des locataires en place, notamment sur le parc neuf ;
- la mutualisation des processus de traitement des demandes via des réponses innovantes. En ce sens, et conformément aux orientations amorcées dans le PPGID renforcées par les dispositions de la loi ELAN, les partenaires de la CIL seront attentifs aux expérimentations telles que bourses aux logements, location active (Cf Orientation 6.2), qui pourront être portées par différents partenaires. Ces expérimentations pourront être évaluées collégialement en vue d'être consolidées dans un cadre métropolitain.

3.3 Maintenir le traitement des mutations bloquées dans un cadre partenarial

Les commissions prioritaires des ILHA traitant des demandes de mutations « bloquées » doivent continuer à jouer leur rôle, en améliorant leur fonctionnement partenarial (inter-

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

bailleurs et inter-réservataires) et en veillant à élargir leur couverture territoriale (Cf Orientation 5.3).

3.4 Assurer une veille régulière des situations nécessitant une mobilité résidentielle

En zones tendues, les Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements devront étudier les dossiers des locataires dans les situations suivantes, transmises par le bailleur :

- Sur-occupation du logement (9m² personne seule, 16m² couple et 9m² par personne supplémentaire, dans la limite de 70m² pour 8 personnes et plus) ;
- Sous-occupation du logement (>1 pièce de différence entre le nombre de personnes vivant au logement et le nombre de pièces) ;
- Logement quitté par l'occupant présentant un handicap lorsqu'il s'agit d'un logement adapté ;
- Reconnaissance d'un handicap ou d'une perte d'autonomie nécessitant l'attribution d'un logement adapté ;
- Dépassement du plafond de ressources applicable au logement.

La Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements devra ensuite définir les caractéristiques du logement dont le locataire a besoin et le bailleur, en lien avec le locataire, examinera les possibilités d'évolution de son parcours résidentiel. Cette disposition entre en vigueur dès le 1er janvier 2019 conformément aux dispositions de la loi ELAN.

Si la gestion en flux des contingents (Cf Orientation 5.1) contribuera à simplifier les parcours résidentiels à l'échelle du bailleur, les réservataires seront mobilisés pour faciliter la recherche de solutions à destination de ces ménages, dans le respect des priorités de chacun.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES PUBLICS PRIORITAIRES DANS LES ATTRIBUTIONS

Le diagnostic montre que si les publics prioritaires sont pris en compte dans différents dispositifs, leur repérage et le suivi des objectifs d'attribution doivent être consolidés.

4.1 Partager une définition des publics nécessitant un examen particulier

Le PPGID 2018-2023 rappelle que parmi les 65 000 demandes de logement social actives pour la Métropole de Lyon, il s'agit notamment de répondre à celles des publics présentant des difficultés particulières, en lien avec les dispositions prévues par la loi Égalité et Citoyenneté et les dispositifs locaux.

Les demandeurs justifiant un examen particulier sur le territoire de la Métropole de Lyon sont :

- **Les publics prioritaires :**

  Pour assurer la fluidité entre hébergement et logement, l'accord collectif intercommunal d'attribution 2017 – 2020 (ACIA) s'inscrit dans la continuité de l'accord collectif 2012 – 2014 prorogé en 2015 et 2016. Il est intégré à la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2025. Il s'agit de prendre en compte les publics prioritaires tels que définis dans l'article L.441-1 du CCH et dont une déclinaison a fait l'objet d'un consensus sur le territoire de la Métropole de Lyon :

  - Les ménages visés par le précédent accord collectif (MVS, Accélair) et reconnus prioritaires DALO;
  - Les ménages dépourvus de logement, hébergés, sortants de résidences sociales ou de foyers Jeunes Travailleurs (hors MVS);
  - Les ménages confrontés à des cumuls de difficultés économiques et sociales;
  - Les ménages en situation de mal logement.

  Concrètement, l'ACIA prend la forme d'objectifs par publics, répartis par bailleurs et réservataires.

- **Les demandeurs de mutation :**

  - qui subissent la perte de leur logement, à l'instar des demandeurs à reloger au titre du renouvellement urbain ou des demandeurs menacés d'expulsion locative,
  - qui vivent une situation d'inadéquation au logement occupé (sur ou sous-occupation, loyer devenu trop cher, logement ou environnement devenu inadapté à la situation de vieillissement ou de handicap)
  - qui expriment une demande en direction d'un produit logement spécifique, ou d'un secteur resserré.

- **Les demandeurs en situation de handicap :** avec l'objectif de mieux faire correspondre l'offre adaptée à leurs besoins.

- **Les demandeurs « n°2 » :** auxquels la commission d'attribution a attribué un logement sous réserve de refus des candidats précédents et auxquels le logement n'a finalement pas été attribué.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Cela suppose de pouvoir identifier le caractère prioritaire de ces demandes et de labelliser celles-ci dans le système de gestion partagée.

4.2 Améliorer le repérage des publics prioritaires, le suivi et l'analyse des attributions à ces publics

Le profil des demandeurs de logements sociaux relevant des publics prioritaires évolue, la localisation et la composition du parc social par bailleur également. Il est donc opportun de revoir les objectifs d'attributions aux publics prioritaires en fonction de ces paradigmes. Toutefois, une révision prématurée ou récurrente de ces objectifs serait contre-productive.

Ainsi, les objectifs d'attributions aux publics prioritaires, sont intégrés « en l'état » à la présente CIA, et seront revus pour 2020 avec en perspective l'amélioration du dispositif, qui devra notamment prendre en compte les principes du logement d'abord.

Il s'agit aussi de consolider le système de gestion partagée, comme l'indique le PPGID, de manière à faciliter le repérage des publics prioritaires par tous les acteurs, de pouvoir assurer le suivi des objectifs d'attributions à ces publics et en assurer un reporting.

Pour cela, et comme précisé dans le PPGID, un travail devra être engagé pour fiabiliser les saisies des informations dans les outils de gestion partagée lors de l'enregistrement de la demande, de l'actualisation du dossier (notamment suite à un accueil au sein du SAID), et au moment de la radiation.

Afin d'envisager plus de mixité, il s'agira d'analyser les attributions aux publics prioritaires par acteurs mais aussi par secteurs, et d'étudier les éventuelles corrélations entre publics prioritaires et 1er quartile.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ORIENTATION 5 : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Si le diagnostic met en valeur les différents dispositifs partenariaux autour des attributions, il pointe aussi les lourdeurs administratives du traitement des demandes (nombre d'intervenants, redondance des tâches) et interroge sur l'efficacité des processus (taux élevé de refus, nombreux modes de gestion des contingents).
Le rôle des acteurs dans le processus d'attribution est à interroger, notamment un système de réservations qui rigidifie le parc.

5.1 Mettre en place la gestion en flux des réservations

Conformément à la loi Elan, l'ensemble des réservations devront porter sur un flux annuel de logements d'un ou plusieurs programmes ou sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés par programme.

Il est attendu que la gestion en flux :

- permette une meilleure adéquation entre l'offre et la demande : en s'affranchissant des périmètres de programme les bailleurs peuvent mutualiser les opportunités de logements libérés au bénéfice de tous les demandeurs ;
- constitue un levier majeur de mobilité résidentielle au sein du parc social ;
- facilite la mise en place des expérimentations de location active ;
- permette plus de souplesse pour répondre aux objectifs d'attribution.

Pour les conventions de réservation en cours au moment de l'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation, la loi Élan pose un dispositif transitoire : les conventions en cours à cette date ne portant pas exclusivement sur un flux annuel de logements devront être mises en conformité avec l'exigence nouvelle, dans des conditions qui seront précisées par décret et, au plus tard, dans un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi Élan.

La gestion en flux inscrite dans la loi porte donc bien sur la manière de répartir les logements entre réservataires. Elle ne porte en revanche pas sur la manière de gérer les contingents.

Deux modes de gestion peuvent ainsi être appliqués :

- la gestion directe par laquelle le réservataire désigne au bailleur les candidats à présenter en CAL
- la gestion déléguée par laquelle le réservataire délègue au bailleur la désignation des candidats à partir d'objectifs fixés d'un commun accord en amont et avec un bilan a posteriori sur les attributions réalisées.

Si le choix des modalités de présentation des candidats reste libre, le mode de gestion délégué présente l'avantage de diminuer le nombre d'acteurs impliqués dans la désignation des candidats et de ce fait souvent les délais d'attribution, mais aussi de simplifier la compréhension du processus d'attribution pour les demandeurs. La délégation de gestion au bailleur permet aussi à cet acteur unique dans le système d'attribution, de veiller à la mixité sociale des quartiers et d'avoir une vision d'ensemble des attributions réalisées dans les différents secteurs.

En ce sens des réflexions pourraient être envisagées afin d'étendre la délégation du contingent métropolitain aux bailleurs tout en conservant:

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- le pilotage des objectifs liés aux priorités du contingent métropolitain
- la gestion des situations les plus sensibles.

Des groupes de travail inter bailleurs et inter réservataires seront proposés pour avancer sur la mise en place de ce nouveau mode de gestion des contingents.

5.2 Élaborer un système de cotation de la demande

Au moment de l'élaboration du PPGID, la cotation était une mesure facultative proposée par la loi ALUR. Il fait ainsi état des expérimentations existantes sur le territoire en termes de cotation et confie à la CIL le soin d'avancer sur ces travaux dans le sens des dispositions de la loi Élan.

Celle-ci prévoit à présent de rendre la cotation obligatoire pour tous les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV. Elle devra être rendue publique et devra entrer en vigueur au plus tard le 31 décembre 2021 (décret à paraître).

La cotation est une méthode permettant d'ordonnancer les demandes de logement sur la base de critères pré établis et partagés auxquels sont affectés des points. Elle permet d'attribuer une « note » à la demande d'un ménage en relation avec un logement donné.

La cotation constitue ainsi un outil d'aide à la décision qui permet de classer les demandes de manière objective et transparente, et doit être appliquée en relation avec un logement donné.
La cotation de la demande poursuit les objectifs suivants :

- offrir un outil d'aide à la décision pour les collaborateurs ;
- s'assurer que l'ensemble des dossiers prioritaires ou anciens sont bien examinés, mettre ainsi en lumière les demandes « oubliées » ;
- traiter de manière équitable et objective les demandes portant sur un même type de logement ;
- accroître la lisibilité des caractéristiques de chaque demande via des critères permettant de reconnaître, voire de quantifier, son caractère prioritaire ;
- encadrer la prise en compte de certains critères, comme les critères communaux, et renforcer l'interdiction de prise en compte de critères discriminants ;
- professionnaliser le processus et simplifier les étapes de présélection.

Sur la durée du document cadre, il s'agira de travailler collégialement sur la cotation de la demande :

- en tenant compte des orientations du document cadre et des objectifs d'attribution. À ce titre, le système de cotation devra aussi inclure les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande ;
- en poursuivant les expérimentations. Une grille de cotation commune aux bailleurs volontaires est en cours d'expérimentation pour les demandeurs en situation de mutation. D'autres expérimentations menées pourront faire l'objet d'une évaluation partagée ;
- à terme il s'agira de parvenir à une grille unique de cotation à l'échelle Métropolitaine, qui constituera un outil permettant de respecter les objectifs de la CIA.

En termes d'information, la loi dispose que le demandeur est en droit de connaître les critères de cotation, leurs modalités de pondération ainsi que la cotation de sa demande.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Le PPGID inclura ces dispositions lorsqu'elles seront formalisées et les acteurs du SAID seront en mesure de délivrer cette information aux demandeurs de logements sociaux.

5.3 Optimiser la couverture territoriale des commissions portant sur les situations prioritaires

Dès 2000, la Métropole de Lyon a mis en place les Instances Locales de l'Habitat des Attributions (ILHA) à l'échelle de certaines communes, avec pour objectif de favoriser l'accès au logement social des ménages prioritaires ayant des difficultés à recevoir une réponse dans le droit commun.

Ces dispositifs partenariaux ont du sens et sont un réel outil qui permet de partager des diagnostics des situations les plus complexes ou « bloquées ».

Il s'agit toutefois d'en repenser la couverture territoriale actuelle et le mode de fonctionnement, en tenant compte d'une part de l'arrivée du nouvel accord collectif qui permet aujourd'hui d'identifier les publics prioritaires, et d'autre part des moyens disponibles, notamment en termes d'animation des commissions.

Ce travail sera mené dans un cadre partenarial et des propositions pourront être faites à la Commission de coordination et à la CIL.

5.4 S'appuyer sur un système de gestion partagée

Comme le précise l'axe 3 du PPGID, le dispositif de gestion partagée est l'outil concret autour duquel l'ensemble des acteurs se retrouve pour gérer de manière homogène les demandes de logement du territoire.

Si la fiabilisation des saisies est une action du PPGID reprise également dans ce document cadre (Cf orientation 4.2), les objectifs d'attribution de plus en plus nombreux et précis nécessitent aussi un outil de gestion performant qui permet de les suivre.

En complément des potentialités du module de gestion partagée proposé par le Système National d'Enregistrement (SNE), il s'agira de continuer à s'organiser localement autour du Fichier Commun du Rhône (FCR) afin de :

- respecter les obligations réglementaires : les objectifs chiffrés liés aux publics prioritaires, à la signature des baux hors QPV du 1er quartile, et au relogement dans le cadre du renouvellement urbain, mais aussi aux publics nécessitant un examen particulier définis dans le PPGID;
- respecter le cahier des charges SNE pour les évènements obligatoires qui figurent dans le SNE
- déployer, dans une cohérence d'ensemble, des projets tels que le développement du portail numérique d'information, l'adossement du logiciel Bienvéo, ou à terme, le développement d'un système de cotation.

Il s'agit, dans le sens de la réforme, de pouvoir approfondir la gestion métropolitaine de la politique de la demande et des attributions qui permet de tenir compte des spécificités du territoire.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

5.5 Co-construire un référentiel partagé des pratiques professionnelles

Les pratiques d'attribution sont diverses et il est nécessaire, dans la continuité du droit à l'information des demandeurs et de l'objectif de transparence des procédures, de s'accorder autour d'un socle commun de pratiques partagées : éléments de définitions communs dans les critères d'attributions (taux d'effort par exemple…), méthodes de saisies dans les outils de gestion partagée, harmonisation de certaines pratiques comme la gestion des refus etc.

Un groupe de travail dédié proposera un ou des outils opérationnels qui permettront de mettre en commun ces éléments.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ORIENTATION 6 : RENDRE LES DEMANDEURS ACTEURS DE LEURS PARCOURS RÉSIDENTIELS

Le diagnostic montre une faible prise en compte des stratégies et choix des demandeurs dans les processus d'attribution, ce qui génère des propositions mal ciblées, voire un éloignement du logement social de certaines catégories de demandeurs.

6.1 Consolider le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

À travers l'accès à l'information et la transparence des procédures, c'est la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de logement et d'être acteur de son parcours qui est recherchée.

Ainsi, et pour répondre également au droit à l'information des demandeurs visé par les lois ALUR et Egalite Citoyenneté, l'axe 1 du PPGID est consacré au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et ses outils comme le Portail local d'information www.logementsocial69.fr créé dans le but de mettre à disposition de l'ensemble des demandeurs une information transparente, objective, cohérente et de qualité.

La mobilisation des partenaires dans ce SAID et l'utilisation des outils construits collectivement est essentielle pour optimiser et harmoniser le service rendu à l'échelle du territoire.

Les missions remplies par le SAID doivent aller dans le sens :

- de l'amélioration de l'information disponible sur le parc de logement et l'offre disponible ;
- de l'amélioration des informations relatives aux attributions: procédures, critères et dispositifs de priorisation, mais aussi dispositifs de location active et de cotation lorsqu'ils seront opérationnels.

Cela nécessite :

- la poursuite des travaux relatifs aux outils (développement des indicateurs et informations données sur le Portail)
- la réactualisation permanente des informations transmises lors des formations et de l'animation du réseau.

6.2 Expérimenter la location active

Rendre le demandeur acteur c'est aussi lui permettre de se positionner sur un logement qui correspond à ses critères. Les bailleurs sociaux contribuent au projet national développé par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de plateforme grand public de mise en ligne des logements sociaux disponibles. L'expérimentation portera dans un premier temps sur les demandeurs en situation de mutation pour lesquels une dizaine de bailleurs possédant du patrimoine sur la Métropole de Lyon se sont engagés à mettre à disposition un tiers de leur offre non réservée disponible.

En ce sens et pour contribuer à cette expérimentation, la Métropole de Lyon étudiera la possibilité de remettre à disposition des bailleurs une partie des logements réservés qui serait visible sur le site Bienvéo.fr.

L'expérimentation est assortie d'un système de cotation afin de prioriser les demandeurs sur les offres de logements. En portant à connaissance des demandeurs le système de

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

cotation et leur positionnement sur chaque annonce, ils peuvent mieux cibler leur demande selon le marché du logement local.

Comme prévu dans le PPGID, un objectif à court terme est d'étendre ce dispositif aux publics en situation de handicap, mieux à même de choisir leur logement en fonction des difficultés liées à leur handicap. Cette action est à articuler avec le référentiel de l'offre de logements adaptés qui est travaillé avec le Pôle Public de l'Habitat, dans le cadre de la rédaction de la Charte « Vivre chez soi ».

D'autres expérimentations pourront être proposées en ce sens sur la durée du document cadre.

Dans ces différentes expérimentations, une attention particulière sera portée envers les publics qui n'ont pas accès au numérique et qui pourraient rester à l'écart de ces dispositifs. Ce risque est particulièrement présent dans les QPV ou pour certains publics (personnes âgées par exemple). Des collaborations seront recherchées avec certains partenaires spécialisés sur les questions de fracture numérique (comme les PIMMS par exemple) et les lieux d'accueil du SAID restent le répondant humain indispensable des outils numériques.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ORIENTATION 7 : ENGAGER DES RÉFLEXIONS AUTOUR DE LA QUESTION DES LOYERS

Le diagnostic montre que :
- les loyers ont un impact sur la mixité sociale puisqu'ils rendent certains quartiers plus ou moins accessibles ;
- l'offre abordable est concentrée sur certains quartiers
- Si les QPV sont très largement composés de logements à bas loyer, il existe une capacité à accueillir davantage de ménages défavorisés sur le parc social situé hors QPV à bas niveau de loyer.

Les loyers sont un facteur structurant des attributions et un levier essentiel pour faire évoluer les profils des ménages entrant dans le logement social.

7.1 Retravailler collégialement sur l'offre abordable

Certains bailleurs présents sur la Métropole lyonnaise avaient entamé des réflexions autour de la Nouvelle Politique des Loyers dans l'objectif d'avoir une meilleure répartition des loyers du parc social au service de la mixité sociale.

La Métropole de Lyon et les trois Offices Publics de l'Habitat ont également travaillé sur ce sujet, notamment via une étude visant à faire un état des lieux de l'offre à loyer dit « abordable ».

Il s'agira de poursuivre ces réflexions afin de se questionner sur l'offre abordable sur l'ensemble du territoire et s'assurer qu'une offre abordable est disponible hors QPV pour accueillir les ménages aux revenus les plus faibles.

7.2 Identifier des leviers en faveur d'une offre abordable vers les ménages aux ressources les plus faibles

L'enjeu est d'améliorer l'accès aux plus modestes à un parc de logements sociaux plus important ; or les différences de politiques des loyers des bailleurs, peuvent conduire sur un territoire donné à des niveaux de loyers sensiblement différents pour des patrimoines ayant des caractéristiques similaires.

Il s'agira de définir localement la définition des ménages « modestes » à partir des notions et référentiels existants : référence aux quartiles de ressources, aux plafonds de ressources, au « reste à vivre » etc.

Un travail pourrait être engagé sur les secteurs présentant une proportion insuffisante de logements dits abordables, avec les communes et bailleurs concernés, pour identifier les leviers en faveur d'une offre abordable. Des expérimentations de modulations de loyers pourraient ainsi être envisagées.

Ces éléments seront à approfondir en collaboration étroite avec les bailleurs sur la durée du document cadre.

Afin de garantir leur opérationnalité, les orientations intercommunales en matière d'attribution de logements sociaux sont déclinées dans la Convention Intercommunale d'Attribution qui intègre l'Accord Collectif Intercommunal d'Attributions 2017 – 2020 et la charte du relogement actualisée en 2017.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

la métropole GRANDLYON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon

Politique d'attribution des logements sociaux de la Métropole de Lyon

Volet 3

Convention Intercommunale d'Attribution de la Métropole de Lyon

2019-2024

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

PREAMBULE

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est la traduction concrète des orientations du document cadre qui trouvent leur fondement dans les éléments de diagnostic propres au territoire de la Métropole. Ces trois volets ont été élaborés dans la lignée des dispositifs récents (PPGID, ACIA notamment) qui visent à répondre aux lois successives constituant la réforme de la demande et des attributions.

La CIA constitue donc l'engagement des différents partenaires ayant activement travaillé sur ces sujets, à concrétiser ces engagements pour améliorer l'accès au logement des personnes défavorisées, d'une part, et de lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux qui demeurent sur le territoire de l'agglomération, d'autre part.

Il s'agit d'un changement important dans les pratiques des acteurs qu'il s'agira d'accompagner dans la durée.

Un projet métropolitain d'équilibre territorial basé sur la responsabilité collective

La concrétisation des engagements pris dans la CIA réside en premier lieu dans l'étape de désignation des candidats à un logement social, puis dans celle de l'attribution effective en Commission d'Attribution des Logements (CAL). C'est pourquoi les objectifs de la CIA s'appliquent aux réservataires autant qu'aux bailleurs sociaux.

La CIA décline les orientations du document cadre en objectifs chiffrés, ce qui nécessite une coopération et un engagement renforcé des différents partenaires, notamment en ce qui concerne :

- les objectifs d'attributions de logements sociaux selon un critère de ressources : il s'agit, conformément aux dispositions législatives et aux orientations du document cadre, de travailler aux attributions de logements aux publics les plus modestes en dehors des QPV et aux publics les moins modestes en QPV. Si les bailleurs sont concernés par des objectifs chiffrés d'attribution, il sera attendu des réservataires qu'ils désignent les publics sur les logements correspondants à ces orientations, dans le respect des spécificités de chacun.

- les objectifs d'attribution de logements sociaux portant sur les publics prioritaires : l'ACIA 2017-2020 mobilise fortement tous les partenaires. Les acteurs se sont accordés sur des objectifs d'attribution en cohérence avec les politiques publiques qu'ils pilotent, et qui sont intégrés à la présente convention.

- les objectifs portant sur les ménages relevant du renouvellement urbain : face aux besoins de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, ces mutations « contraintes » sont organisées à une échelle intercommunale. La coordination inter-bailleurs facilite la centralisation des besoins et la mobilisation des offres ; du côté des réservataires, il s'agit de mobiliser les offres réservées pour ces publics, dans le respect de leurs spécificités.

La CIA contribue ainsi à un projet métropolitain d'équilibre territorial. Pour être opérationnel, la responsabilité collective et la solidarité territoriale sont des prérequis incontournables.

La CIA de la Métropole de Lyon

Sur un territoire de 59 communes, 37 QPV, 14 sites ANRU, 24 bailleurs 62 réservataires, 65 000 demandes et 142 782 logements sociaux, la CIA de la Métropole de Lyon répond à un double enjeu :

- la réalisation des objectifs d'attribution à des catégories de publics de plus en plus définies ;

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- le suivi de ces attributions par acteur et la consolidation d’un bilan global.

La mise en œuvre des orientations de la CIL doit également s'appuyer sur les autres versants de la politique métropolitaine de l'habitat : développement équilibré de l'offre, intervention dans le parc existant pour améliorer son attractivité, politique de renouvellement urbain pour contribuer au rééquilibrage territorial de l’offre et à la transformation des quartiers en politique de la ville, politique des loyers, notamment.

Ceci établit, il est convenu ce qui suit:

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

I/ LES OBJECTIFS ET MOYENS

Article 1. Les objectifs d'attribution

Chaque bailleur s'engage à tenir compte des objectifs suivants dans les attributions qui sont faites au moment des CAL; chaque réservataire s'engage à prendre en compte ces objectifs lorsqu'ils désignent les demandeurs issus de leur contingent en amont des CAL.

1.1 Les objectifs portant sur les attributions hors QPV et ex-ZUS

Conformément aux dispositions des lois Égalité et Citoyenneté et ELAN, 25% des attributions suivies de baux signés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être annuellement à destination :

- des ménages du 1er quartile de ressources ;
- des ménages issus du renouvellement urbain : lors des désignations des candidats et des attributions aux demandeurs issus du renouvellement urbain, les bailleurs et réservataires s'engagent à appliquer les principes inscrits dans la Charte du relogement révisée en 2017, annexée à la présente convention[1]. Il s'agit d'un cadre de référence pour les bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage de ces opérations sur le parc public, et pour l'ensemble des acteurs du relogement impliqués dans les opérations de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise. La Charte du relogement décline les diverses phases du processus et présente les pratiques à mettre en œuvre afin de satisfaire aux exigences de l'opération de relogement, tout en garantissant le respect des ménages, leurs besoins et souhaits ;
- des ménages relogés dans le cadre d'une opération de qualification des copropriétés en difficulté.

Cet objectif tient compte du cumul des attributions à ces publics, et s'applique à chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Le périmètre d'attribution pour ces publics est en dehors des QPV et des ex-ZUS. Il s'agira également d'être attentif à ne pas fragiliser des secteurs non inclus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, mais qui présentent des signes de fragilité, notamment les ensembles de logements sociaux situés à proximité géographique des QPV ou encore les quartiers de veille active.

1.2 Les objectifs portant sur les attributions en QPV

Conformément à la loi, les attributions aux ménages des 3 quartiles de ressources les plus élevés doivent représenter 50% des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aux vues du diagnostic, et avec une ambition d'amélioration de la situation de nature à inverser les logiques ségrégatives:

- la Métropole et ses partenaires s'accordent pour afficher un objectif d'attribution de 75% aux ménages qui relèvent des 3 quartiles de ressources les plus élevés en QPV ;
- les signataires s'engagent à mener un travail pour avoir une approche plus fine pour chacun des quartiles dans les objectifs d'attribution afin de promouvoir une répartition des attributions entre ces trois quartiles de ressources qui favorise réellement la

[1] Annexe 1 – Charte du relogement – Actualisation 2017

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

mixité sociale. Il s'agit de veiller notamment à la part d'attributions aux ménages relevant du 2ème quartile de ressources.

1.3 Les objectifs portant sur les publics prioritaires

Les attributions aux publics prioritaires doivent représenter 25% minimum des attributions suivies de baux signés.

Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires sont issus de l'Accord Collectif Intercommunal d'Attributions de la Métropole de Lyon 2017-2020. Ils sont intégrés à la présente convention :

- par réservataires et par type de public[2];
- par bailleurs et par type de public[3].

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le Volet 1 du futur règlement intérieur de la CIA[4] : les critères d'éligibilité, les catégories de ménages reconnus prioritaires, les critères de priorisation, le rôle du référent, les principes de comptabilisation, l'outil d'identification des ménages concernés (la fiche de saisine unique), les logiques de labellisation des publics et la gestion des refus sont détaillés dans ce règlement intérieur.

Sur la base d'une évaluation prévue, les objectifs d'attribution aux publics prioritaires seront revus en 2020 et modifiés dans la CIA par voie d'avenant.

1.4 Les objectifs fixés dans le document cadre

Les bailleurs et réservataires portent également une attention particulière :

- à toutes les catégories de demandeurs, en tenant compte des ressources financières, du rapport à l'emploi, des situations de logement initiales et des trajectoires résidentielles, des différentes classes d'âge, de l'ancienneté de la demande ;
- aux publics nécessitant un examen particulier au sens du PPGID: les demandeurs de mutation, les personnes en situation de handicap, les "suppléants".

Article 2. La réalisation et le suivi de ces objectifs

La réalisation et le suivi de ces objectifs nécessitent l'implication de tous les partenaires.

Les bailleurs s'engagent à systématiser la localisation en et hors QPV dans le RPLS.

Les bailleurs et réservataires s'engagent à fiabiliser la saisie des informations dans l'outil de gestion partagé (contingent, ressources, critères de priorité…) lors de l'enregistrement de la demande, de l'actualisation du dossier (notamment suite à un accueil au sein du SAID), et au moment de la radiation, de manière à pouvoir pour repérer les demandeurs ciblés par la présente convention, suivre les attributions et en faire le reporting.

L'État, la Métropole de Lyon et ABC Hlm s'engagent à consolider les données dans le système de gestion partagée et à travailler ensemble sur l'évolution des outils.

Il s'agit de pouvoir identifier notamment:

[2] Annexe 2 Objectifs d'attribution aux publics prioritaires - global

[3] Annexe 3 Objectifs d'attribution aux publics prioritaires - détail par bailleurs

[4] Annexe 4 Règlement intérieur de la CIA – Volet 1 : Modalités pratiques de mise en œuvre des attributions aux publics prioritaires

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- les demandeurs relevant du 1er quartile de ressources et le nombre de propositions acceptées suivies de baux signés pour les ménages du 1er quartile hors QPV ;
- les demandeurs issus des opérations de relogement et le nombre de ménages relogés hors QPV à ce titre ;
- les demandeurs relevant des 3 autres quartiles de ressources et le nombre de propositions acceptées pour les ménages des 3 autres quartiles en QPV ;
- les demandeurs relevant des publics prioritaires et le nombre de propositions acceptées par ces ménages ;
- les demandeurs justifiant d'un examen particulier (les demandeurs de mutation, les personnes en situation de handicap, les "suppléants") ;
- les demandeurs dont le délai d'attente est anormalement long (24 mois) et le nombre de propositions acceptées par ces ménages ;
- les refus et motifs de refus suite à une proposition ou à une visite.

Article 3. Les modalités de coopération pour parvenir à ces objectifs

Le document cadre fixe 7 orientations qui visent à améliorer les processus d'attributions sur une durée de 6 ans.

Il s'agit pour l'ensemble des bailleurs et réservataires de se saisir des outils et leviers avancés dans le document cadre, notamment à travers les instances et groupes de travail qui seront proposés sur sa durée, pour atteindre les objectifs fixés dans la CIA:

- accompagner le déploiement, le suivi et l'évaluation du dispositif expérimental de location active (Bienveo.fr) ;
- contribuer à l'élaboration d'un système de cotation à l'échelle métropolitaine ;
- préfigurer la mise en place de la gestion en flux des contingents ;
- en fonction des besoins et nouveaux cadres qui seront portés à la connaissance des partenaires, optimiser la couverture territoriale des commissions prioritaires ;
- contribuer à l'élaboration d'un référentiel des bonnes pratiques et à un travail en réseau bailleurs-réservataires et en associant les représentants des locataires
- étudier la possibilité d'adapter les loyers du parc social tendant notamment à permettre l'accès de tous à tous les secteurs et à favoriser plus particulièrement l'accès des ménages défavorisés aux secteurs les plus attractifs.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

II/ LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTIONS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Article 4. Mettre en cohérence les instances dédiées au pilotage politique de la CIA

4.1 Les instances de pilotage

La CIL est chargée d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des orientations en matière d'attributions des logements sociaux. C'est l'instance de pilotage de la politique de la gestion de la demande et des attributions, elle suit et évalue également le PPGID, et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux.

Le Comité de pilotage du PLALHPD donne un avis sur la CIA. Il est chargé du pilotage, de la définition et du suivi des publics prioritaires, et fait remonter ses conclusions à la Commission de coordination et à la CIL.

Le Comité de pilotage du NPNRU Métropolitain suit les objectifs de relogement et fait remonter ses conclusions à la Commission de coordination et à la CIL.

4.2 Créer une Commission de coordination

Rendue obligatoire par la loi ELAN, cette Commission est présidée par le Président de la Métropole de Lyon ; elle a vocation à se substituer au Bureau de la CIL selon des modalités qui seront définies lors de la révision du règlement intérieur de la CIL. Elle a pour rôle l'accompagnement de la mise en œuvre des orientations d'attribution, le suivi et l'évaluation de la CIA, ainsi que la préparation des travaux de la CIL.

La Commission de coordination sera chargée de l'élaboration d'un règlement intérieur de la CIA ; le Volet 1 de ce règlement est présenté en annexe et reprend l'ancien règlement intérieur de l'ACIA 2017-2020.

La Commission de coordination se réunit en amont de la CIL et chaque fois que nécessaire.

Article 5. Adapter les instances techniques de suivi et d'observation

5.1 Mettre en place un Comité technique de suivi de la CIA

Le Comité de suivi des objectifs d'attributions aux publics prioritaires est élargi et remplacé par un Comité technique de suivi de la CIA.

Les partenaires s'engagent à déléguer un membre de leur structure pour intégrer ce Comité.

Le Comité de suivi de la CIA a pour missions :

- Le suivi de la mise en œuvre opérationnelle de la CIA en proposant des modalités de suivi adaptées aux organisations et aux outils de gestion des différents partenaires ;
- L'analyse des états d'avancement des relogements, l'examen régulier et partagé du respect des engagements, la régulation « au fil de l'eau » des écarts entre les objectifs et les attributions réalisées ;
- L'analyse des demandes qui relèvent de la présente CIA et qui restent insatisfaites ;
- La préparation des bilans annuels ;
- La mise en évidence des difficultés particulières d'application de la CIA et des mesures correctives à envisager.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Le cas échéant, le Comité de suivi aura à faire des propositions pour améliorer les processus, les modalités du partenariat ou adapter les objectifs. Le cas échéant, ces propositions seront soumises pour validation aux instances du PLALHPD et de la CIL.

5.2 Améliorer la couverture territoriale de l'observation de l'offre/de la demande/des attributions

Il s'agira d'évaluer l'efficacité des dispositifs d'observation actuels et d'améliorer leur couverture territoriale, et d'assurer une lecture homogène des informations relatives à l'offre, la demande et les attributions sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'analyse de ces données permettra d'alimenter les travaux de la Commission de coordination et de la CIL.

5.3 Animer un travail en réseau autour des attributions

Prenant appui sur la structuration du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), les partenaires seront mobilisés sur le sujet des attributions, notamment pour connaître leur fonctionnement et l'expliquer à l'usager.

Par ailleurs l'animation de réseau devra permettre d'avancer sur des modalités de coopération entre bailleurs et réservataires (sur la gestion en flux, la formalisation de bonnes pratiques etc).

Article 6. Processus de travail et calendrier

La présente convention est élaborée pour une durée de six ans. Elle est soumise à une évaluation annuelle auprès de la CIL.

Une clause de revoyure partenariale permet de réadapter les modalités de mise en œuvre des objectifs et des engagements en cours de convention. Le cas échéant, un avenant à la présente convention sera proposé.

La CIA sera présentée en Conseil Métropolitain puis au Préfet du Rhône pour une demande d'agrément au 1er semestre 2019.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Signataires

Monsieur Le Président de la Métropole

Monsieur le Préfet du Rhône

Monsieur le Président d'ABC Hlm

Monsieur le Président d'Action logement services

Mesdames, Messieurs les Directeurs généraux des Bailleurs sociaux de la Métropole

Mesdames, Messieurs les Maires des Communes de la Métropole

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ANNEXES

ANNEXE 1

Charte du relogement – Actualisation 2017

ANNEXE 2

Objectifs d'attribution aux publics prioritaires - global

ANNEXE 3

Objectifs d'attribution aux publics prioritaires - détail par bailleurs

ANNEXE 4

Règlement intérieur de la CIA – Volet 1 : Modalités pratiques de mise en œuvre des attributions aux publics prioritaires

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

CHARTE DU RELOGEMENT

Un cadre de référence pour tous les acteurs du relogement

Actualisation 2017

- *L'actualisation de cette charte consiste à ajuster son cadre à l'évolution des règles ANRU. Elle est le fruit d'un groupe de travail associant les acteurs du relogement du territoire de la Métropole.*

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Préambule

L'engagement d'un second programme de Renouvellement Urbain sur le territoire de la Métropole de Lyon conduit à de nouvelles opérations de démolitions totales ou partielles et à des réhabilitations lourdes d'immeubles d'habitation qui nécessitent des relogements définitifs ou temporaires de ménages issus du parc public et du parc privé.

La Charte du relogement signée en avril 2006 a permis de fixer un premier cadre de référence aux bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage de ces opérations sur le parc public, et à l'ensemble des acteurs du relogement impliqués dans les opérations de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise.

Cette Charte décline les diverses phases du processus et présente les pratiques à mettre en œuvre afin de satisfaire aux exigences de l'opération de relogement, tout en garantissant le respect des ménages, leurs besoins et souhaits. La procédure de relogement fait également référence aux dispositions de l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948.

L'évolution des règles ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) impacte les pratiques locales de relogement et a rendu nécessaire l'actualisation de la Charte du relogement. Par ailleurs, les bilans et évaluations auprès des ménages relogés ont permis d'enrichir son contenu sur la base des bonnes pratiques repérées dans le premier programme.

La présente Charte du relogement actualisée constitue le nouveau cadre de référence pour toutes les opérations de relogements ANRU sur le territoire de la Métropole de Lyon. Elle est annexée à la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et à la convention cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Métropole de Lyon. Dans le respect de ses principes, si les partenaires locaux le souhaitent, elle peut également être complétée par des protocoles locaux déclinant les modes de faire et de collaboration mis en œuvre sur des territoires infra-métropolitains.

La présente Charte peut également servir de cadre de référence pour les opérations non financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Cette Charte concerne et engage les partenaires suivants :

- La Métropole de Lyon, représentée par son vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie,
- L'Agence Nationale de Rénovation urbaine et l'Etat, représentés par le Préfet,
- La Délégation Régionale Action Logement Services Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les bailleurs sociaux représentés par ABC Hlm,
- Les maires des communes concernées par les opérations de relogement,
- Les associations de locataires représentées par la CNL, la CLCV et la CSF.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

1 – Les principes du relogement

Au fil des années dans leur lieu de vie, les habitants à reloger ont tissé des liens avec le territoire : scolarité, services, travail, réseaux familiaux et sociaux…

La prise en compte de cet enracinement dans le diagnostic, dans la concertation, pendant et après le relogement, constitue les bases d'un projet conduit dans le respect des personnes.

Aussi les dimensions sociales et personnelles qu'implique le relogement pour les ménages doivent être prises en compte. Le relogement ne peut donc être considéré comme une opération purement technique.

La stratégie de relogement vise à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

Article 1 – Le ménage à reloger est au centre de l'opération.

Les opérations de renouvellement urbain, si elles offrent souvent aux ménages la possibilité de poursuivre ou reprendre leur parcours résidentiel, peuvent aussi créer pour certains des attentes, des inquiétudes et parfois des difficultés.

Il s'agit d'assurer à chaque ménage les meilleures conditions possibles de relogement et de réduire au maximum les difficultés.

Article 2 – La transparence est la première condition de réussite.

Tout au long de l'opération de relogement et dans ses différentes phases, l'ensemble des partenaires devra veiller à ce que le ménage ait une vision claire des engagements pris et une information régulière. Il ne doit pas y avoir de distorsion entre ce qui est annoncé et la réalisation. Les engagements de l'ensemble des partenaires doivent être consignés par écrit.

Article 3 – La qualité est une exigence centrale pour la réussite d'une telle opération.

Le choix des intervenants successifs (diagnostic préalable, équipe de suivi des ménages, déménageurs, ouvriers) devra obéir à des critères garantissant une relation et une prestation de qualité.

Article 4 - Des délais raisonnables sont à observer.

Ces délais, entre la 1ère information et le relogement, doivent permettre un mûrissement du projet personnel de chaque ménage.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 5 - Le relogement doit s'inscrire dans une démarche résidentielle positive correspondant aux choix et aux possibilités du ménage.

Les souhaits du ménage doivent être entendus. Si nécessaire, plusieurs propositions adaptées à sa situation sont faites, sachant que la réglementation prévoit qu'en cas d'autorisation de démolir visée à l'article L.443-15-1 du CCH, le ménage qui refuse trois offres de relogement adaptées à sa situation perd son droit au maintien dans les lieux.

Les offres de relogement doivent favoriser les parcours résidentiels ascendants des ménages, en leur proposant notamment des logements neufs, conventionnés de moins de cinq ans ou réhabilités. Elles doivent recouvrir également toutes améliorations ressenties dans les conditions d'habitat (taille du logement, localisation, qualité d'usage, tranquillité de l'environnement, valorisation…).

Article 6 – Le ménage doit pouvoir être relogé dans des conditions financières adaptées à sa situation.

Le taux d'effort et le reste à charge (loyer plus charges déduction faite des aides au logement) doivent être adaptés aux capacités financières du ménage et une attention particulière sera portée au « reste à vivre ».

En toute hypothèse, le nouveau logement doit correspondre à la composition familiale du ménage et à ses capacités financières. En cas d'augmentation, celle-ci doit être corrélée à une amélioration des conditions de logement.

Le bailleur fournit au ménage le détail des informations sur le loyer et les charges pour que ce dernier prenne pleinement connaissance de l'impact financier lié à son nouveau logement.

Article 7 – Tous les ménages doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de l'opération, avec un interlocuteur identifié.

La prise en compte des besoins et souhaits de chacun et la continuité dans la relation instaurée ne peuvent se faire qu'à travers la présence d'un interlocuteur identifié et privilégié : le chargé de relogement. Cet accompagnement doit avoir lieu pendant toute la phase de relogement. Il est renforcé et adapté le cas échéant aux différentes problématiques des ménages, avec l'appui des partenaires (travailleurs sociaux du CCAS, Maisons du Rhône, CAF…).

Article 8 – Le suivi post-relogement doit être intégré à part entière dans toute opération de relogement.

Le relogement ne se termine pas le jour du déménagement. Un suivi post-relogement, permettant de détecter d'éventuelles difficultés liées au relogement et d'y remédier, sera également effectué.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

2 – Les principes de la concertation et d'information autour du relogement

Article 9 - Le relogement doit s'appuyer sur une démarche de concertation, afin de préserver une relation de confiance avec le ménage, facteur clé de la réussite de l'opération.

Des rencontres régulières peuvent être organisées au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ainsi qu'à la demande des ménages, dans le cadre du dispositif partenarial en place et en lien avec l'équipe projet du site concerné. Ces rencontres visent à rendre compte collectivement de l'état d'avancement du relogement et permettent de répondre aux différentes attentes des ménages.

Ces rencontres répondent également à l'obligation de concertation liée aux opérations de démolition ou de réhabilitation lourde.

Article 10 - L'information, concernant la décision de faire, constitue un préalable et un pré-requis indispensable dans toute opération de renouvellement urbain.

Elle doit intervenir le plus en amont possible, et bien expliquer l'enjeu de l'opération de démolition ou de réhabilitation lourde à l'échelle du quartier, de la ville et de l'agglomération. Elle doit être précise, notamment sur les décisions prises et celles qui restent à prendre.

Elle pourra prendre la forme de réunions avec les ménages co-animées par le bailleur, la ville et la Métropole pour leur présenter les objectifs et le déroulement prévisible de l'opération et/ou de lettres d'information du bailleur à destination des ménages pour les informer sur les conditions de mises en œuvre de l'opération.

Article 11 – L'opération de relogement doit permettre une communication fiable et régulière des informations intéressant la situation du ménage.

La charte de relogement est le document de référence de formalisation des engagements. L'information doit être continue, y compris durant les périodes où l'avancement du projet est moins visible. Les divers engagements envers le ménage, dans le cadre du relogement, doivent être clairement énoncés. Ils font l'objet d'une formalisation précise entre le ménage et le bailleur dans la convention de relogement. C'est dans ce document que les situations particulières sont prises en compte.

Article 12 – Les associations, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires existants ou créés à l'occasion du relogement doivent être considérés comme de véritables partenaires.

Les associations, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires doivent avoir toute leur place. Ils doivent être informés pour pouvoir répercuter, le cas échéant, les informations aux locataires, répondre éventuellement à leurs questions et faire part des attentes ou inquiétudes aux partenaires institutionnels.

Par conséquent, les modalités de concertation et d'appui avec ces associations, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires seront proposées par site dans le cadre des instances de pilotage existantes.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

3 – Un partenariat et des moyens au service de l'opération

Article 13 – Le bailleur est le maître d'ouvrage opérationnel de l'opération de relogement.

À ce titre, il est un acteur central et a la responsabilité de la mise en œuvre de l'opération de relogement elle-même. Il s'engage donc à respecter les principes contenus dans cette charte.

Article 14 - La démarche de relogement mobilise un grand nombre de partenaires :

- le bailleur directement impliqué (avec ses services et les équipes missionnées pour l'accompagnement)
- les autres bailleurs et ABC Hlm via le dispositif inter bailleur d'appui au relogement
- les partenaires publics (Commune ou arrondissement, Métropole de Lyon, Etat…) ;
- les réservataires (SIAL, Métropole de Lyon, Ville, Action Logement Services…) ;
- l'équipe projet de renouvellement urbain (Politique de la Ville) ;
- les acteurs sociaux concernés par le suivi des familles (CCAS, Maison du Rhône, secteur psychiatrique, prévention, insertion professionnelle, centres sociaux, Caisse d'allocations familiales…) ;
- les associations impliquées (associations et collectifs de locataires …).

Article 15 – La Ville concernée par le projet de renouvellement urbain assure un pilotage global des relogements à l'échelle de la commune.

Afin de garantir les objectifs validés dans le cadre du projet de renouvellement urbain et dans un souci de cohérence des relogements et des interventions des acteurs sociaux à l'échelle de la commune, un portage politique fort avec un pilotage associant, notamment, les bailleurs, la Métropole de Lyon, l'État et les réservataires sera mis en place (dans le cadre d'instances existantes ou à créer).

Article 16 – Le recours à la solidarité inter bailleurs.

Tous les bailleurs concernés ou non par l'opération de démolition ou de réhabilitation lourde s'engagent à affecter une partie de leurs attributions aux opérations de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, avec l'appui des réservataires.

La part des attributions concernées et les modalités de coopération sont déterminées localement dans le cadre de la convention inter-bailleurs signée le 7 février 2017ou de protocoles habitat locaux, validés par l'ensemble des partenaires.

Article 17 – La solidarité intercommunale est portée par les signataires de la présente charte.

Le Plan local de l'urbanisme et de l'habitat, le document cadre des orientations d'attribution et la Convention intercommunale d'attributions portent les enjeux de rééquilibrage territorial. Dans le cadre posé par ces documents la Métropole de Lyon, les communes et les bailleurs

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

sociaux s'engagent à la recherche d'équilibre quant à l'accueil des populations à reloger en tenant compte de leurs besoins et de leurs souhaits.

Article 18 – La coopération avec les acteurs sociaux.

Une coopération permanente sera recherchée avec les acteurs sociaux intervenant auprès des ménages à reloger afin d'assurer une cohérence des interventions, et un suivi spécifique, y compris pour les ménages relogés en dehors de leur quartier.

Par ailleurs, le temps du relogement pourra être utilisé comme un levier pour identifier et contribuer à résoudre des situations particulières détectées au moment du diagnostic social (accompagnement des primo-demandeurs vivant chez leurs parents dans leur accès à un logement autonome, accompagnement des personnes hébergées résidant depuis plus d'un an qui souhaitent dé cohabiter …) et tout au long du processus du relogement. Des actions non directement liées au relogement mais y contribuant (ex : insertion professionnelle) peuvent être mises en œuvre dans ce cadre.

Article 19 - Le partenariat avec Action Logement Services

Principal financeur de l'ANRU, Action Logement Services est également partenaire du dispositif et mobilise, à ce titre, son offre locative située dans le territoire de la Métropole afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti (entreprises privées de 10 salariés et plus) concernés dans le cadre du NPNRU.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

4 – Les étapes-clés d'une opération de relogement

Article 20 – La réunion publique de lancement de la phase relogement.

Élément clé de la concertation, la réunion publique, organisée par les bailleurs, en lien avec la ville concernée et la Métropole, est mise en œuvre en vue de la présentation des grandes étapes du relogement et de l'ouverture du dialogue avec les ménages concernés.

En amont de chaque réunion :

- une invitation avec un ordre du jour détaillé envoyée à l'ensemble des ménages,
- une préparation avec les associations, collectifs ou groupements de locataires, et conseil de quartier ou conseils de citoyens (quand ils existent).

Déroulement, animation et contenu :

- désignation d'un animateur, précision des règles du jeu en début de réunion et respect de l'ordre du jour pour les débats,
- présentation des modalités de réalisation du diagnostic social,
- présentation des modalités du relogement (cadre juridique, informations légales, frais pris en charge, nombre de propositions, aides spécifiques si nécessaire, délivrance du congé bailleur …).

De manière générale, les réunions publiques ont lieu à chaque grande phase du relogement (démarrage de l'opération, restitution du diagnostic social, au cours du relogement pour en présenter l'état d'avancement).

Article 21 – Le diagnostic social.

La réalisation d'un diagnostic en amont de l'opération de relogement est un préalable nécessaire à sa réussite.

Objectifs et contenu :

Le diagnostic social et son actualisation doivent aider à formaliser le plan de relogement qui sera l'outil technique de suivi et de mise en œuvre du relogement. Ils permettent de connaître :

- l'occupation et l'appréciation des logements actuels,
- les souhaits des ménages et les attentes particulières,
- les besoins en relogement et ceux liées à des problématiques précises (évolution de la composition du ménage, décohabitation, hébergement, vieillissement, handicap, santé …),
- les besoins en matière d'accompagnement social

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Réalisation :
Il est réalisé soit par un bureau d'études mandaté par le bailleur, soit par les équipes dédiées du bailleur. Il doit comprendre :
- une rencontre individuelle à domicile pour chaque ménage,
- une analyse fine des situations (composition du ménage, du revenu et des prestations, le statut professionnel salarié ou non), avec une attention particulière au taux d'effort et au reste à vivre.
- la prise en compte de tous les ménages éligibles au logement social de l'immeuble concerné au moment du diagnostic social, y compris les hébergés justifiant d'une domiciliation d'au moins une année dans le logement et présents lors du diagnostic social,
- le recueil des demandes de décohabitation ou de séparation et le traitement de ces demandes comme celles d'un ménage à part entière,
- la possibilité pour les familles de rectifier les données recueillies à tout moment (permise par la mise en place de permanences) pendant la durée du diagnostic,
- le principe de confidentialité des éléments recueillis.

Rendu :
La synthèse du diagnostic est présentée aux partenaires et aux financeurs, et ensuite aux ménages et/ou à leurs représentants. Une réunion publique peut être utile à ce stade de la démarche à la fois pour informer, mais aussi pour maintenir le dialogue, entendre des propositions et y répondre (ce qui est possible et pas possible).

Article 22 – Le plan de relogement.

Le plan de relogement, piloté par le bailleur, s'appuie sur le diagnostic et récapitule l'ensemble des moyens mobilisés pour reloger tous les ménages :
- le chargé de relogement (interlocuteur privilégié),
- une équipe dédiée,
- une mobilisation de l'offre de logement dans le parc existant et le parc neuf (rapprochement de l'offre disponible par rapport aux besoins et aux souhaits recensés et consolidés par secteur, typologie et loyer),
- un accompagnement personnalisé,
- un accompagnement spécifique pour le traitement des situations complexes :
    - mise en place d'un groupe de suivi social (travail partenarial en accord avec le ménage concerné, action sur les freins au relogement, identification de l'interlocuteur le plus pertinent pour accompagner le ménage dans cette démarche, initiation de démarches collectives),
    - mise en œuvre d'une MOS relogement (trouver des solutions de logement dans le parc existant ou à produire adaptées à la situation de ménages identifiés ; comprendre les besoins des ménages ainsi que leurs capacités financières afin de faire émerger des projets viables de logement adapté),
- un dispositif partenarial élargi entre les porteurs de projet, les organismes HLM du territoire, les services de l'Etat, les réservataires et les associations de locataires pour être en capacité de mobiliser l'offre nécessaire aux différentes opérations.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- La mobilisation d'aides Action Logement Services au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, VISALE) des ménages salariés relogés, ainsi que l'accès au service d'accompagnement social CIL PASS assistance.

De même que la synthèse du diagnostic social, le plan de relogement est présenté aux partenaires, financeurs et ensuite, aux locataires. Il est inscrit dans le protocole habitat/relogement défini à l'échelle locale lorsqu'il existe.

Article 23 – Le suivi personnalisé et l'organisation du relogement.

L'accueil personnalisé des ménages et la recherche d'un logement adapté aux besoins et aux souhaits :
Le bailleur s'attachera à désigner un interlocuteur unique qui suivra les ménages tout au long de l'opération afin d'être en capacité de les entendre et « cheminer » avec eux dans leur projet de déménagement. Toutes les précisions sur le nouveau logement devront leur être communiquées (notamment le montant des futurs loyers et provisions de charges ainsi que l'estimation de l'APL et le loyer résiduel restant à charge de la famille). Ils doivent pouvoir le visiter dès que possible.

Garantir de bonnes conditions de relogement aux ménages :
Pendant la phase de relogement d'un immeuble à déconstruire ou à réhabiliter, le bailleur s'engage à entretenir les parties communes jusqu'au départ du dernier ménage, et à sécuriser les appartements inoccupés au fur et à mesure. L'entretien des immeubles et des espaces extérieurs sera assuré pendant toute la durée du relogement avec une attention particulière apportée aux enlèvements d'encombrants et à la sécurité.

Article 24 – L'harmonisation de la prise en charge matérielle et financière du déménagement par le bailleur.

Les conditions de prise en charge des frais liés au relogement sont harmonisées par les bailleurs signataires pour garantir une équité de traitement entre les ménages à reloger :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Prise en charge des frais liés au relogement		
Type de frais	**Conditions de prise en charge**	**Montants si forfaitaire***
Frais de déménagement et d'emménagement	Mise à disposition d'un déménageur professionnel (standard ou complet si PA-PH)	
	Si indemnisation forfaitaire, montant de l'idemnité suivant la typologie du logement quitté	T1: 400€ T2: 500€ T3: 650€ T4: 750€ T5: 900€ T6: 1050€
	Décohabitants : si forfait relogement	T1: 400€
Frais relatifs aux réseaux d'eau, énergie et téléphone	Remboursement des frais d'ouverture de compteurs (énergies, eau), de ligne téléphonique, de plaques de boites aux lettres et portes, et de changement d'adresse.	120 €
	Décohabitants : idem	120 €
Dépôt de Garantie	Relogement dans le parc social : transfert du dépôt de garantie sans demande complémentaire pour financer le différentiel si le loyer est plus élevé (prise en charge avec refacturation entre bailleurs si nécessaire).	
	Relogement dans le parc privé : prise en charge du différentiel dans la limite d'un mois de loyer	
	Décohabitants: non concerné	
Travaux d'embellissement ou d'adaptation	En fonction des aménagements réalisés par le ménage dans son logement d'origine	
	Décohabitants : non concerné	
** Montants au 1/07/2016 - actualisables*		

Le bailleur s'engage, le cas échéant, à prendre en charge les frais occasionnés par un double déménagement. Cette modalité s'applique dans le cadre de relogements provisoires réalisés avec l'accord des deux parties.

En application de la règlementation d'Action Logement, les locataires ayant bénéficié d'une aide LOCA-PASS® au moment de l'entrée dans le logement, devront obligatoirement solder l'AVANCE LOCA-PASS®. La GARANTIE LOCA-PASS® quant à elle cesse de plein droit au départ du locataire du logement.

Un autre dossier AVANCE LOCA-PASS® pourra être mis en place pour le futur logement dans le respect des conditions d'octroi en vigueur au moment de l'attribution locative.

Article 25 – Le suivi post-relogement et l'évaluation.

Le processus de relogement ne s'arrête pas à la signature du bail. Le bailleur s'engage à un suivi systématique pour s'assurer de la satisfaction des ménages relogés pendant une durée de 6 mois à un an. Pour les ménages repérés comme étant en difficulté, un suivi social adapté aux situations sera mis en place et maintenu autant que de nécessaire.

Toute opération de relogement fait donc l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative quelques mois après son terme. Cette évaluation sera conduite par le bailleur soit en direct, soit par le biais d'un prestataire extérieur et pourra se faire sous différentes formes, notamment à titre d'exemple par une enquête de satisfaction post-relogement.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Signataires

Lyon, le

La Métropole de Lyon, représentée par son Vice-Président chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie, **Michel LE FAOU**	L'Etat, représenté par Le Préfet de la Région Auvergne – Rhône Alpes, Le Préfet du Rhône, **Pascal MAILHOS**
Pour la Délégation Régionale Action Logement Services Auvergne Rhône-Alpes **Nicolas BONNET**	ABC HLM, représenté par son Président, **Bertrand PRADE**
La Confédération Syndicale des Familles, Union départementale du Rhône, représentée son Président, **Jean-Pierre OTTAVIANI**	La Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie, Union départementale du Rhône, représentée par son Président, **Jean-Luc POIRIEUX**
La Confédération nationale du logement, Fédération du Rhône, représentée par sa Présidente, **Orida LAGATI**	La Ville de Lyon, représentée par son Maire, **Gérard COLLOMB**

La Ville de Villeurbanne, représentée par son maire, **Jean-Paul BRET**	La Ville de Vénissieux, représentée par son Maire, **Michèle PICARD**

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

La Ville de Rillieux-la-Pape, représentée par son Maire, **Alexandre VINCENDET**	La Ville de Saint-Fons, représentée par son Maire, **Nathalie FRIER**
La Ville de Bron, représentée par son Maire, **Jean-Michel LONGUEVAL**	La Ville de Saint-Priest, représentée par son Maire, **Gilles GASCON**
La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire, **Hélène GEOFFROY**	La Ville de Givors, représentée par son Maire, **Christiane CHARNAY**

ANNEXE 2
Objectifs d'attribution aux publics prioritaires - global

Accord Collectif d'Attribution de la Métropole de Lyon 2017-2020

version en date du 18 juillet 2018

CATEGORIES DE PUBLICS PRIORITAIRES		DEFINITION DES PUBLICS VISES	FONGIBLES ou NON FONGIBLES	ENGAGEMENTS														volume 2017-2019 sur la base de la moyenne des attributions 2015 et 2016 et en fonction des attributions réalisées par public			
				ETAT				METROPOLE				ACTION LOGEMENT				BAILLEURS SOCIAUX				volume annuel de relogements			
				contingent mobilisable par réservataires																			
				2014				1460				2041				5733				3073			
ménages visés par le précédent accord collectif (MVS, Accélair) et reconnus prioritaires DALO	1	Ménages reconnus prioritaires pour l'accès au logement social par la commission de médiation DALO	NF	435	435			0	0			210	210			35	35			680	680		0
	2	Ménages sans logement, sortants d'hébergement ou de logement accompagné suivis dans le cadre de la Maison de la Veille Sociale	NF	75	104	**594**	34%	50	65	**130**	7%	20	35	**280**	16%	355	420	**745**	43%	500	624	**1749**	124
	3	Ménages réfugiés suivis dans le cadre du programme Accelair coordonnés par Forum Réfugiés-Cosi	NF	50	55			60	65			30	35			260	290			400	445		45
Ménages dépourvus de logement, hébergés, sortants de résidences sociales ou de foyers Jeunes Travailleurs (hors MVS)	4	Ménages sortants de résidences sociales et foyers (convention en flux)	F	400	400			0	0			80	70			220	115			700	585		-115
	5	Ménages issus de la communauté des Gens du voyage en demande de sédentarisation (habitat classique et spécifique)	F	0	0	**410**	63%	10	10	**20**	3%	0	0	**70**	11%	10	10	**155**	24%	20	20	**655**	0
	6	Ménages sortant du dispositif "Accueil Mère Enfant" et dispositifs apparentés	F	0	0			20	10			0	0			10	10			40	20		-20
	7	Personnes sortants de prison sans solution de relogement et prêts à accéder à du logement autonome ou accompagné	F	25	10			0	0			0	0			20	20			45	30		-15
Ménages confrontés à des cumuls de difficultés économiques et sociales	8	Ménages reconnus prioritaires au titre des commissions prioritaires/mutations ou CLOA des ILHA	F	150	145			120	115			60	60			170	165			500	485		-15
	9	Jeunes majeurs suivis ou en fin de prise en charge ou ayant été suivis par la Protection de l'Enfance Jeunes en rupture familiale avec un risque de mise à la rue		0	0			5	5			5	5			5	5			15	15		0
	10	Ménages en souffrance psychique accompagnées et/ou sortant d'etablissement hospitalier relevant d'un logement autonome ou accompagné ou sortant d'appartements de coordination thérapeutique	F	10	10	**185**	28%	15	20	**160**	25%	0	0	**75**	12%	15	30	**230**	35%	40	60	**650**	20
	11	Personnes victimes de violence (justifiant de violences au sein du couple, de violences intrafamiliales ou personnes menacées de mariage forcé ou encore de personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle (CASF L121-19) ou personnes victimes des infractions de traite humaine des êtres humains ou de proxénétisme	F	30	30			20	20			10	10			30	30			90	90		0
Ménages en situation de mal logement	12	Ménages menacés d'expulsion sans solution de relogement (n'ayant pas saisi la commission de médiation DALO) comprenant les ménages ayant eu une décision favorable du FSL sous condition de mutation, personne ayant reçu un congé pour vente ou reprise légale et lorsque le congé est échu	F	25	16			25	25			10	10			20	20			80	71		-9
	13	Ménages concernés par un habitat indigne (procédures d'insalubrité, saturnisme ou de péril) logement impropre à l'habitation relevant de dispositifs partenariaux métropolitains, communaux	F	15	10			25	25			0	0			10	10			50	45		-5
	14	Sur occupation aggravée correspondant diff. de 2 entre nb pièces à vivre et nb occupants	F	30	30	**241**	34%	0	0	**60**	8%	20	20	**80**	11%	150	150	**325**		200	200	**706**	0
	15	Ménages dont le loyer est inadapté aux ressources taux d'effort supérieur à 30 % (convention en flux) dont les ménages en précarité énergétique	F	170	170			0	0			30	30			90	90		46%	300	290		-10
	16	Personnes en situation de handicap tel que défini à l'article L 114 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ayant besoin d'un logement adapté à leur état de santé	F	15	15			10	10			20	20			55	55			100	100		0
répartition des publics prioritaires par réservataires				1430	**1430**	**38%**		370	**370**	**10%**		505	**505**	**13%**		1455	**1455**	**39%**		3760	**3760**		0
total des publics prioritaires / part du contingent						**71%**				**25%**				**25%**				**25%**					
					0				0				0				0				0		

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ANNEXE 3 : Objectifs d'attribution aux publics prioritaires - détail par bailleurs

Objectifs quantitatifs par bailleur et par type de public sur la Métropole de Lyon. Attention, ces objectifs sont donnés à titre indicatif puisque l'objectif annuel est égal à 25% des attributions (suivies de baux signés) effectivement réalisées en 2019.

Bailleur	Part des attributions *	Répartition ACIA	MVS	Accélair	DALO	Publics fongibles
Alliade	18,3%	266	77	53	6	130
Batigère	2,4%	35	10	7	1	17
Cité Nouvelle	1,0%	15	4	3	0	8
Dynacité	2,6%	38	11	8	1	18
Erilia	2,4%	35	10	7	1	17
Est Métropole Habitat	12,9%	188	53	36	4	95
Grand Lyon Habitat	16,4%	239	69	48	6	116
ICF Sud-Est Méditerranée	4,2%	61	18	12	2	29
Immobilière Rhône-Alpes	5,4%	79	23	16	2	38
Lyon Métropole Habitat	17,3%	252	73	50	6	123
OPAC 38	0,5%	7	2	2	0	3
Sollar	1,8%	26	8	5	1	12
SA HLM régionale de Lyon	0,4%	6	2	1	0	3
SACOVIV	1,2%	18	5	4	0	9
SACVL	2,1%	31	9	6	1	15
CDC Habitat	3,1%	45	13	9	1	22
SEMCODA	4,5%	66	19	13	2	32
SFHE	0,5%	7	2	2	0	3
SVU	1,0%	15	4	3	0	8
Vilogia	1,8%	26	8	5	1	12
Total	**100%**	**1 455**	**420**	**290**	**35**	**710**

* Moyenne des attributions non réservées et/ou remises à disposition renseignées par les bailleurs en 2017 pour l'année 2016 et dans le FCR en 2018

Bailleur	Dont dépourvus de lgt, hébergés, sortants de rés. soc. ou de FJT (hors MVS)	Dont ménages confrontés à des cumuls de difficultés économiques et sociales	Dont ménages en situation de mal logement
Alliade	28	42	60
Batigère	4	6	7
Cité Nouvelle	1	2	5
Dynacité	4	6	8
Erilia	4	6	7
Est Métropole Habitat	20	30	45
Grand Lyon Habitat	25	38	53
ICF Sud-Est Méditerranée	7	10	12
Immobilière Rhône-Alpes	8	12	18
Lyon Métropole Habitat	27	40	56
OPAC 38	1	1	1
Sollar	3	4	5
SA HLM régionale de Lyon	1	1	1
SACOVIV	2	3	4
SACVL	3	5	7
CDC Habitat	5	7	10
SEMCODA	7	10	15
SFHE	1	1	1
SVU	1	2	5
Vilogia	3	4	5
Total	**155**	**230**	**325**

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

VOLET 1

MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD COLLECTIF INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION 2017-2020

ARTICLE 1 : DEFINITION : L'accord collectif intercommunal d'attribution définit pour chaque organisme (État, Métropole, Bailleurs sociaux et Action Logement Services), un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH dont les personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 (soit les ménages reconnus prioritaires DALO).

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE L'ACCORD COLLECTIF : permettre l'accès au logement autonome ou accompagné (sous location en vue d'un bail glissant) à des ménages prêts à l'accès au logement social, qui ;

- **répondent aux conditions règlementaires d'accès au logement social,**
- **justifient d'une demande de logement active** et
- **émargent à l'une des catégories définies ci-dessous et pour lesquels aucune solution n'a été trouvée dans le droit commun.**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE : La **loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017** fixe à chaque contingent un objectif d'une attribution sur 4 réalisée au profit des publics prioritaires.

ARTICLE 4: CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être considérés comme prioritaires au titre de l'accord collectif les ménages doivent au préalable

1. Être éligibles au logement social, disposer d'un NUD et d'une demande active,
2. La saisine de l'accord collectif ne saurait être concomitante avec le dépôt d'une demande de logement social. Hors situation d'urgence caractérisée, il convient de saisir l'accord dans un délai raisonnable, délai devant permettre à la demande de prospérer au niveau du droit commun,
3. Les ménages ciblés doivent prioritairement mais non exclusivement avoir des ressources qui les positionnent en dessous des plafonds PLAI,
4. Répondre aux catégories de public prioritaire, telles que définies à l'article 5
5. Cumuler des difficultés économiques et/ou sociales de par sa situation au regard du logement ou justifier d'une demande de logement social bloquée du fait d'un besoin spécifique de relogement et faisant appel à un partenariat élargi.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Attention : la demande de logement social doit être en adéquation avec la fiche de saisine, dans le cas contraire la demande doit être remise à jour par le ménage, le cas échéant avec l'aide d'un tiers (travailleur social, associations, bailleurs sociaux).

ARTICLE 5 : CATÉGORIES DES MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES

- Ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO

Dès lors qu'un ménage est reconnu prioritaire DALO, il ne relève plus d'aucune autre catégorie de l'accord collectif.

- Ménages sortant d'hébergement de logement de transition ou de logement accompagné suivis dans le cadre de la Maison de la Veille Sociale
- Ménages réfugiés suivis dans le cadre du programme Accelair coordonné par Forum Réfugiés-Cosi
- Ménages suivis dans le cadre des commissions prioritaires et/ou mutations des Instances Locales de l'Habitat et des Attributions
- Ménages prêts à l'accès au logement sortant de résidences sociales et foyers
- Ménages sortant du dispositif « accueil mère enfant » ou dispositif apparenté
- Ménages issus de la communauté des Gens du voyage en demande de sédentarisation ou sortant d'une aire d'accueil
- Personnes sortant de prison sans solution de logement et/ou sortant d'un dispositif transitoire
- Personnes victimes de violence (justifiant de violences au sein du couple, de violences intrafamiliales) ou personnes menacées de mariage forcé ou encore de personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle (CASF L121-19) ou personnes victimes des infractions de traite humaine des êtres humains ou de proxénétisme
- Jeunes majeurs suivis dans le cadre de la Protection de l'Enfance et/ou jeunes en rupture familiale avec risque de mise à la rue
- Personnes en souffrance psychique accompagnées par un travailleur social et/ou sortant d'établissement d'hospitalier relevant d'un logement autonome ou accompagné ou sortant d'appartement de coordination thérapeutique (CASF L312-19)
- Ménages exposés à des situations d'habitat indigne relevant de procédures d'insalubrité, de saturnisme ou de péril
- Ménages menacés d'expulsion sans solution de relogement dont les ménages ayant eu une décision favorable du FSL sous condition de mutation et/ou personnes ayant reçu un congé pour vente ou reprise légale et lorsque le congé est échu
- Ménages en sur-occupation aggravée (avec une différence de 2 entre le nombre de pièces à vivre et le nombre d'occupants). Définition et calcule en annexe A
- Personnes en situation de handicap (tel que défini à l'article L 114 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ayant besoin d'un logement adapté à leur état de santé

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- Ménages dans le parc privé ou public dont le relogement permet de diminuer le taux d'effort sont concernés les ménages dont le taux d'effort initial est considéré comme inadapté (taux d'effort supérieur à 30%) et pour lesquels le relogement permet d'améliorer ce taux d'effort, lequel est calculé selon la méthode précisée par l'arrêté du 10 mars 2011.

ARTICLE 6: CRITERES DE PRIORISATION

A situations comparables, les critères à prendre en compte pour la priorisation des ménages relevant de l'accord collectif sont les suivants :

- Urgence de la situation et/ou ancienneté de la demande,
- Niveau de ressources : priorité aux ménages justifiant de ressources sous les plafonds PLAI,
- Besoins spécifiques liés au logement (typologie, accès,…) ou à sa localisation (environnement) pour les ménages sortant de prison, Gens du voyage, en souffrance psychique et victimes de violence.

ARTICLE 7 : LE ROLE DU REFERENT

Dans la mesure du possible

- Quand un référent est mentionné dans la fiche de saisine, le bailleur ou réservataire ne prend pas directement contact avec le ménage mais prend attache auprès du référent pour que celui-ci accompagne le ménage dans l'étude et le suivi de la proposition de logement :
    - Faisabilité budgétaire
    - Découverte de l'environnement/visite du logement
    - Accompagnement de la proposition

Il est attendu du référent qu'une fois le ménage labellisé « public prioritaire » au titre de l'ACIA, qu'il accompagne ce dernier à réunir l'ensemble des pièces justificatives qui seront exigées lors de l'instruction de son dossier en vue d'un passage auprès de la CAL.

- En l'absence de référent, le bailleur et les réservataires contacteront directement les ménages
- Dans tous les cas, le bailleur ou réservataire peut demander la fiche de saisine au référent dans le cadre d'une offre de logement

En fonction des besoins de chaque ménage et d'éventuelles difficultés identifiées, les partenaires s'engagent à mobiliser les moyens d'accompagnement nécessaires lors de l'entrée dans le logement (ASLL ou FNAVDL hors DALO) ou plus tard pour favoriser le maintien dans les lieux.
Il est rappelé qu'Action Logement accompagne les ménages salariés en mobilisant ses aides et services facilitant et sécurisant leur accès au logement. Action Logement participe également à l'enjeu du maintien et de l'accès avec le service CIL-PASS ASSISTANCE dédié aux salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel ; cet accompagnement étant réalisé par leurs CESF

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Lorsque cela s'avère nécessaire, il peut être opportun de recourir à une sous-location en vue d'un bail glissant. Cet outil d'insertion s'adresse à des ménages qui relèvent du logement autonome mais qui ont néanmoins une ou plusieurs difficultés repérées (santé, budgétaires, administratives, « capacité à habiter ou vivre ensemble »…) qui rendent nécessaire, avant l'accès direct au logement, une phase transitoire comprenant un accompagnement individualisé.

Les partenaires s'engagent à prendre en compte la Charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant dans le parc des bailleurs sociaux

ARTICLE 8 : LOGIQUE DE COMPTABILISATION

➔ **Principes de comptabilisation:**

- Les logements existants (à la faveur des dédites) ou dans le cadre de programmes neufs ou d'habitat adapté
- Les logements mobilisés avec un accès en bail glissant, dès l'entrée dans le logement et non lors du glissement du bail
- Les baux signés au moment de la radiation des attributions

Un ménage qui émargerait au sein de deux « catégories » ne saurait concourir à la réalisation de deux objectifs au titre de l'Accord Collectif. Ce qui importe, c'est la prise en compte de la problématique initiale ou du dispositif en ayant justifié l'activation de l'accord collectif.

Pour les ménages prioritaires résidant au dehors du département et demandant la Métropole de Lyon, il est entendu que la comptabilisation de ces ménages est faite en fonction du lieu de relogement et non du lieu de résidence initial, ils seront donc valorisés dans l'accord collectif métropolitain s'ils sont relogés dans une des 59 communes de la Métropole.

Le désignataire est entendu comme celui qui bénéficie de la comptabilisation de l'attribution, les relogements réalisés sur les logements rendus pour un tour aux bailleurs par les réservataires sont comptabilisés au bénéfice des bailleurs concernés, et inversement.

➔ **Principe de fongibilité :** dans un souci de fluidité et afin de prévenir les effets de filière, un principe de fongibilité entre les publics est établi.

➔ Cependant, un **principe de sécurisation des objectifs** est prévu pour le relogement des publics pour lesquels il existe une obligation réglementaire de relogement comme le DALO et pour ceux qui étaient déjà visés par le précédent accord collectif (sortants d'hébergement suivis par la MVS et réfugiés statutaires relevant du programme Accélair). Le principe defongibilité ne s'applique donc pas aux objectifs de relogement des ménages reconnus prioritaires DALO et ceux suivis dans le cadre de la Maison de Veille Sociale ou du programme Accélair.

➔ **Délégation du contingent préfectoral en flux :** les attributions réalisées par les bailleurs sociaux au titre de la **délégation du contingent préfectoral en flux** doivent être comptabilisées dans le contingent de l'Etat puisqu'il s'agit d'une gestion déléguée. (relogements de sortants de résidences sociales et ménages du parc privé et public dont le relogement permet de diminuer le taux d'effort).

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Cette comptabilisation au bénéfice de l'Etat s'effectue dans la limite des obligations inscrites dans la convention de gestion du contingent préfectoral signée entre l'Etat et le bailleur. Quand les objectifs du flux sont atteints, les relogements supplémentaires sont comptabilisés au bénéfice du bailleur.

ARTICLE 9 : OUTIL DE LABELLISATION : LA FICHE DE SAISINE UNIQUE

La fiche de saisine unique est valable pour la mobilisation du fichier prioritaire de l'État (procédure Syplo) ou pour l'accord collectif (y compris ILHA et MVS). Elle a donc vocation à remplacer l'ensemble des fiches pré-existantes (sauf celle pour le DALO, qui doit toujours faire l'objet d'une fiche spécifique).

Une seule case (choix entre l'accord collectif et le contingent préfectoral) doit être cochée. Toute fiche cochée avec les deux alternatives fera l'objet d'un retour au référent social.

La fiche de saisine unique doit être remplie par un professionnel (CCAS et/ou MDM, ou d'une association d'insertion par le logement ou spécialisée ou d'un CHS, ou d'un service logement le cas échéant) et adressée à accordco@grandlyon.com. En aucun cas elle ne peut être remplie par un ménage lui-même.

Il est important de bien renseigner le référent et ses coordonnées : c'est ce dernier qui sera contacté par le bailleur, soit pour obtenir la fiche de saisine unique (qui ne fera pas partie des pièces partagées au titre du dossier unique du demandeur), soit pour accompagner la proposition de logement.

Une fois la fiche de saisine complétée :

1. La fiche de saisine doit être envoyée à l'adresse mail suivante : **accordco@grandlyon.com**
2. Pour les ménages relevant des commissions prioritaires des ILHA : envoi de la fiche aux bureaux d'études en charge de l'animation des commissions (voir cartographie des commissions des ILHA)

   TRAJECTOIRES REFLEX ilha@trajectoires-reflex.org ou

   ETUDES ACTIONS : agence@etudes-actions.coop
3. Pour les ménages relevant des « sortant d'hébergement suivis par la MVS » : envoi de la fiche de saisine aux chargés de mission accès au logement de la MVS

   François ANDRIEU f.andrieu@mvsrhone.fr

   Eric LEFRANCOIS e.lefrancois@mvsrhone.fr
4. Les fiches cochées SIAL continueront à être transmises au SIAL à la boîte fonctionnelle

   ddcs-sial@rhone.gouv.fr
5. Les ménages identifiés prioritaires au titre de l'ACIA seront fléchés dans le Fichier Commun du Rhône à réception de la fiche
6. Une confirmation par mail du fléchage sera faite auprès du référent
7. Un retour de la fiche par mail au référent interviendra en cas de refus ou de réorientation.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ARTICLE 10 : LOGIQUES DE LABELLISATION DU PUBLIC

L'accord collectif peut être mobilisé de deux manières:

Excepté pour les ménages prioritaires DALO :

1. Identification et labellisation des publics reconnus prioritaires **a priori dans la mesure où ils sont suivis/accompagnés/connus d'un travailleur social ou d'une association référente**

   - Identification des ménages prioritaires renseignés par

     - Les travailleurs sociaux (MDM, CCAS ou associations) par le biais d'une fiche unique de saisine transmise à la Métropole (Direction de l'Habitat et du Logement)
     - Les bailleurs sociaux directement dans le FCR
     - Les communes par le biais d'une fiche unique de saisine qui pourra être orientée dans le cadre des ILHA (sur les territoires pourvus) ou à l'adresse générique de l'accord collectif

   - Identification par le biais des dispositifs ou d'instances partenariales comme :

     - Le dispositif Accélair géré par Forum réfugiés-Cosi pour les ménages réfugiés (fléchage par la MDL)
     - Les commissions prioritaires (prioritaires et mutations) ILHA, pour les ménages suivis dans le cadre des commissions prioritaires et/ou mutations des ILHA (fléchage par les communes concernées, et par défaut, par la MDL pour les communes n'étant pas guichet d'enregistrement)
     - La commission accès au logement de la MVS où conformément à la définition adopté par le CA de la MVS. Les ménages éligibles au volet de la MVS sont les ménages entrés dans la structure qui soumet sa candidature suite à une orientation validée par la MVS, c'est-à-dire soit par attribution par la commission MVS d'une place mise à disposition, soit par validation de l'orientation et attribution dans le cadre de convention ou d'accord cadre, soit dans le cadre d'une décision inter- dispositif (fléchage dans le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône -FCR- par la MVS)

   - Identification par le biais des services métropolitains avec fléchage dans le FCR par la Direction de l'Habitat & Logement :

     - la Métropole (Direction de la Protection de l'Enfance) sollicitée et/ou en lien avec les structures AME et les associations en charge des jeunes majeurs (SIAJE, APASE…) pour les ménages sortant du dispositif « Accueil Mère Enfant » et les jeunes majeurs

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

suivis ou ayant été suivis dans le cadre de la Protection de l'Enfance et/ou jeunes en rupture familiale avec risque de mise à la rue

- La Métropole (Direction Habitat et Logement) sollicitée et/ou en lien avec les associations (ARTAG & ALPIL) pour les ménages issus de la communauté des Gens du voyage en demande de sédentarisation ou sortant d'une aire d'accueil
- La Métropole (Direction Habitat et Logement) notamment dans le cadre du dispositif MOUS SII (Saturnisme Indécence Insalubrité), pour les ménages exposés à des situations d'habitat indigne relevant de procédures d'insalubrité, saturnisme ou de péril
- La Métropole (Direction Habitat et Logement), notamment via les sous-commissions CCAPEX et Comité technique FSL, pour les ménages menacés d'expulsion sans solution de relogement dont les ménages ayant eu une décision favorable du FSL sous condition de mutation et pour les personnes ayant reçu un congé pour vente ou reprise légale et lorsque le congé est échu
- La Métropole (Direction Habitat et Logement) dans le cadre de la démarche « Santé Psychique Hébergement et Logement), pour les personnes en souffrance psychique sortant d'établissement hospitalier ou d'appartement de coordination thérapeutique en lien avec les 3 hôpitaux psychiatriques et les structures gestionnaires (Orloges, Grimm…)

- Identification par le biais d'associations spécialisées qui peuvent assurer l'identification des publics avec un fléchage dans le FCR assuré via la Métropole:
  - VIFFIL pour les personnes victimes de violence (justifiant de violences au sein du couple, de violences intrafamiliales) ou personnes menacées de mariage forcé
  - L'Amicale Du Nid de personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle (CASF L121-19) ou personnes victimes des infractions de traite humaine des êtres humains ou de proxénétisme
  - Le Mas et/ou SPIP pour les personnes sortantes de prison sans solution de logement (hors MVS) et/ou sortant de dispositif

2. Identification et labellisation des publics reconnus prioritaires **a postériori** par le bailleur (notamment pour les ménages non accompagnés par un travailleur social) suite à l'instruction du dossier en vue de la CAL sur la base du CERFA et des éléments d'appréciation de la situation attestés par les pièces justificatives fournies.

Une date de labellisation dans l'accord collectif pour le public reconnu prioritaire sera émise le jour de la saisie dans le FCR. Cette date ne pourra en aucun cas être antérieure au jour de la saisine. En cas de radiation, le ménage pourra de nouveau être reconnu prioritaire s'il fait l'objet d'une nouvelle fiche de saisine mais ne pourra pas récupérer son ancienneté.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ARTICLE 11 : LES VOEUX DES MÉNAGES

Les acteurs se donnent les règles suivantes quant à la formulation des demandes d'accès au logement ou au relogement par les ménages :

S'il n'a pas de contraintes objectives, les souhaits géographiques de relogement des ménages doivent être le plus large possible, le ménage doit privilégier au moins 3 communes ou 5 arrondissements

Les contraintes recevables pour la limitation des souhaits de localisation sont :

- Contraintes imposées par une problématique de santé ou une situation de handicap d'un membre du ménage / soins ou prise en charge spécifiques
- Mise en sécurité du ménage dans les cas de mesures d'éloignement ou de risques de violence
- Accessibilité en transport du lieu d'activité, d'emploi ou de formation (délai raisonnable maximal de 45 mn pour un trajet aller)

ARTICLE 12 : GESTION DES REFUS DES MENAGES

En cas de refus par un ménage d'une proposition de logement manifestement adapté, celui-ci perdra sa qualité de prioritaire au titre de l'accord collectif. L'information sera par ailleurs donnée au référent qui pourra en avertir le ménage.

En cas de désaccord entre les parties, un recours est possible dans le cadre du Comité de suivi de l'ACIA.

ARTICLE 13: EVALUATION DU DISPOSITIF

Chacun des partenaires (État, Métropole, Action Logement, associations et bailleurs sociaux) désigne au sein de sa structure un référent de l'Accord Collectif.

Lorsque la gestion partagée le permettra, cet outil sera le support du suivi de l'Accord Collectif.

Entretemps, le suivi est assuré **tous les 2 mois** de la façon suivante :

- Pour les publics MVS et Accélair, les attributions sont suivies par les partenaires pour le compte de chaque réservataire et transmises à ABC HLM qui en assure la coordination, l'analyse et la diffusion à l'ensemble des partenaires ;
- Pour les autres publics prioritaires, l'AFCR assure la production des données grâce au Fichier Commun du Rhône en croisant le motif d'éligibilité à l'Accord Collectif indiqué dans la demande et la radiation pour attribution au titre de l'Accord Collectif, permettant ainsi de suivre les objectifs pour chaque public de l'Accord Collectif. La Métropole de Lyon assure l'analyse et la diffusion de ces données à l'ensemble des partenaires.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- En effet, ABC s'était engagé à récupérer les données fournies par l'AFCR pour les compiler, en même temps que celles d'Accélair et de la MVS. Nous prendrons donc bien cette tâche à notre compte et il faudra l'intégrer dans l'article relatif dans le règlement intérieur.

- Le tableau de suivi permet de:

  - comptabiliser les baux signés en logement autonome ou en sous location en vue d'un bail glissant
  - vérifier les engagements par réservataire et par bailleur et l'état d'avancement dans la réalisation de ses engagements

- Ce tableau est consolidé par la Métropole sur la base des données transmises par l'association du FCR à ABC HLM

- Chaque référent bailleur et réservataire assure l'atteinte des objectifs pour son compte de l'accord collectif

ARTICLE 14 : PILOTAGE DU DISPOSITIF

L'accord collectif sera suivi dans le cadre du comité technique du PLALHPD co-piloté par la Métropole de Lyon et l'Etat. Ce comité technique du PLALHPD est composé de représentants des bailleurs sociaux, d'Action Logement, de la MVS et des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Il fera remonter ses conclusions à la Commission de coordination de la CIL.

Une **évaluation annuelle** de l'Accord Collectif est par ailleurs réalisée sur la base du bilan définitif des attributions de l'année, permettant :

- D'établir les objectifs des bailleurs et réservataires pour accueillir au moins 25% des ménages prioritaires de l'Accord Collectif sur leur contingent respectif
- De prendre en compte **l'état global des demandes et des attributions** réalisées dans le parc social au profit des ménages relevant des catégories de situation prioritaire du PLALHPD pour l'accès au parc social.
- D'évaluer l'impact des attributions pour les publics prioritaires : l'analyse sera conduite **par commune** et par territoires QPV/hors QPV avec une attention portée aux ménages du 1er quartile

ARTICLE 15 : SUIVI DU DISPOSITIF

Pour assurer le suivi et l'évaluation des objectifs d'attribution de la CIL, dont ceux liés au présent l'Accord Collectif en lien avec les instances du PLALHPD, **un Comité de suivi réunit les référents des principales parties prenantes**. Il sera composé de l'État, la Métropole, Action Logement, ABC HLM, le CLR, l'AFCR et se réunira tous les 2 mois.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Ce Comité de suivi est animé par la Métropole de Lyon. Il **assure une évaluation régulière de l'application de la Convention Intercommunale d'Attribution, qui intègre l'accord collectif,** et alerte si besoin sur les difficultés observées.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- La mise en œuvre opérationnelle des objectifs d'attribution en proposant des modalités de saisine, de labellisation et de suivi adaptés aux organisations et aux outils de gestion des différents partenaires,
- L'analyse des états d'avancement des relogements, l'examen régulier et partagé du respect des engagements, la régulation « au fil de l'eau » des écarts entre les objectifs et les attributions réalisées,
- L'analyse des demandes prioritaires qui restent insatisfaites,
- La préparation des bilans annuels,
- La mise en évidence des difficultés particulières d'application de l'accord collectif et des mesures correctives à envisager.

Le cas échéant, le Comité de suivi aura à faire des propositions pour améliorer les processus, les modalités du partenariat ou adapter les objectifs, qui seront soumises pour validation aux instances du PLALHPD et de la Commission de coordination.

Ainsi, pour les objectifs aux publics prioritaires, une clause de revoyure sous forme d'avenant pourra être mobilisée, dans l'hypothèse où :

- Les volumes par catégorie d'acteur ne sont pas atteints ou inadéquats
- Les volumes par catégorie de public prioritaire sont insuffisamment pris en compte ou sur estimés.

Les objectifs pourront aussi être réajustés en fonction des résultats et des difficultés rencontrées afin de répondre au mieux aux besoins mal couverts.

Les modifications apportées dans le cadre de ces avenants pourront notamment porter sur le recalibrage des objectifs (question des volumes et de la fongibilité), la révision des critères de priorités, des modes de comptabilisation ou de priorisation.

ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les organismes signataires de l'accord sont co-responsables des traitements de données à caractère personnel permettant la mise en œuvre de l'accord.

Aussi, chaque acteur, sur son périmètre d'action, prendra les dispositions nécessaires pour se conformer à la loi « informatique et libertés » modifiée et au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données.

En particulier, chaque acteur s'assurera que :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- Les données personnelles traitées dans le cadre de l'accord sont accessibles aux seuls salariés dont les missions justifient l'accès à ces données et qui disposent de la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Les données font l'objet de mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir leur confidentialité, intégrité et disponibilité, tant au niveau de leur stockage que de leur transmission.

Chaque acteur est responsable de mener une analyse d'impact sur la vie privée, conformément à l'article 35 du règlement européen 2016/679.

Si un des acteurs constate une violation de données à caractère personnel, il en informe le délégué à la protection des données de la Métropole, dans un délai de 24 heures à compter de la découverte de la violation. Il accompagne cette information de toute précision permettant à la Métropole d'évaluer l'éventuel impact indirect sur leur traitement de données. Dès lors que la violation est susceptible d'avoir un impact sur les traitements de données d'autres acteurs de l'accord collectif, le délégué à la protection des données de la Métropole informe lesdits acteurs de la violation.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ANNEXES

A- Grille de lecture pour un coût global excessif au regard des revenus

Le taux d'effort pris en compte est le taux d'effort net, calculé selon les modalités prévues pour l'évaluation par un bailleur social (article R. 441-3-1 du code de la construction et de l'habitation) :
(Loyer + charges) – AL ou APL / Total des revenus des occupants

Numérateur
o Loyer = Loyer principal + loyer des annexes
o Charges = Montant des charges notées dans le document de demande par le ménage ou montant mensuel réel des charges d'eau, d'électricité et de chauffage sur justificatifs
o AL ou APL = Allocation Logement ou Aide Personnalisée au Logement

Dénominateur
o Somme des ressources du mois des personnes qui vivront au foyer comme indiquées dans le dernier document qui atteste des ressources

À titre indicatif, un taux d'effort égal ou supérieur à 30% est un seuil d'alerte. Une évaluation du reste à vivre selon la réalité des ressources et des charges du ménage sera à conduire.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

B- Grille de lecture pour un logement inadéquat à la taille du ménage

La personne ou le ménage est considérée en situation prioritaire pour l'accès au parc social s'il est dans un logement (hors résidence sociale) dont la taille n'est pas suffisante selon les critères suivants : **Situation familiale** **Enfants au domicile ou en garde alternée**	**Si la surface n'est pas indiquée dans le document de demande mais que le type indiqué est**
Personne seule	
Couple	Une chambre
Couple + 1 enfant **Personne seule + 1 enfant**	Une chambre ou un studio Type 1
Couple + 2 enfants **Personne seule + 2 enfants**	Une chambre ou un studio Type 1 ou un Type 2
Couple + 3 enfants **Personne seule + 3 enfants**	Une chambre ou un studio Type 1 ou un Type 2 ou un Type 3
Couple + 4 enfants **Personne seule + 4 enfants**	Une chambre ou un studio Type 1 ou un Type 2 ou un Type 3
Couple + 5 enfants **Personne seule + 5 enfants**	Une chambre ou un studio Type 1 ou un Type 2 ou un Type 3 ou un Type 4
Couple + 6 enfants **Personne seule + 6 enfants**	Une chambre ou un studio Type 1 ou un Type 2 ou un Type 3 ou un Type 4
Couple + 7 enfants et + **Personne seule + 7 enfants et +**	Une chambre ou un studio Type 1 ou un Type 2 ou un Type 3 ou un Type 4
Par personne supplémentaire	

La situation des enfants en droit de visite, est appréciée au regard de la composition de la famille et de la taille du logement mais aussi des ressources du ménages en fonction desquels la typologie du logement supérieur à T2 peut être dans ce cas envisagée. Un parent isolé qui reçoit un ou plusieurs enfants en droit de visite doit pouvoir disposer d'un logement permettant un couchage des enfants dans une pièce distincte.
Une personne adulte à charge du ménage demandeur de logement social, notamment un parent âgé, doit pouvoir disposer d'une chambre distincte.

C- Grille de lecture pour un logement inadéquat à sa situation de santé

Un document prévu dans la demande cerfa « Complément à la demande de logement social - Logements adaptés au(x) handicap(s) » doit avoir été complété pour au moins la ou les personnes constituant le ménage.

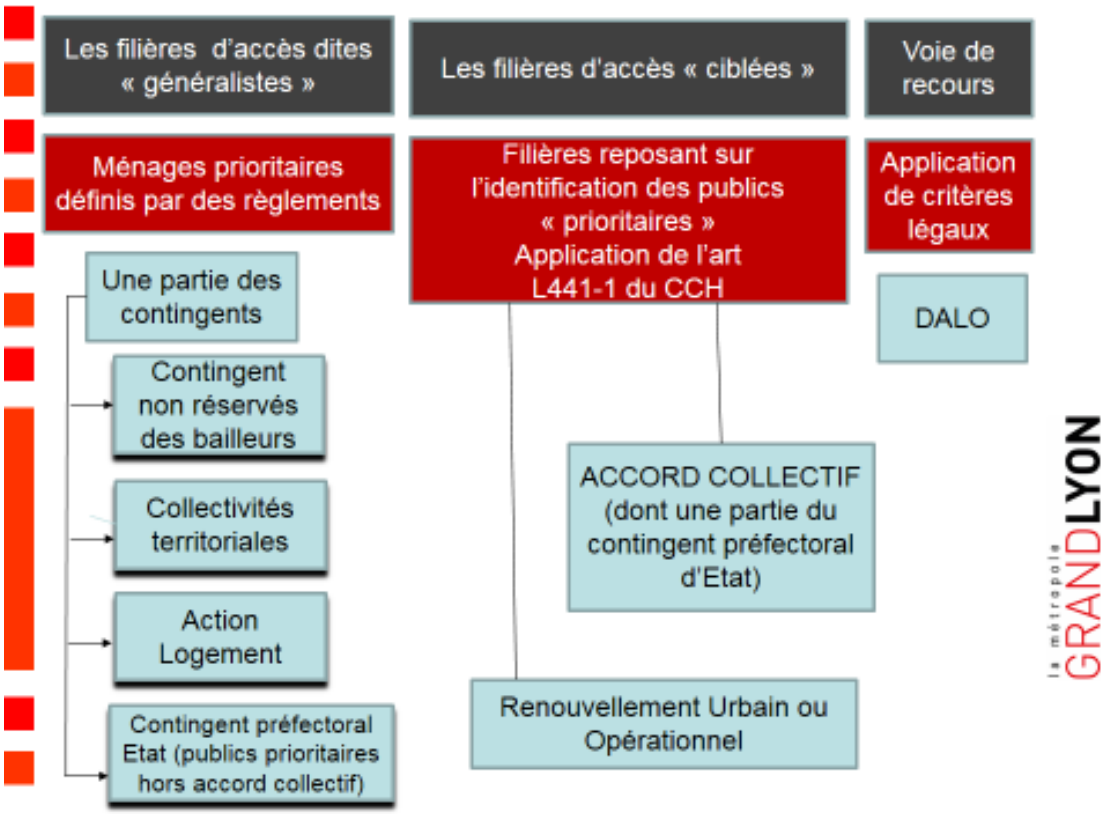
DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

C- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIF

Lorsqu'un ménage relève de plusieurs dispositifs d'accès au logement, il convient d'**établir un dispositif unique de référence**, afin d'éviter le suivi simultané du ménage par plusieurs dispositifs.

❖ ARTICULATION DROIT COMMUN / ACCORD COLLECTIF

L'accord collectif intercommunal d'attribution répond aux critères définis à l'article 6 et 7. Il est rappelé que les ménages doivent privilégier le recours au droit commun (par le biais des contingents des bailleurs sociaux, de l'État, de la Métropole, d'Action logement services).



❖ ARTICULATION COMMISSION PRIORITAIRE DES ILHA / DALO

L'objectif des commissions prioritaires est de prévenir au maximum les recours DALO. Mais lorsqu'une démarche DALO est engagée par un ménage présent en commission prioritaire, il convient de bien coordonner les actions.

On distingue deux cas de figure :

Le ménage a **déposé une demande** auprès de la commission de médiation :

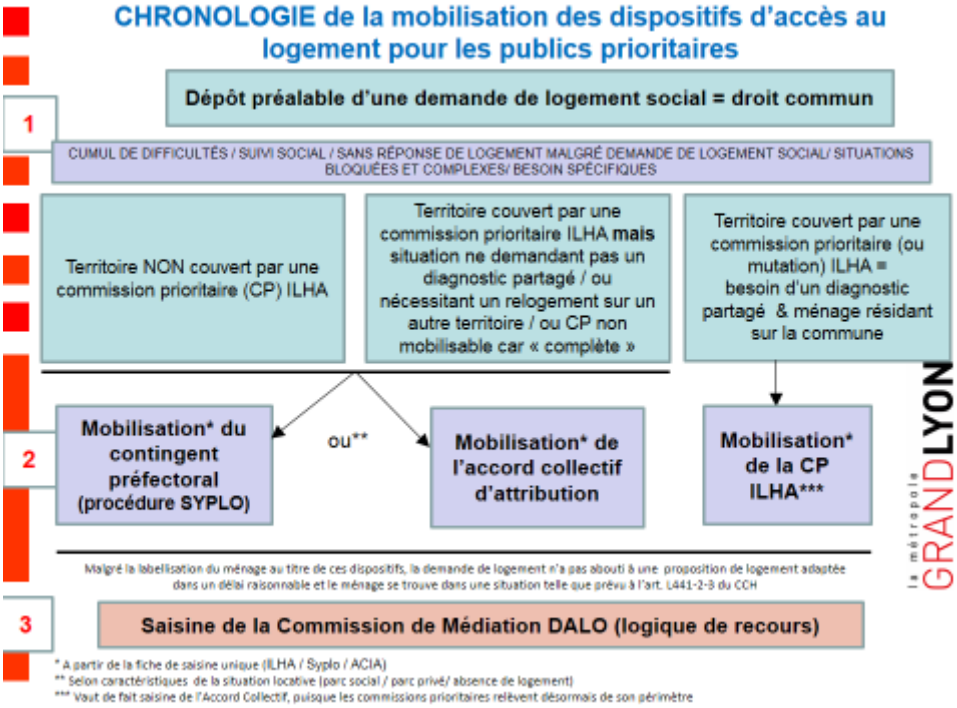
DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- Tant que la commission de médiation n'a pas statué, le ménage est maintenu dans la commission prioritaire, et u**ne proposition de logement peut lui être faite**

Le ménage a été **reconnu prioritaire** par la commission de médiation :

- Le ménage n'est plus pris en compte par la commission prioritaire, et placé dans une liste à part

Si la démarche DALO n'aboutit pas, le ménage peut de nouveau être présenté en commission prioritaire, après actualisation du diagnostic social. La commission statue alors en fonction des nouveaux éléments présentés.



❖ ARTICULATION COMMISSION ACCÈS AU LOGEMENT MVS / DALO

Même logique que pour le lien entre commission prioritaire ILHA et DALO.

- La demande est maintenue dans le dispositif Accès au logement MVS, et fléchée à ce titre dans le fichier commun, tant que la décision de la commission de médiation DALO n'a pas été prise. Une proposition de logement peut être faite au demandeur via la commission MVS et le volet MVS de l'accord collectif.

- Si le demandeur est reconnu prioritaire par la commission de médiation DALO, la MVS le place dans une liste à part, le « dé-flèche » dans le fichier commun. Le ménage devient fléché DALO dans le fichier commun et le relogement se fait dans le cadre de la démarche DALO.

❖ ARTICULATION COMMISSION PRIORITAIRE ILHA/ ACCORD COLLECTIF D'ATTRIBUTION /DALO

Il s'agit également d'établir un dispositif unique de référence au cas où le ménage serait présenté dans les deux instances.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Pour cela, les membres de la commission ILHA étudient la problématique territoriale de la demande : si la demande du ménage est territorialisée (une seule commune demandée, contraintes objectives liées à des raisons de santé/handicap, de scolarité, etc), il est préférable de la prendre en compte dans la commission prioritaire ILHA; dans le cas contraire (plusieurs communes demandées, pas de contraintes limitant la mobilité), il est préférable qu'elle entre dans le cadre de l'accord collectif.

Un ménage présenté à une commission prioritaire ILHA et non retenu peut être présenté à l'accord collectif

Quand un ménage est retenu en commission prioritaire ILHA, dépose un recours devant la commission de médiation DALO, il reste suivi dans le cadre de l'ILHA, et ce jusqu'à la décision de la commission de médiation. Une proposition de logement peut donc être faite au ménage via la commission prioritaire.

- si le ménage est reconnu prioritaire par la commission de médiation DALO, il est placé dans une liste à part de la commission prioritaire de l'ILHA et « dé-fléché » du fichier commun à ce titre. Le ménage devient fléché DALO dans le fichier commun et le relogement se fait dans le cadre de la démarche DALO.
- Si le demandeur est reconnu prioritaire par la commission de médiation DALO, il est « dé-flèche » dans le fichier commun. Le ménage devient fléché DALO dans le fichier commun et le relogement se fait dans le cadre de la démarche DALO.

❖ ARTICULATION COMMISSION PRIORITAIRE ILHA/ ACCORD COLLECTIF /COMMISSION ACCÈS AU LOGEMENT DE LA MVS

Le public cible du dispositif « accès logement MVS » sont les ménages privés de logement personnel stable et prêts à accéder à un logement, hébergés ou logés temporairement par un opérateur ou pour lesquels un évitement du recours à l'hébergement est pertinent. Le dispositif « accès logement MVS » vise à accélérer les sorties vers le logement de ces ménages en assurant un rôle de régulation, de suivi et d'articulation entre :

- des candidatures des ménages en capacité d'occuper un logement autonome,
- des logements sociaux mis à disposition dans le cadre de l'Accord Collectif d'Attributions

La demande de ménages sortant d'hébergement ou de logement accompagné (Résidences sociales) dont le parcours et le besoin d'accompagnement ne relèvent pas de la MVS n'est pas portée par le dispositif « accès logement MVS ».

Aussi, la situation peut être étudiée et retenue par la commission prioritaire d'une ILHA

- si la demande nécessite un diagnostic partagé ou si la demande du ménage est territorialisée (une seule commune demandée, contraintes objectives liées à des raisons de santé/handicap, de scolarité, de restriction, de mise en danger etc), il est alors préférable de la prendre en compte dans la commission prioritaire ILHA
- dans le cas contraire (plusieurs communes demandées, pas de contraintes limitant la mobilité), il est préférable qu'elle entre dans le cadre de l'accord collectif « ménages sortants de résidences sociales et Foyers».

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

PREFET DU RHÔNE
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DE LYON
GRANDLYON la métropole

ABC HLM RHÔNE

ActionLogement

CONTACTS & REFERENTS ACIA

Nom Prénom	Structure	Mail
DDDJSCS		
Mauricio ESPINOSA BARRY	DDDJSCS	Mauricio.espinosa-barry@rhone.gouv.fr
PELLOUX Delphine	DDDJSCS	delphine.pelloux@rhone.gouv.fr
Muriel Hermann	DDDJSCS	muriel.hermann@rhone.gouv.fr
GRAND LYON MÉTROPOLE		
Laëtitia COSTANTINI	Grand Lyon Métropole	lcostantini@grandlyon.com
Soizic MOYNE-SALEM	Grand Lyon Métropole	smoyne-salem@grandlyon,com
Karine ZIMERLI-BOCACCIO	Grand Lyon Métropole	kzimerli-bocaccio@grandlyon,com
Joëlle VALLET	Grand Lyon Métropole	JOVALLET@grandlyon.com
SIAL		
Carmen MESSON	SIAL	carmen.messon@rhone.gouv.fr
Serge Terrier	SIAL	serge.terrier@rhone.gouv.fr
Sandrine De AMARO	SIAL	sandrine.de-amaro@rhone.gouv.fr
ACTION LOGEMENT		
Katia Canonge	Action Logement	Katia.CANONGE@actionlogement.fr
Dominique SOUCHIER	Action Logement	Dominique.souchier@actionlogement.fr
Sandrine GRANJON	Action Logement	Sandrine.granjon@actionlogement.fr
Marie aude HIRSCH	Action Logement	Marie-aude.hirsch@actionlogement.fr
BAILLEURS		
Nathalie Derhé	Alliade	n.derhe@alliade.com
Nathalie Lefeuvre	Batigere	nathalie.lefeuvre@batigere.fr
Stéphanie Decamaret	Cité Nouvelle	stephanie.DECAMARET@CITENOUVELLE.fr

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Maryan Calemard	IRA 3 F	maryan.calemard@groupe3f.fr
Catherine DENIS	Dynacité	c.denis@dynacite.fr
Evelyne Guedj	Dynacité	e.guedj@dynacite.fr
Marylise Ruckert	Dynacité	ml.ruckert@dynacite.fr
Nadia REZIG	Dynacité	n.rezig@dynacite.fr
François Borel	Erilia	Francois.BOREL@erilia.fr
Bariza Messalti	Est Metropole Habitat	b.messalti@est-metropole-habitat.fr
Audrey Thura	Grand Lyon Habitat	a.thura@grandlyonhabitat.fr)
Samira MRAIHI	Grand Lyon Habitat	s.mraihi@grandlyonhabitat.fr
Paul HOANG	Habitat BVS	phoang@habitatbvs.fr
Céline Guillaume	ICF Habitat	celine.guillaume@icfhabitat.fr
Christine Plancher	ICF Habitat	christine.plancher@groupeicf.fr
Amandine Grangeat	Lyon Métropole Habitat	agrangeat@lmhabitat.fr
Frederique DHIVERS	Opac 38	frederique.dhivers@opac38.fr)
Stéphanie Hanquez	OPAC 38	stephanie.hanquez@opac38.fr
Brigitte Morfin	Opac du Rhône	bmorfin@opacdurhone.fr
Kadour NATECH	Sacoviv	knatech@sacoviv.fr
Marion BOULAY	Sacvl	m.boulay@sacvl.fr
Louisa Prata	Semcoda	louisa.prata@semcoda.com
Thierry Guillot	Semcoda	Thierry.GUILLOT@semcoda.com
Anne-Sophie MOUILLE	SCIC Habitat Rhône Alpes	anne-sophie.mouille@shra.sni.fr
Ridha BEN KAAB	SCIC Habitat Rhône Alpes	ridha.benkaab@shra.sni.fr
Sarah BATTON	Sollar	SBATTON@sollar.fr
Jean-Claude Berviller	SVU	jean-claude.berviller@svu.fr
Sarah Delorme	Vilogia	Sarah.Delorme@vilogia.fr
MAISON DE LA VEILLE SOCIALE		
Michel PILLOT	MVS	M.PILLOT@mvsrhone.fr

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Eric LEFRANCOIS	MVS	e.lefrancois@mvsrhone,fr
François ANDRIEU	MVS	F.ANDRIEU@mvsrhone.fr
ASSOCIATIONS		
Olivier BORIUS	Forum réfugiés	oborius@forumrefugies.org
Mourad Talbi	Forum réfugiés	mtalbi@forumrefugies.org
Rachida Jardel	Alynea	r.jardel@alynea.org
Tamara Chaboud	HHR	t.chaboud@habitat-humanisme.org
Malika Benzineb	Le Mas	m.benzineb@mas-asso.f
ACOLADE, Frédérique De CIANTIS <fdeciantis@acolade-asso.fr>; ADN, Stéphanie GAUDILLAT <direction@adn69.fr>; ADOMA HU, Corinne TAVERNA <corinne.taverna@adoma.fr>; ADOMA, Matthieu MOUZET <matthieu.mouzet@adoma.fr>; AILOJ, Claire DEBARD <direction@ailoj.fr>; AJD, Michel Claude AUBRET Directeur <mc.aubret@fondation-ajd.com>; ALYNEA Gérald Guillon <g.guillon@alynea.org>; ALYNEA, Jérome Colrat <J.Colrat@alynea.org>; ALYNEA, Julien MAHIEUX <j.mahieux@alynea.org>; ARALIS, Richard JEANNIN <richard.jeannin@aralis.org>; ARIA, Damien Thabourey <d.thabourey@opelia.fr>; Entre2toits, Valérie VARDANEGA <valerie.vardanega@entre2toits.org>; FADS, Sophie JANSEN <sjansen@armeedusalut.fr>; FADS, Souad BENSAID <sbensaid@armeedusalut.fr>; FNDSA, Maria GUERRA <maria.guerra@fndsa.org>; FNDSA, Marion VEZIANT - ROLLAND <marion.veziant-rolland@fndsa.org>; France Horizon, Romain WALTER <rwalter@france-horizon.fr>; H & H, Mattieu DE CHALUS <m.dechalus@habitat-	VIFFIL	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

humanisme.org>; Hamdane ATTAR <h.attar@habitat-humanisme.org>; LAHSO, Christine VIGNE <vigne.christine@lahso.org>; LAHSO, Gérard Rongier <rongier.gerard@lahso.org>; Le MAS Pierre MERCIER, directeur <direction@mas-asso.fr>; ORLOGES Lucette Moreau <direction@orloges.fr>; Relais - CHRS Rivages Delphine REYNAUD <delphine.reynaud@relais-asso.fr>; RELAIS, Dominique PAGE <dominique.page@relais-jeunes.com>; RELAIS, Pierre ORIOL <pierre.oriol@relais-jeunes.com>; SLEA, Sarah KLAJNBERG <SKLAJNBERG@slea.asso.fr>; VIFFIL, Elisabeth LIOTARD <viffil.elisabethliotard@viffil.com>; ALPIL, Evelyne GUERRAZ (evelyne.guerraz@habiter.org); ARHM, Fabienne HIRTZ (fabienne.hirtz@arhm.fr); EPV, Walter MONNET <wmonnet@epvaldo.org>; EPV, Yvan COURIOL <ycouriol@epvaldo.org>; OVE, Philippe MORTEL <philippe.mortel@fondation-ove.fr>; ACOLADE, Chloé DUJARDIN <CDUJARDIN@acolade-asso.fr>; ACOLADE, L. KOCHEN <lkochen@acolade-asso.fr>; Laura Grimbichler (laura.grimbichler@hestia-orsac.fr); ADN, Sébastien RENAUD (responsableservices@adn69.fr); ADOMA,Karim IKHLEF <karim.ikhlef@adoma.fr>; AJD Lydia Pascua <lydia.pascua@fondation-ajd.com>; GRIM Logement, Sophie JULLIEN <sophie.jullien@grim69.org>; GRIM 69 (jean.fernandez@grim69.org); Le MAS - CAO, Nadine MICHEL <cao.nmichel@mas-asso.fr>; Le MAS Feydel, Marc TESSIER <m.tessier@mas-asso.fr>;		
(veronique.bienvenu@hestia-orsac.fr)	CLHR	veronique.bienvenu@hestia-orsac.fr

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Sophie MAES		sophie.maes@basiliade.org>;
	SLEA	
'Pauline Prenant		(pauline.prenant@apf69.asso.fr)'
'Myriam Jouffre		myriam.jouffre@apf69.asso.fr)
		lauriane.gaudin@apf69.asso.fr
BOULANGER	ALT ALS	magali.boulanger@sidaweb.com
Kheira BOUKRALFA	CLLAJ Lyon,	<k.boukralfa@cllajlyon.fr>;
Laetitia Pao		<Laetitia.Pao@ARALIS.ORG
Romain FERREZ <romain.ferrez@unhaj.org>;		
AJD, Valérie LEROUX MILANETTO <valerie.leroux-milanetto@fondation-ajd.com>;		

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Métropole de Lyon
20, rue du lac
CS 33569 - 69005 Lyon Cedex 03

www.grandlyon.com

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS)
Direction départementale déléguée.
33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03

www.rhone.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES

PREFET DU RHONE

GRANDLYON
la métropole

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

CHARTE DU RELOGEMENT

Un cadre de référence pour tous les acteurs du relogement

Actualisation 2017

- *L'actualisation de cette charte consiste à ajuster son cadre à l'évolution des règles ANRU. Elle est le fruit d'un groupe de travail associant les acteurs du relogement du territoire de la Métropole.*

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Préambule

L'engagement d'un second programme de Renouvellement Urbain sur le territoire de la Métropole de Lyon conduit à de nouvelles opérations de démolitions totales ou partielles et à des réhabilitations lourdes d'immeubles d'habitation qui nécessitent des relogements définitifs ou temporaires de ménages issus du parc public et du parc privé.

La Charte du relogement signée en avril 2006 a permis de fixer un premier cadre de référence aux bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage de ces opérations sur le parc public, et à l'ensemble des acteurs du relogement impliqués dans les opérations de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise.

Cette Charte décline les diverses phases du processus et présente les pratiques à mettre en œuvre afin de satisfaire aux exigences de l'opération de relogement, tout en garantissant le respect des ménages, leurs besoins et souhaits. La procédure de relogement fait également référence aux dispositions de l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948.

L'évolution des règles ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) impacte les pratiques locales de relogement et a rendu nécessaire l'actualisation de la Charte du relogement. Par ailleurs, les bilans et évaluations auprès des ménages relogés ont permis d'enrichir son contenu sur la base des bonnes pratiques repérées dans le premier programme.

La présente Charte du relogement actualisée constitue le nouveau cadre de référence pour toutes les opérations de relogements ANRU sur le territoire de la Métropole de Lyon. Elle est annexée à la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et à la convention cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Métropole de Lyon. Dans le respect de ses principes, si les partenaires locaux le souhaitent, elle peut également être complétée par des protocoles locaux déclinant les modes de faire et de collaboration mis en œuvre sur des territoires infra-métropolitains.

La présente Charte peut également servir de cadre de référence pour les opérations non financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Cette Charte concerne et engage les partenaires suivants :

- La Métropole de Lyon, représentée par son vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie,
- L'Agence Nationale de Rénovation urbaine et l'Etat, représentés par le Préfet,
- La Délégation Régionale Action Logement Services Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les bailleurs sociaux représentés par ABC Hlm,
- Les maires des communes concernées par les opérations de relogement,
- Les associations de locataires représentées par la CNL, la CLCV et la CSF.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

1 – Les principes du relogement

Au fil des années dans leur lieu de vie, les habitants à reloger ont tissé des liens avec le territoire : scolarité, services, travail, réseaux familiaux et sociaux…

La prise en compte de cet enracinement dans le diagnostic, dans la concertation, pendant et après le relogement, constitue les bases d'un projet conduit dans le respect des personnes.

Aussi les dimensions sociales et personnelles qu'implique le relogement pour les ménages doivent être prises en compte. Le relogement ne peut donc être considéré comme une opération purement technique.

La stratégie de relogement vise à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

Article 1 – Le ménage à reloger est au centre de l'opération.

Les opérations de renouvellement urbain, si elles offrent souvent aux ménages la possibilité de poursuivre ou reprendre leur parcours résidentiel, peuvent aussi créer pour certains des attentes, des inquiétudes et parfois des difficultés.

Il s'agit d'assurer à chaque ménage les meilleures conditions possibles de relogement et de réduire au maximum les difficultés.

Article 2 – La transparence est la première condition de réussite.

Tout au long de l'opération de relogement et dans ses différentes phases, l'ensemble des partenaires devra veiller à ce que le ménage ait une vision claire des engagements pris et une information régulière. Il ne doit pas y avoir de distorsion entre ce qui est annoncé et la réalisation. Les engagements de l'ensemble des partenaires doivent être consignés par écrit.

Article 3 – La qualité est une exigence centrale pour la réussite d'une telle opération.

Le choix des intervenants successifs (diagnostic préalable, équipe de suivi des ménages, déménageurs, ouvriers) devra obéir à des critères garantissant une relation et une prestation de qualité.

Article 4 - Des délais raisonnables sont à observer.

Ces délais, entre la 1ère information et le relogement, doivent permettre un mûrissement du projet personnel de chaque ménage.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Article 5 - Le relogement doit s'inscrire dans une démarche résidentielle positive correspondant aux choix et aux possibilités du ménage.

Les souhaits du ménage doivent être entendus. Si nécessaire, plusieurs propositions adaptées à sa situation sont faites, sachant que la réglementation prévoit qu'en cas d'autorisation de démolir visée à l'article L.443-15-1 du CCH, le ménage qui refuse trois offres de relogement adaptées à sa situation perd son droit au maintien dans les lieux.

Les offres de relogement doivent favoriser les parcours résidentiels ascendants des ménages, en leur proposant notamment des logements neufs, conventionnés de moins de cinq ans ou réhabilités. Elles doivent recouvrir également toutes améliorations ressenties dans les conditions d'habitat (taille du logement, localisation, qualité d'usage, tranquillité de l'environnement, valorisation…).

Article 6 – Le ménage doit pouvoir être relogé dans des conditions financières adaptées à sa situation.

Le taux d'effort et le reste à charge (loyer plus charges déduction faite des aides au logement) doivent être adaptés aux capacités financières du ménage et une attention particulière sera portée au « reste à vivre ».

En toute hypothèse, le nouveau logement doit correspondre à la composition familiale du ménage et à ses capacités financières. En cas d'augmentation, celle-ci doit être corrélée à une amélioration des conditions de logement.

Le bailleur fournit au ménage le détail des informations sur le loyer et les charges pour que ce dernier prenne pleinement connaissance de l'impact financier lié à son nouveau logement.

Article 7 – Tous les ménages doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de l'opération, avec un interlocuteur identifié.

La prise en compte des besoins et souhaits de chacun et la continuité dans la relation instaurée ne peuvent se faire qu'à travers la présence d'un interlocuteur identifié et privilégié : le chargé de relogement. Cet accompagnement doit avoir lieu pendant toute la phase de relogement. Il est renforcé et adapté le cas échéant aux différentes problématiques des ménages, avec l'appui des partenaires (travailleurs sociaux du CCAS, Maisons du Rhône, CAF…).

Article 8 – Le suivi post-relogement doit être intégré à part entière dans toute opération de relogement.

Le relogement ne se termine pas le jour du déménagement. Un suivi post-relogement, permettant de détecter d'éventuelles difficultés liées au relogement et d'y remédier, sera également effectué.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

2 – Les principes de la concertation et d'information autour du relogement

Article 9 - Le relogement doit s'appuyer sur une démarche de concertation, afin de préserver une relation de confiance avec le ménage, facteur clé de la réussite de l'opération.

Des rencontres régulières peuvent être organisées au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ainsi qu'à la demande des ménages, dans le cadre du dispositif partenarial en place et en lien avec l'équipe projet du site concerné. Ces rencontres visent à rendre compte collectivement de l'état d'avancement du relogement et permettent de répondre aux différentes attentes des ménages.

Ces rencontres répondent également à l'obligation de concertation liée aux opérations de démolition ou de réhabilitation lourde.

Article 10 - L'information, concernant la décision de faire, constitue un préalable et un pré-requis indispensable dans toute opération de renouvellement urbain.

Elle doit intervenir le plus en amont possible, et bien expliquer l'enjeu de l'opération de démolition ou de réhabilitation lourde à l'échelle du quartier, de la ville et de l'agglomération. Elle doit être précise, notamment sur les décisions prises et celles qui restent à prendre.

Elle pourra prendre la forme de réunions avec les ménages co-animées par le bailleur, la ville et la Métropole pour leur présenter les objectifs et le déroulement prévisible de l'opération et/ou de lettres d'information du bailleur à destination des ménages pour les informer sur les conditions de mises en œuvre de l'opération.

Article 11 – L'opération de relogement doit permettre une communication fiable et régulière des informations intéressant la situation du ménage.

La charte de relogement est le document de référence de formalisation des engagements. L'information doit être continue, y compris durant les périodes où l'avancement du projet est moins visible. Les divers engagements envers le ménage, dans le cadre du relogement, doivent être clairement énoncés. Ils font l'objet d'une formalisation précise entre le ménage et le bailleur dans la convention de relogement. C'est dans ce document que les situations particulières sont prises en compte.

Article 12 – Les associations, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires existants ou créés à l'occasion du relogement doivent être considérés comme de véritables partenaires.

Les associations, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires doivent avoir toute leur place. Ils doivent être informés pour pouvoir répercuter, le cas échéant, les informations aux locataires, répondre éventuellement à leurs questions et faire part des attentes ou inquiétudes aux partenaires institutionnels.

Par conséquent, les modalités de concertation et d'appui avec ces associations, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires seront proposées par site dans le cadre des instances de pilotage existantes.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

3 – Un partenariat et des moyens au service de l'opération

Article 13 – Le bailleur est le maître d'ouvrage opérationnel de l'opération de relogement.

À ce titre, il est un acteur central et a la responsabilité de la mise en œuvre de l'opération de relogement elle-même. Il s'engage donc à respecter les principes contenus dans cette charte.

Article 14 - La démarche de relogement mobilise un grand nombre de partenaires :

- le bailleur directement impliqué (avec ses services et les équipes missionnées pour l'accompagnement)
- les autres bailleurs et ABC Hlm via le dispositif inter bailleur d'appui au relogement
- les partenaires publics (Commune ou arrondissement, Métropole de Lyon, Etat…) ;
- les réservataires (SIAL, Métropole de Lyon, Ville, Action Logement Services…) ;
- l'équipe projet de renouvellement urbain (Politique de la Ville) ;
- les acteurs sociaux concernés par le suivi des familles (CCAS, Maison du Rhône, secteur psychiatrique, prévention, insertion professionnelle, centres sociaux, Caisse d'allocations familiales…) ;
- les associations impliquées (associations et collectifs de locataires …).

Article 15 – La Ville concernée par le projet de renouvellement urbain assure un pilotage global des relogements à l'échelle de la commune.

Afin de garantir les objectifs validés dans le cadre du projet de renouvellement urbain et dans un souci de cohérence des relogements et des interventions des acteurs sociaux à l'échelle de la commune, un portage politique fort avec un pilotage associant, notamment, les bailleurs, la Métropole de Lyon, l'État et les réservataires sera mis en place (dans le cadre d'instances existantes ou à créer).

Article 16 – Le recours à la solidarité inter bailleurs.

Tous les bailleurs concernés ou non par l'opération de démolition ou de réhabilitation lourde s'engagent à affecter une partie de leurs attributions aux opérations de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, avec l'appui des réservataires.

La part des attributions concernées et les modalités de coopération sont déterminées localement dans le cadre de la convention inter-bailleurs signée le 7 février 2017ou de protocoles habitat locaux, validés par l'ensemble des partenaires.

Article 17 – La solidarité intercommunale est portée par les signataires de la présente charte.

Le Plan local de l'urbanisme et de l'habitat, le document cadre des orientations d'attribution et la Convention intercommunale d'attributions portent les enjeux de rééquilibrage territorial. Dans le cadre posé par ces documents la Métropole de Lyon, les communes et les bailleurs

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

sociaux s'engagent à la recherche d'équilibre quant à l'accueil des populations à reloger en tenant compte de leurs besoins et de leurs souhaits.

Article 18 – La coopération avec les acteurs sociaux.

Une coopération permanente sera recherchée avec les acteurs sociaux intervenant auprès des ménages à reloger afin d'assurer une cohérence des interventions, et un suivi spécifique, y compris pour les ménages relogés en dehors de leur quartier.

Par ailleurs, le temps du relogement pourra être utilisé comme un levier pour identifier et contribuer à résoudre des situations particulières détectées au moment du diagnostic social (accompagnement des primo-demandeurs vivant chez leurs parents dans leur accès à un logement autonome, accompagnement des personnes hébergées résidant depuis plus d'un an qui souhaitent dé cohabiter …) et tout au long du processus du relogement. Des actions non directement liées au relogement mais y contribuant (ex : insertion professionnelle) peuvent être mises en œuvre dans ce cadre.

Article 19 - Le partenariat avec Action Logement Services

Principal financeur de l'ANRU, Action Logement Services est également partenaire du dispositif et mobilise, à ce titre, son offre locative située dans le territoire de la Métropole afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti (entreprises privées de 10 salariés et plus) concernés dans le cadre du NPNRU.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

4 – Les étapes-clés d'une opération de relogement

Article 20 – La réunion publique de lancement de la phase relogement.

Élément clé de la concertation, la réunion publique, organisée par les bailleurs, en lien avec la ville concernée et la Métropole, est mise en œuvre en vue de la présentation des grandes étapes du relogement et de l'ouverture du dialogue avec les ménages concernés.

En amont de chaque réunion :

- une invitation avec un ordre du jour détaillé envoyée à l'ensemble des ménages,
- une préparation avec les associations, collectifs ou groupements de locataires, et conseil de quartier ou conseils de citoyens (quand ils existent).

Déroulement, animation et contenu :

- désignation d'un animateur, précision des règles du jeu en début de réunion et respect de l'ordre du jour pour les débats,
- présentation des modalités de réalisation du diagnostic social,
- présentation des modalités du relogement (cadre juridique, informations légales, frais pris en charge, nombre de propositions, aides spécifiques si nécessaire, délivrance du congé bailleur …).

De manière générale, les réunions publiques ont lieu à chaque grande phase du relogement (démarrage de l'opération, restitution du diagnostic social, au cours du relogement pour en présenter l'état d'avancement).

Article 21 – Le diagnostic social.

La réalisation d'un diagnostic en amont de l'opération de relogement est un préalable nécessaire à sa réussite.

Objectifs et contenu :

Le diagnostic social et son actualisation doivent aider à formaliser le plan de relogement qui sera l'outil technique de suivi et de mise en œuvre du relogement. Ils permettent de connaître :

- l'occupation et l'appréciation des logements actuels,
- les souhaits des ménages et les attentes particulières,
- les besoins en relogement et ceux liées à des problématiques précises (évolution de la composition du ménage, décohabitation, hébergement, vieillissement, handicap, santé …),
- les besoins en matière d'accompagnement social

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Réalisation :
Il est réalisé soit par un bureau d'études mandaté par le bailleur, soit par les équipes dédiées du bailleur. Il doit comprendre :
- une rencontre individuelle à domicile pour chaque ménage,
- une analyse fine des situations (composition du ménage, du revenu et des prestations, le statut professionnel salarié ou non), avec une attention particulière au taux d'effort et au reste à vivre.
- la prise en compte de tous les ménages éligibles au logement social de l'immeuble concerné au moment du diagnostic social, y compris les hébergés justifiant d'une domiciliation d'au moins une année dans le logement et présents lors du diagnostic social,
- le recueil des demandes de décohabitation ou de séparation et le traitement de ces demandes comme celles d'un ménage à part entière,
- la possibilité pour les familles de rectifier les données recueillies à tout moment (permise par la mise en place de permanences) pendant la durée du diagnostic,
- le principe de confidentialité des éléments recueillis.

Rendu :
La synthèse du diagnostic est présentée aux partenaires et aux financeurs, et ensuite aux ménages et/ou à leurs représentants. Une réunion publique peut être utile à ce stade de la démarche à la fois pour informer, mais aussi pour maintenir le dialogue, entendre des propositions et y répondre (ce qui est possible et pas possible).

Article 22 – Le plan de relogement.

Le plan de relogement, piloté par le bailleur, s'appuie sur le diagnostic et récapitule l'ensemble des moyens mobilisés pour reloger tous les ménages :
- le chargé de relogement (interlocuteur privilégié),
- une équipe dédiée,
- une mobilisation de l'offre de logement dans le parc existant et le parc neuf (rapprochement de l'offre disponible par rapport aux besoins et aux souhaits recensés et consolidés par secteur, typologie et loyer),
- un accompagnement personnalisé,
- un accompagnement spécifique pour le traitement des situations complexes :
    - mise en place d'un groupe de suivi social (travail partenarial en accord avec le ménage concerné, action sur les freins au relogement, identification de l'interlocuteur le plus pertinent pour accompagner le ménage dans cette démarche, initiation de démarches collectives),
    - mise en œuvre d'une MOS relogement (trouver des solutions de logement dans le parc existant ou à produire adaptées à la situation de ménages identifiés ; comprendre les besoins des ménages ainsi que leurs capacités financières afin de faire émerger des projets viables de logement adapté),
- un dispositif partenarial élargi entre les porteurs de projet, les organismes HLM du territoire, les services de l'Etat, les réservataires et les associations de locataires pour être en capacité de mobiliser l'offre nécessaire aux différentes opérations.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- La mobilisation d'aides Action Logement Services au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, VISALE) des ménages salariés relogés, ainsi que l'accès au service d'accompagnement social CIL PASS assistance.

De même que la synthèse du diagnostic social, le plan de relogement est présenté aux partenaires, financeurs et ensuite, aux locataires. Il est inscrit dans le protocole habitat/relogement défini à l'échelle locale lorsqu'il existe.

Article 23 – Le suivi personnalisé et l'organisation du relogement.

L'accueil personnalisé des ménages et la recherche d'un logement adapté aux besoins et aux souhaits :
Le bailleur s'attachera à désigner un interlocuteur unique qui suivra les ménages tout au long de l'opération afin d'être en capacité de les entendre et « cheminer » avec eux dans leur projet de déménagement. Toutes les précisions sur le nouveau logement devront leur être communiquées (notamment le montant des futurs loyers et provisions de charges ainsi que l'estimation de l'APL et le loyer résiduel restant à charge de la famille). Ils doivent pouvoir le visiter dès que possible.

Garantir de bonnes conditions de relogement aux ménages :
Pendant la phase de relogement d'un immeuble à déconstruire ou à réhabiliter, le bailleur s'engage à entretenir les parties communes jusqu'au départ du dernier ménage, et à sécuriser les appartements inoccupés au fur et à mesure. L'entretien des immeubles et des espaces extérieurs sera assuré pendant toute la durée du relogement avec une attention particulière apportée aux enlèvements d'encombrants et à la sécurité.

Article 24 – L'harmonisation de la prise en charge matérielle et financière du déménagement par le bailleur.

Les conditions de prise en charge des frais liés au relogement sont harmonisées par les bailleurs signataires pour garantir une équité de traitement entre les ménages à reloger :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Prise en charge des frais liés au relogement		
Type de frais	**Conditions de prise en charge**	**Montants si forfaitaire***
Frais de déménagement et d'emménagement	Mise à disposition d'un déménageur professionnel (standard ou complet si PA-PH)	
	Si indemnisation forfaitaire, montant de l'idemnité suivant la typologie du logement quitté	T1: 400€ T2: 500€ T3: 650€ T4: 750€ T5: 900€ T6: 1050€
	Décohabitants : si forfait relogement	T1: 400€
Frais relatifs aux réseaux d'eau, énergie et téléphone	Remboursement des frais d'ouverture de compteurs (énergies, eau), de ligne téléphonique, de plaques de boites aux lettres et portes, et de changement d'adresse.	120 €
	Décohabitants : idem	120 €
Dépôt de Garantie	Relogement dans le parc social : transfert du dépôt de garantie sans demande complémentaire pour financer le différentiel si le loyer est plus élevé (prise en charge avec refacturation entre bailleurs si nécessaire).	
	Relogement dans le parc privé : prise en charge du différentiel dans la limite d'un mois de loyer	
	Décohabitants: non concerné	
Travaux d'embellissement ou d'adaptation	En fonction des aménagements réalisés par le ménage dans son logement d'origine	
	Décohabitants : non concerné	
** Montants au 1/07/2016 - actualisables*		

Le bailleur s'engage, le cas échéant, à prendre en charge les frais occasionnés par un double déménagement. Cette modalité s'applique dans le cadre de relogements provisoires réalisés avec l'accord des deux parties.

En application de la règlementation d'Action Logement, les locataires ayant bénéficié d'une aide LOCA-PASS® au moment de l'entrée dans le logement, devront obligatoirement solder l'AVANCE LOCA-PASS®. La GARANTIE LOCA-PASS® quant à elle cesse de plein droit au départ du locataire du logement.

Un autre dossier AVANCE LOCA-PASS® pourra être mis en place pour le futur logement dans le respect des conditions d'octroi en vigueur au moment de l'attribution locative.

Article 25 – Le suivi post-relogement et l'évaluation.

Le processus de relogement ne s'arrête pas à la signature du bail. Le bailleur s'engage à un suivi systématique pour s'assurer de la satisfaction des ménages relogés pendant une durée de 6 mois à un an. Pour les ménages repérés comme étant en difficulté, un suivi social adapté aux situations sera mis en place et maintenu autant que de nécessaire.

Toute opération de relogement fait donc l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative quelques mois après son terme. Cette évaluation sera conduite par le bailleur soit en direct, soit par le biais d'un prestataire extérieur et pourra se faire sous différentes formes, notamment à titre d'exemple par une enquête de satisfaction post-relogement.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Signataires

Lyon, le

La Métropole de Lyon, représentée par son Président, **David KIMELFELD**	L'Etat, représenté par Le Préfet de la Région Auvergne – Rhône Alpes, Le Préfet du Rhône, **Pascal MAILHOS**
L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représenté par	Action Logement Services, représenté par son délégué régional Auvergne Rhône-Alpes **Nicolas BONNET**
ABC HLM, représenté par son Président, **Bertrand PRADE**	La Confédération nationale du logement, Fédération du Rhône, représentée par sa Présidente, **Orida LAGATI**
La Confédération Syndicale des Familles, Union départementale du Rhône, représentée son Président, **Jean-Pierre OTTAVIANI**	La Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie, Union départementale du Rhône, représentée par son Président, **Jean-Luc POIRIEUX**
La Ville de Lyon, représentée par son Maire, **Gérard COLLOMB**	La Ville de Villeurbanne, représentée par son maire, **Jean-Paul BRET**
La Ville de Givors, représentée par son Maire, **Christiane CHARNAY**	La Ville de Vénissieux, représentée par son Maire, **Michèle PICARD**
La Ville de Rillieux-la-Pape, représentée par son Maire, **Alexandre VINCENDET**	La Ville de Saint-Fons, représentée par son Maire, **Nathalie FRIER**

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

La Ville de Bron, représentée par son Maire, **Jean-Michel LONGUEVAL**	La Ville de Saint-Priest, représentée par son Maire, **Gilles GASCON**
La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire, **Hélène GEOFFROY**	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

CONVENTION SPÉCIFIQUE RELATIVE AU VERSEMENT PAR l'ANRU DE LA SUBVENTION « INDEMNITE POUR MINORATION DE LOYER »

DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Vu le règlement général (RGA) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU ;

Vu le protocole de préfiguration n° 336 et les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain n° 616 (Lyon Mermoz), 805 (Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier), 806 (Villeurbanne Les Buers), 807 (Bron Terraillon), 808 (Vaulx-en-Velin Grande Île), 809 (Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle), 984 (Vénissieux-Saint Fons Minguettes-Clochettes), 985 (Bron Parilly), 986 (Saint Priest Bellevue), 987 (Lyon Langlet Santy), 989 (Lyon Duchère) portant sur des projets de renouvellement urbain sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Il est convenu entre les soussignés :

L'Anru, représentée par son directeur général ou son délégué territorial dans le département ;

ci-après désignée « l'Agence » ou « l'Anru »,

Les maîtres d'ouvrage des opérations d'investissement contractualisées dans le protocole de préfiguration et dans les conventions NPNRU visés ci-dessus, éligibles au financement de l'Agence, et à l'origine du relogement des ménages, représentés par leur directeur général :

Grand Lyon Habitat ;
Lyon Métropole Habitat ;
Alliade Habitat ;
SEMCODA ;
Dynacité ;
ADOMA ;
Est Métropole Habitat ;
ICF ;
ERILIA ;
Immobilière Rhône-Alpes ;
SACOVIV ;
CDC Habitat ;
IN'LI ;

ci-après désignés « le ou les maîtres d'ouvrage »,

Les organismes de logement social susceptibles d'accueillir les ménages concernés par ce relogement, représentés par leur directeur général :

Grand Lyon Habitat ;
Lyon Métropole Habitat ;
Alliade Habitat ;
SEMCODA ;
Dynacité ;
ADOMA ;
Est Métropole Habitat ;
ICF ;
ERILIA ;
Immobilière Rhône-Alpes ;
SACOVIV ;
CDC Habitat ;
IN'LI ;

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Poste Habitat Rhône Alpes ;
SACVL ;
SFHE ;
Batigère Rhône-Alpes ;
SARHLM ;
SAHLMAS ;
Vilogia ;
OPAC 38 ;
SVU ;
Rhône Saône Habitat ;
Sollar ;

ci-après désignés « le ou les organismes de logement social relogeur »,

Et la Métropole de Lyon, représentée par son président ;

ci-après désignée « la collectivité porteuse du projet ».

Ce qui suit :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

PRÉAMBULE

Plusieurs opérations d'investissement[1] liées à la réalisation des projets de renouvellement urbain faisant l'objet du protocole de préfiguration et des conventions pluriannuelles visées ci-dessus vont nécessiter le relogement de ménages résidant dans les logements concernés par ces opérations.

Afin de faciliter les relogements de ces ménages et de favoriser la qualité de leurs parcours résidentiels, notamment vers le parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, dans des conditions financières maîtrisées pour ces ménages, l'Anru peut accorder une subvention sous forme d'opérations d'ingénierie « indemnité pour minoration de loyer »[2] dont les organismes de logement social relogeurs qui contractent un bail avec ces ménages sont les bénéficiaires finaux.

Article 1 : Objet de la présente convention spécifique

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des différents signataires dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations de relogement ouvrant droit à l'attribution d'une subvention « indemnité pour minoration de loyer » par l'Anru au titre du NPNRU, conformément aux modalités prévues par ses règlements[3].

En particulier, elle précise les **modalités selon lesquelles cette subvention, versée par l'Anru au maître d'ouvrage d'une opération contractualisée[4] dans le** protocole de préfiguration du NPNRU et des conventions pluriannuelles NPNRU**, éligible au financement de l'Agence, et générant du relogement, est reversée par ce dernier à l'organisme de logement social accueillant le(s) ménage(s)**, celui-ci en étant le bénéficiaire final.

Article 2 : Conditions d'éligibilité à la subvention « indemnité pour minoration de loyer » accordée par l'Anru

L'octroi de la subvention de l'opération d'ingénierie « indemnité pour minoration de loyer » peut être accordé pour le relogement de ménages qui respecte les conditions cumulatives d'éligibilité décrites à l'article 2.1.3.2 du titre II du RGA relatif au NPNRU, précisées ci-après :

- **Le relogement est rendu nécessaire par une opération d'investissement contractualisée avec l'Anru dans le cadre du NPNRU.**

  Sont concernés les ménages :

  - Titulaires du bail et/ou décohabitants[5] qui occupent un logement locatif social (LLS) faisant l'objet d'une opération de démolition ou de requalification,
  - Occupant un logement privé faisant l'objet d'une opération de recyclage de copropriété dégradée, d'habitat ancien dégradé ou de portage massif en copropriété dégradée ;

- **Le relogement est réalisé dans un logement locatif social neuf ou conventionné pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement (APL) depuis moins de cinq ans à la date du relogement**, quelle que soit sa localisation (hors ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville) et son mode de financement[6] ;

[1] Ces opérations d'investissement correspondent aux natures d'opération prévues dans le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU : démolition et requalification de logements locatifs sociaux, interventions sur le parc privé (recyclage de copropriétés dégradées, recyclage de l'habitat ancien dégradé, actions de portage massif en copropriétés dégradées).

[2] L'« indemnité pour minoration de loyer » correspond à une subvention accordée dans le cade de la nature d'opération d'ingénierie conformément RGA NPNRU. Elle est cumulable avec la prise en compte d'un forfait pour relogement dans le cadre des opérations d'investissement.

[3] Règlement Général de l'Anru (RGA) et Règlement financier (RF) relatifs au NPNRU

[4] Conformément au RGA NPNRU, l'aide Anru pour minoration de loyer peut être mobilisée pour des ménages issus d'opérations co-financées ou non par l'Anru dès lors que ces opérations sont contractualisées dans un protocole de préfiguration ou une convention pluriannuelle NPNRU.

[5] Sont considérées comme décohabitants, les personnes liées au titulaire du bail (conjoints, ascendants ou descendants directs) dont le logement constituait la résidence principale et qui accèdent à un logement autonome dans le cadre du relogement.

[6] Il peut s'agir d'un logement financé dans le cadre de la programmation de droit commun du logement social, ou d'un logement financé dans le cadre de la reconstitution de l'offre associée au renouvellement urbain, en dehors de l'offre de LLS financée par l'Anru en PLUS CD à 17% ou 22% dans le cadre du PNRU qui ne peut être prise en compte pour l'octroi de l'indemnité Anru pour minoration de loyer dans le cadre du NPNRU.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

- **Le relogement est réalisé avec un montant de loyer inscrit dans le bail fixé au maximum au plafond de loyer[7] du ménage pour l'attribution de l'APL**, tel que défini à l'article R 351-17-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

- **Le relogement est définitif[8].**

La subvention « indemnité pour minoration de loyer » est forfaitaire et calculée par ménage relogé. Son montant est déterminé en fonction du type de logement (T1/T2, T3, T4/T5 et plus) dans lequel le ménage est relogé, quelle que soit la durée d'occupation effective du logement par le ménage concerné après la signature du bail.

Typologie du logement	Montant forfaitaire de la subvention en euros par ménage relogé selon la typologie du logement
T1 / T2	2 000
T3	6 000
T4/T5 et +	8 000

Article 3 : Engagement du porteur de projet de renouvellement urbain concernant la mobilisation et le suivi de la subvention « indemnité pour minoration de loyer »

La collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain assure la mobilisation des partenaires et le pilotage de la stratégie de relogement, formalisée dans le document-cadre fixant les orientations intercommunales d'attributions et déclinée dans la convention intercommunale d'attribution prévus par l'article 70 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Cette stratégie, dont les dispositions sont rappelées dans l'article 6 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, fixe des objectifs locaux de qualité du relogement, et notamment un objectif de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans.

Plus particulièrement, dans le cadre de la présente convention, le porteur de projet s'engage à :

- Mobiliser les organismes de logement social présents sur le territoire de la Métropole de Lyon pour favoriser l'accès des ménages relogés au parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans,

- Assurer dans le cadre des revues de projets et des points d'étapes le suivi de la mobilisation de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » accordée par l'Anru et de l'avancement de sa consommation à l'échelle du protocole et des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain, et de l'objectif local de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, en lien avec le délégué territorial de l'Anru,

- Contribuer le cas échéant à évaluer l'impact de cette subvention sur la qualité des parcours et la maîtrise de l'impact financier du relogement pour les ménages.

Article 4 : Engagements des maîtres d'ouvrage générant le relogement

Les maîtres d'ouvrage d'opérations contractualisées avec l'Anru générant du relogement sont responsables juridiquement des relogements liés à cette opération. Ils sont parties prenantes de la stratégie intercommunale de relogement pilotée par le porteur de projet de renouvellement urbain.

Par la signature de la présente convention, les maîtres d'ouvrage générant du relogement s'engagent à :

- Suivre l'avancement de la consommation de l'enveloppe de subvention « indemnité pour minoration de loyer » programmée à l'échelle des opérations générant du relogement dont ils sont maîtres d'ouvrage, au fur-et-à-mesure des relogements, en lien avec le porteur de projet et la DDT,

- Assurer la centralisation des pièces justificatives nécessaires pour le versement de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » qu'ils percevront directement, détaillées à l'article 6 de la présente convention, et leur transmission à l'Anru, selon les modalités prévues par le RF NPNRU ;

- Reverser aux organismes de logement social relogeurs la subvention « indemnité pour minoration de loyer », qui leur est versée par l'Anru, au fur-et-à-mesure des relogements et selon les modalités fixées à

[7] Le plafond de loyer se réfère au loyer principal hors charges. Il s'applique au bail du ménage concerné et non au logement.

[8] Les relogements « tiroirs » ne peuvent donner lieu à l'attribution de cette « indemnité pour minoration de loyer ».

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

l'article 8 de la présente convention, et le cas échéant, récupérer auprès d'eux les sommes indûment perçues qui lui seraient réclamées.

Article 5 : Engagements des organismes de logement social relogeurs

Les organismes de logement social relogeurs sont parties prenantes de la stratégie intercommunale de relogement pilotée par la Métropole de Lyon.

Par la signature de la présente convention, l'organisme de logement social relogeur s'engage à :

- Transmettre au maître d'ouvrage générant le relogement les pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » par l'Anru et précisées à l'article 6 de la présente convention,

- Conserver les pièces justificatives des relogements concernés par la subvention « indemnité pour minoration de loyer » qui pourront être demandées par l'Anru :
    - Baux des ménages relogés,
    - Conventions APL des logements concernés.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » par l'Anru au maître d'ouvrage générant le relogement des ménages

Le paiement de la subvention par l'Anru au maître d'ouvrage générant du relogement s'effectue au fur-et-à-mesure du relogement effectif des ménages et dans la limite de l'enveloppe de chaque opération « minoration de loyer » programmée, selon les modalités suivantes et dans le respect du RF NPNRU susvisé :

1. Demande de décision attributive de subvention (DAS) à l'Anru

Pour chaque opération "indemnité pour minoration de loyer" programmée dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain ou d'un protocole de préfiguration, le maître d'ouvrage de l'opération générant le relogement demande une DAS auprès du délégué territorial de l'ANRU, selon les modalités prévues par le RF NPNRU.

Cette demande de DAS peut être déposée dès que la convention spécifique relative au versement par l'Anru de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » est signée par toutes les parties et que le maître d'ouvrage générant le relogement est en mesure de justifier le lancement opérationnel de l'opération, défini en annexe du RF NPNRU.

2. Le versement de la subvention par l'Anru

Suite à l'obtention de la DAS, le versement de la subvention interviendra sur la base du nombre de relogements avec minoration de loyers effectués, dans la limite de la programmation contractualisée avec l'Anru et dans le respect du RF susvisé[9].

La demande de paiement de la subvention par le maître d'ouvrage à l'origine du relogement s'effectue auprès du délégué territorial de l'Anru, conformément aux modalités prévues par le RF NPNRU et sur la base de :

- La décision attributive de subvention,

- **L'état déclaratif annuel consolidé du relogement éligible à l'« indemnité pour minoration de loyer »**[10] **effectué sur l'année n-1**, établi et certifié par le maître d'ouvrage qui en est à l'origine.

  A partir des états déclaratifs annuels du relogement éligible à l'« indemnité pour minoration de loyer » renseignés et certifiés par le(s) organisme(s) de logement social relogeur(s) (cf. modèle en annexe de la présente convention : modèle B), le **maître d'ouvrage à l'origine du relogement** renseigne et certifie un

[9] Le RF relatif au NPNRU impose que :

- La première tranche demandée représente au moins 10% du montant total de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » programmée à l'échelle de l'opération,
- Dès lors que plus de 80% de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » programmée a été versé, il n'est plus possible d'obtenir de versements par tranche annuelle. Dans ce cas, il convient pour le maître d'ouvrage de l'opération de demander le paiement du solde de la subvention « indemnité pour minoration de loyer », dès que l'achèvement de l'opération « indemnité pour minoration de loyer » est justifié au regard de la programmation contractualisée avec l'Anru.

[10] Ce tableau peut être extrait à partir de l'outil de suivi du relogement RIME mis à disposition par l'USH (version 5).

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

état déclaratif annuel consolidé (cf. modèle en annexe à la présente convention : modèle A) pour l'ensemble des relogements éligibles à la subvention « indemnité pour minoration de loyer » générés par le maître d'ouvrage à l'origine du relogement et réalisés sur l'année n-1.

Le maître d'ouvrage à l'origine du relogement ne transmet pas les états déclaratifs annuels établis par les organismes de logement social relogeurs à l'Anru mais les archive, en vue d'un éventuel contrôle ultérieur.

Dans les cas où le maître d'ouvrage à l'origine du relogement est également organisme de logement social relogeur, le tableau d'état déclaratif est renseigné et certifié par lui.

3. Contrôles préalables ou postérieurs aux versements effectués par l'Anru

Conformément au RGA NPNRU et au RF NPNRU, des contrôles sur pièces justificatives peuvent être opérés par l'Anru pour les besoins de l'instruction des dossiers, de la vérification de l'exécution des engagements ou du suivi des projets de renouvellement urbain.

Ces contrôles sont précisés dans le RF NPNRU en ce qui concerne l'engagement des subventions, l'ordonnancement des demandes de paiement et le paiement des subventions par l'Anru.

Article 7 : Modalités de reversement de la subvention de l'Anru par les maîtres d'ouvrage générant le relogement des ménages aux organismes de logement social relogeurs

Le maître d'ouvrage générant le relogement s'engage à reverser le montant de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » versée par l'Anru aux organismes de logement social relogeur :

- Sur la base de la transmission de l'état déclaratif annuel certifié par l'organisme de logement social relogeur (cf. modèle B en annexe) ;

- Dans un délai qui ne pourra excéder soixante jours suivant la constatation du versement de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » par l'Anru ;

- Dans la limite de la programmation de l'enveloppe financière de la subvention « indemnité pour minoration de loyer », qui lui a été octroyée par l'Anru.

Article 8 : Information de l'Agence et modalités d'évolution de la présente convention spécifique

Les maîtres d'ouvrage signataires de la présente convention s'engagent à informer, sans délai, le délégué territorial de l'Agence de tous les évènements susceptibles d'affecter la consistance ou les caractéristiques des opérations d'investissement à l'origine du relogement des ménages, le relogement de ces derniers dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention et d'avoir une incidence sur le bénéfice de la subvention programmée dans la convention pluriannuelle (ou le cas échéant dans le protocole de préfiguration).

Lorsque des modifications doivent y être apportées, la présente convention est modifiée par avenant co-signé par la Métropole de Lyon, l'ensemble des maîtres d'ouvrage, les organismes de logement social relogeurs concernés et l'Anru, qui intervient en tant que dernier signataire. Il peut s'agir de prendre en compte des évolutions telles que :

- L'intégration de nouveaux maîtres d'ouvrages à la convention pluriannuelle ou de nouveaux organismes de logement social accueillant des ménages relogés dans le cadre d'une opération contractualisée avec l'Anru, dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention,
- L'élargissement du périmètre à une autre convention pluriannuelle portant sur le même territoire intercommunal,
- D'évolutions de la raison sociale ou du statut juridique de l'une des parties signataire de la présente convention.

Fait à Lyon, le

En 24 exemplaires

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Représentée par
Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Le Préfet du Rhône, délégué territorial de l'ANRU dans le département du Rhône,

Pascal Mailhos

La Métropole de Lyon
Représentée par son Président,

David Kimelfeld

Alliade Habitat
Représenté par sa Directrice Générale,

Elodie Aucourt

Batigère ARA
Représenté par sa Directrice Générale,

Christine Juilland

Dynacité
Représenté par son Directeur Général,

Marc Gomez

Erilia
Représenté par son Directeur d'agence ARA,

Christian Hermelle

Est Métropole Habitat
Représenté par sa Directrice Général,

Céline Reynaud

Grand Lyon Habitat
Représenté par son Directeur Général,

Daniel Godet

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

ICF Sud-Est Méditerranée
Représentée par son Président du Directoire,

Patrick AMICO

Immobilière Rhône-Alpes
Représentée par sa Directrice Générale,

Anne Warsmann

Lyon Métropole Habitat
Représenté par son Directeur Général,

Bertrand Prade

OPAC 38
Représenté par sa Directrice Générale,

Isabelle Rueff

Poste Habitat Rhône-Alpes
Représenté par son Directeur Agence de Lyon,

Vincent Armetta

Rhône Saône Habitat
Représenté par son Directeur Général,

Benoît Tracol

Sacoviv – Société Anonyme de Construction de la Ville de Vénissieux
Représentée par son Directeur Général,

Thierry Beaudoux

Sacvl –Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon
Représentée par son Directeur Général,

Thierry Bergereau

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

SAHLMAS –SA d'HLM pour l'Action Sociale
Représentée par son Directeur Général

Fabien Rapatel

SAR HLM – SA Régionale d'HLM de Lyon
Représentée par son Directeur Général,

Didier Maciocia

SCIC Habitat Rhône-Alpes
Représentée par sa Directrice Générale

Anne Canova

Semcoda – Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain
Représentée par son Directeur Général,

Bernard Perret

SFHE –Société Française d'Habitations Économiques
Représentée par sa Directrice Générale,

Marie-Hélène Bonzom

SVU - Société Villeurbannaise d'Urbanisme
Représentée par son Directeur Général,

Frédéric Thenot

Sollar Office HLM
Représenté par son Président du directoire

Guy Vidal

Vilogia
Représenté par son Directeur Général,

Philippe Remignon

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

MODÈLE A *(à renseigner par le maître d'ouvrage à l'origine des relogements, et à adresser au délégué territorial de l'Anru)* **:**

TABLEAU TYPE D'ETAT DECLARATIF ANNUEL CONSOLIDÉ DU RELOGEMENT ELIGIBLE A L'« INDEMNITE POUR MINORATION DE LOYER »

EFFECTUE DANS LE PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUF OU CONVENTIONNE DEPUIS MOINS DE 5 ANS
LIE A LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN N° … [OU AU PROTOCOLE N° …] SUR L'ANNEE N-1 :…

Nom du maître d'ouvrage de l'opération à l'origine des relogements : …
Raison sociale, adresse et SIRET du bénéficiaire : …
IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer : … Libellé de l'opération : …

Nom de l'organisme de logement social relogeur	Identifiant du ménage relogé éligible à l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération générant le relogement du ménage avec minoration de loyer	Date de livraison du logement locatif social (jj/mm/aaaa)	Date de la convention APL du logement (jj/mm/aaaa)	Date de signature du bail pour le logement du ménage relogé (jj/mm/aaaa)	Typologie du logement dans lequel le ménage est relogé (T1/T2, T3, T4 et plus)	Montant du loyer inscrit dans le bail du logement dans lequel le ménage est définitivement relogé (en euros par m²)	Montant du plafond de loyer du ménage relogé pour l'attribution de l'APL cf. article R351-17-3 du CCH (en euros par m²)

Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1 dans un logement T1/T2	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1 dans un logement T3	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1 dans un logement T4 et plus	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1 dans un logement T1/T2	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1 dans un logement T3	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1 dans un logement T4 et plus	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1	

Certifié exact, le :
Fait à :
Nom du représentant du maître d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages :
Signature :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

MODÈLE B *(à renseigner par l'organisme de logement social relogeur, et à adresser au maître d'ouvrage générant du relogement)* **:**

TABLEAU TYPE D'ÉTAT DÉCLARATIF ANNUEL DU RELOGEMENT ELIGIBLE A L'« INDEMNITE POUR MINORATION DE LOYER » EFFECTUE PAR UN ORGANISME DE LOGEMENT SOCIAL RELOGEUR

DANS LE PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUF OU CONVENTIONNE DEPUIS MOINS DE 5 ANS
LIE A UNE CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN N° … [OU A UN PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION N° …] SUR L'ANNEE N-1 : ...

Nom de l'organisme de logement social relogeur, accueillant les ménages : …
Raison sociale, adresse et SIRET de l'organisme de logement social relogeur : …
IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer : …

Colonnes préremplies par le maître d'ouvrage à l'origine du relogement

Nom de l'organisme de logement social relogeur	Identifiant du ménage relogé éligible à l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération générant le relogement du ménage avec minoration de loyer	Date de livraison du logement locatif social (jj/mm/aaaa)	Date de la convention APL du logement (jj/mm/aaaa)	Date de signature du bail pour le logement du ménage relogé (jj/mm/aaaa)	Typologie du logement dans lequel le ménage est relogé (T1/T2, T3, T4 et plus)	Montant du loyer inscrit dans le bail du logement dans lequel le ménage est définitivement relogé (en euros par m²)	Montant du plafond de loyer du ménage relogé pour l'attribution de l'APL cf. article R351-17-3 du CCH (en euros par m²)

Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1 dans un logement T1/T2	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1 dans un logement T3	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1 dans un logement T4 et plus	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1 dans un logement T1/T2	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1 dans un logement T3	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1 dans un logement T4 et plus	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1	

Certifié exact, le :
Fait à :
Nom du représentant de l'organisme de logement social relogeur :
Signature :

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du syst?¨me d'information le : 13/06/2019 ? 17:49)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° PROTOCOLE : 336	*LOCALISATION*		*CONTRIBUTIONS*	*PRETS*	*ECHEANCIER*
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE			
69029/Bron/QPV national/Parilly	QP069010	69029			
69029/Bron/QPV national/Terraillon - Chenier	QP069011	69029			
69199/Saint-Fons/QPV national/Minguettes - Clochettes	QP069015	69199			
69256/Vaulx-en-Velin/QPV national/Grande Ile	QP069018	69256			
69266/Villeurbanne/QPV national/Saint-Jean	QP069023	69266			
69266/Villeurbanne/QPV national/Les Buers Nord	QP069024	69266			
69286/Rillieux/QPV national/Ville Nouvelle	QP069028	69286			
69389/Lyon 9ème/QPV national/Duchère	QP069037	69389			
69091/Givors/QPV régional/Les Plaines (ou Centre ville - à confirmer)	QP069039	69091			
69091/Givors/QPV régional/Les Vernes	QP069012	69091			
69199/Saint-Fons/QPV régional/Arsenal - Carnot-Parmentier	QP069016	69199			
69290/Saint-Priest/QPV régional/Bellevue	QP069029	69290			
69388/Lyon 8e/QPV régional/Mermoz	QP069036	69388			
69388/Lyon 8e/QPV régional/Etats-Unis - Langlet Santy	QP069035	69388			
66666/ /QPV national/QPV multisite (Intérêt national)	QP999999	66666			
PORTEUR DE PROJET					
METROPOLE DE LYON					

N° de protocole(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

	COMMENTAIRE	LOCALISATION QPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LOCALISATION LIEU DE REALISATION (N° de QPV ou de commune)	IMMEUBLES NBRE	IMMEUBLES TYPE (MI,R+)	LOGEMENTS NBRE	LOGEMENTS SDP	COUT PAR LOGT	COUT PAR M2	MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	VILLE	%	EPCI	%	CONSEIL DEPARTEMENTAL	%	CONSEL REGIONAL	%	BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts	%	CDC	%	EUROPE	%	ANAH	%	AUTRES	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	Demarrage semestre	Durée en semestre	vérif
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																										
336 6069028 14 0001 001 RVN - Programme sur les rehabilitations d	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	13/ERILIA/05881167000015	121 000,00	20,00%	145 200,00	121 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069035 14 0002 001 LLS - Enquête sociale patrimoine HLM Alli	NPR	QP069035					0,00	0,00	0,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152	22 750,00	20,00%	27 300,00	22 750,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 375,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 375,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6999999 14 0003 001 TOUS SITES - Déplacements TCU Dessert	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	75/NON DESIGNE/123456789000	120 000,00	0,00%	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069024 14 0004 001 VBN - Croix Luizet : Etude de faisabilité	NPN	QP069024					0,00	0,00	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069028 14 0005 001 RVN - Etude architecturale et énergétique	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	136 000,00	20,00%	163 200,00	136 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	68 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	68 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069010 14 0006 001 BP - Etude équipements publics	NPN	QP069010					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069010 14 0006 002 BP - AMO Accompagnement culturel	NPN	QP069010					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	24 000,00	20,00%	28 800,00	24 000,00	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069011 14 0006 003 BT - Etude de programmation relocalisatio	NPN	QP069011					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069011 14 0006 004 BT et BP - AMO concertation communicatio	NPN	QP069011					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	24 000,00	20,00%	28 800,00	24 000,00	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
336 6069011 14 0006 005 BT - AMO Accompagnement culturel	NPN	QP069011					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029	24 000,00	20,00%	28 800,00	24 000,00	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069035 14 0007 001 LLS - Etude de programme pour la relocali	NPR	QP069035					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123	55 000,00	20,00%	66 000,00	55 000,00	27 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	27 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069035 14 0007 002 LLS - AMO Communication concertation	NPR	QP069035					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
336 6069036 14 0007 003 LM - AMO Communication concertation	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
336 6069035 14 0007 004 LM - LLS - Agent de développement	NPR	QP069035					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123	142 500,00	0,00%	142 500,00	142 500,00	47 500,00	33,33%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069037 14 0007 005 LD - Communication-concertation Ville	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069037 14 0007 006 LD - Château : Programmation des équiper	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123	25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00	25 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6999999 14 0007 007 LD LM - AMO Relogement Ville de Lyon Du	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123	60 000,00	20,00%	72 000,00	60 000,00	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069037 14 0007 008 LD - Agent de développement	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123	142 500,00	0,00%	142 500,00	142 500,00	47 500,00	33,33%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069028 14 0008 001 RVN - Accompagnement de la communicat	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE RILLIEUX LA P	70 953,00	20,00%	85 144,00	70 953,00	35 477,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	35 476,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069028 14 0008 002 RVN - Étude programmation équipements é	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE RILLIEUX LA P	34 000,00	20,00%	40 800,00	34 000,00	17 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069028 14 0008 003 RVN - Étude programmation équipements é	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE RILLIEUX LA P	34 000,00	20,00%	40 800,00	34 000,00	17 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069028 14 0008 004 RVN - Maquette numérique 3D	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE RILLIEUX LA P	19 047,00	20,00%	22 856,00	19 047,00	9 524,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	9 523,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069028 14 0008 005 RVN - Diagnostic sur potentiel commercial	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE RILLIEUX LA P	17 000,00	20,00%	20 400,00	17 000,00	8 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069028 14 0008 006 RVN - Etude de domanialité actuelle et fu	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE RILLIEUX LA P	21 000,00	20,00%	25 200,00	21 000,00	10 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069028 14 0008 007 RVN - AMO accompagnement culturel	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE RILLIEUX LA P	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069028 14 0008 008 RVN - Agent de développement	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE RILLIEUX LA P	142 500,00	0,00%	142 500,00	142 500,00	47 500,00	33,33%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069028 14 0008 009 RVN - Attractivité du territoire - Lancem	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE RILLIEUX LA P	70 000,00	20,00%	84 000,00	70 000,00	35 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	35 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069029 14 0009 001 SPB - AMO Communication et Concertation	NPR	QP069029					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT PRIEST/	70 000,00	20,00%	84 000,00	70 000,00	35 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	35 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069029 14 0009 002 SPB - Etude de programmation activités co	NPR	QP069029					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT PRIEST/	39 000,00	20,00%	46 800,00	39 000,00	19 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	19 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069018 14 0010 001 VEV - Animation / accompagnement du cor	NPN	QP069018					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VAULX EN VELI	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069018 14 0010 002 VEV - Equipements municipaux et universit	NPN	QP069018					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VAULX EN VELI	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069018 14 0010 003 VEV - Etude sur renforcement aide à la cr	NPN	QP069018					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VAULX EN VELI	25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069018 14 0010 004 VEV - Etude préopérationnelle constructio	NPN	QP069018					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VAULX EN VELI	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069018 14 0010 005 VEV - Renforcement de l'accompagnement	NPN	QP069018					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VAULX EN VELI	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069018 14 0010 006 VEV - Agent de développement	NPN	QP069018					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VAULX EN VELI	142 500,00	0,00%	142 500,00	142 500,00	47 500,00	33,33%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069018 14 0010 007 VEV - Agent de développement	NPN	QP069018					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VAULX EN VELI	142 500,00	0,00%	142 500,00	142 500,00	47 500,00	33,33%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069015 14 0011 001 VSF - Assistance au Conseil Citoyen	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
336 6069015 14 0011 002 VSF - Etude action sur les centres commer	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	45 000,00	20,00%	54 000,00	45 000,00	22 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069015 14 0011 003 VSF - Agent de développement Minguettes	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21	142 500,00	0,00%	142 500,00	142 500,00	47 500,00	33,33%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069035 14 0012 001 LLS - Enquête sociale patrimoine HLM SAC	NPR	QP069035					0,00	0,00	0,00	69/SA DE CONSTR DE LA VILLE	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069035 14 0013 001 LLS - Etude de progarmmation de la réside	NPR	QP069035					0,00	0,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	105 000,00	20,00%	126 000,00	105 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	52 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	52 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069035 14 0013 002 LLS - Etude technique garage sous dalle	NPR	QP069035					0,00	0,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	17 000,00	20,00%	20 400,00	17 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069036 14 0013 003 LM - Diagnostic amiante ensemble bâti Mer	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	42 000,00	20,00%	50 400,00	42 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069036 14 0013 004 LM - Etude de définition de la résidentia	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069036 14 0013 005 LM - Diagnostic technique du réseau de ch	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	13 000,00	20,00%	15 600,00	13 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069035 14 0014 001 LLS - Enquête sociale patrimoine HLM IRA	NPR	QP069035					0,00	0,00	0,00	69/IMMOBILIERE RHONE ALPES	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069016 14 0015 001 SFA - Assistance au Conseil Citoyen Secte	NPR	QP069016					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069015 14 0015 002 VSF - Etude programmatique et architectu	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	24 000,00	20,00%	28 800,00	24 000,00	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069015 14 0015 003 VSF - Agent de développement Clochettes	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21	142 500,00	0,00%	142 500,00	142 500,00	47 500,00	33,33%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069024 14 0016 001 VBN - Etude de programmation des équipe	NPN	QP069024					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VILLEURBANNE/	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069024 14 0016 002 VBN - Actions de participation citoyenne	NPN	QP069024					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VILLEURBANNE/	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069023 14 0016 003 VBN VSJ - Agent de développement	NPN	QP069023					0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VILLEURBANNE/	142 500,00	0,00%	142 500,00	142 500,00	47 500,00	33,33%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6999999 14 0017 001 TOUS SITES - Pilotage/ coordination RU (A	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/A.B.C HLM DU RHONE/44330	142 500,00	0,00%	142 500,00	142 500,00	0,00	0,00%	21 375,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	74 100,00	52,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 025,00	33,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069010 14 0018 001 BP - Etude stratégique et de programme Pa	NPN	QP069010					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	100 000,00	20,00%	120 000,00	100 000,00	0,00	0,00%	50 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069010 14 0018 002 BP - Direction de Projet	NPN	QP069010					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	115 000,00	0,00%	115 000,00	115 000,00	38 333,00	33,33%	38 334,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	38 333,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069011 14 0018 003 BT - Etude urbaine - Secteur nord et fran	NPN	QP069011					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	60 000,00	20,00%	72 000,00	60 000,00	0,00	0,00%	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
336 6069011 14 0018 004 BT - Terraillon Nord Diagnostic social pr	NPN	QP069011					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069011 14 0018 005 BT - Devenir chaufferie Terraillon	NPN	QP069011					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	32 000,00	20,00%	38 400,00	32 000,00	0,00	0,00%	16 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	16 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069028 14 0018 006 RVN - Etude de faisabilité opération d'am	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	220 000,00	20,00%	264 000,00	220 000,00	0,00	0,00%	110 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	110 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069028 14 0018 007 RVN - AMO suivi du projet urbain	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	160 000,00	20,00%	192 000,00	160 000,00	0,00	0,00%	80 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	80 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069028 14 0018 008 RVN - Direction de Projet	NPN	QP069028					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	172 500,00	0,00%	172 500,00	172 500,00	57 500,00	33,33%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069029 14 0018 009 SPB - Habitat Copropiétés - Phase 1 : Dia	NPR	QP069029					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
336 6069029 14 0018 010 SPB - Programmation urbaine	NPR	QP069029					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	78 000,00	20,00%	93 600,00	78 000,00	0,00	0,00%	39 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	39 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
336 6069029 14 0018 011 SPB - Direction de Projet	NPR	QP069029					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	172 500,00	0,00%	172 500,00	172 500,00	57 500,00	33,33%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

336 6069012 14 0018 012 GV - Centre commercial et de services : é	NPR	QP069012					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	60 000,00	20,00%	72 000,00	60 000,00	0,00	0,00%	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069012 14 0018 013 GV - Direction de Projet	NPR	QP069012					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	115 000,00	0,00%	115 000,00	115 000,00	38 333,00	33,33%	38 334,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	38 333,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069024 14 0018 014 VBN - Etude de faisabilité de la desserte	NPN	QP069024					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069024 14 0018 015 VBN - AMO Finalisation du projet urbain	NPN	QP069024					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069023 14 0018 016 VSJ - Etude Pollution	NPN	QP069023					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069023 14 0018 017 VSJ - Etude d'impact (création ZAC)	NPN	QP069023					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	24 000,00	20,00%	28 800,00	24 000,00	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
336 6069023 14 0018 018 VSJ - Etude topographique et réseaux	NPN	QP069023					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069023 14 0018 019 VSJ - Mission d'architecte en chef Tranch	NPN	QP069023					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	53 333,00	20,00%	64 000,00	53 333,00	0,00	0,00%	26 667,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	26 666,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069023 14 0018 020 VBN VSJ - Direction de Projet	NPN	QP069023					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	172 500,00	0,00%	172 500,00	172 500,00	57 500,00	33,33%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069018 14 0018 021 VEV - ZAC MDT - Etude de programme (ac	NPN	QP069018					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	44 950,00	20,00%	53 940,00	44 950,00	0,00	0,00%	22 475,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 475,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069018 14 0018 022 VEV - Noirettes/Cervelières/Sauveteurs :	NPN	QP069018					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	100 000,00	20,00%	120 000,00	100 000,00	0,00	0,00%	50 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069018 14 0018 023 VEV - Etude d'analyse du phasage opératio	NPN	QP069018					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	15 000,00	20,00%	18 000,00	15 000,00	0,00	0,00%	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069018 14 0018 024 VEV - Direction de Projet	NPN	QP069018					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	172 500,00	0,00%	172 500,00	172 500,00	57 500,00	33,33%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069016 14 0018 025 SFA - Direction de Projet	NPR	QP069016					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	172 500,00	0,00%	172 500,00	172 500,00	57 500,00	33,33%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069015 14 0018 026 VSF - Etude pré opérationnelle Marché Mo	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069015 14 0018 027 VSF - Etude de programmation Collège Ala	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	190 000,00	20,00%	228 000,00	190 000,00	0,00	0,00%	95 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	95 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
336 6069015 14 0018 028 VSF - Etude pré opérationnelle Marché Mo	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069015 14 0018 029 VSF - Etude pré opérationnelle Marché Mo	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	60 000,00	20,00%	72 000,00	60 000,00	0,00	0,00%	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069015 14 0018 030 VSF - Etude de programmation Collège Esl	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	420 000,00	20,00%	504 000,00	420 000,00	0,00	0,00%	210 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	210 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
336 6069015 14 0018 031 VSF - Développement économique	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069015 14 0018 032 VSF - AMO Urbaine	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
336 6069015 14 0018 033 VSF - Mission d'appui à la gouvernance de	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069015 14 0018 034 VSF - Direction de Projet	NPN	QP069015					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	172 500,00	0,00%	172 500,00	172 500,00	57 500,00	33,33%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069035 14 0018 035 LLS - Etude complémentaire de compositio	NPR	QP069035					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	17 000,00	20,00%	20 400,00	17 000,00	0,00	0,00%	8 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069035 14 0018 036 LLS - Etude topographique et état des rés	NPR	QP069035					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069036 14 0018 037 LM - Diagnostic stationnement et circulat	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	30 393,00	20,00%	36 472,00	30 393,00	0,00	0,00%	15 196,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 197,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069036 14 0018 038 LM - Etude d'usages des espaces extérieur	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	16 000,00	20,00%	19 200,00	16 000,00	0,00	0,00%	8 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069036 14 0018 039 LM - Etude de pollution	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	48 000,00	20,00%	57 600,00	48 000,00	0,00	0,00%	24 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	24 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069036 14 0018 040 LM - Etude géotechnique préalable	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	35 000,00	20,00%	42 000,00	35 000,00	0,00	0,00%	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069036 14 0018 041 LM - Etude topographique et état des rése	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069036 14 0018 042 LM - Etude prospective chauffage urbain	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	35 000,00	20,00%	42 000,00	35 000,00	0,00	0,00%	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069036 14 0018 043 LM - Consolider le schéma de composition	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	85 000,00	20,00%	102 000,00	85 000,00	0,00	0,00%	42 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	42 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069036 14 0018 044 LM - LLS - Direction de Projet	NPR	QP069036					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	172 500,00	0,00%	172 500,00	172 500,00	57 500,00	33,33%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069037 14 0018 045 LD - Communication-concertation Métropol	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069037 14 0018 046 LD - Sauvegarde : Sondage Amiante Voirie	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	5 000,00	20,00%	6 000,00	5 000,00	0,00	0,00%	2 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069037 14 0018 047 LD - Château : réaménagement centre com	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069037 14 0018 048 LD - Sauvegarde et Chateau : Etude sociol	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	48 000,00	20,00%	57 600,00	48 000,00	0,00	0,00%	24 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	24 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069037 14 0018 049 LD - Sauvegarde : Etude Pollution/Diagnos	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	11 115,00	20,00%	13 338,00	11 115,00	0,00	0,00%	5 558,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 557,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069037 14 0018 050 LD - Sauvegarde et Chateau : Circulation	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	42 000,00	20,00%	50 400,00	42 000,00	0,00	0,00%	21 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069037 14 0018 051 LD - Sauvegarde : Etude Géomètre	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069037 14 0018 052 LD - Collège Schoelcher	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069037 14 0018 053 LD - AMO Pilotage projet	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
336 6069037 14 0018 054 LD - Direction de Projet	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	172 500,00	0,00%	172 500,00	172 500,00	57 500,00	33,33%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	57 500,00	33,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6999999 14 0018 055 TOUS SITES - Attractivité et image du ter	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6999999 14 0018 056 TOUS SITES - Etude Habitat et logement	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	200 000,00	20,00%	240 000,00	200 000,00	0,00	0,00%	100 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	100 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6999999 14 0018 057 TOUS SITES - Etudes agrafes urbaines : S	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	100 000,00	20,00%	120 000,00	100 000,00	0,00	0,00%	50 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
336 6999999 14 0018 058 TOUS SITES - Etude Développement écon	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	230 000,00	20,00%	276 000,00	230 000,00	0,00	0,00%	115 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	115 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6999999 14 0018 059 TOUS SITES - Pilotage coordination du pro	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	100 000,00	20,00%	120 000,00	100 000,00	0,00	0,00%	50 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
336 6999999 14 0018 060 TOUS SITES - Pilotage/ coordination RU	NPN	QP999999					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	142 500,00	0,00%	142 500,00	142 500,00	0,00	0,00%	71 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	71 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069037 14 0018 061 LD - Sauvegarde : Etude Géotechnique	NPN	QP069037					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069023 14 0018 062 VSJ - Etude Chiffrage VRD	NPN	QP069023					0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069010 14 0019 001 BP - Diagnostic patrimoine	NPN	QP069010					0,00	0,00	0,00	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	24 000,00	20,00%	28 800,00	24 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		8 471 541,00		9 534 850,00	8 471 541,00	1 582 167,00	18,68%	2 729 189,00	32,22%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	359 475,00	4,24%	356 500,00	4,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	0,71%	3 384 210,00	39,95%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
336 6069015 21 0001 001 VSF - DEMOLITION MONMOUSSEAU	NPN	QP069015		1		197	0,00	59 874,60	0,00	69/ICF SUD-EST MEDITERRANEE	11 795 296,60	0,00%	11 795 296,60	11 795 296,60	0,00	0,00%	980 441,00	8,31%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 297 201,98	19,48%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	869 820,00	7,37%	7 647 833,62	64,84%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	8	V
336 6069028 21 0002 001 RLP - DEMOLITION ALAGNIERS SEMCO	NPN	QP069028		1		16	0,00	46 617,09	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	745 873,50	0,00%	745 873,50	745 873,50	0,00	0,00%	68 900,00	9,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	129 212,05	17,32%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	85 500,00	11,46%	462 261,45	61,98%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	6	V
336 6069028 21 0003 001 RLP - DEMOLITION ALAGNIERS DYNACI	NPN	QP069028		2		48	0,00	46 413,38	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	2 227 842,00	0,00%	2 227 842,00	2 227 842,00	0,00	0,00%	207 356,00	9,31%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	389 176,60	17,47%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	239 400,00	10,75%	1 391 909,40	62,48%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069037 21 0004 001 LD - DEMOLITION SAUVEGARDE 520/53	NPN	QP069037		2		189	0,00	44 581,60	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	8 425 921,99	0,00%	8 425 921,99	8 425 921,99	0,00	0,00%	681 088,00	8,08%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 573 310,60	18,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	911 260,00	10,81%	5 260 263,39	62,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	8	V
336 6069015 21 0004 002 VSF - DEMOLITION TOUR 36 DARNAISE	NPN	QP069015		1		76	0,00	51 179,79	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	3 889 663,88	0,00%	3 889 663,88	3 889 663,88	0,00	0,00%	350 198,00	9,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	782 501,16	20,12%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	114 000,00	2,93%	2 642 964,72	67,95%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	8	V
336 6069010 21 0005 001 BP - DEMOLITION UC1	NPN	QP069010		1		330	0,00	33 953,04	0,00	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	11 204 503,00	0,00%	11 204 503,00	11 204 503,00	0,00	0,00%	934 349,00	8,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 332 438,90	20,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	355 110,00	3,17%	7 582 605,10	67,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	14	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				8		856	0,00	44 730,26	0,00		38 289 100,97		38 289 100,97	38 289 100,97	0,00	0,00%	3 222 332,00	8,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 503 841,29	19,60%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 575 090,00	6,73%	24 987 837,68	65,26%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
336 6999999 31 0001 001 TOUS SITES - 40 PLAI hors QPV ICF reco	NPN	QP999999		0		40	0,00	150 000,00	0,00	69/ICF SUD-EST MEDITERRANEE	6 000 000,00	0,00%	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	0,00%	300 000,00	5,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 340 000,00	89,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	360 000,00	6,00%	452 000,00	7,53%	0,00	452 000,00	2016	1	4	V
336 6999999 31 0001 002 TOUS SITES - 26 PLUS hors QPV ICF rec	NPN	QP999999		0		26	0,00	150 000,00	0,00	69/ICF SUD-EST MEDITERRANEE	3 900 000,00	0,00%	3 900 000,00	3 900 000,00	0,00	0,00%	195 000,00	5,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 705 000,00	95,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	348 400,00	8,93%	0,00	348 400,00	2016	1	4	V
336 6999999 31 0002 001 TOUS SITES - 3 PLAI hors QPV SEMCOD	NPN	QP999999		0		3	0,00	150 000,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	450 000,00	0,00%	450 000,00	450 000,00	0,00	0,00%	22 500,00	5,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	400 500,00	89,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	27 000,00	6,00%	33 900,00	7,53%	0,00	33 900,00	2016	1	4	V
336 6999999 31 0002 002 TOUS SITES - 2 PLUS hors QPV SEMCOD	NPN	QP999999		0		2	0,00	150 000,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	300 000,00	0,00%	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00%	15 000,00	5,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	285 000,00	95,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	26 800,00	8,93%	0,00	26 800,00	2016	1	4	V
336 6999999 31 0003 001 TOUS SITES - 10 PLAI hors QPV Dynacité	NPN	QP999999		0		10	0,00	150 000,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	1 500 000,00	0,00%	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00%	75 000,00	5,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 335 000,00	89,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	90 000,00	6,00%	113 000,00	7,53%	0,00	113 000,00	2016	1	4	V
336 6999999 31 0003 002 TOUS SITES - 6 PLUS hors QPV Dynacité	NPN	QP999999		0		6	0,00	150 000,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	900 000,00	0,00%	900 000,00	900 000,00	0,00	0,00%	45 000,00	5,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	855 000,00	95,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	80 400,00	8,93%	0,00	80 400,00	2016	1	4	V
336 6999999 31 0004 001 TOUS SITES - 53 PLAI hors QPV GLH rec	NPN	QP999999		0		53	0,00	150 000,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	7 950 000,00	0,00%	7 950 000,00	7 950 000,00	0,00	0,00%	250 500,00	3,15%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 222 500,00	90,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	477 000,00	6,00%	598 900,00	7,53%	0,00	598 900,00	2016	1	4	V
336 6999999 31 0004 002 TOUS SITES - 35 PLUS hors QPV GLH re	NPN	QP999999		0		35	0,00	150 000,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	5 250 000,00	0,00%	5 250 000,00	5 250 000,00	0,00	0,00%	105 000,00	2,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 145 000,00	98,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	469 000,00	8,93%	0,00	469 000,00	2016	1	4	V
336 6999999 31 0005 001 TOUS SITES - 66 PLAI hors QPV LMH rec	NPN	QP999999		0		66	0,00	150 000,00	0,00	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	9 900 000,00	0,00%	9 900 000,00	9 900 000,00	0,00	0,00%	459 000,00	4,64%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 847 000,00	89,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	594 000,00	6,00%	745 800,00	7,53%	0,00	745 800,00	2016	1	4	V
336 6999999 31 0005 002 TOUS SITES - 44 PLUS hors QPV LMH re	NPN	QP999999		0		44	0,00	150 000,00	0,00	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	6 600 000,00	0,00%	6 600 000,00	6 600 000,00	0,00	0,00%	307 500,00	4,66%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 292 500,00	95,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	589 600,00	8,93%	0,00	589 600,00	2016	1	4	V
SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SO				0		285	0,00	150 000,00	0,00		42 750 000,00		42 750 000,00	42 750 000,00	0,00	0,00%	1 774 500,00	4,15%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	39 427 500,00	92,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 548 000,00	3,62%	3 457 800,00	8,09%	0,00	3 457 800,00				
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
336 6069015 33 0001 001 VSF - EDOUARD HERRIOT	NPN	QP069015		0		200	0,00	28 626,39	0,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152	5 725 278,00	0,00%	5 725 278,00	5 725 278,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 352 750,00	93,49%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	372 528,00	6,51%	3 062 639,00	53,49%	0,00	3 062 639,00	2016	1	5	V
336 6069018 33 0002 001 VEV - MAS DU TAUREAU PILAT	NPN	QP069018		0		128	0,00	26 242,72	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40	3 359 068,00	0,00%	3 359 068,00	3 359 068,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 943 254,00	87,62%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	415 814,00	12,38%	1 599 627,00	47,62%	0,00	1 599 627,00	2016	1	5	V
336 6069028 33 0003 001 RLP - ALAGNIERS SUD	NPN	QP069028		0		167	0,00	60 944,61	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	10 177 750,00	0,00%	10 177 750,00	10 177 750,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 476 200,00	83,28%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 701 550,00	16,72%	4 405 100,00	43,28%	0,00	4 405 100,00	2016	1	9	V
336 6069028 33 0003 002 RLP - VELETTE SUD	NPN	QP069028		0		122	0,00	41 250,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	5 032 500,00	0,00%	5 032 500,00	5 032 500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 270 000,00	84,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	762 500,00	15,15%	2 257 000,00	44,85%	0,00	2 257 000,00	2016	1	11	V
336 6069018 33 0003 003 VEV - VERNAY VERCHERES	NPN	QP069018		0		145	0,00	37 468,25	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	5 432 896,00	0,00%	5 432 896,00	5 432 896,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 034 606,00	92,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	398 290,00	7,33%	2 861 448,00	52,67%	0,00	2 861 448,00	2016	1	5	V
336 6069015 33 0004 001 VSF - PYRAMIDE LE COULOUD	NPN	QP069015		0		220	0,00	57 091,65	0,00	69/SA CONSTRUCT DE LA VILLE	12 560 163,00	0,00%	12 560 163,00	12 560 163,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 488 130,00	83,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 072 033,00	16,50%	5 464 065,00	43,50%	0,00	5 464 065,00	2016	1	8	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				0		982	0,00	43 062,79	0,00		42 287 655,00		42 287 655,00	42 287 655,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 564 940,00	86,47%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 722 715,00	13,53%	19 649 879,00	46,47%	0,00	19 649 879,00				
TOTAL				8		2123	0,00				131 798 296,97		132 861 605,97	131 798 296,97	1 582 167,00	1,20%	7 726 021,00	5,86%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	83 855 756,29	63,62%	356 500,00	0,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 635 090,00	2,00%	35 642 762,68	27,04%	23 107 679,00	17,53%	0,00	23 107 679,00				

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du syst?me d'information le 13/06/2019 ? 17:49)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° PROTOCOLE : 336	LOCALISATION	
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE
69029/Bron/QPV national/Parilly	QP069010	69029
69029/Bron/QPV national/Terraillon - Chenier	QP069011	69029
69199/Saint-Fons/QPV national/Minguettes - Clochettes	QP069015	69199
69256/Vaulx-en-Velin/QPV national/Grande Ile	QP069018	69256
69266/Villeurbanne/QPV national/Saint-Jean	QP069023	69266
69266/Villeurbanne/QPV national/Les Buers Nord	QP069024	69266
69286/Rillieux/QPV national/Ville Nouvelle	QP069028	69286
69389/Lyon 9ème/QPV national/Duchère	QP069037	69389
69091/Givors/QPV régional/Les Plaines (ou Centre ville - à confirmer)	QP069039	69091
69091/Givors/QPV régional/Les Vernes	QP069012	69091
69199/Saint-Fons/QPV régional/Arsenal - Camot-Parmentier	QP069016	69199
69290/Saint-Priest/QPV régional/Bellevue	QP069029	69290
69388/Lyon 8e/QPV régional/Mermoz	QP069036	69388
69388/Lyon 8e/QPV régional/Etats-Unis - Langlet Santy	QP069035	69388
66666/ QPV national/QPV multisite (Intérêt national)	QP999999	66666
PORTEUR DE PROJET		
METROPOLE DE LYON		

CONTRIBUTIONS — *PRETS* — *ECHEANCIER*

N° de protocole(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR			MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		OPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION (N° de QPV ou commune)	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2						FINANCEMENT PREVISIONNEL									y compris les prêts													Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre	
																	%		%		%		%		%		%		%		%		%		%							
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																										
336 6069028 14 0001 RVN - Programme sur les rehabilitations de M	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	13/ERILIA/05881167000015		121 000,00	20,00%	145 200,00	121 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069035 14 0002 LLS - Enquête sociale patrimoine HLM Alliade	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152		22 750,00	20,00%	27 300,00	22 750,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 375,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 375,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6999999 14 0003 TOUS SITES - Déplacements TCU Desserte S	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	75/NON DESIGNE/123456789000		120 000,00	0,00%	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069024 14 0004 VBN - Croix Luizet : Etude de faisabilité du	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40		40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
336 6069028 14 0005 RVN - Etude architecturale et énergétique du	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI		136 000,00	20,00%	163 200,00	136 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	68 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	68 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
336 6069010, 6069011 14 0006 BP - Etude équipements publics, BP	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE BRON/21690029		142 000,00	20,00%	170 400,00	142 000,00	71 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	71 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	4	V
336 6069035, 6069036, 6069037, 6999999 14 0007 LLS - Etude de p	NPR, NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123		505 000,00	8,71%	549 000,00	505 000,00	217 500,00	43,07%	95 000,00	18,81%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	192 500,00	38,12%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	4	V
336 6069028 14 0008 RVN - Accompagnement de la communication	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE RILLIEUX LA P		458 500,00	13,78%	521 700,00	458 500,00	205 501,00	44,82%	47 500,00	10,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 500,00	1,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	196 999,00	42,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069029 14 0009 SPB - AMO Communication et Concertation de	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT PRIEST/		109 000,00	20,00%	130 800,00	109 000,00	54 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	19 500,00	17,89%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	35 000,00	32,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
336 6069018 14 0010 VEV - Animation / accompagnement du conseil	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VAULX EN VELI		540 000,00	9,44%	591 000,00	540 000,00	222 500,00	41,20%	95 000,00	17,59%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 500,00	2,31%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	210 000,00	38,89%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069015 14 0011 VSF - Assistance au Conseil Citoyen, VSF - E	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VENISSIEUX/21		212 500,00	6,59%	226 500,00	212 500,00	82 500,00	38,82%	47 500,00	22,35%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 500,00	10,59%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	28,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	4	V
336 6069035 14 0012 LLS - Enquête sociale patrimoine HLM SACVL	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	69/SA DE CONSTR DE LA VILLE		20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069035, 6069036 14 0013 LLS - Etude de progarmmation de la	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI		197 000,00	20,00%	236 400,00	197 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	98 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	98 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069035 14 0014 LLS - Enquête sociale patrimoine HLM IRA 3F	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	69/IMMOBILIERE RHONE ALPES		10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
336 6069016, 6069015 14 0015 SFA - Assistance au Conseil Citoyen	NPR, NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE SAINT FONS/21		246 500,00	8,44%	267 300,00	246 500,00	99 500,00	40,37%	47 500,00	19,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	99 500,00	40,37%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069024, 6069023 14 0016 VBN - Etude de programmation des	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE VILLEURBANNE/		232 500,00	7,74%	250 500,00	232 500,00	92 500,00	39,78%	47 500,00	20,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	92 500,00	39,78%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6999999 14 0017 TOUS SITES - Pilotage/ coordination RU (Anin	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/A.B.C HLM DU RHONE/44330		142 500,00	0,00%	142 500,00	142 500,00	0,00	0,00%	21 375,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	74 100,00	52,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 025,00	33,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069010, 6069011, 6069028, 6069029, 6069012, 6069024, 6069	NPN, NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON /20004		5 192 291,00	13,25%	5 880 250,00	5 192 291,00	536 666,00	10,34%	2 327 814,00	44,83%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	233 500,00	4,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 094 311,00	40,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	4	V
336 6069010 14 0019 BP - Diagnostic patrimoine	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	69/OPH METROPOLE DE LYON/81		24 000,00	20,00%	28 800,00	24 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00			8 471 541,00		9 534 850,00	8 471 541,00	1 582 167,00	18,68%	2 729 189,00	32,22%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	359 475,00	4,24%	356 500,00	4,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	0,71%	3 384 210,00	39,95%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
336 6069015 21 0001 VSF - DEMOLITION MONMOUSSEAU	NPN			1		197	0,00	59 874,60	0,00	69/ICF SUD-EST MEDITERRANEE		11 795 296,60	0,00%	11 795 296,60	11 795 296,60	0,00	0,00%	980 441,00	8,31%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 297 201,98	19,48%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	869 820,00	7,37%	7 647 833,62	64,84%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	8	V
336 6069028 21 0002 RLP - DEMOLITION ALAGNIERS SEMCODA	NPN			1		16	0,00	46 617,09	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D		745 873,50	0,00%	745 873,50	745 873,50	0,00	0,00%	68 900,00	9,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	129 212,05	17,32%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	85 500,00	11,46%	462 261,45	61,98%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	6	V
336 6069028 21 0003 RLP - DEMOLITION ALAGNIERS DYNACITE	NPN			2		48	0,00	46 413,38	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI		2 227 842,00	0,00%	2 227 842,00	2 227 842,00	0,00	0,00%	207 356,00	9,31%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	389 176,60	17,47%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	239 400,00	10,75%	1 391 909,40	62,48%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
336 6069037, 6069015 21 0004 LD - DEMOLITION SAUVEGARDE 5	NPN			3		265	0,00	46 473,91	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI		12 315 585,87	0,00%	12 315 585,87	12 315 585,87	0,00	0,00%	1 031 286,00	8,37%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 355 811,76	19,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 025 260,00	8,32%	7 903 228,11	64,17%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	8	V
336 6069010 21 0005 BP - DEMOLITION UC1	NPN			1		330	0,00	33 953,04	0,00	69/OPH METROPOLE DE LYON/81		11 204 503,00	0,00%	11 204 503,00	11 204 503,00	0,00	0,00%	934 349,00	8,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 332 438,90	20,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	355 110,00	3,17%	7 582 605,10	67,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	14	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				8		856	0,00	44 730,26	0,00			38 289 100,97		38 289 100,97	38 289 100,97	0,00	0,00%	3 222 332,00	8,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 503 841,29	19,60%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 575 090,00	6,73%	24 987 837,68	65,26%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
336 6999999 31 0001 TOUS SITES - 40 PLAI hors QPV ICF reconsti	NPN			0		66	0,00	150 000,00	0,00	69/ICF SUD-EST MEDITERRANEE		9 900 000,00	0,00%	9 900 000,00	9 900 000,00	0,00	0,00%	495 000,00	5,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	9 045 000,00	91,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	360 000,00	3,64%	800 400,00	8,08%	0,00	800 400,00	2016	1	4	V
336 6999999 31 0002 TOUS SITES - 3 PLAI hors QPV SEMCODA re	NPN			0		5	0,00	150 000,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D		750 000,00	0,00%	750 000,00	750 000,00	0,00	0,00%	37 500,00	5,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	685 500,00	91,40%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	27 000,00	3,60%	60 700,00	8,09%	0,00	60 700,00	2016	1	4	V
336 6999999 31 0003 TOUS SITES - 10 PLAI hors QPV Dynacité rec	NPN			0		16	0,00	150 000,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI		2 400 000,00	0,00%	2 400 000,00	2 400 000,00	0,00	0,00%	120 000,00	5,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 190 000,00	91,25%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	90 000,00	3,75%	193 400,00	8,06%	0,00	193 400,00	2016	1	4	V
336 6999999 31 0004 TOUS SITES - 53 PLAI hors QPV GLH reconst	NPN			0		88	0,00	150 000,00	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI		13 200 000,00	0,00%	13 200 000,00	13 200 000,00	0,00	0,00%	355 500,00	2,69%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 367 500,00	93,69%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	477 000,00	3,61%	1 067 900,00	8,09%	0,00	1 067 900,00	2016	1	4	V
336 6999999 31 0005 TOUS SITES - 66 PLAI hors QPV LMH reconst	NPN			0		110	0,00	150 000,00	0,00	69/OPH METROPOLE DE LYON/81		16 500 000,00	0,00%	16 500 000,00	16 500 000,00	0,00	0,00%	766 500,00	4,65%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 139 500,00	91,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	594 000,00	3,60%	1 335 400,00	8,09%	0,00	1 335 400,00	2016	1	4	V
SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SO				0		285	0,00	150 000,00	0,00			42 750 000,00		42 750 000,00	42 750 000,00	0,00	0,00%	1 774 500,00	4,15%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	39 427 500,00	92,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 548 000,00	3,62%	3 457 800,00	8,09%	0,00	3 457 800,00				
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
336 6069015 33 0001 VSF - EDOUARD HERRIOT	NPN			0		200	0,00	28 626,39	0,00	69/SA HLM ALLIADE/960506152		5 725 278,00	0,00%	5 725 278,00	5 725 278,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 352 750,00	93,49%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	372 528,00	6,51%	3 062 639,00	53,49%	0,00	3 062 639,00	2016	1	5	V
336 6069018 33 0002 VEV - MAS DU TAUREAU PILAT	NPN			0		128	0,00	26 242,72	0,00	69/EST METROPOLE HABITAT/40		3 359 068,00	0,00%	3 359 068,00	3 359 068,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 943 254,00	87,62%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	415 814,00	12,38%	1 599 627,00	47,62%	0,00	1 599 627,00	2016	1	5	V
336 6069028, 6069018 33 0003 RLP - ALAGNIERS SUD, RLP - VEL	NPN			0		434	0,00	47 564,85	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI		20 643 146,00	0,00%	20 643 146,00	20 643 146,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 780 806,00	86,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 862 340,00	13,87%	9 523 548,00	46,13%	0,00	9 523 548,00	2016	1	11	V
336 6069015 33 0004 VSF - PYRAMIDE LE COULOUD	NPN			0		220	0,00	57 091,65	0,00	69/SA CONSTRUCT DE LA VILLE		12 560 163,00	0,00%	12 560 163,00	12 560 163,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 488 130,00	83,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 072 033,00	16,50%	5 464 065,00	43,50%	0,00	5 464 065,00	2016	1	8	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				0		982	0,00	43 062,79	0,00			42 287 655,00		42 287 655,00	42 287 655,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 564 940,00	86,47%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 722 715,00	13,53%	19 649 879,00	46,47%	0,00	19 649 879,00				
TOTAL				8		2123	0,00					131 798 296,97		132 861 605,97	131 798 296,97	1 582 167,00	1,20%	7 726 021,00	5,86%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	83 855 756,29	63,62%	356 500,00	0,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 635 090,00	2,00%	35 642 762,68	27,04%	23 107 679,00	17,53%	0,00	23 107 679,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
METROPOLE DE LYON	Ensemble directions de projet PRIN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-14-0002-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement sur chaque site de la Métropole de Lyon par un directeur de projet qui s'appuie sur une équipe projet politique de la ville dédiée. Le directeur de projet avec son équipe a pour mission de définir et mettre en oeuvre la convention locale d'application du contrat de ville de la Métropole de Lyon sur un (ou plusieurs) quartier(s) prioritaire(s), ce qui implique notamment la coordination des politiques publiques sur le(s) quartier(s) ciblés.

Les directeurs de projet sont employés par la Métropole de Lyon. Les autres agents sont employés par la commune concernée et rattachés hiérarchiquement à la direction de projet. Sur Villeurbanne, le chef de projet du NPNRU n'assure pas l'encadrement de l'équipe en charge du contrat de ville, à laquelle il est intégré.

Les directeurs de projet ont pour mission d'élaborer et de piloter techniquement la mise en oeuvre sur un (ou plusieurs) quartier(s) prioritaire(s), d'un projet de territoire qui intègre les dimensions sociales et urbaines. Le projet de renouvellement urbain s'inscrit dans le projet de territoire, et dans la convention locale d'application qui en constitue le cadre contractuel partenarial. Les directeurs de projet ont pour mission la mobilisation des partenaires, des services compétents, des acteurs locaux autour du projet de territoire. Ils veillent à la place des habitants dans les dispositifs propres à la politique de la ville. Ils assurent une approche transversale et veillent à la prise en compte des besoins du territoire dans les politiques publiques dites de droit commun. Ils sont les interlocuteurs premiers du Délégué du préfet sur le territoire. Ils sont chargés de l'élaboration, du pilotage et de la mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain ; ils élaborent notamment les documents afférant au conventionnement avec l'Agence.

7 postes de direction de projet sont financés via cette opération pour les quartiers PRIN suivants : Bron Parilly, Bron - Vaulx en Velin Terraillon - Chenier, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Lyon 9ème La Duchère, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint Jean (poste commun au moment de l'élaboration de la FAT prévisionnelle), Venissieux - Saint Fons Minguettes - Clochettes. A noter que le directeur de projet de Saint Fons est responsable des projets de Arsenal Carnot Parmentier et des Clochettes rattaché au QPV PRIN Vénissieux - Saint Fons Minguettes - Clochettes.

L'ensemble des postes de direction de projet est financé sur 7,5 ans (mi-2017 à fin 2024)

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
ensemble des quartiers PRIN de la métropole	
Commune de rattachement	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
7 postes de direction de projet	115 000,00 €	100%	15 semestres	

Nombre d'ETP moyen par an	7,27

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	6 037 500,00 €	33,33%	2 012 499,98 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**6 037 500,00 €**	**33,33%**	**2 012 499,98 €**
TOTAL SUBVENTION :			**2 012 499,98 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	6 037 500,00 €	montant TTC :	6 037 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	2 012 500,00 €		
	EPCI :	2 012 500,02 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	2 012 499,98 €		
	Total des co-financements :	6 037 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE SAINT FONS	Clochettes agent dev
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6069015-14-0008-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La chargée de mission Renouvellement urbain et cadre de vie fait partie de l'équipe projet Politique de la ville de Saint-Fons. Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de projet,ses missions sont les suivantes:
- organisation et suivi des instances techniques Renouvellement urbain,
- l'apui au directeur de projet pour l'élaboration des conventions relevant du renouvellement urbain,
- le suivi administratif, financier et opérationnel des conventions de renouvellement urbain et des dispostifs attenants,
- l'élaboration d'avis sur les projets d'aménagements, des autorisations de construire au regard des usages et de la gestion,
- la contribution à la réflexion urbaine à paritr de la connaissance du terrain: usages, besoins et dysfonctionnements,
- la mise en oeuvre du Fonds petits travaux,
- l'information sur le projet de renouvellement urbain aurpès des habitants, des acteurs du territoire et du conseil citoyen,
- l'organisation et la conception de la concertattion sur les projets urbains.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Saint-Fons, Vénissieux	
Quartier de rattachement de l'opération	
69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 poste de chargé(e) de mission RU	95 000,00 €	100%	15 semestres	

Nombre d'ETP moyen par an	1,00

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**712 500,00 €**	**33,33%**	**237 500,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**237 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	712 500,00 €	montant TTC :	712 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	237 500,00 €		
	EPCI :	237 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	237 500,00 €		
	Total des co-financements :	712 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE BRON	Terraillon agent dev
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6069011-14-0004-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La mise en œuvre du projet NPNRU de Terraillon est pilotée par une équipe projet politique de la ville dédiée. La Direction de projet de Bron Terraillon est employée par la Métropole de Lyon. Les autres agents sont employés par la Ville de Bron.

La sollicitation financière porte sur le poste de chargé de mission Habitat/relogement avec pour mission :
- la coordination des opérations d'acquisition et de relogement, de la sécurisation des logements vacants dans le cadre de l'opération recyclage de copropriété Terraillon,
- le suivi des travaux et du fonctionnement des copropriétés anciennes y compris la mise en oeuvre du raccordement au chauffage urbain et le suivi des copropriétés neuves au fur et à mesure de leurs livraisons
- le suivi de la stratégie d'attributions à l'échelle du quartier

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
quartier de Terraillon	
Commune de rattachement	
Bron, Vaulx-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération	
69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terraillon - Chenier	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an	1,50			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**712 500,00 €**	**33,33%**	**237 500,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**237 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	712 500,00 €	montant TTC :	712 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	237 500,00 €		
	EPCI :	237 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	237 500,00 €		
	Total des co-financements :	712 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE BRON	Parilly agent dev
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6069010-14-0004-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La mise en œuvre du projet NPNRU de Parilly est pilotée par une équipe projet politique de la ville dédiée. La Direction de projet de Bron Parilly est employée par la Métropole de Lyon. Les autres agents sont employés par la Ville de Bron.

Deux postes contribuent directement au projet de renouvellement urbain :

Un poste de coordonnateur de projet de gestion, à 0.5 ETP sur le projet de renouvellement urbain : coordination des différents chantiers en lien avec les maîtrises d'ouvrage et les services gestionnaires, organisation des nouvelles modalités de gestion, sensibilisation des intervenants de terrain et des habitants aux différentes opérations et aux nouvelles modalités de gestion.
Un poste de chargé de concertation, à 0.5 ETP sur le projet de renouvellement urbain : pédagogie du projet avec les acteurs locaux et les habitants au quotidien, animation d'instances de concertation sur le projet tout au long de son élaboration et de sa mise en œuvre, notamment en lien avec le Conseil Citoyen, animation d'une instance de co-construction d'aménagements et aménagements transitoires avec les habitants, organisation de temps forts en lien avec les projets mémoire ou d'accompagnement au changement.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
quartier de Parilly	
Commune de rattachement	
Bron	
Quartier de rattachement de l'opération	
69029 Bron 6069010 Parilly	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
2 postes: 1 poste de coordonnateur de projet de gestion et 1 poste de chargé de concertation	95 000,00 €	50% chacun	15 semestres	

Nombre d'ETP moyen par an	1,00

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**712 500,00 €**	**33,33%**	**237 500,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**237 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	712 500,00 €	montant TTC :	712 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	237 500,00 €		
	EPCI :	237 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	237 500,00 €		
	Total des co-financements :	712 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE VENISSIEUX	Minguettes agent dev
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6069015-14-0009-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

L'agent de développement territorial fait partie de l'équipe de la mision Grand Projet de Ville de Vénissieux.
Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de projet,ses missions sont les suivantes:
- organisation et suivi des instances techniques Renouvellement urbain,
- l'appui au directeur de projet pour l'élaboration des conventions relevant du renouvellement urbain,
- le suivi administratif, financier et opérationnel des conventions de renouvellement urbain et des dispostifs attenants,
- l'élaboration d'avis sur les projets d'aménagements, des autorisations de construire au regard des usages et de la gestion,
- la contribution à la réflexion urbaine à paritr de la connaissance du terrain: usages, besoins et dysfonctionnements,
- la mise en oeuvre et suivi de la programmation GSUP,
- l'information sur le projet de renouvellement urbain aurpès des habitants, des acteurs du territoire et du conseil citoyen,
- Suivi des instances de pilotage relogement,
- gestion de thématiques Contrat de Ville
- Assure le suivi et le déploiement du projet urbain et pilote la dynamique partenariale sur un secteur du QPV

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Saint-Fons, Vénissieux	
Quartier de rattachement de l'opération	
69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes	
Situation	
Dans QPV - Maison du Projet	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
poste d'agent de développement	95 000,00 €	100%	15 semestres	

Nombre d'ETP moyen par an	1,00

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**712 500,00 €**	**33,33%**	**237 500,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**237 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	712 500,00 €	montant TTC :	712 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	237 500,00 €		
	EPCI :	237 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	237 500,00 €		
	Total des co-financements :	712 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE VAULX EN VELIN	Grande Ile 2 agent dev
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6069018-14-0005-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le Chargé de mission projets urbains assure la coordination locale du renouvellement urbain, la convergence de l'ensemble des maitres d'ouvrage, l'organisation et l'animation des instances techniques (GTU), le suivi des études stratégiques et pré-opérationnelles, la mise en oeuvre des dispositifs habitat privé (POPAC métropolitain et OPAH),
Le chargé de projet participation des habitants/concertation a pour mission de diffuser au sein de l'équipe des démarches innovantes de co-construction avec les habitants, de définir et mettre en oeuvre la stratégie gobale de concertation et de communication du NPNRU et du Contrat de Ville, il appuie également l'ensemble de l'équipe pour réaliser les outils de communication nécessaires : flyers, affiches, expositions, site internet, outils numériques,,,

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Secteur Grande Île Vaulx-en-Velin	
Commune de rattachement	
Vaulx-en-Velin	
Quartier de rattachement de l'opération	
69256 Vaulx-en-Velin 6069018 Grande Île	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 Chargé de projets urbains	95 000,00 €	100%	15 semestres	
1 chargé de projets participation des habitants-concertation	95 000,00 €	100%	15 semestres	
Nombre d'ETP moyen par an	2,00			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	1 425 000,00 €	33,33%	475 000,00 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**1 425 000,00 €**	**33,33%**	**475 000,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**475 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 425 000,00 €	montant TTC :	1 425 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	475 000,00 €		
	EPCI :	475 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	475 000,00 €		
	Total des co-financements :	1 425 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE VILLEURBANNE	Buers agent dev
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6069024-14-0003-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La ville de Villeubanne copilote avec la métropole de Lyon le suivi de la mise en oeuvre du projet urbain Buers Nord. Les moyens humains dédiés au copilotage du projet sont un poste d'agent de développement territorial, basé sur le quartier des Buers. Ce poste est rattaché à la Direction de la Démocratie, du développement et de la vie des Quartiers. L'agent de développement territorial, en poste depuis le 1/03/2014, travaille dans le cadre du projet urbain bien en amont du protocole de préfiguration.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
les Buers Nord	
Commune de rattachement	
Villeurbanne	
Quartier de rattachement de l'opération	
69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 poste d'agent de développement territorial missionné à 100% d'un ETP sur le travail du NPNRU des Buers	95 000,00 €	100%	15 semestres	
Nombre d'ETP moyen par an	1,47			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**712 500,00 €**	**33,33%**	**237 500,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**237 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	712 500,00 €	montant TTC :	712 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	237 500,00 €		
	EPCI :	237 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	237 500,00 €		
	Total des co-financements :	712 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE	Ville Nouvelle agent dev
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6069028-14-0007-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

L'agent de développement territorial gère l'élaboration et la mise en œuvre du projet de quartier dans le cadre du Grand Projet de Ville. Il s'agit, à partir d'objectifs communs, de coordonner la réalisation d'actions de développement social :
• Élaborer des propositions d'interventions en matière de développement social
• Mobiliser des acteurs locaux et des services municipaux
• Animer le groupe des partenaires locaux
• Coordonner des actions développées par les partenaires
• Associer les habitants à la conception et à la mise en œuvre des actions.
• Animer le dispositif fonds d'initiatives locales /fonds associatif local.
Par ailleurs, dans le cadre d'une mission spécifique, l'agent de développement assure la coordination et le pilotage de la thématique GSUP : collaboration avec les services Cadre de vie (gestion patrimoniale) pour les projets Fonds petits travaux, participe à des groupes de travail (prévention, jets de déchets, maison économe…).

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
ville nouvelle	
Commune de rattachement	
Rillieux-la-Pape	
Quartier de rattachement de l'opération	
69286 Rillieux-la-Pape 6069028 Ville Nouvelle	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 poste agent de développement territorial	95 000,00 €	100%	15 semestres	

Nombre d'ETP moyen par an	1,00

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**712 500,00 €**	**33,33%**	**237 500,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**237 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	712 500,00 €	montant TTC :	712 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	237 500,00 €		
	EPCI :	237 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	237 500,00 €		
	Total des co-financements :	712 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE LYON	Duchère agent dev
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6069036-14-0006-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement sur le site par une équipe projet Politique de la Ville dédiée qui est responsable du projet de renouvellement urbain et du volet social du projet de territoire. Le 1er poste d'agent de développement correspond à la Chargée de mission Habitat de la Mission GPV Duchère, qui en appui de la direction de projet coordonne le travail de préparation de la convention NPNRU (Cf. organigramme) Le 2ème poste d'agent de développement correspond au poste de la Responsable communication - concertation de la Mission GPV Duchère en charge de la coordination des démarches de concertation et des opérations de communication liées au NPNRU.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
QPV La Duchère	
Commune de rattachement	
Lyon 9ème arrondissement	
Quartier de rattachement de l'opération	
69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
chargé d'opérations	95 000,00 €	50%	15 semestres	
chargé de mission concertation	95 000,00 €	50%	15 semestres	

Nombre d'ETP moyen par an	1,00

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**712 500,00 €**	**33,33%**	**237 500,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**237 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	712 500,00 €	montant TTC :	712 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	237 500,00 €		
	EPCI :	237 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	237 500,00 €		
	Total des co-financements :	712 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE LYON	Mermoz Langlet Santy agent dev
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6069036-14-0006-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement sur le site par une équipe projet Politique de la Ville dédiée qui est responsable du projet de renouvellement urbain et du volet social du projet de territoire. Le 1er poste de chargé d'opération correspond au chargé de mission Habitat de la Mission Entrée Est 8ème qui en appui de la direction de projet coordonne le travail de préparation de la convention NPNRU. Le 2ème poste correspond au chargé de mission communication-concertation en charge de la coordination des démarches de concertation et des opérations de communication liées au NPNRU.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
QPV Mermoz et Langlet Santy	
Commune de rattachement	
Lyon 8ème arrondissement	
Quartier de rattachement de l'opération	
69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
chargé d'opérations	95 000,00 €	50%	15 semestres	
chargé de mission concertation	95 000,00 €	50%	15 semestres	

Nombre d'ETP moyen par an	1,00

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	712 500,00 €	33,33%	237 500,00 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**712 500,00 €**	**33,33%**	**237 500,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**237 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	712 500,00 €	montant TTC :	712 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	237 500,00 €		
	EPCI :	237 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	237 500,00 €		
	Total des co-financements :	712 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
METROPOLE DE LYON	Ensemble directions de projet PRIR
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999998-14-0002-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement sur chaque site de la Métropole de Lyon par un directeur de projet qui s'appuie sur une équipe projet politique de la ville dédiée. Le directeur de projet avec son équipe a pour mission de définir et mettre en oeuvre la convention locale d'application du contrat de ville de la Métropole de Lyon sur un (ou plusieurs) quartier(s) prioritaire(s), ce qui implique notamment la coordination des politiques publiques sur le(s) quartier(s) ciblés.

Les directeurs de projet sont employés par la Métropole de Lyon. Les autres agents sont employés par la commune concernée et rattachés hiérarchiquement à la direction de projet.

Les directeurs de projet ont pour mission d'élaborer et de piloter techniquement la mise en oeuvre sur un (ou plusieurs) quartier(s) prioritaire(s), d'un projet de territoire qui intègre les dimensions sociales et urbaines. Le projet de renouvellement urbain s'inscrit dans le projet de territoire, et dans la convention locale d'application qui en constitue le cadre contractuel partenarial. Les directeurs de projet ont pour mission la mobilisation des partenaires, des services compétents, des acteurs locaux autour du projet de territoire. Ils veillent à la place des habitants dans les dispositifs propres à la politique de la ville. Ils assurent une approche transversale et veillent à la prise en compte des besoins du territoire dans les politiques publiques dites de droit commun. Ils sont les interlocuteurs premiers du Délégué du préfet sur le territoire. Ils sont chargés de l'élaboration, du pilotage et de la mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain ; ils élaborent notamment les documents afférant au conventionnement avec l'Agence.

4 postes de direction de projet sont financés via cette opération pour les quartiers PRIR suivants : Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier, Saint Priest Bellevue, Lyon 8ème Mermoz Sud et Langlet-Santy (même direction de projet pour ces 2 derniers QPV), Givors Centre-Ville et Givors Les Vernes (même direction de projet pour ces 2 QPV). A noter que le directeur de projet de Saint Fons est responsable des projets de Arsenal Carnot-Parmentier et des Clochettes rattaché au QPV PRIN Vénissieux - Saint Fons Minguettes - Clochettes.

L'ensemble des postes de direction de projet est financé sur 7,5 ans (mi-2017 à fin 2024) sauf le poste sur les QPV de Givors qui est financé sur 2 ans (2019-2020).

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
ensemble des quartiers PRIR de la métropole	
Commune de rattachement	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional)	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
3 postes de direction de projet	115 000,00 €	100%	15 semestres	
1 poste de direction de projet	115 000,00 €	1000%	4 semestres	

Nombre d'ETP moyen par an	6,53

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	2 817 500,00 €	33,33%	939 166,66 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**2 817 500,00 €**	**33,33%**	**939 166,66 €**
TOTAL SUBVENTION :			**939 166,66 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 817 500,00 €	montant TTC :	2 817 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	939 166,67 €		
	EPCI :	939 166,67 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	939 166,66 €		
	Total des co-financements :	2 817 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
METROPOLE DE LYON	Pilotage coordination du NPNRU
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-14-0002-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le pilotage global du NPNRU est assuré par le service de la Politique de la ville-Contractualisation (SPV-C) de la Métropole de Lyon, à savoir : le pilotage direct du volet d'agglomération, la coordination des projets et programmes de site. Le service Politique de la ville-Contractualisation joue un rôle d'articulation entre les équipes projets, les différentes directions de la Métropole et les partenaires au premier rang desquels la DDT, les Communes et les bailleurs sociaux, Action Logement, la Banque des Territoires. Un coordinateur au sein du service Politique de la ville assure, plus spécifiquement, la coordination du volet renouvellement urbain à l'échelle de l'agglomération (pour l'intégralité de son temps de travail). La directrice adjointe du pilotage urbain assure le pilotage technique global du programme, organise la gouvernance technique et politique, prépare et est acteur des négociations entre les partenaires, identifie les alertes et prépare les arbitrages, pour 50% de son temps de travail.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chef de projet urbain / 115 000 / 100% / 15 semestres	115 000,00 €	100%	15	

Nombre d'ETP moyen par an	1,00

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	712 500,00 €	50,00%	356 250,00 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**712 500,00 €**	**50,00%**	**356 250,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**356 250,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	712 500,00 €	montant TTC :	712 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	356 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	356 250,00 €		
	Total des co-financements :	712 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
A.B.C HLM DU RHONE	Animation interbailleurs – ABC Hlm
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-14-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le poste financé a pour missions :
- Coordination des travaux de l'inter bailleurs, en lien avec les partenaires, sur le suivi et les évolutions à apporter au dispositif partenarial de relogement
- Réflexion inter-bailleur sur l'articulation entre reconstitution de l'offre et stratégie de relogement
- Elaboration des bilans des relogements du PRU et NPNRU sur la période de convention métropolitaine
- Animation du groupe des responsables relogement
- Participation aux instances partenariales de suivi de chaque opération de relogement et au comité de suivi de la convention habitat
- Animation des dispositifs inter-bailleurs / inter-réservataires pour faciliter la mobilisation de l'offre :

- La mobilisation du parc existant en inter - sites avec l'appui de La Métropole
- La mutualisation de l'offre nouvelle liée à la reconstitution de l'offre.
- Appui aux équipes de relogement pour la recherche ciblée de solutions de relogement.
- Consolidation des besoins de relogement et des livraisons

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chargé de pilotage et coordination renouvellement urbain et d'animation interbailleurs	95 000,00 €	100%	15 semestres	
Nombre d'ETP moyen par an	0,99			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/07/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	704 583,33 €	33,33%	234 861,11 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**704 583,33 €**	**33,33%**	**234 861,11 €**
TOTAL SUBVENTION :			**234 861,11 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	704 583,33 €	montant TTC :	704 583,33 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	97 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	372 222,22 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	234 861,11 €		
	Total des co-financements :	704 583,33 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
METROPOLE DE LYON	Etude habitat et logement (AMO Habitat)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-14-0002-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

L'opération contribue à l'accompagnement du volet habitat de Nouveau Programme de Renouvellement Urbain dans la continuité de l'action engagée au titre du protocole de préfiguration.
Une AMO Habitat va être mise en place par la Métropole sous pilotage de la Direction de l'Habitat et du Logement pour intervenir à 2 niveaux :
-niveau d'agglomération (élaboration suivi et évaluation du volet habitat de la Convention cadre)
-en appui des 14 sites en renouvellement urbain (appui à la définition de la stratégie habitat, réponses à des problématiques liées à la mise en œuvre de la programmation habitat).

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
A l'échelle de l'agglomération et des 14 sites NPNRU	
Commune de rattachement	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT	700 000,00 €	50,00%	350 000,00 €
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**700 000,00 €**	**50,00%**	**350 000,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**350 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	700 000,00 €	montant TTC :	840 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	350 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	350 000,00 €		
	Total des co-financements :	700 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
METROPOLE DE LYON	AMO Accompagnement des copropriétés neuves
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-14-0002-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La reconstruction de logements neufs en accession et plus marginalement, la vente de logements sociaux, concourent à la livraison de nouvelles copropriétés et au renouvellement des ménages dans les secteurs concernés. L'expérience du premier programme de renouvellement urbain montre que les propriétaires occupants sont généralement largement majoritaires avec une part significative de primo-accédants, ayant pour la plupart une faible connaissance du fonctionnement des copropriétés. Il s'avère donc important d'accompagner la création de ces copropriétés nouvelles (livrées pendant la période des conventions de site) ou récemment livrées ou mises en copropriétés suite à la vente de logements locatifs sociaux, afin de prévenir les difficultés éventuelles liées à la livraison de ces programmes neufs.
Les besoins d'accompagnement des copropriétés nouvelles ou récentes seront précisés par les équipes projet de chacun des sites en renouvellement urbain.
Cet accompagnement pourra bénéficier à des copropriétés du PNRU 1 en début de programme et, au fur et à mesure, à des copropriétés du NPNRU.
Les formes d'actions proposées visent à accompagner les copropriétaires à mieux se saisir du fonctionnement de leur copropriété et de ses instances (assemblée générale, syndic, conseil syndical, charges, etc.) et de leurs responsabilités individuelles et collectives. Il s'agit de rendre compréhensible et transparente la gestion des copropriétés aux nouveaux copropriétaires et de leur donner les outils afin qu'ils puissent faire face aux dysfonctionnements éventuels.
Différents types d'actions pourraient être envisagées, présentées ici de manière non exhaustive : ateliers de sensibilisation et d'information à destination des nouveaux copropriétaires (rôle et fonctionnement du conseil syndical, mission du syndic, organisation et rôle de l'assemblée générale, contrôle des charges, communication au sein de la copropriété, etc.) ; un « kit » ou guide d'accompagnement des nouveaux copropriétaires ; un appui spécifique lors d'étapes clés de la vie d'une copropriété : soutien à l'élaboration d'un plan de financement pour un programme travaux important, accompagnement pour les levées de réserves, mises en œuvre des garanties de parfait achèvement si besoin, etc.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
A l'échelle de l'agglomération et des 14 sites NPNRU	
Commune de rattachement	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	04/03/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**250 000,00 €**	**50,00%**	**125 000,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	**MONTANT DE SUBVENTION**
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**125 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	250 000,00 €	montant TTC :	300 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	125 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	125 000,00 €		
	Total des co-financements :	250 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Version V3.1

Fiche descriptive de l'opération de relogement avec minoration de loyer du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
A.B.C HLM DU RHONE	Ensemble des minorations de loyer - multibailleurs
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	724-6999999-15-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Au stade de la contractualisation, il n'a pas été possible d'identifier précisément les typologies de logement ainsi que le nombre de forfaits par bailleur.
Cette opération représente un "droit de tirage" utilisable par l'ensemble des bailleurs sociaux ayant à leur charge le relogement de ménages financé dans le cadre du NPNRU, y compris pour les relogements générés par les opérations financés dans le cadre du protocole de préfiguration. La répartition par typologie et le nombre de forfait sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer selon les besoins dans le respect de l'enveloppe financière globale contractualisée pour cette famille d'opération.
ABC Hlm est identifié comme maître d'ouvrage dans l'attente de l'identification des bailleurs.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (Si nécessaire, annexer un document cartographique)
ensemble des opérations de relogement de la métropole de Lyon	
Commune	
0	
Quartier de rattachement de l'opération	
66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projets

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :
Identification des opérations à l'origine du relogement des ménages :

Nature d'opération	**Libellé précis de l'opération**	**Idtop**	**Nombre de ménages total à reloger**	**Dont nombre de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer**
Sélectionner la nature d'opération				
		Total	**0**	**0**

Le nombre de ménage indiqué n'est pas cohérent avec le nombre total de ménages relogés renseigné dans la FAT

Pourcentage de ménages concernés par l'indemnité à l'échelle des opérations à l'origine du relogement :		Pour mémoire,le cas échéant, pourcentage de ménages relogés dans le neuf ou moins de 5 ans dans le PNRU :	
Objectif cible de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans à l'échelle du projet de renouvellement urbain			
Organismes HLM potentiellement identifiés pour accueillir les ménages dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné APL depuis moins de 5 ans à la date du relogement (et par conséquent bénéficiaire in fine de l'indemnité pour relogement avec minoration de loyer):			

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/01/2016	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2016
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Nombre de ménages relogés	**Montant de subvention forfaitaire**
T1/T2	64 ménage(s)	128 000,00 €
T3	14 ménage(s)	84 000,00 €
T4/T5 et +	8 ménage(s)	64 000,00 €
Total	**86 ménage(s)**	**276 000,00 €**
Majoration pour Excellence :		
Montant de subvention retenu		**276 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 276 000,00 € montant TTC : 276 000,00 €

Correspondant à la somme des aides pour minoration de loyer

Co-financements:

Uniquement pour les aides pour minoration de loyer (hors fonds-propres)

VILLE :	
EPCI :	
DEPARTEMENT :	
REGION :	
BAILLEUR :	
CDC :	
EUROPE :	
ANAH :	
AUTRE :	
ANRU :	276 000,00 €
Total des co-financements :	276 000,00 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :	- €
dont PRET CDC :	
dont PRET BONIFIE AL :	

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A3 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A8 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A9 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A10 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A11 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

A12 Sans objet – plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) **:**

B1 Description des contreparties foncières pour le groupe Action Logement

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Sans objet - tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'Anru et concernées par la présente convention pluriannuelle

C5 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

C7 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

C8 **Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)**[1]

C9 Tableaux de synthèse des opérations habitat

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH

D2 Sans objet – convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

D3 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

D4 Charte relogement

D5 Convention Minoration de loyer

1 *Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal*

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville



DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Annexe A4 – SYNTHESE DE LA PHASE PROTOCOLE

A4.1 Bilan des études

Les études réalisées dans le temps du protocole relèvent de deux échelles :

1. L'échelle des projets de site : le bilan de ces études est réalisé dans les conventions-quartier des différents sites.

2. L'échelle métropolitaine, dont les enseignements sont les suivants.

Marketing territorial

En matière de marketing territorial la démarche engagée dans le temps du protocole de préfiguration s'est déroulée en deux étapes. En première étape, il s'est agi d'estimer l'attractivité de chacun des sites telle que perçue par un panel d'acteurs locaux (professionnels, associatifs, élus, …) par le biais d'une enquête d'image. En deuxième étape se construit sur chaque site, en phase avec l'avancée du programme de renouvellement urbain, en associant des acteurs locaux, une identité propre à la croisée de l'histoire du site et des habitants, du projet et de son ambition. Les partenaires locaux, en accord avec l'ANRU et ses partenaires, ont décidé de poursuivre ce processus de travail dans le temps des conventions quartiers.

Développement économique

En matière de développement économique, l'objectif de la mission conduite dans le temps du protocole de préfiguration était d'évaluer le potentiel économique des sites du NPNRU en cohérence avec leur vocation future. Sept sites ont été identifiés comme porteurs d'un potentiel de développement économique et des réflexions plus poussées ont été conduites croisant développement économique métropolitain, potentiels et dynamiques locales (Vaux-en-Velin Grand Ile, Vénissieux – Saint Fons Minguettes / Clochettes, et Arsenal/ Carnot Parmentier, Lyon 8 Mermoz sud, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Bron Parilly). Le site de Lyon 9 Duchère avait déjà fait l'objet d'expertises en la matière et ne nécessitait pas d'approfondissement / mise à jour dans le temps du protocole. Les conclusions de ce travail par site peuvent se résumer dans les trois points suivants :

- Le positionnement économique a été esquissé sur différents sites (en particulier Vaulx-en-Velin Grande Ile et les Minguettes / secteur Porte Sud Darnaise),
- la programmation économique de la ZAC du Mas du Taureau a été précisée
- L'opportunité de faire évoluer la Coursive, pépinière implantée sur le secteur Carnot Parmentier à St Fons, en pôle entrepreneurial a été confirmée.

Cette mission a également permis d'acter le besoin d'un pilotage d'agglomération de cette question. Une première séance s'est tenue début octobre 2018 pour partager les conclusions de cette mission et enclencher le processus de travail.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Déplacements

En matière de déplacements, les enjeux d'amélioration des déplacements dans deux grands secteurs de l'agglomération mal desservis par les transports en commun ont fait l'objet d'une analyse croisée entre les collectivités et l'autorité organisatrice des transports en commun, le SYTRAL. Ainsi, sur les secteurs de St Fons d'une part et de Villeurbanne St Jean et Vaulx-en-Velin Grande Ile d'autre part le travail suivant a été réalisé. Une première phase de prospective en matière de développement de l'offre de TC structurants a été conduite, préparant de premiers éléments d'aide à la décision des exécutifs qui seront en responsabilité pour les prochains mandats. Ces études ont aussi permis de définir des mesures court terme d'amélioration des conditions de mobilité tous modes sur ce territoire, en particulier de la desserte TC, qui seront mises en œuvre d'ici 2020.

Étude Habitat logement (Direction de l'Habitat et du Logement)

La mission a été confiée au Cabinet Trajectoires associé à ASI -Anne Selles Immobilier. En 2017 et 2018, elle a porté sur les principaux points suivants.

A l'échelle de l'agglomération :

3. L'actualisation et la finalisation du bilan du volet habitat de l'ANRU 1
4. L'actualisation de la charte de relogement
5. L'élaboration de la nouvelle convention habitat / volet Habitat de la convention cadre
6. La définition des indicateurs d'évaluation du volet habitat de la convention cadre

A l'échelle des sites, en appui aux équipes projet ;

- L'analyse des marchés immobilier et préconisations pour les programmations Habitat des sites de St Fons Carnot Parmentier, Lyon 8ème Mermoz, Rillieux la Pape, Vénissieux Minguettes Clochettes, Bron Parilly et Terraillon, Vaulx en Velin
- L'élaboration d'une stratégie d'intervention sur le parc locatif social du quartier Arsenal à St Fons
- Une contribution à l'élaboration d'un dispositif partenarial interbailleurs pour le relogement des locataires concernés par les démolitions sur la ville nouvelle de Rillieux la Pape

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

A4.2 Bilan de l'ingénierie (équipes projet)

L'ingénierie suivante a été cofinancée par l'ANRU dans le temps du protocole pour piloter les projets de site, assurer la coordination d'agglomération et assurer la coordination de l'inter-bailleurs dans le cadre du relogement.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'Ouvrage	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention ANRU	Montant subvention Métropole	Montant subvention Ville	Montant subvention ABC HLM	Commentaires	Date de démarrage	Durée de l'opération
Pilotage/ coordination RU	Métropole	Métropole	142 500	50%	71 250	71 250	0	0	Forfait annuel (95000) sur 18 mois	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Pilotage/ coordination RU	Métropole	ABC HLM	142 500	33%	47 025	21 375	0	74 100	Forfait annuel (95000) sur 18 mois 15% à la charge de la Métropole	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Directeur de Projet	Bron Parilly	Métropole	115 000	33%	38 333	38 333	38 333	0	Poste déjà financé ANRU 1 jusqu'à fin juin 2016	1er juillet 2016	12 mois
Directeur de Projet	Bron Terraillon	Métropole	0	0%	0	0	0	0	Poste financé ANRU 1 le temps du protocole	/	/
Directeur de Projet	Lyon 9ème Duchère	Métropole	172 500	33%	57 500	57 500	57 500	0	Forfait annuel (115000) sur 18 mois	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Agent de développement	Lyon 9ème Duchère	Ville de Lyon	142 500	33%	47 500	47 500	47 500	0	Forfait annuel (95000) sur 18 mois	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Directeur de Projet	Rillieux-la-Pape Ville nouvelle	Métropole	172 500	33%	57 500	57 500	57 500	0	Forfait annuel (115000) sur 18 mois. A partir de 2016 (poste financé jusqu'à fin 2015 par ANRU 1)	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Agent de développement	Rillieux-la-Pape Ville nouvelle	Ville de Rillieux	142 500	33%	47 500	47 500	47 500	0	Forfait annuel (95000) sur 18 mois	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Directeur de Projet	Vaulx-en-Velin Grande Île	Métropole	172 500	33%	57 500	57 500	57 500	0	Forfait annuel (115000) sur 18 mois. A partir de 2016 (poste financé ANRU 1 jusqu'à fin 2015)	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Agent de développement	Vaulx-en-Velin Grande Île	Ville de Vaulx en Velin	142 500	33%	47 500	47 500	47 500	0	Forfait annuel (95000) sur 18 mois. A partir de 2016 (poste financé ANRU 1 jusqu'à fin 2015)	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Agent de développement	Vaulx-en-Velin Grande Île	Ville de Vaulx en Velin	142 500	33%	47 500	47 500	47 500	0	Forfait annuel (95000) sur 18 mois. A partir de 2016(poste financé ANRU 1 jusqu'à fin 2015)	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Directeur de Projet	Vénissieux/Saint Fons Minguettes/Clochettes	Métropole	172 500	33%	57 500	57 500	57 500	0	Forfait annuel (115000) sur 18 mois	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Agent de développement	Vénissieux/Saint Fons Minguettes/Clochettes	Ville de Vénissieux	142 500	33%	47 500	47 500	47 500	0	Forfait annuel (95000) sur 18 mois	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Agent de développement	Vénissieux/Saint Fons Minguettes/Clochettes	Ville de St Fons	142 500	33%	47 500	47 500	47 500	0	Forfait annuel (95000) sur 18 mois. Poste pour Clochettes	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Directeur de Projet	Villeurbanne Les Buers + St Jean	Métropole	172 500	33%	57 500	57 500	57 500	0	Forfait annuel (115000) sur 18 mois	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Agent de développement	Villeurbanne Les Buers + St Jean	Ville de Villeurbanne	142 500	33%	47 500	47 500	47 500	0	Forfait annuel (95000) sur 18 mois	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Directeur de Projet	Givors les Vernes + les Plaines (ou Centre ville)	Métropole	115 000	33%	38 333	38 333	38 333	0	Poste financé ANRU 1 jusqu'à fin juin 2016 - Forfait annuel (115.000) sur 12 mois	1er juillet 2016	12 mois
Directeur de Projet	Lyon 8ème Mermoz + Langlet Santy	Métropole	172 500	33%	57 500	57 500	57 500	0	Forfait annuel (95000) sur 18 mois (nota : poste financé ANRU 1 jusqu'à fin 2015)	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Agent de développement	Lyon 8ème Mermoz + Langlet Santy	Ville de Lyon	142 500	33%	47 500	47 500	47 500	0	Forfait annuel (95000) sur 18 mois	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Directeur de Projet	Saint Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Clochettes	Métropole	172 500	33%	57 500	57 500	57 500	0	Forfait annuel (115000) sur 18 mois	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
Directeur de Projet	Saint Priest Bellevue	Métropole	172 500	33%	57 500	57 500	57 500	0	Forfait annuel (115000) sur 18 mois (nota : poste financé ANRU 1 jusqu'à fin 2015)	date du CE : 7 janvier 2016	18 mois
		Totaux	3 035 000		1 034 942	1 009 292	916 667	74 100			

Le poste de directeur de projet de Givors n'a pas pu être mis en œuvre par la Métropole de Lyon. L'ensemble des autres postes a été mis en œuvre.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

A4.3 Bilan des opérations urgentes et à démarrage anticipé

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'état d'avancement de l'ensemble de ces opérations.

Réhabilitations urgentes de logements sociaux

Commune	QPV	Immeuble	Nb lgmt	Maîtrise d'ouvrage	Eléments de planning (nov 2018)
Rillieux-la-Pape	Ville Nouvelle	Alagniers Sud	167	Dynacité	Démarrage des travaux début 2019
Rillieux-la-Pape	Ville Nouvelle	Velette Sud	122	Dynacité	Démarrage des travaux fin 2019
Venissieux / Saint-Fons	Minguettes / Clochettes	Secteur Monmousseau - Résidence Edouard Herriot	200	Alliade	Démarrage des travaux : avril 2018 (20 mois de travaux)
Venissieux / Saint-Fons	Minguettes / Clochettes	Secteur Pyramide - Résidence Le Couloud	220	SACOVIV	Démarrage des travaux : 1er trimestre 2019 (3 ans de travaux)
Vaulx-en-Velin	Grande Ile	Vernay Verchères	145	Dynacité	Démarrage des travaux mars 2017
Vaulx-en-Velin	Grande Ile	Mas du Taureau - Résidence Pilat	128	EMH	Travaux livrés, inaugurés en juin 2018

Démolitions urgentes de logements sociaux

Immeuble	Nb lgmt	Maîtrise d'ouvrage	Nb relgmt	Etat d'avancement des relogements à fin 2018	Objectif de fin du relogement	Objectif de lancement de la démolition
Immeuble 520	91	GLH	178	171	1er trimestre 2019	OS prévisionnel : automne 2019
Immeuble 530	98	GLH				
Alagniers Sud	16	SEMCODA	16	11	déc-19	2 019
Alagniers Sud	48	Dynacité	48	45	juin-19	Fin 2019 / début 2020
Grande Barre Monmousseau	197	ICF	163	147	sept-19	Fin 2019
Tour 36 Darnaise	76	GLH	84	70	Automne 2019	Fin 2019
UC1	330	LMH	285	246	Juillet 2019	Fin 2019

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Réhabilitations de logements sociaux en démarrage anticipé

Secteur et/ou immeuble	Nb lgmt	Maîtrise d'ouvrage	Etat d'avancement
Sauvegarde Barres 440 et 460	100	GLH	Etudes MOE en cours (phase APD) / OS prévisionnel fin 2019
Bâtiment O	32	GLH	Etudes MOE en cours (phase APS) / OS prévisionnel fin 2019

Démolitions en démarrage anticipé de logements sociaux

Immeuble	Nb lgmt	Maîtrise d'ouvrage	Nb relgmt	Etat d'avancement des relogements à fin 2018	Objectif de fin du relogement	Objectif de lancement de la démolition
Sauvegarde Barre 440	40	GLH	40	18	mi 2019	1er semestre 2020
Bâtiment O	32	GLH	137	120	En trois étapes : entre janvier et septembre 2019	En 2 phases : à partir du 1er semestre 2019
Bâtiment I	88	GLH				
Tour 54 et Tour 58	177	OPAC Rhône	168	152	En deux étapes : entre décembre 2018 et juillet 2019	A partir du 2ne semestre 2019
Résidence Croix Luizet	100	EMH	107	86		Fin 2019
Tour 7 Bottet	89	SEMCODA	84	83	Courant 2019	fin 2019
Résidence Pierre Dupont	248	Alliade Habitat	272	137	2020	En suivant

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (285)

2017 : 182 logements financés 104 PLAI et 78 PLUS

Organisme	commune	Adresse	Type	Plus	Plai	Total
Lyon Métropole Habitat	Collonges-au-mont-d'or	Centre bourg	CN		12	12
Grand Lyon Habitat	Lyon 2	28 cours Charlemagne	CN		5	5
Lyon Métropole Habitat	Lyon 3	42 rue Saint-Isidore	CN	2	2	4
Lyon Métropole Habitat	Lyon 3	44 bis rue Saint-Isidore	CN	8	4	12
Grand Lyon Habitat	Lyon 3	106 cours du docteur Long	AA		4	4
Lyon Métropole Habitat	Lyon 4	26-28 rue de Cuire	CN		8	8
Grand Lyon Habitat	Lyon 5	54 rue Tramassac	AA	5	2	7
Grand Lyon Habitat	Lyon 6	49 rue d'Inkermann / 84 rue des Charmettes	CN		8	8
Grand Lyon Habitat	Lyon 6	267 cours Lafayette	CN		7	7
Grand Lyon Habitat	Lyon 6	100 cours Vitton	AA	7	3	10
Grand Lyon Habitat	Lyon 7	35 rue Chevreul	AA	7	4	11
Grand Lyon Habitat	Lyon 7	10 rue de Marseille	AA	8	3	11
Dynacité	Lyon 7	ZAC Girondins lot 12 - rue Crépet/rue Félizat	CN	6	10	16
Grand Lyon Habitat	Lyon 9	ZAC Industrie	CN		12	12
Grand Lyon Habitat	Meyzieu	3 chemin du gravier blanc	AA	4	2	6
Lyon Métropole Habitat	Montanay	409 rue de la croix blanche	CN	5	3	8
ICF sud-est Méditerranée	Vénissieux	22 chemin du charbonnier	CN	10	7	17
ICF sud-est Méditerranée	Vénissieux	21 rue de la Commune de Paris	CN	16	8	24

2018 : 7 logements financés (sur 103 identifiés) 3 PLAI et 4 PLUS

Organisme	commune	Adresse	Type	Plus	Plai	Total
Grand Lyon Habitat	Caluire et Cuire	24 route de Strasbourg	AA	4	3	7

Le solde de 96 logements est reporté en 2019 dans la convention cadre.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, le tableau de bord décliné ci-après formalise, à l'échelle de l'ensemble des quartiers en renouvellement urbain, les objectifs urbains recherchés par le projet. Les indicateurs quantitatifs permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

La Métropole de Lyon a confié à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise une mission visant à définir les indicateurs pertinents localement à partir du panier d'indicateurs proposé par l'ANRU. La liste définitive des indicateurs est en cours de finalisation sur la base du tableau ci-dessous. Plusieurs sources sont encore en cours de définition. Un travail spécifique sur les aspects habitat a été réalisé par l'AMO habitat mise en œuvre dans le temps du protocole.

Chaque convention quartier fait état d'une sélection d'indicateurs pertinents au regard des objectifs du projet de site. L'analyse de cette sélection d'indicateurs pourra s'appuyer sur une fiche par quartier qui présentera le projet et l'exhaustivité de ces données statistiques sélectionnées. Cette fiche, dont la maquette est en cours de finalisation, est réalisée par l'Agence d'Urbanisme sur un périmètre d'observation du renouvellement urbain défini site par site pour observer au mieux l'impact global du renouvellement urbain (PNRU 1 et NPNRU). Une fiche de synthèse globale, sur l'ensemble des quatorze quartiers, sera également produite.

Pour la convention-cadre, les indicateurs identifiés et listés ci-après seront produits de façon consolidée à l'échelle de l'ensemble du NPNRU de la métropole de Lyon. Ils alimenteront les revues de projet de la convention-cadre. L'AMO habitat a pour mission en 2019 d'élaborer une méthode en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme.

Quatre temps forts ont été définis pour produire et partager les données :

- Avant PNRU 1 – 2005 : selon disponibilité des données, sur les quartiers concernés par le premier programme,
- 2016, démarrage du protocole de préfiguration,
- Un bilan intermédiaire, à mi-parcours du NPNRU,
- Un bilan final, à l'issue des réalisations du NPNRU.

Par ailleurs, annuellement, un certain nombre de données seront partagées pour suivre la mise en œuvre du programme et la tenue des engagements, sur le volet habitat comme sur les autres volets.

Le tableau ci-après détaille les indicateurs définis. Les sources et périodicité de recueil des données font partie intégrante du travail à conduire par l'AMO habitat et l'Agence d'Urbanisme sur le dernier quadrimestre de 2019 : elles seront donc précisées / ajustées dans le cadre de ce travail.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :
OBJECTIF 1 - AUGMENTER LA DIVERSITE DE L'HABITAT

N°	Indicateurs	Source	Recueil données auprès de…	Périodicité recueil						ce que l'indicateur contribue à mesurer
				Annuel	2016	2018	2021	2026	Fin NPNRU	
B-REHABILITATIONS										
13	Nbre LLS réhabilités (livrés) (site par site, par bailleur et total NPNRU)	FAT solde / ANRUSCOPE	DDT			x	x	x	X	Amélioration de la qualité du parc existant
14	Coût moyen réhabilitation par logt LLS (soit coût total réhab/nbre LLS logts réhab en € H.T.)	FAT solde / ANRUSCOPE	DDT			x	x	x	X	
15	Part des LLS réhabilités par rapport au total des LLS dans le périmètre NPNRU (hors démolitions)	20/2				x	x	x	X	
16	Part des locataires satisfaits de leur logt, parmi les locataires de logts réhabilités	Bailleurs sociaux	ABC HLM				x	x	X	
C- DEMOLITION DE L'OFFRE LLS										
17	Nbre logts démolis (site par site, par bailleur et total NPNRU)	FAT solde démolition	DDT		x	x	x	x	X	Rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération (volume global, par typologie, par niveau de loyer)
18	Localisation dates exactes logts démolis (adresse, nom prog, date)									
19	Part des logts démolis par rapport au total LLS sur l'ensemble du périmètre NPNRU	24/2			x	x	x	x	X	
20	Nbre logts démolis par typologie de logts (T1, T2, etc.)	En cours de stabilisation			X	X	X	X	X	
D - RECONSTITUTION DE L'OFFRE LLS										
21	Nbre LLS financés au titre de la reconstitution par année de programmation	Métropole DHL	Métropole DHL	X						Rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération (volume global, par typologie, par niveau de loyer)
22	Nbre LLS financés au titre de la reconstitution par année de programmation avec travaux engagés	Métropole DHL	Métropole DHL	X						
23	Nbre LLS financés au titre de la reconstitution par année de programmation livrés	Métropole DHL	Métropole DHL	X						
24	Localisation exacte des logts soc. financés au titre de la reconstitution (adresse, nom pro, site/hors site, QPV/hors QPV)	Métropole DHL	Métropole DHL	X						
25	Nbre de LLS financés au titre de la reconstitution par typologie (T1, T2, etc.)	Métropole DHL	Métropole DHL	X						
26	Nbre LLS financés au titre de la reconstitution par modalités de financements (PLAI, PLUS)	Métropole DHL	Métropole DHL	X						
27	Part de LLS financés en PLAI financés au titre de la reconstitution / Nbre total de LLS financés reconstitution	Métropole DHL	Métropole DHL	X						

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :
OBJECTIF 1 - AUGMENTER LA DIVERSITE DE L'HABITAT

N°	Indicateurs	Source	Recueil données auprès de…	Périodicité recueil						ce que l'indicateur contribue à mesurer
				Annuel	2016	2018	2021	2026	Fin NPNRU	
E - DIVERSIFICATION DE L'OFFRE										
28	Répartition du parc LLS dans l'agglomération : total quartiers NPNRU total QPV / hors QPV	RPLS et DDT	AU (observatoire cohésion sociale)	non	X		X	X	X	Equilibre territorial et renouvellement de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération (volume global, par typologie, par niveau de loyer)
29	Répartition du parc locatif social de petits logts (T1/T2) et de grands logts (T5+) dans l'agglomération : total quartiers NPNRU total QPV / hors QPV	RPLS et DDT	AU (observatoire cohésion sociale)	non	X		X	X	X	
30	Répartition du parc locatif social PLAI dans l'agglomération : total quartiers NPNRU	RPLS et DDT	AU (observatoire cohésion sociale)	non	X		X	X	X	
31	Part de LLS parmi les RP dans le périmètre NPNRU	INSEE et RPLS et DDT	AU (observatoire cohésion sociale)	non	X		X	X	X	
32	Part de logts locatifs privés parmi les RP dans le périmètre NPNRU	INSEE	AU (observatoire cohésion sociale)	non	X		X	X	X	diversification de l'offre d'habitat et dynamisme du marché
33	Part de logts occupés par des propriétaires parmi les RP dans le périmètre NPNRU	INSEE	AU (observatoire cohésion sociale)	non	X		X	X	X	
34	Niveau de satisfaction des arrivants dans les nouveaux programmes (qualité logt, insertion dans quartier / commune, etc.)	Enquête nouveaux arrivants	Enquête nouveaux arrivants AMO Habitat sous réserve des modalités de financements de l'enquête				X	X	X	
35	Nbre logts livrés par catégorie : accession sociale, locatif libre, accession libre, LLS sur périmètre NPNRU (en % des logements privés livrés après 2005)	Enquête livraison ANRU/DDT Métropole DHL	Métropole DHL		X	X	X	X	X	
36	offre neuve : Prix moyen au m2 TVA normal en 2016 (ZUS ou QPV + 500m)	CECIM	AU (observatoire cohésion sociale)		X		X	X	X	
37	offre neuve : Prix moyen au m2 TVA réduite en 2016 (ZUS ou QPV + 500m)	CECIM	AU (observatoire cohésion sociale)		X		X	X	X	
38	offre existante "occasion" : Prix moyen au m2 TVA normal en 2016 (périmètre observation NPNRU)	OTIF	AU (observatoire cohésion sociale)		X		X	X	X	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :
OBJECTIF 1 - AUGMENTER LA DIVERSITE DE L'HABITAT

N°	Indicateurs	Source	Recueil données auprès de…	Périodicité recueil						ce que l'indicateur contribue à mesurer
				Annuel	2016	2018	2021	2026	Fin NPNRU	
E - DIVERSIFICATION DE L'OFFRE										
39	Nb de logements effectivement programmés / AL total et site par site	Directeurs de Projets	Métropole DPU				X	X	X	diversification de l'offre d'habitat et dynamisme du marché
40	Nbre logts livrés par AFL total et site par site	Directeurs de Projets	Métropole DPU				X	X	X	
41	Catégories des logts livrés AFL : locatif libre, accession encadrée	Directeurs de Projets	Métropole DPU				X	X	X	
42	Nbre total de réservations transférées à AL sur les logts reconstitués	Action Logement	Action Logement			X	X	X	X	
43	Nbre total de réservations transférées à AL sur les logts réhabilités	Action Logement	Action Logement			X	X	X	X	
44	Part des logements sociaux construits avant 1976 (en % des LLS)	RPLS 2016	AU (observatoire cohésion sociale)		X		X	X	X	
45	Part des logements sociaux construits après 2000 (en % des LLS)	RPLS 2016	AU (observatoire cohésion sociale)		X		X	X	X	
46	Part des résidences principales T1-T2 dans le quartier	Insee RP 2014	AU (observatoire cohésion sociale)		X		X	X	X	
47	Part des résidences principales T4 et plus dans le quartier	Insee RP 2014	AU (observatoire cohésion sociale)		X		X	X	X	
48	Nombre et part des logements en logements étudiants (en % des logements privés livrés après 2005)	En cours de stabilisation								
49	Nombre et part des logements séniors (en % des logements privés livrés après 2005)	En cours de stabilisation								
50	Nombre et part des logements en accession T4 et plus livrés (en % des logements privés livrés après 2005)	En cours de stabilisation								

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :
OBJECTIF 1 - AUGMENTER LA DIVERSITE DE L'HABITAT

N°	Indicateurs	Source	Recueil données auprès de…	Périodicité recueil						ce que l'indicateur contribue à mesurer
				Annuel	2016	2018	2021	2026	Fin NPNRU	
F - RELOGEMENT										
51	Nbre de ménages relogés au global et par site NPNRU	RIME	ABC HLM	X						prise en compte des besoins et satisfaction des ménages relogés
52	Part des ménages relogés par rapport au total des ménages à reloger par site NPNRU	RIME	ABC HLM	X						
53	Nbre de ménages relogés par opération	RIME	ABC HLM	X						
54	Répartition des nvx logts selon leur localisation (hors quartier d'origine, hors commune, hors QPV, hors communes QPV, hors QVA, hors communes QVA, hors agglomération)	RIME	ABC HLM	X						
55	Répartition par réservataire des nouveaux logements	RIME	ABC HLM	X						
56	Nbre de ménages relogés dans un nouveau logt qui n'étaient pas titulaires du bail (hébergés décohabitants)	RIME	ABC HLM	X						
57	Délai entre le lancement du relogt et le dernier ménage relogé	RIME	ABC HLM	X						
58	Part des ménages relogés dans les logts neufs ou conventionnés <5 ans	RIME	ABC HLM	X						
59	Part des ménages relogés dans des logts réhabilités	RIME	ABC HLM	X						
60	Taux d'effort dans ancien / nv logt	RIME	ABC HLM	X						
61	Reste à charge dans ancien / nv logt	RIME	ABC HLM	X						
62	Evolution sur / sous-occupation entre logt d'origine et nv logt (au sens Loi Eet C)	RIME	ABC HLM	X						
63	Evolution de la surface du logt entre logt d'origine et nv logt	RIME	ABC HLM	X						
64	Niveau de satisfaction du locataire sur le processus d'accompagnement au relogt	Enquête satisfaction locataires	ABC HLM	X						
65	Niveau de satisfaction du locataire sur le nouveau logt	Enquête satisfaction locataires	ABC HLM	X						
66	Niveau de satisfaction du locataire après relogt (sur logt, quartier, vie dans quartier, etc.)	Enquête satisfaction locataires	ABC HLM	X						

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :
OBJECTIF 1 - AUGMENTER LA DIVERSITE DE L'HABITAT

N°	Indicateurs	Source	Recueil données auprès de…	Périodicité recueil						ce que l'indicateur contribue à mesurer
				Annuel	2016	2018	2021	2026	Fin NPNRU	
G - ATTRIBUTIONS LLS										
67	Part des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile (agglomération)	FCR	Métropole de Lyon	X						équilibre des attributions à l'échelle Métropole, diversification des profils des ménages entrant dans le parc LLS sur périmètres NPNRU
68	Nombre des attributions hors QPV du 1er quartile issue du RU	RIME	ABC HLM	X						
69	Part des attributions hors QPV du 1er quartile issue du RU	92/91	Métropole de Lyon	X						
70	Part des attributions par QPV RU des ménages du 2e quartile	FCR	Métropole de Lyon	X						
71	Part des attributions en QPV aux ménages des trois derniers quartiles (par QPV du RU)	FCR	Métropole de Lyon	X						
72	Part des attributions par QPV RU des ménages ACIA et moyenne des QPV RU d'aggloémation	FCR	Métropole de Lyon	X						
73	Part des attributions du 1er quartile sur l'ensemble des communes RU en comparaison de moyenne métropolitaine hors commune ayant un QPV	FCR	Métropole de Lyon	X						
74	Part des attributions du 2e quartile sur l'ensemble des communes RU en comparaison de moyenne métropolitaine hors commune ayant un QPV	FCR	Métropole de Lyon	X						

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :
OBJECTIF 2 - ADAPTER LA DENSITE DU QUARTIER A SON ENVIRONNEMENT ET AUX FONCTIONS URBAINES VISEES

N°	Indicateurs	Source	Recueil données auprès de…	Périodicité recueil						ce que l'indicateur contribue à mesurer
				Annuel	2016	2018	2021	2026	Fin NPNRU	
75	Nb lgmts à l'hectare dans le quartier		Agence d'urbanisme	En cours de stabilisation						

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :
OBJECTIF 3 - FAVORISER LA MIXITE FONCTIONNELLE ET CONSOLIDER LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°	Indicateurs	Source	Recueil données auprès de…	Périodicité recueil						ce que l'indicateur contribue à mesurer
				Annuel	2016	2018	2021	2026	Fin NPNRU	
76	Nombre d'établissements dans le quartier : dont établissements avec salariés dont entreprises individuelles sans salarié dont autres établissements sans salariés dont ESS dont privé hors ESS dont public	Sirène 2016	AU (observatoire cohésion sociale)	Non	X		X	X	X	
77	Nombre d'établissements présents depuis moins de deux ans	Sirène 2017	AU (observatoire cohésion sociale)	Non	X		X	X	X	
78	Nombre d'emplois estimés dans le quartier		AU (observatoire cohésion sociale)	Non	X		X	X	X	
79	Nombre d'emplois pour 1000 habitants		AU (observatoire cohésion sociale)	Non	X		X	X	X	
80	Surface de commerces réalisés depuis le PNRU 1		Métropole	Non	X		X	X	X	
81	Nombre de structure de garde d'enfants d'âge préscolaire	CAF	AU (observatoire cohésion sociale)	Non	X		X	X	X	
82	Nombre de collèges REP ou REP + situés <300m du QPV	Rectorat de Lyon	AU (observatoire cohésion sociale)	Non	X		X	X	X	

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :
OBJECTIF 4 - RENFORCER L'OUVERTURE DU QUARTIER ET LA MOBILITE DES HABITANTS

N°	Indicateurs	Source	Recueil données auprès de…	Périodicité recueil						ce que l'indicateur contribue à mesurer
				Annuel	2016	2018	2021	2026	Fin NPNRU	
83	TC lourds : part des logements du quartier situés <500m d'un transport collectif lourd	Majic 2015, Sytral 2017	AU (observatoire cohésion sociale)	Non	X		X	X	X	
84	Lignes majeures : part des logements desservis par les lignes C (à moins de 400m)	Majic 2015, Sytral 2018	AU (observatoire cohésion sociale)	Non	X		X	X	X	
85	Offre globale : nb d'arrêts marqués par les bus, tram, métro en 24h pour 1000 habitants	Sytral 2016, GTFS	AU (observatoire cohésion sociale)	Non	X		X	X	X	
86	Offre modes doux : longueur de pistes cyclables dans le quartier	Open Data Grand Lyon	AU (observatoire cohésion sociale)	Non	X		X	X	X	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :
OBJECTIFS 5 - VISER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET CONTRIBUER A LA TRANSITION ECONOGIQUE DES QUARTIERS

N°	Indicateurs	Source	Recueil données auprès de…	Périodicité recueil						ce que l'indicateur contribue à mesurer
				Annuel	2016	2018	2021	2026	Fin NPNRU	
87	Nbre et part de logts avec étiquettes A et B dans le parc social	RPLS	AU (observatoire cohésion sociale)		x		x	x	x	
88	Nbre et part de logts avec étiquette C dans le parc social	RPLS	AU (observatoire cohésion sociale)		x		x	x	x	
89	Nbre et part de logts sociaux réhabilités avec étiquettes A et B	Bailleurs sociaux	En cours de stabilisation		x		x	x	x	
90	Nbre et part de logts sociaux réhabilités avec étiquette C	Bailleurs sociaux	En cours de stabilisation		x		x	x	x	
91	Part des résidences principales raccordées à un réseau de chaleur (en % de l'ensemble des RP)	Dénomination exacte et mode de calcul en cours de stabilisation								
92	Part des logements locatifs sociaux du quartier raccordés à un réseau de chaleur (en % de l'ensemble des logements sociaux)	Dénomination exacte et mode de calcul en cours de stabilisation								
93	Surface et part des espaces verst par rapport à la surface total du quartier	Agence d'urbanisme / PLUH	AU (observatoire cohésion sociale)		x		x	x	x	

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées dans les conventions quartiers adossées à la présente convention-cadre.

Le tableau ci-dessous présente un volume indicatif de logements produit sur chaque quartier par Foncière Logement sur les fonciers mis à disposition au titre des contreparties. Le volume exact et la localisation des programmes immobiliers seront précisés dans les conventions de quartier. Il sera suivi annuellement de façon consolidé dans les revues de projet de la présente convention-cadre.

Les contreparties de chaque quartier seront suivies individuellement dans les instances de pilotage et les revues de projet de chaque convention quartier.

Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer une partie de ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

Commune - Quartier	Nombre de Logement Foncière Logement (base 80m² SDP moyen/logt)	Commentaire
Lyon 8ème -Mermoz sud	188	Lots identifiés - voir convention de quartier
Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier	155	Lots identifiés - voir convention de quartier
Villeurbanne - Buers	67	Lot identifié
Bron Terraillon	43	
Vaulx en Velin, Grand Ile*	212	Lots identifiés
Rillieux la Pape – Ville Nouvelle	246	Dont 40 secteurs Bottet
Lyon 8ème Langlet	40	Définition du foncier à préciser
Saint Priest Bellevue	25	Lot identifié
Lyon 9ème La Duchère	121	Définition des fonciers à préciser (Sauvegarde et Château)
Vénissieux – Secteur Minguettes	222	Définition des fonciers à préciser

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Commune - Quartier	Nombre de Logement Foncière Logement (base 80m² SDP moyen/logt)	Commentaire
Bron Parilly	74	Définition des fonciers à préciser
Villeurbanne Saint Jean	225	Définition des fonciers à préciser
TOTAL NPNRU	1618	

* PM – Vaulx-en-Velin : les contrepartie foncières au titre du PNRU dont bénéficie Alliade Filiale du Groupe Action Logement sur la ZAC Mas du Taureau, et les 2500 m² de SDP de Foncière Logement à réaliser sur le lot 5 de la ZAC Grapinnière au titre du PNRU, ne sont pas comptabilisées dans l'objectif du tableau ci-dessus.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Pour mémoire, sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers en matière de droits de réservation :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site).
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières (pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement est réalisée lors des revues de projets).

Au total, les contreparties cédées représentent 423 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 13,2 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence 3 199 logements au total, 3 010 au titre de la présente convention et 189 logements au titre du protocole) dans le cadre de la présente convention pluriannuelle et du protocole de préfiguration.
Ces droits se répartissent en :
- 343 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV (2744),
- 80 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV (455),

Un avenant sera rédigé afin de flécher et répartir les droits de réservation positionnés sur les opérations dont les adresses ne sont pas identifiées à ce jour et sur les opérations dont les adresses sont identifiées mais pour lesquelles le nombre de droits de réservation n'a pas été précisé.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et du protocole de préfiguration, 343 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, sur les opérations financées en 2017 et 2018, au titre du protocole de préfiguration, la répartition suivante est la suivante :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Vénissieux *22 chemin du Charbonnier*	*ICF Habitat Sud Est*	*10 PLUS* *7 PLAI*	*30/09/2019*	*2*		*1 PLUS* *1 PLAI*
Vénissieux *21 rue de la commune de Paris*	*ICF Habitat Sud Est*	*16 PLUS* *8 PLAI*	*à préciser*	*2*		*1 PLUS* *1 PLAI*
Lyon 7è *Rue Crépet ZAC Girondins*	*DYNACITE*	*6 PLUS* *10 PLAI*	*31/05/2020*	*2*		*1 PLUS* *1 PLAI*
Lyon *A préciser* *(réservation délocalisée par rapport au programme financé 28 cours Charlemagne)*	*GLH*	*5 PLAI*	*à préciser*	*1*		*1 PLAI*

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Lyon 5è *55 bis Av. du Point du jour* *(réservation délocalisée par rapport au programme financé 106 crs du Dr Long)*	*GLH*	*4 PLAI*	*05/09/2019*	*1*		*1 PLAI*
Lyon 5è *54 rue Tramassac*	*GLH*	*5 PLUS* *2 PLAI*	*31/05/2019*	*1*		*1 PLAI*
Lyon 6è *A préciser* *(réservation délocalisée par rapport au programme financé 49 rue d'Inkermann)*	*GLH*	*8 PLAI*	*06/03/2020*	*1*		*1 PLAI*
Lyon 6è *267 cours Lafayette*	*GLH*	*7 PLAI*	*17/09/2019*	*1*		*1 PLAI*
Lyon 5è *55 bis Av. du Point du jour* *(réservation délocalisée par rapport au programme financé 100 cours Vitton)*	*GLH*	*7 PLUS* *3 PLAI*	*05/09/2019*	*1*		*1 PLUS*
Lyon 3è 208 rue de Créqui *(réservation délocalisée par rapport au programme financé 35 rue de Chevreul)*	*GLH*	*7 PLUS* *4 PLAI*	16/03/2019	*1*		*1 PLUS*

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Lyon 7è 10 rue de Marseille	*GLH*	*8 PLUS* *3 PLAI*	09/02/2020	*1*		*1 PLUS*
Lyon 7è 93 rue Bollier *(réservation délocalisée par rapport au programme financé ZAC de l'Industrie)*	*GLH*	*12 PLAI*	18/02/2020	*2*		*2 PLAI*
Lyon 9è 7 rue Chinard *(réservation délocalisée par rapport au programme financé 3 ch. Gravier Blanc /Meyzieu)*	*GLH*	*4 PLUS* *2 PLAI*	Mars 2021	*1*		*1 PLUS*
Caluire et Cuire 24 route de Strasbourg	*GLH*	*4 PLUS* *3 PLAI*	12/09/2020	*1*		*1 PLUS*
Lyon 3è 44 bis rue St Isidore	LMH	*8 PLUS* *4 PLAI*	10/09/2020	*2*		*2 PLUS*
Lyon 3è 42 rue St Isidore	LMH	*2 PLUS* *2 PLAI*	30/10/2018	*1*		*1 PLAI*
Collonges au Mont d'or Centre bourg	LMH	*12 PLAI*	07/02/2020	*2*		*2 PLAI*
Lyon 4è 26-28 rue de Cuire	LMH	*8 PLAI*	06/04/2020	*1*		*1 PLAI*
Montanay 409 rue de la Croix blanche	LMH	*5 PLUS* *3 PLAI*	10/04/2018	*1*		*1 PLAI*

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

En 2019, 269 logements seront financés dans le cadre d'opérations pré-conventionnées pour une reconstitution hors site et en contrepartie desquels des droits de réservation s'appliqueront au profit d'Action logement Services, selon le mode de calcul théorique suivant :

Localisation		Bailleur	types de produit		Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif	
			PLAI	PLUS				PLAI	PLUS
Bron	5 bis rue Christian Lacouture	Alliade Habitat	3		*à préciser*	0	*à préciser*		
La-Tour-de-Salvagny	27-29 rue de Paris	Alliade Habitat	7	14	*à préciser*	3	*à préciser*		
Lyon 3	63 rue de la Villette	Alliade Habitat	7	15	*à préciser*	3	*à préciser*		
Lyon 3	12 au 20 rue Saint Sidoine	Alliade Habitat	9	22	*à préciser*	4	*à préciser*		
Tassin-la-demi-lune	13 avenue de la Constellation - Via luna	Alliade Habitat	8		*à préciser*	1	*à préciser*		
Lyon 3	180 route de Genas	Grand Lyon Habitat	5		*à préciser*	1	*à préciser*		
Lyon 4	18 grande rue de la Croix-Rousse	Grand Lyon Habitat	4	8	*à préciser*	2	*à préciser*		
Lyon 6	19 rue de la Viabert	Grand Lyon Habitat	6		*à préciser*	1	*à préciser*		
Lyon 7	22 rue Béchevelin	Grand Lyon Habitat	4	8	*à préciser*	2	*à préciser*		
Saint-Genis-Laval	14 rue des halles	Grand Lyon Habitat	5		*à préciser*	1	*à préciser*		
Lyon 3	21 rue Balthazar	Lyon Métropole Habitat	1	3	*à préciser*	1	*à préciser*		
Albigny sur Saône	rue richerand	Lyon Métropole Habitat	5	12	*à préciser*	2	*à préciser*		
Caluire et Cuire	51 bis rue Coste	Lyon Métropole Habitat	15		*à préciser*	2	*à préciser*		
Lyon 7	rue Domer / rue du repos	Lyon Métropole Habitat	4		*à préciser*	1	*à préciser*		
Villeurbanne	rue pierre Cacard	Lyon Métropole Habitat	8	17	*à préciser*	3	*à préciser*		
Corbas	Route de Lyon - chemin du port	Dynacité	6		*à préciser*	1	*à préciser*		
Lyon 8	30 rue Saint-Nestor	Dynacité	5	9	*à préciser*	2	*à préciser*		
TOTAL opérations pré-conventionnées 2019-hors site			**102**	**108**		**26**			

Pour les années suivantes, les opérations de reconstitution de l'offre non encore identifiées le seront au moment des programmations annuelles et seront suivies dans le cadre des revues de projet annuelles.

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. **Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux financées par l'ANRU**

Sans objet ce point relève des conventions quartier

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

2. Concernant les opérations de reconstitution financées par l'ANRU en quartier prioritaire de la politique de la ville

Au total, 80 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (sur 455).
Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de la livraison des logements et mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée[2] :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Saint Priest Bellevue	*A préciser*	*26 PLAI*	*A préciser*	*A préciser*		
Saint Fons Carnot Parmentier	*LMH*	*81 PLUS*	*A préciser*	*A préciser*		
Lyon 8è Mermoz	*GLH*	*26 PLAI* *75 PLUS*	*A préciser*	*A préciser*		
Bron Terraillon	*ALLIADE* *LMH*	*8 PLAI* *29 PLUS*	*A préciser*	*A préciser*		
Rillieux la Pape Ville Nouvelle	DYNACITE SEMCODA ERILIA	*63 PLAI* *147 PLUS*	*A préciser*	*A préciser*		

*adresse précise et nom de la commune

En 2019, 59 logements seront financés dans le cadre d'opérations pré-conventionnées pour une reconstitution sur site et en contrepartie desquels des droits de réservation s'appliqueront au profit d'Action logement Services, selon le mode de calcul théorique suivant :

2 Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la livraison des logements locatifs sociaux requalifiés bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

Localisation		Bailleur	types de produit		Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif	
			PLAI	PLUS				PLAI	PLUS
Lyon 8	1 rue Gaston Cotte	Grand Lyon Habitat	5	13	*à préciser*	3	*à préciser*		
Saint-Fons	55 avenue Jean Jaurès	Lyon Métropole Habitat		41	*à préciser*	7	*à préciser*		
TOTAL opérations pré-conventionnées 2019- sur site			**5**	**54**		**10**			

Pour les années suivantes, les opérations de reconstitution de l'offre non encore identifiées le seront au moment des programmations annuelles et seront suivies dans le cadre des revues de projet annuelles.

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

DocuSign Envelope ID: 3A47D478-3CE0-42AE-88CF-8F9AB262C772

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.